Mairie de Banyuls dels Aspres
Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 – accueil@banyulsdelsaspres.fr
Benvinguts al País Català

Convocation du Conseil Municipal

Le 20 juillet 2023,

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Mercredi 26 juillet 2023,
à 20 heures 00,
À la Salle du Conseil de la Cité Administrative.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Laurent BERNARD
Maire de Banyuls dels Aspres

Ordre du jour :

- **Convention « Fonds vert » SYDELL66» :** (Délibération)
- **Local PRO « 01,Place du 8 mai 1945 » :** Détermination du nouveau Loyer (Délibération)
- **Logement COMMUNAL N°01» :** Mise à jour du loyer/Suppression du garage Rue du Thou (Délibération)
- **Proposition d'acquisition d'un terrain au SALITA :** Parcelle N° 1559 – Section B (Délibération)
- **Rétrocession dans le DOMAINE PUBLIC d'une partie d'une parcelle :** Parcelle N° 233 – Section AC (Délibération)
- **Appel à Projet 2023 :** Proposition de candidater pour le groupe scolaire Albert SAÏSSET (Délibération)
- **Proposition de prêt Secrétariat Ancienne Mairie :** Atelier d'Artiste (Délibération)
- **Délégation de Signature :** Pour le Permis de Construire n°066 015 23 K 0007 M01 (Délibération)
- **Communauté des Aspres :** Portés à connaissance
  - ~ CR du CC du 5 avril 2023
  - ~ Présentation du RA 2022
  - ~ RPQS 2022 du Service COLLECTE des DECHETS
- **SPANC66 :** Porté à connaissance du RA 2022.

- **Questions Diverses**

Mairie de Banyuls dels Aspres
Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 – accueil@banyulsdelsaspres.fr
Benvinguts al País Català

CONSEIL MUNICIPAL du 26 juillet 2023

NOTE de SYNTHESE du Maire

1. SYDEEL 66 - Programme de rénovation de l'éclairage public "Intracting EP" – Convention « FONDS VERT »

La Municipalité envisageait de poursuivre la modernisation de son éclairage public sur la périphérie du cœur du village : Avenue de la Gare, rues des Vendanges, des Ecoles, du Canigou … Les différentes tranches de travaux avaient été arrêtées avec le SYDEEL66, en fin d'année 2022 et la somme de leurs estimations avoisinent les à 101 000 € TTC.

Or, en Janvier 2023, Le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, avec le soutien du Ministère de la Transition énergétique, lançait son programme « FONDS VERT », destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Le dossier relatif aux projets banyulencs de rénovation a été donc élaboré avec le soutien du SYDEEL66, notre partenaire sur l'EP.

Ce projet de convention a été communiqué aux élu.es et reste téléchargeable sur banyulsdelsaspres.fr. Son approbation ouvrirait non seulement à l'émargement d'un « FONDS VERT » de 29 400 € et d'un échéancier sur 5 ans pour les 25 104,72 € de la part communale

Il s'agit donc, pour l'assemblée délibérante de lancer le débat et d'autoriser ou non M. le Maire à signer cette nouvelle convention.

2. Local PROFESSIONNEL « 01, Place du 8 mai 1945 »

Apprenant que le local des « Kinés » était désormais libre, une coiffeuse à domicile, en activité, s'est rapprochée de la Mairie pour connaître les modalités éventuelles de location.

Ses démarches auprès des organismes professionnels et de sa banque lui permettent aujourd'hui de pouvoir concrétiser son projet.

Pour la clarté du débat, un plan explicatif a été communiqué aux élu.es. Il reprend le plan originel de la Cité Administrative de 2002, les modifications plus récentes du cabinet des Kinés.

M. le Maire rappellera que les Kinés louaient à la fin de leurs baux 850 €/mois pour près de 75 m^2 au total. La nouvelle locataire aurait besoin de 53,35 m^2, ce qui équivaudrait à un loyer MAXIMUM de près de 605 € mensuels.

Au regard des travaux assez lourds de raccordements intérieurs, de réaménagement et de modernisation du local, restants à la charge de l'éventuelle locataire, M. le Maire proposera à l'assemblée communale de réduire le loyer mensuel à 530 € MAXIMUM ainsi que l'octroi d'une gratuité sur 6 mois y compris la phase des travaux.

M. le Maire rappellera que les travaux de réaménagement n'impacteront en rien la structure de cette aile de la Cité Administrative.

L'assemblée devra se prononcer sur ces propositions de modalités et autoriser M. le Maire à établir un bail avec celles proposées et/ou retenues et validées par le CM à partir du 1er Aout 2023.

3. Logement COMMUNAL N°02
Demande Réactualisation du Loyer/Suppression location Garage

Le 14 juillet dernier, le locataire du logement N°01 au-dessus de la Mairie a fait savoir qu'il ne désirait plus louer le garage « Rue du Thou » avec son logement.

Il conviendrait donc de réactualiser le nouveau montant du loyer en tenant compte de ce choix. La Municipalité ne s'oppose à la scission LOGEMENT/GARAGE.

Le montant actuel du loyer mensuel est de 500 TTC €. M. le Maire proposera de le réduire à 450 TTC €/mois à partir du 1er Aout.

Après le vote de cette délibération, M. le Maire signalera que ce garage pourrait être reloué indépendamment à un.e adminsitré.e pour 70,00 € TTC/mois. Il demandera à l'assemblée l'autorisation d'anticiper l'élaboration d'un nouveau bail si besoin, sans réunir à nouveau le conseil.

4. Proposition d'acquisition d'un TERRAIN AGRICOLE
SALITA Est – Parcelle 1559 – Section B

M. le Maire présentera l'opportunité d'acquérir une nouvelle parcelle au Salita, non seulement en face, de celles récemment acquises pour le projet de jardins partagés mais aussi en mitoyenneté avec le *Casot* de pompage à l'entrée du Salita.

Aujourd'hui, cette unique parcelle N° 1559 se situe en Section et bénéficie d'une surface 856 m².

Les propriétaires seraient vendeurs au bénéfice de la commune au prix négocié de 2,50 €/m², soit une dépense pour la commune de 2 140 €.

Les frais de bornage éventuels et de notaire resteraient à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire demandera au CM de lui donner ou non l'autorisation de finaliser les négociations et de pouvoir désigner ou non le notaire de la commune pour s'occuper de cet achat foncier.

5. Rétrocession d'une partie non urbanisée d'une parcelle urbaine dans le DOMAINE PUBLIC – Place du 8 mai 1945

Les terre-pleins, au pied de la maison à l'angle de la Place de 8 mai et la rue de La Poste, sont en cours de réaménagement végétal.

M. le Maire signalera que ces travaux d'embellissement ont été réalisés en Avril/Mai par un professionnel avec l'accord écrit des propriétaires actuels de la parcelle.

Ils seront terminés lorsque la sécheresse cessera de frapper notre département et quand les restrictions d'eau potable ne seront plus d'actualité.

Là aussi, afin d'appréhender le dossier, un plan explicatif a été communiqué aux élu.es.

M. le Maire rappellera que le réseau pluvial communal, notamment celui de la Rue de La Poste, passe effectivement sous les jardinets et l'accès à la cour de l'immeuble. Il est donc souhaitable que

cette partie non urbanisée puisse rentrer dans le domaine communal, ce qui représenterait une surface totale de 40,08 m².

Les frais de bornage éventuels et de notaire resteraient à la charge de la mairie.

M. le Maire demandera au CM de lui donner ou non l'autorisation de finaliser les négociations et de pouvoir désigner ou non le notaire de la commune pour s'occuper de cet achat foncier

6. APPEL à PROJET : Résilience du territoire dans un contexte de dérèglement climatique et d'érosion de la Biodiversité

En responsabilité face aux enjeux et aux impacts des périodes de forte chaleur successives et plus en plus précoces, M. le Maire proposera à l'assemblée de répondre à l'AAP lancé par Le Département.

Sur la base du diagnostic établi, avant l'isolation des combles, par le SYDEEL66, il s'agirait de trouver des solutions techniques pour améliorer le confort en saison chaude de l'ensemble du groupe scolaire.

Cela pourrait passer par le remplacement des menuiseries existantes, notamment sur la façade EST et la création d'une pergola sur la cour actuelle …

Il s'agira pour l'assemblée délibérante d'autoriser ou non M. le Maire à répondre à cet AAP départemental et à entamer les démarches pour avoir une estimation prévisionnelle des éventuels travaux.

7. Proposition de prêt du secrétariat de l'ancienne mairie Atelier provisoire d'un artiste peintre

M. le Maire expliquera qu'il a été sollicité par un artiste peintre local (Vallespir) pour établir, si possible « à titre gracieux », son atelier provisoire sur la commune.

Après visite de l'ancienne mairie, il semblerait que la surface du secrétariat lui convienne.

Il ne s'agirait nullement d'un local recevant du public mais bel et bien un local d'étude et de travail.

Si le conseil municipal donne son approbation à cette expérimentation, l'artiste communiquera à la mairie ses attestations d'assurance.

8. Délégation de Signature PC N°66 015 23 K0007 Réaménagement d'une REMISE et d'une Maison EXISTANTE

A son habitude, M. Le Maire rappelle que lorsque l'agence « BERNARDY Architecture » dépose une demande d'urbanisme sur la commune, le CM doit désigner en son sein un.e élu.e, autre qu'un.e adjoint.e, pour signer l'avis envoyé par le Service Urbanisme de la Comcom', en charge de l'instruction des différentes demandes de Permis de Construire.

Pour répondre à la loi RGPD, les documents relatifs aux demandes PRIVÉES d'Urbanisme ne sont communiquables à tous, outre les demandes expresses de l'administration ou des cabinets d'avocats.

En tant que concepteur, avant de sortir, comme de coutume, M. BERNARDY se tiendra à la disposition des élu.e.s, qui pourront néanmoins consulter la demande de Permis de Construire :

PC N°66 015 23 K0007 : Dossier EN COURS d'instruction
Rue des Fleurs/Rue de La Poste

9. RAPPORTS d'ACTIVITES 2022 : COMcom' et SPANC66

9.01 COMMUNAUTE des COMMUNES des ASPRES

Le rapport retraçant les activités de la COMcom' sur l'année 2022 a été présenté en conseil communautaire le 5 avril 2023.

M. le Maire présentera donc à l'assemblée communale le RA 2022 et se tiendra, avec Mme Fathia CHARPENTIER, elle aussi, élue communautaire, à la disposition des élu.es de BdA pour répondre à leurs éventuelles questions.

9.02 Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le SPANC66 a la charge de toutes les fosses septiques privées ou publiques de 223 communes des P.O. Il s'agit de parcourir et débattre sur le contenu du Rapport d'activité 2023 sur la commune de Banyuls, porté à la connaissance des élu.es et des administré.es.

~ QUESTIONS DIVERSES : Abordées ou non suivant l'horaire

…
…

Convention d'organisation et de financement des travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public – Dispositif INTRACTING EP.

Commune de Banyuls-dels-Aspres
Opération n° TVXEP-RENOV-23004
Programme de Rénovation de l'éclairage public

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
VU *le Code de la Commande publique,*
VU *les statuts du SYDEEL66 approuvés par l'arrêté Préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2019309-0002 du 05 Novembre 2019 et notamment ses articles 5.1.1 et 5.1.2,*
Vu *la délibération du Conseil Municipal de la Commune pour le transfert de la compétence Éclairage Public,*
Vu *la décision N°BS09022023 du comité syndical du 1er Juin 2023 modifiant les conditions techniques, administratives et financières du Sydeel66*
Vu *la délibération du Comité Syndical n°CS 45032023 du 15/06/2023 fixant la convention de financement spécifique « programme rénovation EP-Intracting EP » entre les communes et le Sydeel 66,*
Vu *le devis estimatif des travaux et son plan de financement,*
Vu *la délibération du Conseil Municipal de la commune de Banyuls-dels-Aspres approuvant le plan de financement et autorisant le Maire à signer la présente convention de financement.*
Vu *le marché public de travaux N°2023TVXEPRENOV003.*

Considérant que le Sydeel, afin de répondre aux enjeux environnemental et économiques, souhaite engager un programme massif pluriannuel de rénovation du parc éclairage public des communes ayant transférées la compétence,

Considérant que ce programme sera financé en partie par une avance remboursable octroyée par la caisse des dépôts et consignation dans le cadre du dispositif « INTRACTING EP ».

Considérant que ce programme sera soutenu par des financements « FOND VERT »

Considérant qu'il y a donc lieu, d'une part, de convenir que le SYDEEL66 est le maître d'ouvrage et le coordinateur unique de l'opération et, d'autre part, de régler les modalités financières de réalisation des travaux,

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Entre, d'une part :

Le SYDEEL 66, Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan, représenté par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 14 Septembre 2020, ci-après désigné par « le Syndicat »,

Et d'autre part,

- La commune de Banyuls-dels-Aspres représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération de son conseil municipal en date du……., ci-après désigné par « la Commune »,

Il est exposé ce qui suit :

Article I. Objet de la Convention :

La présente convention a pour objet de définir et de fixer les modalités financières de la participation de la commune dans le cadre du plan de rénovation de l'Eclairage Public financé par le dispositif d'Intracting EP.

Elle concerne la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYDEEL66.

La présente convention a donc pour objet :

→ De définir les modalités d'organisation pour la réalisation des travaux

→ De définir les modalités de financement des travaux entre les deux parties contractantes.

Article II. Modalités administratives :

Le SYDEEL66 détermine les modalités techniques et administratives selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé, sous sa maîtrise d'ouvrage. Il assurera les missions de maîtrise d'œuvre AVP, EXE, DET, AOR ainsi que la coordination des travaux avec l'entreprise désignée pour leur réalisation.

Le SYDEEL66 tient informé la commune du bon déroulement de l'opération au fur et à mesure de ses différentes phases et s'assure de la bonne exécution des travaux jusqu'à leur réception.

Article III. Modalités financières :

Section 3.01 Montant total estimatif de l'opération:

Le montant total estimatif global des travaux correspond à la somme de 100 800,00 €**,** toutes taxes comprises qui peut être augmenté, le cas échéant par l'actualisation des prix. En fonction du coût global et des capacités financières de la commune, il fera l'objet de plusieurs tranches de travaux qui seront détaillées dans le plan de financement joint en annexe.

Toutefois, Il est précisé que le montant définitif des travaux constaté dans le DGD prendra en compte l'actualisation des prix conformément au marché passé avec les entreprises.

Section 3.02 Plan de financement de l'opération :

Voir l'annexe pour les missions de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage.

Section 3.03 Modalités de paiement :

a) Frais de TVA :

Dans le cadre de ces travaux, le Sydeel66 est éligible au FCTVA. Le remboursement de la TVA intervient en année **N+2** considérants que le versement du FCTVA à l'année **N** s'effectuera sur les dépenses réelles d'investissement TTC inscrites au compte administratif à l'année **N-2** et au taux actuel en vigueur de **16.404.**

Le montant résiduel de TVA à la charge de la Commune correspond à la différence entre le montant de la TVA à 20% sur la dépense HT payée par le SYDEEL66 et la récupération du FCTVA par le SYDEEL66.

(b) Obligations du SYDEEL66 :

Le SYDEEL66 s'engage à régler la totalité des dépenses toutes taxes comprises correspondants :

- Aux études préliminaires et toute autre étude technique et document administratif ;
- Aux travaux propres au réseau d'éclairage public tels que défini à l'article 1 de la convention ;
- Aux missions CSPS ;
- Aux analyses environnementales pour les déchets de chantiers (code du travail).

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 2315 du budget du SYDEEL66.

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet de cette opération donneront lieu à l'établissement d'un décompte général définitif déterminant le coût total des travaux.

(c) Obligations de la commune :

☞ Communes dont la **TICFE** est perçue par le syndicat

La part de l'autofinancement de la commune restant dû, déduction faite de la subvention de l'état « Fond vert «, de la participation du Sydeel66 sera compensée au SYDEEL sur une période de 5ans par la TICFE perçue selon les modalités définies ci-dessous :

1. **20%** du montant total de l'autofinancement estimatif dès l'approbation de la convention par la commune à réception par le SYDEEL66 (Année de signature)**.**
2. **60%** du montant total de l'autofinancement estimatif répartit sur les 3 années suivantes (soit **20%/an**).
3. Le solde réel suite à la réception des travaux et l'établissement de l'état de liquidation de l'opération par le SYDEEL66 au vu du DGD comprenant l'actualisation des prix.

Dans le cas où la part de la TICFE serait inférieure au montant annuel de l'autofinancement, un titre complémentaire sera émis afin de compenser le montant entre l'autofinancement annuel et la part de TICFE annuelle perçut par la Sydeel.

La part de l'autofinancement définitif pourra être augmentée ou diminuée en fonction de l'actualisation des prix (Code de la commande publique).

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2041 du budget communal, subdivisé selon la nomenclature comptable utilisée.

☞ Communes dont la TICFE est perçue par la commune

La part de l'autofinancement de la commune restant dû, déduction faite de la subvention de l'état « Fond vert «, de la participation du Sydeel66 sera versée au SYDEEL sur une période de 5 ans. Un titre de recette sera émis lors du premier trimestre de chaque année selon les modalités définies ci-dessous :

4. **20%** du montant total de l'autofinancement estimatif dès l'approbation de la convention par la commune à réception par le SYDEEL66 (1ère année)**.**
5. **60%** du montant total de l'autofinancement estimatif répartit sur les 3 années suivantes (soit **20%/an**).
6. Le solde réel suite à la réception des travaux et l'établissement de l'état de liquidation de l'opération par le SYDEEL66 au vu du DGD comprenant l'actualisation des prix,

La part de l'autofinancement définitif pourra être augmentée ou diminuée en fonction de l'actualisation des prix (Code de la commande publique).

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2041 du budget communal, subdivisé selon la nomenclature comptable utilisée.

Article IV. Modification et résiliation de la Convention :

Section 4.01 Modification de la convention :

Toute modification à la présente convention, et notamment du montant total des travaux indiqué à son article 3.01, en plus-value, doit impérativement donner lieu à la signature préalable d'un avenant avant tout commencement des travaux faisant l'objet de ladite modification.

Section 4.02 Résiliation de la convention :

La résiliation de la présente convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties contractantes, moyennant le respect d'un préavis minimum de 15 jours, adressé par LRAR, pour n'importe quel motif.

Dans ce cas, la totalité des dépenses liées aux phases d'études et/ou de travaux qui auront déjà été réalisées, sera supportée par la partie ayant pris l'initiative de la résiliation, à réception du titre exécutoire, après l'établissement du décompte général définitif.

Le Syndicat remboursera, si la résiliation a été prise à l'initiative de la commune, la part d'autofinancement non affectée aux études et/ou aux travaux, après établissement du décompte général définitif, s'il y lieu.

Article V. Obligation de publicité :

La commune s'engage à associer le SYDEEL66 dans toutes ses démarches de communication sur l'opération, à mentionner la participation technique et financière du Syndicat sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias.

Article VI. Litiges :

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté, à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article VII. Achèvement de la convention :

La présente convention s'achève à la date de versement du solde de la participation de la commune au Syndicat.

Fait à Banyuls-dels-Aspres,
le

Pour la commune de
Banyuls-dels-Aspres
Monsieur Le Maire,

Fait à Perpignan,

le 17/07/2023

Pour « le SYDEEL66 »

Le Président

Jean MAURY

Maire de RIA SIRACH



ANNEXE A LA CONVENTION SYDEEL66 N° TVXEP-RENOV-23004

Commune de Banyuls-dels-Aspres

Plan de financement pour le

Programme de Rénovation de l'éclairage public

Réseau d'Eclairage public	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
EVAL Travaux Eclairage Public	84 000,00 €	16 800,00 €	100 800,00 €
TVA à la charge du SYDEEL66, remboursé après DGD par FCTVA [1]	16 535,23 €		
Montant participation SYDEEL66 [2]	29 760,05 €		
Montant participation ETAT « FOND VERT »	29 400,00 €		

Participation à la charge de la Commune selon l'échéancier [3] **:**	**25 104,72 €**
Signature convention N 20%	5 020,94 €
Année N+1 (20%)	5 020,94 €
Année N+2 (20%)	5 020,94 €
Année N+3 (20%)	5 020,94 €
Année N+4 *(Mt DGD + Actualisation marché)*	5 020,94 €

[1] Conformément aux articles L1615- à 13 et R 1615-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et la circulaire NOR/INT/B/07/00040/C du 16 mars 2007, le SYDEEL66 bénéficie du fonds de compensation pour la TVA. Les attributions du FCTVA sont déterminées en appliquant aux dépenses réelles TTC d'investissement éligibles un taux de compensation forfaitaire de 16.404% depuis le 1er janvier 2015.

[2] Cette participation correspond au financement du SYDEEL.

[3] Montant à la charge de la Commune correspond :

- Part résiduelle du FCTVA non récupéré par le Sydeel
- Intérêt d'emprunt du dispositif Intracting
- Montant travaux déduction faite des participations du Sydeel et de L'état (Fond vert)

Articles budgétaires pour mandatement Commune : Réseau EP – Article 2041 (subdivisé selon la nomenclature utilisée).

PROGRAMME DE RENOVATION DU PATRIMOINE ECLAIRAGE PUBLIC DES COMMUNES ADHERENTES AU SYDEEL66

DISPOSITIF DE FINANCEMENT « INTRACTING EP et FOND VERT »



CONTEXTE

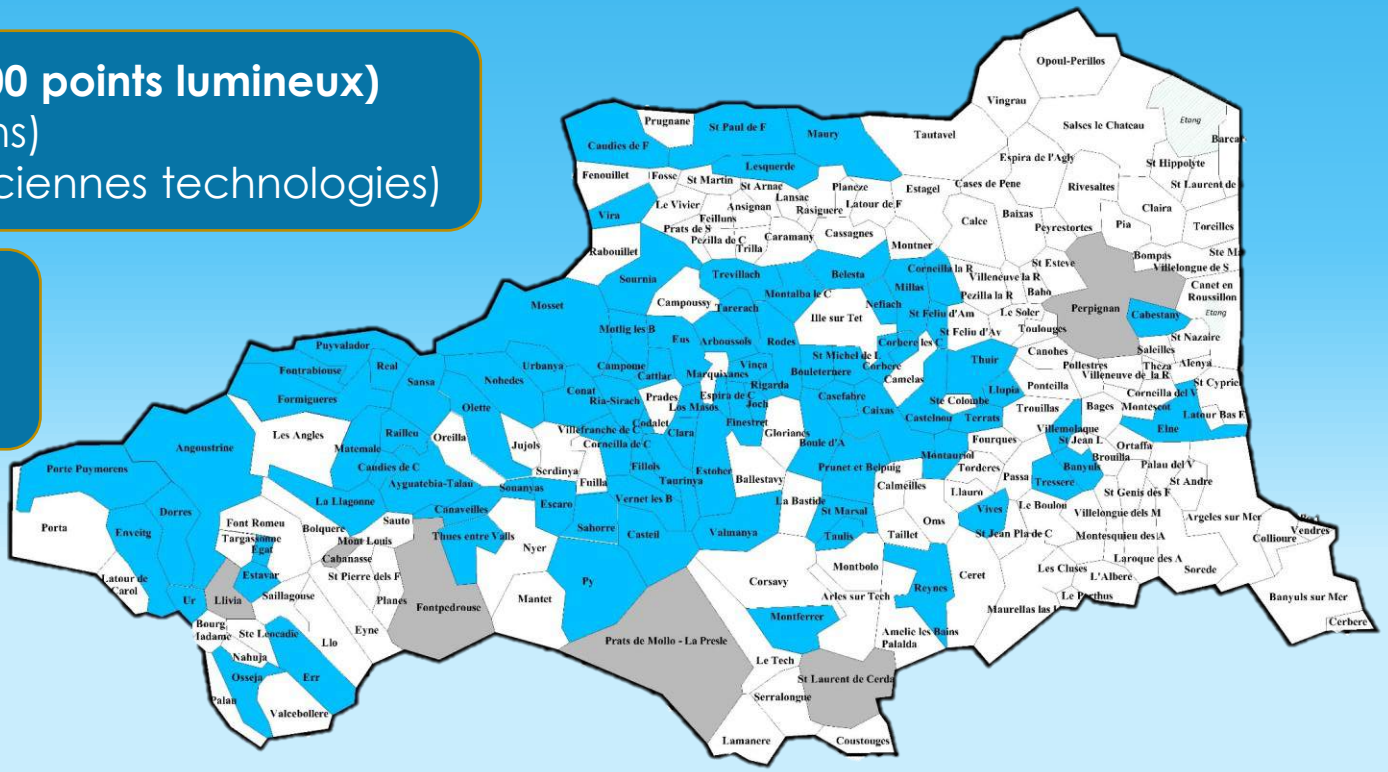
90 Communes ont transférées la compétence EP au Sydeel66
(86 rurale au sens de l'INSEE)



Patrimoine d'environ 18 000 Points lumineux

35% du parc (env. 6 000 points lumineux)
- Vétuste (>30ans)
- Energivore (anciennes technologies)

79 Communes concernées par le programme



OBJECTIFS

Rénovation d'environ 6500 points lumineux

Luminaires concernés par la directive 20009/125/CE interdisant la vente ayant une efficacité lumineuse faible

Vapeur de Mercure
Sodium basse pression
Tubes Fluorescent

Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses pour limiter et encadrer l'éclairage artificielle (biodiversité, ciel étoilé...)

Luminaires de types « boules » ou n ayant pas de miroir routier photométrique adapté

Luminaires Obsolètes et énergivores

Objectifs des Economies d'énergies 60%

5 900 000 Kwh → 3 624 046Kwh

Objectifs des Economies financières 40%

Montant estimatif des travaux:
5 416 000€ HT



ORGANISATION DES TRAVAUX

- Etudes et maitrise d'œuvre réalisés par les services techniques du Sydeel66

- Marché de travaux spécifiques au programme sur 3ans
  « maximiser les travaux sur les 2 premières années »

- 3 lots géographiques
  « meilleures réactivités «



- Modèle de luminaire prédéfinis par le Sydeel66
  - Massifier le nombre de luminaire par catégorie afin d'avoir des prix compétitifs
  - Impliquer les fournisseurs afin d'avoir de la réactivités pour les approvisionnements
  - Uniformiser le type de luminaires



DISPOSITIF FINANCIER

L'INTRACTING EP ASSOCIE AU DISPOSITIF FINANCIER DE L'ETAT « FOND VERT »

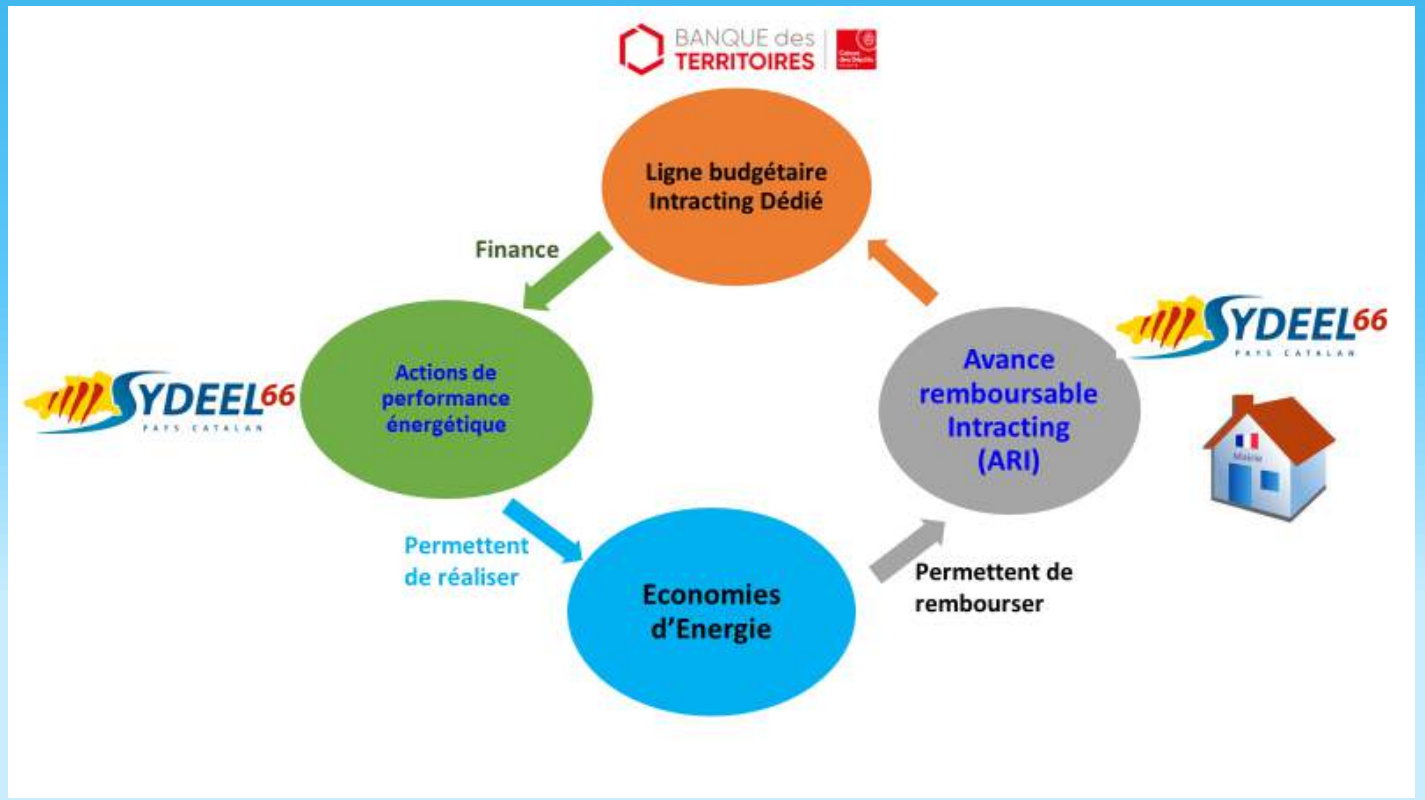
L'INTRACTING EP est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour de l'ordre de 13 ans.
Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires.
L'Intracting met l'accent sur les travaux permettant des économies à court et moyen terme, essentiellement sur des équipements et leur optimisation (chauffage, eau chaude, ventilation, **éclairage public** …).

Le FOND VERT est un dispositif mis en place par l'état afin **d'accélérer la transition écologique dans les territoires**



DISPOSITIF FINANCIER

- Rénovation de 6 500 points lumineux vétustes et énergivores
- Montant global des travaux: 5,416 M€
- 79 Communes
- Economies financières générées par les travaux 279 420€/an soit 2 100 000Kwh économisé/an.
- Avance remboursable en 13 ans



DISPOSITIF FINANCIER

Montant estimatif des travaux:
5 416 000€ HT

Part commune 30%

1 624 800€ HT

Lissé sur 5ans

- Communes -2000ha : TICFE perçue par le Sydeel
- Communes +2000ha : Fond propre

Part SYDEEL66 35%

1 895 600€ HT

- FOND PROPRE R2

Financement « Fond Vert » 35%

1 895 600€ HT

- FOND VERT SUR 3ANS

COMPENSATION PARTIELLE EE

DISPOSITIF FINANCIER - Modèle plan financement convention

ANNEXE A LA CONVENTION SYDEEL66 N° TVXEP-RENOV-23068
Commune de .....
Plan de financement pour le Programme de Rénovation de l'éclairage public

Réseau d'Eclairage public	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
EVAL Travaux Eclairage Public	42 400,00 €	8 480,00 €	50 880,00 €
TVA à la charge du SYDEEL66, remboursé après DGD par FCTVA (1)	8 346,36 €		
Montant participation SYDEEL66 (2)	15 021,74 €		
Montant participation ETAT « FOND VERT »	14 840,00 €		

Participation à la charge de la Commune selon l'échéancier (3) :	**12 671,91 €**
Signature convention N 20%	2 534,38 €
Année N+1 (20%)	2 534,38 €
Année N+2 (20%)	2 534,38 €
Année N+3 (20%)	2 534,38 €
Année N+4 *(Mt DGD + Actualisation marché)*	2 534,38 €

MERCI DE VOTRE ATTENTION

QUESTIONS / REPONSES

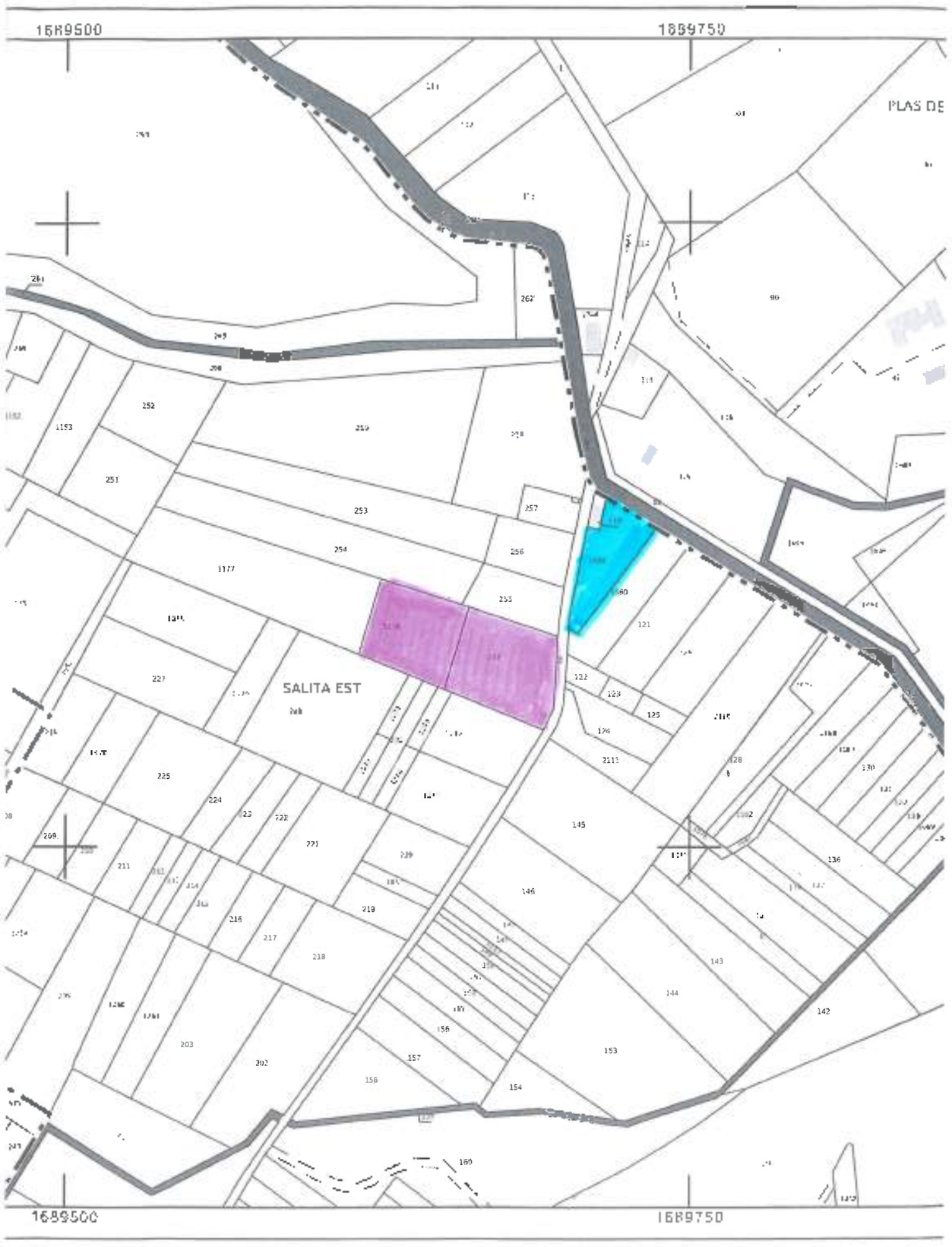

Plateau "Haut" 46,17m²
Alcôve Créée 6,80m²
Salle d'Attente 01
Dégagement
Consultation Médecin 01
Consultation Médecin 02
Toil. Hand.
Hall
Salle d'A.
Dégage
Toil. Hand.
Hall
Porche
Ouverture à Créer
H.S.P. 2.35 m
H.S.P. 2.60 m
H.S.P.
Brises-soleil à lames orient.
Rampe d'accès
Pente 5 %
Mur + Cardex
B1
Echelle : 1/50e
0 1 2 3 4 5 7.5 10
Surface TOTALE. 53,95 m2

cadastre.gouv.fr

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BANYULS DELS ASPRES (66).

Références de la parcelle 000 B 1559

Référence cadastrale de la parcelle	**000 B 1559**
Contenance cadastrale	**856 mètres carrés**
Adresse	**SALITA EST** **66300 BANYULS DELS ASPRES**



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Informations sur la feuille éditée par internet le 19/07/2023(fuseau horaire de Paris)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Bande de
2,1m x 16,1m ≈.
≈ 40,08 m².

Département :
PYRENEES ORIENTALES

Commune :
BANYULS DELS ASPRES

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 19/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

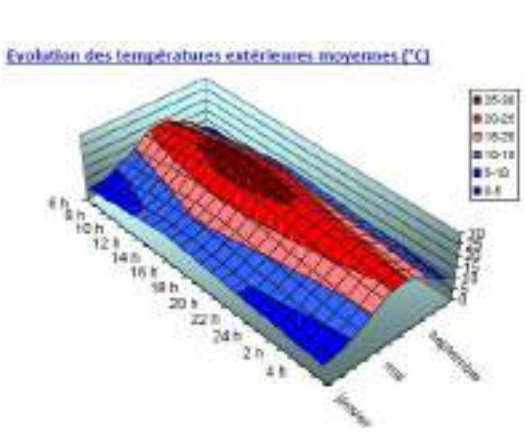
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009
66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 -fax 0468661516
cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



Appel à projets : résilience du territoire dans un contexte de dérèglement climatique et d'érosion de la biodiversité









Edition 2023

Confort durant la saison chaude dans les écoles publiques des Pyrénées-Orientales

PYRENEES ORIENTALES
le Département

Règlement

Article 1 : Nature et objectif de l'aide

Cet appel à projets a pour ambition de soutenir les communes du département des Pyrénées-Orientales dans les rénovations énergétiques des écoles publiques favorisant le confort durant la saison chaude. Seront priorisées les réalisations privilégiant les matériaux bio-sourcés (notamment locaux), permettant des économies d'énergie, améliorant la qualité de l'air intérieur ou prévoyant une désimperméabilisation de sols.

L'objet de l'appel à projet est de financer :

- les dépenses de bureau d'études relatives à la réalisation d'études considérant le confort durant la saison chaude dans les préconisations de travaux,
- les honoraires de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de confort durant la saison chaude, de rénovation en matériaux bio-sourcés et d'amélioration de la qualité de l'air intérieur,
- la fourniture et pose par une entreprise lors de la réalisation de travaux d'isolation des parois, l'installation de systèmes de ventilation (sur-ventilation nocturne, puits climatiques, double flux...), la mise en œuvre de protections solaires (peinture réfléchissantes, vitrages anti UV, persiennes, store extérieurs, pergolas…), la création d'îlot de fraîcheur (pièce d'eau, végétalisation...) et autres. Les matériaux bio-sourcés seront privilégiés : bois, fibre de bois, liège, paille, chanvre, ouate de cellulose...

Article 2 : Modalités financières

Bénéficiaires : Communes des Pyrénées-Orientales de moins de 15 000 habitants.

Subvention départementale :
Une subvention à l'investissement pour financer les postes de dépenses éligibles sera octroyée à chaque commune lauréate. Cette aide sera plafonnée à 50 000 € par projet. Le montant de l'aide sera défini par le Département au regard de la qualité et de l'ambition du projet et de la nature des travaux.

Un taux maximum de 40 % sera appliqué sur le montant total des dépenses éligibles HT, selon les deux composantes suivantes :

- 30 % pour l'ensemble des dépenses éligibles,
- + 10 % de bonification pour les postes de travaux de matériaux biosourcés dont la provenance régionale pourra être attestée (traçabilité documentaire permettant de remonter à l'origine géographique du bois) et à condition que la procédure de mise en marché ait respecté le Code de la Commande Publique.

Le matériau biosourcé sera considéré comme régional s'il est issu de la région Occitanie. Ceci sera justifié par une note de la mission Bois Construction portée par l'URCOFOR, attestant du caractère régional du bois.

Les communes lauréates pourront également solliciter des financements complémentaires pour l'investissement au titre des aides aux communes du Département pour les dépenses non éligibles dans le cadre de cet appel à projets.
En outre, les maîtres d'ouvrage seront invités à solliciter d'autres partenaires financiers publics, tels que l'État, l'Ademe, l'Agence de l'eau, la Région et l'Europe, en dehors de cet appel à projets et dans le cadre de leurs programmes d'intervention respectifs.

Par contre en application de l'article R.2334-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette aide ne pourra avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant de la dépense subventionnable HT.

Article 3 : Critères de sélection des projets

Le caractère démonstratif du projet sera jugé au regard de l'ambition d'exemplarité affichée par la collectivité et sur un ensemble de critères obligatoires et de sélection.

- Critères obligatoires

Les critères obligatoires présentés ci-dessous devront impérativement être respectés, faute de quoi le projet ou certaines dépenses de celui-ci, ne pourront pas être retenus.

Critère obligatoire	Éléments explicatifs
Les travaux doivent impérativement avoir fait l'objet d'études préalables	Pour bénéficier de financements sur la partie travaux, le maître d'ouvrage doit avoir réalisé une étude sur le bâtiment concerné. Il peut s'agir d'audit énergétique avec préconisation de travaux, de conseil en orientation énergétique, de conseil en énergie partagé ou d'étude sur la désimperméabilisation des sols. Le rapport préconisant les travaux devra être joint à la demande. Si tel n'est pas le cas, le maître d'ouvrage peut demander un financement sur ces postes de dépenses.
Critères techniques des travaux éligibles	Pour être éligible, chaque poste de travaux devra respecter les critères de la fiche Certificat d'économie d'énergie (CEE) correspondante. Pour être éligible, les postes de travaux ne correspondant pas une fiche CEE, devront faire l'objet d'une argumentation démontrant l'impact sur le confort durant la saison chaude.
Dépenses d'investissements donnant lieu à immobilisations	Dépenses d'investissements au sens comptable du terme : Chapitre 20 et 21, immobilisations incorporelles et corporelles.

Nota bene :
Est considéré comme immobilisation un bien dont la durée d'utilisation est supérieure à un an et qui ne se consomme pas lors de sa première utilisation, dont la valeur unitaire TTC est supérieure à 500 €. En dessous de ce seuil, seuls les biens de faible valeur faisant partie de la liste annexée à la Circulaire du 26/02/2002 sont considérés comme des immobilisations (sauf les biens de faible valeur ayant fait l'objet d'une délibération pour les "reclasser" en immobilisations).

■ Critères de sélection utilisés pour le classement des projets

Les projets seront classés en tenant compte de critères qui permettront d'apprécier les spécificités du projet quant aux objectifs fixés par cet appel à projets. Ces critères permettront de hiérarchiser les projets. Dans le cas d'un nombre important de candidatures, seuls les meilleurs projets seront retenus. Les taux et montants pourront être modifiés en fonction de la qualité des projets jugés sur la base de ces critères.

Critères de sélection	Éléments explicatifs
Qualité du projet	Les projets répondant à plusieurs objectifs de l'AAP seront priorisés : confort durant la saison chaude, matériaux bio-sourcés et qualité de l'air intérieur (annexe 3 à compléter).
Co-bénéfices en économie d'énergie, en réduction d'émissions de gaz à effet de serre, en désimperméabilisation des sols	Les isolations thermiques permettant des co-bénéfices en matière de chauffage, qui plus est sur les Bâtiments alimentés au fioul ou au gaz. La désimperméabilisation des sols en vue de plantations en pleine terre pour développer l'ombre et le rafraîchissement naturel.
Utilisation de matériaux biosourcés d'origine forestière locale (bardage, pergolas, persiennes...)	Les projets proposant l'utilisation de matériaux issus de la biomasse produite en milieu forestier local et gérés durablement attestés par un document de gestion ou par une labellisation de type PEFC ou FSC. L'approvisionnement en ressources locales au plus près du lieu de réalisation pourra donner lieu à une bonification de l'aide.
Prévision de vulnérabilité géographique à la canicule	Les secteurs géographiques vulnérables à la dégradation du confort durant la saison chaude seront priorisés (voir annexe 2).
Plan climat air énergie territorial (PCAET)	Le projet contribue à la mise en œuvre du PCAET du périmètre.
Bénéficier d'un accompagnement du groupement COOP CEE	Le Département, le Sydeel, PMMCU et la SPL PM sont lauréats de l'AAP Séquoia permettant un accompagnement par un économe de flux et un appui financer des audits énergétiques à 50 %.
Communes rurales	Seront priorisées les petites communes ayant peu de moyens financiers et en ingénierie.

Article 4 : Modalités de sélection des projets

Les services du Département réaliseront une analyse technique des dossiers déposés par les candidats. Le processus de sélection sera conduit par la Mission Départementale de Développement Durable pour l'attribution des subventions.

Les projets remplissant l'ensemble des conditions techniques, administratives et financières seront soumis à la validation des élus qui voteront l'octroi de subventions en fonction de la qualité des projets et des crédits disponibles.

Article 5 : Contenu du dossier de candidature

Afin que les candidatures soient recevables, les porteurs de projets doivent fournir l'ensemble des pièces listées en annexe 1.

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier.

Le Département se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toutes pièces complémentaires.

Article 6 : Engagements des collectivités

Chaque candidat s'engage à :

- accepter sans réserve le présent règlement,
- faire mention de la participation financière du Département dans toutes opérations de communication relatives au projet,
- ce que le commencement des travaux ou de l'opération intervienne au plus tard dans un délai de 2 ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit la décision d'octroi,
- associer le Département et ses partenaires aux différentes phases de réalisations,
- mettre à disposition du Département les résultats des travaux et suivis réalisés,
- assurer la pérennité des équipements et des aménagements réalisés (entretien),
- justifier de la maîtrise du foncier sur lequel sont réalisés les travaux.

Le Département devra être informé de l'avancée des réalisations et associé aux différentes instances de pilotage du projet (comité de pilotage, groupes de travail…).

Article 7 : Modalités de dépôt des dossiers de manifestation d'intérêt et de candidature

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires au Département à l'adresse suivante :

Madame Hermeline MALHERBE
Présidente du Département des Pyrénées-Orientales
Mission Départementale Développement Durable
24 quai Sadi Carnot – 66 906 PERPIGNAN Cedex 9

Une copie en version numérique pourra être pourra être envoyée au format pdf à l'adresse suivante : developpement.durable@cd66.fr

Article 8 : Calendrier de l'appel à projet

Les demandes de subventions sont à déposer au fil de l'eau. Elles seront instruites une à deux fois par an. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 31 décembre 2023.

Article 9 : Paiement des aides

La demande de paiement devra être adressée au Département.
Le versement de la subvention s'effectuera par acomptes sur présentation des justificatifs correspondants : factures, tableau récapitulatif des facture et compte rendu d'exécution justifiant que le maître d'ouvrage a respecté ses engagements, notamment de communication sur le soutien financier du Département des Pyrénées-Orientales.
Cette subvention deviendra caduque :

- si un commencement d'exécution de l'opération accompagné d'un paiement n'est pas intervenu dans un délai de deux ans suivant la date de la décision d'attribution,
- si la réalisation de l'opération n'est pas terminée dans les quatre ans suivant la date de la décision d'attribution.

Le réexamen éventuel d'une subvention devenue caduque sera considéré comme un nouveau dossier qui devra donc être instruit comme tel.

Pour tous renseignements

Les services du Département peuvent informer les porteurs de projets lors de la constitution du dossier de candidature. Ces conseils ne présagent en aucun cas de la sélection du projet à l'appel à projet.

Mission Développement Durable

Arnaud FANLOU
Responsable

Tel : 04 68 85 82 80
arnaud.fanlou@cd66.fr

Mission Développement Durable

Fabien Deycard
Économe de flux

Tel : 04 68 85 82 54
fabien.deycard@cd66.fr

Annexe 1
Liste des pièces à fournir pour le dossier de candidature

❑ Une lettre de candidature et demande de subvention signée par le maître d'ouvrage

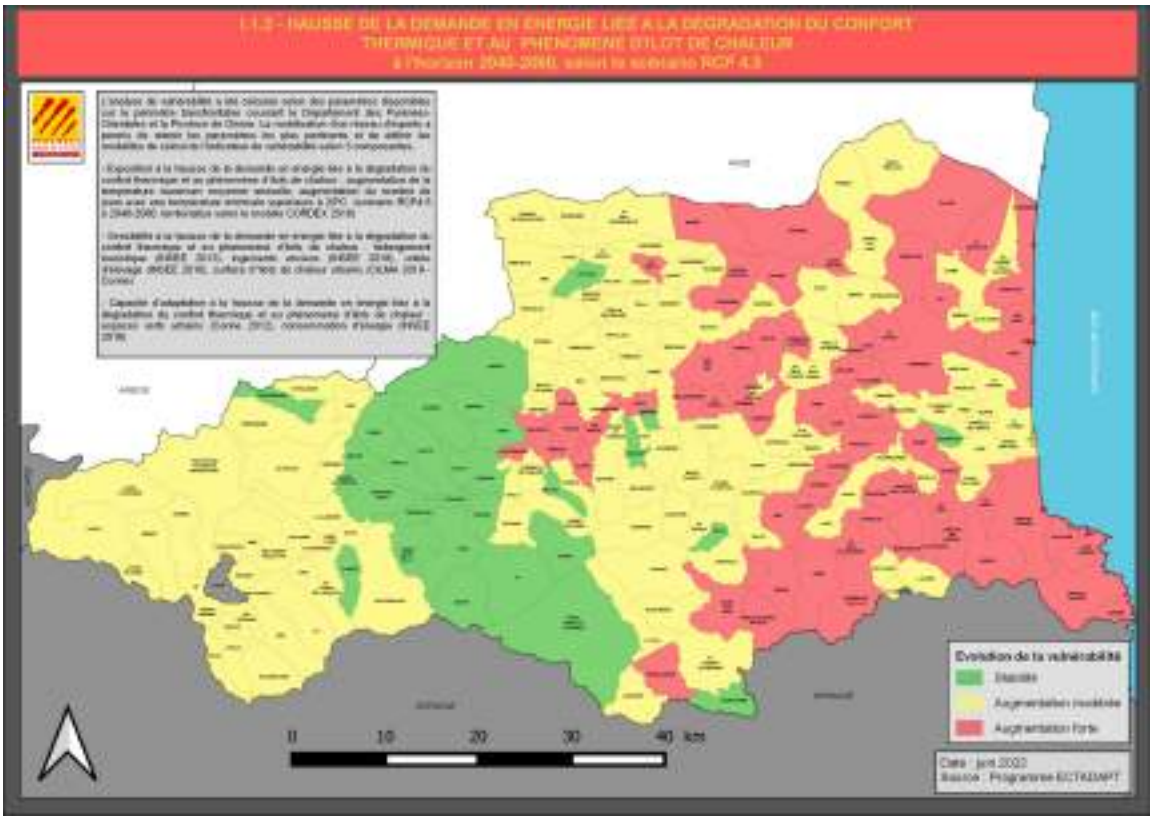
❑ La décision (délibération ou autre) du maître d'ouvrage :
- approuvant la candidature au présent appel à projet,
- approuvant le règlement du présent appel à projet,
- autorisant le représentant légal de la collectivité candidate à solliciter une aide financière auprès du Département, en précisant le montant prévisionnel des dépenses, ainsi que le montant et le taux de subvention sollicités,
- autorisant le lancement des consultations nécessaires à la réalisation de l'action.

❑ Un RIB

❑ La fiche de candidature en annexe 1

❑ Devis ou descriptif technique ou cahier des charges nécessaire au recrutement de prestataire(s) extérieur(s) accompagné(s) d'estimation(s) financière(s).

Annexe 2:
Carte d'évolution de la vulnérabilité à la dégradation du confort thermique



Annexe 3
Fiche de candidature

I/ Présentation du candidat

Nom de la collectivité

……

……

Nom, fonction, tél et mail de l'élu-référent

……

……

Nom, fonction, tel et mail du référent technique

……

……

II/ Projet proposé

Descriptif du projet ? (adresse du bâtiment, surface...)

……

……

……

……

……

Quelles sont les motivations qui ont conduit votre collectivité à répondre à cet appel à projet ? (expliquer le contexte, problématique rencontrée et solutions que pourraient apporter l'appel à projet)

……

……

……

……

……

Des études préalables ont-elles été réalisées ?

OUI ☐ NON ☐

Si oui, préciser lesquelles (audit énergétique, schéma directeur immobilier énergie, COE, CEP, DPE...)?

……

……

A quel(s) enjeu(x) répond le projet ?

- ☐ Confort durant la saison chaude
- ☐ Matériaux bio-sourcés
- ☐ Matériaux bio-sourcés locaux
- ☐ Qualité de l'air intérieur
- ☐ Désimperméabilisation des sols

Votre projet permet-il des économies d'énergies et des réductions d'émissions de gaz à effet de serre ?

OUI ☐ NON ☐

Si oui, préciser les gains prévisibles :

……..kWh annuels économisés,

soit une réduction de …….. % par rapport à la consommation initiale.

……..kg d'équivalent CO2 annuels économisés,

soit une réduction de …….. % par rapport aux émissions initiales.

Votre projet contribue-t-il à une action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET?)

OUI ☐ NON ☐

Si oui, préciser à quelle(s) action(s) ?

……

……

Envisagez-vous de communiquer sur le projet

OUI ☐ NON ☐

Si oui, pouvez-vous préciser de quelle manière ?

……

……

Budget prévisionnel détaillé par poste de travaux correspondants aux devis à joindre à la demande

Nature des dépenses	**Description** (détailler les matériaux utilisés et leurs critères techniques)	**Coûts HT**	**Coûts TTC**
Études (Audit, SDIE, COE, CEP...)			
Honoraires de maîtrise d'œuvre			
Travaux d'isolation			
Installation de ventilation			
Installation de protections solaires			
TOTAL			
dont matériaux biosourcés d'origine locale			

Plan de financement prévisionnel

Nature des financeurs	**Participations financières**	
	Montant (€)	Taux (%)
Maître d'ouvrage		
Département (dans le cadre de cet appel à Projets)		
Autre financeur (préciser) :		
Autre financeur (préciser) :		
TOTAL		100

Calendrier de mise en œuvre du projet :

Date prévisionnelle de démarrage : ……

Date de fin : ……

Durée du projet : ……

Étapes importantes et phasage :

……

……

……

……

Gouvernance et suivi du projet :

……

……

……

……

<u>Préciser les impacts prévus du projet en matière de développement durable :</u>

Impacts sur l'environnement et le cadre de vie :

……

……

……

Impacts sociaux et éducatifs :

……

……

……

Impacts économiques et insertion :

……

……

……

Date **Signature**



Isabelle HUART
Rolland JOURDA
Nicole PREVOST
Christine TORASI



MONASTIR DEL CAMP PASSA



Du 08 août au 04 septembre 2023

Vernissage 12 août 19h30



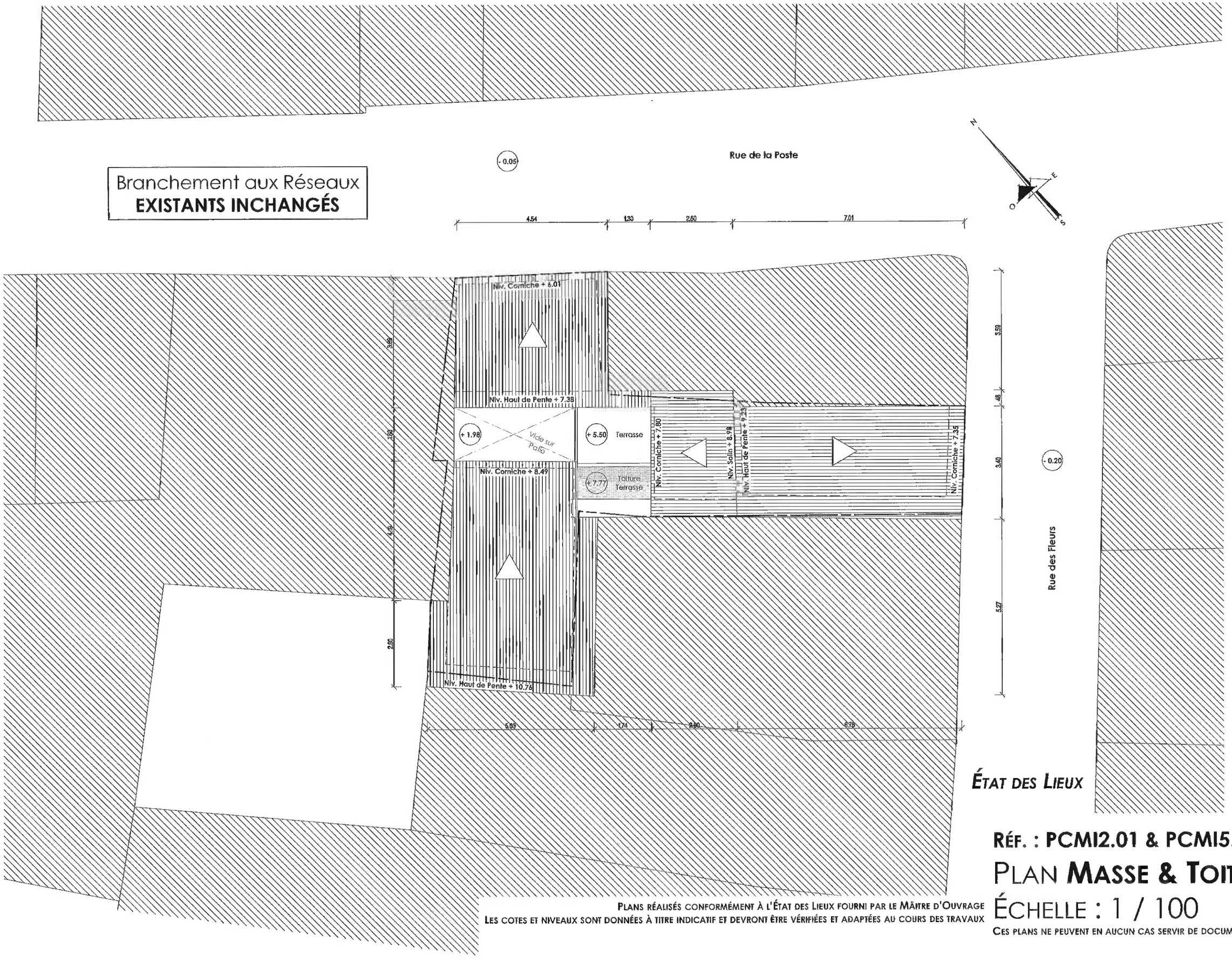
Réf. : PCMI1

Plan **Situation**

Échelle : 1 / 1 000

Ces plans ne peuvent en aucun cas servir de documents d'exécution

Branchement aux Réseaux
EXISTANTS INCHANGÉS



État des Lieux

Réf. : PCMI2.01 & PCMI5.01

Plan **Masse & Toiture**

Échelle : 1 / 100

Plans réalisés conformément à l'État des Lieux fourni par le Maître d'Ouvrage
Les cotes et niveaux sont données à titre indicatif et devront être vérifiées et adaptées au cours des travaux

Ces plans ne peuvent en aucun cas servir de documents d'exécution

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

TENU LE 5 AVRIL 2023 A 17H30

L'an **Deux Mille VINGT ET TROIS LE 5 AVRIL**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

A l'ouverture de la séance,

Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – DELGADO , GUILLOU (Fourques) - BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - GERICAULT (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) - OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, BOURRAT, LEMORT, MON, BATARD, RAYNAL, MALHERBE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) – LELAURAIN (Villemolaque).

Sont absents avec procuration

Pierre TAURINYA (Brouilla) à Rémy ATTARD
Régine BANTREIL (Brouilla) à Fathia CHARPENTIER
Jean -Marie LAVAIL (Thuir) à Benjamin BATARD
Séverine MONTICACCIA-DORR (Thuir) à Thierry VOISIN
Raymond PEREZ (Thuir) à Raymond LEMORT

Sont absents excusés:

Sébastien CAZENOVE (Thuir)
Christèle QUINTA (Trouillas)

Sont absents:

Francis AUSSEIL (Caixas)
Yves BARBE (Villemolaque)

30 Présents
35 votants
4 absents

Après avoir fait l'appel, le Président constate le quorum et ouvre la séance.
Mme Chantal DELGADO est élue secrétaire de séance, et le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans observation.

Le Président propose en premier lieu d'ajouter un point à l'ordre du jour :
22bis- Remplacement d'un représentant au PAYS PYRENEES MEDITERRANEE suite à démission du poste.

Avis favorable Unanime.

Le Président **ferme** et **rouvre** la séance avec le nouvel ordre du jour modifié.

Le Président confie la présidence de la séance à Mme Hermeline MALHERBE, 1ère Vice-Présidente et quitte la salle avant la présentation des points financiers de l'exercice précédent.

29 Présents
34 votants
5 absents

FINANCES-

1- **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU RECEVEUR**
2- **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**
3- **AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

☐ **BUDGET PRINCIPAL :**

Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal
Mme MALHERBE précise la parfaite conformité des comptes du trésorier avec les comptes du budget principal de l'EPCI. Il est proposé d'approuver le compte de gestion du trésorier.

Avis favorable unanime
Délibération n°43/2023

Compte administratif 2022– Budget principal
Est présenté le compte administratif chapitre par chapitre, et précisé les résultats de l'exercice et de clôture du budget principal pour chacune des sections.

Budget principal	DEPENSES	RECETTES	Résultat d'exercice
INVESTISSEMENT	2 710 610,47	3 862 955,53	1 152 245,06
+ Restes à réaliser	2 638 141,25	2 739 130,07	100 988,82
FONCTIONNEMENT	12 741 279,56	16 688 541,10	+ 3 947 261,54

Soit . un excédent d'investissement de 1 152 245,06€
. un excédent de fonctionnement de 3 947 261,54 €
Mme MALHERBE, Présidente de séance ouvre le débat. L'assemblée ne portant pas d'observation, le compte administratif 2022 du budget principal est voté à l'unanimité.

Avis favorable unanime
Délibération n°44/2023

Affectation des résultats 2022 – Budget principal
Au regard des résultats excédentaires et des besoins à venir en investissement, Mme MALHERBE propose l'affectation des résultats suivante :

- ☐ **1 152 245,06** € à inscrire au chapitre 001 (RI)
- ☐ **969 523,99** € en recettes d'investissement au 1068 (RI)
- ☐ **2 977 737,55** € en recettes de fonctionnement au 002(RF).

L'Assemblée n'ayant pas d'observation, sur proposition de Mme la Présidente de Séance, le Conseil approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2022 du Budget principal présentée.

Avis favorable unanime
Délibération n°45/2023

☐ **BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :**

Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Eau Potable
Mme MALHERBE précise la parfaite conformité des comptes du trésorier avec les comptes du budget annexe eau potable de l'EPCI. Il est proposé d'approuver le compte de gestion du trésorier.

Avis favorable unanime
Délibération n°46/2023

Compte administratif 2022 – Budget Eau Potable
Est présenté le compte administratif chapitre par chapitre, et précisé les résultats de l'exercice et de clôture du budget annexe eau potable pour chacune des sections.

Budget Eau potable	DEPENSES	RECETTES	Résultat d'exercice
INVESTISSEMENT	2 248 718,18	2 240 805,56	- 7 912,62
+ Restes à réaliser	1 633 347,51	1 757 238,62	123 891,11
FONCTIONNEMENT	144 757,34	1 336 093,29	+ 1 191 335,95

Soit . un déficit d'investissement de 7 912,62 €
. un excédent de fonctionnement de 1 191 335,95€

Mme MALHERBE, Présidente de séance ouvre le débat. L'assemblée ne portant pas d'observation, le compte administratif 2022 du budget annexe eau potable est voté à l'unanimité.

Avis favorable unanime
Délibération n°47/2023

Affectation des résultats 2022 – Budget Eau Potable
Au regard des résultats de clôture et des besoins à couvrir et à venir en investissement, Mme MALHERBE propose l'affectation des résultats suivante :

- □ **7 912,62** € à inscrire au chapitre 001 (DI)
- □ **1 133 354,50** € en recettes d'investissement au 1068 (RI)
- □ **57 981,45** € en recettes de fonctionnement au 002(RF).

L'Assemblée n'ayant pas d'observation, sur proposition de Mme la Présidente de Séance, le Conseil approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2022 du budget annexe eau potable présentée.

Avis favorable unanime
Délibération n°48/2023

□ **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :**

Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe Assainissement
Mme MALHERBE précise la parfaite conformité des comptes du trésorier avec les comptes du budget annexe assainissement de l'EPCI. Il est proposé d'approuver le compte de gestion du trésorier.

Avis favorable unanime
Délibération n°49/2023

Compte administratif 2022– Budget annexe Assainissement
Est présenté le compte administratif chapitre par chapitre, et précisé les résultats de l'exercice et de clôture du budget annexe assainissement pour chacune des sections.

Budget Assainissement	DEPENSES	RECETTES	Résultat d'exercice
INVESTISSEMENT	1 139 263,51	753 431,03	- 385 832,48
+ Restes à réaliser	481 869,62	423 327,00	
FONCTIONNEMENT	295 445,93	3 834 531,27	3 539 085,34

Soit . un déficit d'investissement de 7 912,62 €
. un excédent de fonctionnement de 1 191 335,95€

Mme MALHERBE, Présidente de séance ouvre le débat. L'assemblée ne portant pas d'observation, le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement est voté à l'unanimité.

Avis favorable unanime
Délibération n°50/2023

Affectation des résultats 2022 – Budget annexe Assainissement
Au regard des résultats de clôture et des besoins à couvrir et à venir en investissement, Mme MALHERBE propose l'affectation des résultats suivante :

- ☐ **385 832,48** € à inscrire au chapitre 001 (DI)
- ☐ **1 050 608,57** € en recettes d'investissement au 1068 (RI)
- ☐ **2 488 476,77** € en recettes de fonctionnement au 002(RF).

L'Assemblée n'ayant pas d'observation, sur proposition de Mme la Présidente de Séance, le Conseil approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2022 du budget annexe assainissement présentée.

Avis favorable unanime
Délibération n°51/2023

☐ **BUDGET ANNEXE ZA TROUILLAS LE POUGERAULT :**

Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe ZAE Trouillas Le Pougerault
Mme MALHERBE précise la parfaite conformité des comptes du trésorier avec les comptes du budget annexe ZA Trouillas le Pougerault de l'EPCI. Il est proposé d'approuver le compte de gestion du trésorier.

Avis favorable unanime
Délibération n°52/2023

Compte administratif 2022– Budget annexe ZA Trouillas Le Pougerault
Est présenté le compte administratif chapitre par chapitre, et précisé les résultats de l'exercice et de clôture du budget annexe ZA Trouillas le Pougerault pour chacune des sections.

Budget ZA TROUILLAS	DEPENSES	RECETTES	Résultat d'exercice
INVESTISSEMENT	- 643 895,04	-	- 643 895,04 €
FONCTIONNEMENT	-	+ 665 445,86	+ 665 445,86 €

Soit . un déficit d'investissement de 643 895,04 €
. un excédent de fonctionnement de 665 445,86€

Mme MALHERBE, Présidente de séance ouvre le débat. L'assemblée ne portant pas d'observation, le compte administratif 2022 du budget annexe ZA Trouillas le Pougerault est voté à l'unanimité.

Avis favorable unanime
Délibération n°53/2023

Affectation des résultats 2022 – Budget Annexe Budget annexe ZA Trouillas Le Pougerault
Au regard des résultats excédentaires et des besoins à venir en investissement, Mme MALHERBE propose l'affectation des résultats suivante :

- ☐ 643 895,04 € à inscrire au chapitre 001 (DI)
- ☐ 665 445,86 € en recettes de fonctionnement au 002(RF).

L'Assemblée n'ayant pas d'observation, sur proposition de Mme la Présidente de Séance, le Conseil approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2022 du budget annexe ZA Trouillas le Pougerault présentée.

Avis favorable unanime
Délibération n°54/2023

☐ **BUDGET ANNEXE ZAE LES ESPASSOLES :**

Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe ZAE Les Espassoles
Mme MALHERBE précise la parfaite conformité des comptes du trésorier avec les comptes du budget annexe ZAE Les Espassoles de l'EPCI. Il est proposé d'approuver le compte de gestion du trésorier.

Avis favorable unanime
Délibération n°55/2023

Compte administratif 2022– Budget annexe ZAE Les Espassoles
Est présenté le compte administratif chapitre par chapitre, et précisé les résultats de l'exercice et de clôture du budget annexe ZAE Les Espassoles pour chacune des sections.

Budget ZA ESPASSOLES	DEPENSES	RECETTES	Résultat d'exercice
INVESTISSEMENT	-	-	-
FONCTIONNEMENT	283 638,60	115 250,00	- 168 388,60

Soit . un déficit de fonctionnement de 168 388,60€
. résultat d'investissement : pas d'écriture.

Mme MALHERBE, Présidente de séance ouvre le débat. L'assemblée ne portant pas d'observation, le compte administratif 2022 du budget annexe ZAE Les Espassoles est voté à l'unanimité.

Avis favorable unanime
Délibération n°56/2023

Affectation des résultats 2022 – Budget Annexe Budget annexe ZAE Les Espassoles
Au regard des résultats excédentaires et des besoins à venir en investissement, Mme MALHERBE propose l'affectation des résultats suivante :

- ☐ 168 388,60 € en dépenses de fonctionnement au 001 (DF)
- ☐ investissement : pas de report

L'Assemblée n'ayant pas d'observation, sur proposition de Mme la Présidente de Séance, le Conseil approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2022 du budget annexe ZAE Les Espassoles présentée.

Avis favorable unanime
Délibération n°57/2023

Retour de M.Le Président
30 présents
35 votants
4 absents

Monsieur René OLIVE reprend la présidence de la séance, remercie Mme MALHERBE, et confie à Mme PENA, directrice générale des services, la présentation du bilan 2022

4. BILAN D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES A TRAVERS LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

La directrice retrace l'activité de la communauté de communes des Aspres à l'aide du support projeté.

Le Président complète la présentation et ouvre le débat. En l'absence de remarque, il procède au vote.

Le conseil prend acte du rapport d'activité à l'unanimité.

Avis favorable unanime
Délibération n°58/2023

Départ de M.BELLEGARDE
29 présents
34 votants
5 absents

5. VOTE DES TAUX DE CFE ET TAUX MENAGES : TH - TFB – TFNB – TEOM

Le président explique les données notifiées par la DGFIP en matière de bases fiscales et rappelle les taux 2022.

Il est proposé au regard des besoins en recettes, de maintenir les taux 2022, calculés sur le produit attendu à partir de bases estimées au plus juste notifiées par la DGFIP.

5.1 Cotisation Foncière des Entreprises :

Taux 2022 : 36,99%.

Il est proposé de ne pas augmenter le taux. Ce qui se traduit concrètement pour 2023 par :

Bases de CFE 2023 (bases prévisionnelles 2023 notifiées) :
3 544 000 x 36.99 %
= produit estimé : 1 310 926 €

5.2 Taux dits « Ménages » :

Il est également proposé ne pas modifier les taux fixés en 2022, et de les reconduire pour 2023.

a. Vote du Taux de Taxe d'Habitation additionnelle : rappel et maintien du taux 2019

Le président rappelle la réforme de la taxe d'habitation, impliquant de ne plus voter de taux depuis 2020. Or, suite à la notification de la DGFIP en date de Février 2023, il explique qu'il est exigé de voter à nouveau le taux de Taxe d'habitation applicable aux valeurs locatives des résidences secondaires, sans quoi aucun produit ne pourrait être versé à la collectivité, n'ayant pas de base fiscale.
Il rappelle que le taux 2019 était de 10,30%.

Ce qui se traduit concrètement pour 2023 par :
Bases de TH Additionnelle 2023 (bases prévisionnelles 2023 notifiées)
3 371 839 x 10,30 %
= produit estimé : 347 299 €

Il rappelle aux maires présents que le vote du taux de taxe d'habitation leur est également imposé pour pouvoir espérer le reversement du produit lié à leur budget communal.

b. Vote du Taux de Foncier Bâti : maintien du taux 2022

Taux 2022 : 3,89%.
Ce qui se traduirait concrètement pour 2023 par:

Bases de TFB 2023 (bases prévisionnelles 2023 notifiées)
22 679 000 x 3.89 %
= produit estimé : 882 213 €

c. Vote du taux de Foncier Non Bâti (FNB) : maintien du taux 2022

Taux 2022 : 2,28%.
Ce qui se traduirait concrètement pour 2023 par:

Bases de TFNB 2023 (bases prévisionnelles 2023 notifiées)
952 5000 x 2.28 %
= produit estimé : 21 717 €

d. Vote des Taux de TEOM : maintien des taux 2022

Le Président rappelle que la Communauté a défini autant de zonages que de communes sur son territoire. Il convient de voter un taux applicable à chacun, permettant que chaque territoire ainsi défini soit impacté à charges égales du cout de l'enlèvement des déchets. Seul le service intramuros est calibré selon la taille de la commune, expliquant ainsi les taux différenciés pour chacune d'elles. Le montant des couts de fonctionnement intègre également les dépenses du traitement des déchets. Il est rappelé que le SYDETOM ayant voté une augmentation du montant de la contribution 2021, le cout du service avait été réévalué et les taux 2021 augmentés de 1,005%. Ces taux avaient été maintenus en 2022.

Sur proposition du Bureau communautaire, il est proposé de ne pas modifier ces taux, et de les reporter pour 2023, à appliquer aux bases fiscales notifiées par le service des Impôts.

	Taux 2023
01 BANYULS DELS ASPRES	15,45%
02 BROUILLA	16,49%
03 CAIXAS	16,13%
04 CALMEILLES	17,92%
05 CAMELAS	16,43%
06 CASTELNOU	18,14%
07 FOURQUES	16,51%
08 LLAURO	15,17%
09 MONTAURIOL	14,32%
10 OMS	16,32%
11 PASSA	16,98%
12 STE COLOMBE	14,28%
13 ST JEAN LASSEILLE	16,19%
14 TERRATS	14,91%
15 THUIR	13,99%
16 TORDERES	16,40%
17 TRESSERRE	16,17%
18 TROUILLAS	16,24%
19 VILLEMOLAQUE	16,10%

Avis favorable unanime

Délibérations n°59 (TH – TFB – TFNB – CFE) et 60 (TEOM)/2023

6. FIXATION PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI 2023 :

Le Président rappelle qu'il convient de fixer le produit GEMAPI attendu pour l'année 2023, au regard des montants de cotisations fixés par les différents syndicats auxquels la Communauté a transféré la gestion de la compétence et des indicateurs financiers qu'il convient de respecter :

- Le produit de la taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixe à 40 € par habitant.
- Le produit voté de la taxe est **au plus** égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.
- le montant des contributions aux syndicats compétents et une quotité de charges de personnel liées à l'ingénierie du suivi du dossier constituent la charge à assumer par la communauté. De ce fait, le produit attendu doit couvrir cette dépense.

- L'ensemble des contributions s'élève à 192 586.62 €

- SMIGATA Tech : 19 864,89 € notifié
- SMBV Réart : 94 539,60 € notifié
- SMBTV : 78 182,04 € (montant non notifié à ce jour, et application de +5% de la contribution N-1, proposée par le syndicat)
- **Charges associées** : 4 829,38 €

TOTAL PRODUIT ATTENDU 2023	**197 416 €**

Ce qui fixe un montant maximum de 8,62€/habitant, qui seront répartis parmi les contribuables du territoire.

Avis favorable unanime

Délibération n°61/2023

7. REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR 2022 A L'OFFICE DE TOURISME

Le Président indique que, afin d'affecter à la taxe de séjour son objet réglementaire (promotion des activités touristiques), il est proposé de reconduire le reversement annuel à l'OIT Aspres-Thuir, du produit de la Taxe de Séjour encaissé par la Communauté sur l'exercice antérieur.
Au regard du compte administratif 2022, il est précisé que le montant perçu au titre de la taxe de séjour 2022 est de 58 250,89€.
Le Président propose le reversement de ce montant à l'Office de Tourisme Aspres-Thuir.

Avant de procéder au vote, les membres présents composant le Conseil d'administration de l'Office de Tourisme sortent de la salle.

Quittent la salle Mme GONZALEZ, M.MAURAN, M.HUGE et M.BEZIAN
25 présents
30 votants
9 absents

Avis favorable unanime
Délibération n°62/2023

Retour de Mme GONZALEZ, M.MAURAN, M.HUGE et M.BEZIAN
29 présents
34 votants
5 absents

En qualité de Présidente de l'Office de Tourisme, Mme GONZALEZ remercie l'Assemblée. Elle précise à ce sujet que le volume de la taxe de séjour 2022 est plutôt une bonne surprise ; elle précise que les plateformes de réservation, chargées d'encaisser la Taxe au réel auprès des vacanciers, et de la reverser aux offices de tourisme ou EPCI compétents, ont rempli leurs obligations et procédé aux reversements sans délai sur l'exercice.

8. SIVU DES ASPRES (ANCIEN SYNDICAT MIXTE FERME DES ASPRES): CONVENTION FINANCIERE DE PARTICIPATION 28 000€.

Le président rappelle que le Syndicat mixte Fermé des Aspres est installé dans les mêmes locaux que la Communauté de Communes des Aspres, qui en assure les frais de fonctionnement et les charges de personnel mis à disposition par la CCaspres. Il rappelle que cette mutualisation est formalisée par une convention entre la CCAspres et le syndicat, prévoyant l'encaissement de 28 000€ au titre des remboursements de frais par le Syndicat en question.

Le Syndicat mixte Fermé des Aspres ayant modifié sa structure juridique pour revenir sous l'appellation Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des aspres (SIVU des Aspres), il convient de modifier la convention en ce sens entre les deux entités, le montant et les modalités du versement étant inchangés.

Avis favorable unanime
Délibération n°63/2023

Concernant les discussions relatives à la gestion future de la Compétence voirie, différentes options sont possibles : transfert de compétence, création de service commun, ou restitution aux membres du groupement.

Le Président propose de constituer une commission qui sera chargée d'étudier en détail les modalités de fonctionnement du SIVU et d'étudier d'autres formes de mutualisation, dont la création d'un service commun. Il précise que cette commission aura à mener sa réflexion quant aux transferts ou résiliations des contrats en cours, quant à la réalisation des emprunts prévus, quant à l'établissement des modalités financières, et au suivi de l'exécution technique des travaux.

9. Remboursement des frais d'administration generale au Budget Principal 2023 :

Budgets Annexes Eau potable et Assainissement : 50 0000€

Le Président rappelle à l'Assemblée que les budgets annexes Eau Potable et Assainissement, rattachés au budget principal de la Communauté, participent forfaitairement à la charge des frais d'administration générale (loyers, personnel, et tous frais de fonctionnement), à hauteur de 50 000€ par budget.
Le Conseil est appelé à reconduire par délibération cette contribution, et l'inscrire aux budgets concernés à hauteur de 50 000€ chacun.

Avis favorable unanime
Délibération n°64/2023

10. Contribution ADIL 2023

Le Président indique à l'Assemblée que l'ADIL a renouvelé sa demande de partenariat avec la communauté, pour l'exercice 2023. Le montant de l'adhésion est fixé à 0,10cts/habitant
Soit pour 2023 : 22 795 habitants (population totale INSEE 2023) x 0,10 cts = 2 279.50€.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion à l'ADIL et voter le montant de la cotisation pour 2023.

Avis favorable unanime
Délibération n°65/2023

11. Contribution 2023 ADELFA 66

Le Président rappelle le soutien financier de la Communauté depuis 2013, à l'Association ADELFA en charge de la lutte contre la Grêle sur les exploitations agricoles notamment du territoire.
Cette participation s'élève à 1100€ depuis 2017.
Sur sollicitation de l'association, il est proposé de maintenir le montant de la subvention pour 2023, soit 1 100,00€.

Avis favorable unanime
Délibération n°66/2023

12. Attribution de subventions 2023 aux associations communales :

Le Président explique à l'Assemblée que la programmation des manifestations sur les communes demande aux associations et comités d'animations, une capacité de financement conséquente.
Il rappelle que depuis plus de 12 ans, la Communauté de Communes vient ainsi soutenir les actions des associations désignées par les communes, par un partenariat financier annuel, sous conditions.

Il en rappelle les critères retenus (montant forfaitaire proratisé selon le nombre d'habitants),et précise que la Communauté n'ayant pas de compétence générale, les manifestations retenues dans le cadre de la convention à signer doivent répondre aux compétences de la Communauté.

Sur présentation de la liste annexée à la convocation, et selon les critères définis par délibération n°78/2010, il proposa au Conseil d'attribuer les subventions aux associations désignées.

Avis favorable unanime
Délibération n°67/2023

13. VOTE DES BUDGETS 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2023

Les documents transmis retracent l'ensemble des orientations budgétaires retenues pour le budget principal et ses budgets annexes, lors du débat d'orientations budgétaires.

Le président indique que les orientations budgétaires définies par délibération n°01/2023, sont adaptées et retracées dans les projets de budgets proposés, réparties par chapitres, et équilibrés comme suit :

- **Budget Principal** :

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes = 17 822 392,55 €

Dépense	17 822 392,55
Fonctionnement	17 822 392,55
Ch. - 011 Charges à caractère général	5 947 979,60
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	4 754 512,00
Ch. - 014 Atténuations de produits	2 117 266,96
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	1 800 000,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	510 000,00
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	2 629 276,79
Ch. - 66 Charges financières	28 358,21
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	35 000,00

Recette	17 822 392,55
Fonctionnement	17 822 392,55
Ch. - 002 Résultat de fonctionnement reporté	2 977 737,55
Ch. - 013 Atténuations de charges	170 341,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 000,00
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	1 723 500,00
Ch. - 73 Impôts et taxes	10 759 045,00
Ch. - 74 Dotations et participations	2 192 569,00
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	1 200,00

Section d'investissement : Dépenses = Recettes = 11 518 490,27 €

Nomenclature	*BP*	*report voté*	*Budget total*
Investissement	-100 988,82	100 988,82	
Dépense	8 880 349,02	2 638 141,25	11 518 490,27
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 000,00		18 000,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	388 657,00		388 657,00
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	522 350,00	40 000,00	562 350,00
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	761 943,54	1 897 595,25	2 659 538,79
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	2 252 044,00	280 351,00	2 532 395,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	4 937 354,48	380 195,00	5 317 549,48
Ch. - 26 Participations et créances rattachées à des partic		40 000,00	40 000,00
Recette	8 779 360,20	2 739 130,07	11 518 490,27
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r	1 152 345,06		1 152 345,06
Ch. - 021 Virement de la section de fonctionnement	1 800 000,00		1 800 000,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	510 000,00		510 000,00
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	1 403 497,14	95 000,00	1 498 497,14
Ch. - 13 Subventions d'investissement	910 018,00	2 644 130,07	3 554 148,07
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00		3 000 000,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	2 500,00		2 500,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	1 000,00		1 000,00

Avis favorable unanime

Délibération n°68/2023

- **Budget annexes** :

- ***Eau potable HT***

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes = 1 782 358,45 €HT

Nomenclature	*Budget total*
Fonctionnement	
Dépense	1 782 358,45
Ch. - 011 Charges à caractère général	25 500,00
Ch. - 022 Dépenses imprévues	10 000,00
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	1 100 000,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	55 000,00
Ch. - 66 Charges financières	45 340,45
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	296 518,00
Recette	1 782 358,45
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	57 981,45
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000,00
Ch. - 70 Ventes produits fabriqués, prestations	1 310 000,00
Ch. - 77 Produits exceptionnels	339 377,00

Section d'investissement : Dépenses = Recettes = 5 240 593,12 €HT

Nomenclature	*BP*	*report voté*	*Budget total*
Investissement	-123 891,11	123 891,11	
Dépense	3 607 245,61	1 633 347,51	5 240 593,12
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 912,62		7 912,62
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000,00		75 000,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	151 100,00		151 100,00
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	5 000,00		5 000,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	25 000,00	22 748,06	47 748,06
Ch. - 23 Immobilisations en cours	3 343 232,99	1 610 599,45	4 953 832,44
Recette	3 483 354,50	1 757 238,62	5 240 593,12
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation	1 100 000,00		1 100 000,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00		250 000,00
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	1 133 354,50		1 133 354,50
Ch. - 13 Subventions d'investissement		1 757 238,62	1 757 238,62
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00		1 000 000,00

Avis favorable unanime

Délibération n°69/2023

- ***Assainissement HT***

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes = 4 685 784,77 €HT

Nomenclature	Budget total
Fonctionnement	
Dépense	4 685 784,77
Ch. - 011 Charges à caractère général	2 139 361,77
Ch. - 022 Dépenses imprévues	78 000,00
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	1 500 000,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	320 000,00
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	424 542,00
Ch. - 66 Charges financières	135 155,00
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	88 726,00
Recette	4 685 784,77
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	2 488 476,77
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00
Ch. - 70 Ventes produits fabriqués, prestations	1 450 000,00
Ch. - 74 Subventions d'exploitation	323 599,00
Ch. - 77 Produits exceptionnels	273 709,00

Section d'investissement : Dépenses = Recettes = 3 293 935,54€HT

Nomenclature	BP	report voté	Budget total
Investissement	58 542,62	-58 542,62	
Dépense	2 812 065,95	481 869,62	3 293 935,57
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	385 832,48		385 832,48
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00		150 000,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	308 300,00		308 300,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	28 342,67	6 500,00	34 842,67
Ch. - 23 Immobilisations en cours	1 939 590,80	475 369,62	2 414 960,42
Recette	2 870 608,57	423 327,00	3 293 935,57
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation	1 500 000,00		1 500 000,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	320 000,00		320 000,00
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	1 050 608,57		1 050 608,57
Ch. - 13 Subventions d'investissement		423 327,00	423 327,00

Avis favorable unanime

Délibération n°70/2023

- ***ZAE Trouillas***

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes = 665 445,86 €HT

Nomenclature	Budget total
Fonctionnement	
Dépense	665 445,86
Ch. - 011 Charges à caractère général	665 435,86
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	10,00
Recette	665 445,86
Ch. - 002 Résultat de fonctionnement reporté	665 445,86

Section d'investissement : Dépenses = Recettes = 645 000,00 €HT

Nomenclature	Budget total
Investissement	
Dépense	645 000,00
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r	643 895,04
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	1 104,96
Recette	645 000,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	645 000,00

Avis favorable unanime

Délibération n°71/2023

- ***ZAE Espassoles***

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes = 583 400,00 € HT

Nomenclature	Budget total
Fonctionnement	
Dépense	583 400,00
Ch. - 002 Résultat de fonctionnement reporté	168 388,60
Ch. - 011 Charges à caractère général	415 000,00
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	11,40
Recette	583 400,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	233 400,00
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	350 000,00

Section d'investissement : Dépenses = Recettes = 233 400,00 € HT

Nomenclature	Budget total
Investissement	
Dépense	233 400,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	233 400,00
Recette	233 400,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	233 400,00

Avis favorable unanime

Délibération n°72/2023

- ***ZAE Les Olivèdes***

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes = 177 000,00 € HT

Nomenclature	Budget total
Fonctionnement	
Dépense	177 000,00
Ch. - 011 Charges à caractère général	177 000,00
Recette	177 000,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	177 000,00

Section d'investissement : Dépenses = Recettes = 177 000,00 € HT

Nomenclature	Budget total
Investissement	
Dépense	177 000,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	177 000,00
Recette	177 000,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	177 000,00

Avis favorable unanime

Délibération n°73/2023

14. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS CAMELAS : REAMENAGEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Par délibération du Conseil municipal de CAMELAS en date du 14 mars 2023 la commune sollicite la Communauté de Communauté au titre de l'octroi d'un fonds de concours, afin de financer son opération « Réaménagement du cimetière communal ».
Le montant prévisionnel des travaux est fixé à 26 138,66€HT, globalement à la charge de la commune, aucune subvention n'ayant été sollicitée.

La commune demande un fonds de concours de 50% du cout de l'opération soit 13 069€ actant que sa part d'autofinancement est supérieure à 20% du cout de l'opération.

Le Conseil accepte ce fonds de concours, et autorise le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune.

Avis favorable unanime
Délibération n°74/2023

ADMINISTRATION GENERALE-

15. MODIFICATION DU RECUEIL D'INTERET COMMUNAUTAIRE SEUIL DES EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Par délibération n° 99/2022, le recueil d'intérêt communautaire venant préciser les compétences inscrites aux statuts de la Communauté a été complété par le Conseil Communautaire, pour y intégrer l'adhésion de la Communauté au PIG Départemental et le les études et réalisation d'un réseau de chaleur.

Au regard des orientations budgétaires et des capacités financières de la Communauté de Communes, il est proposé d'en modifier la disposition suivante, inclue dans les compétences supplémentaires :

> 2°Création, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
>
> Sont d'intérêt communautaire, les équipements nouveaux réalisés après le 01/01/2007 ainsi que les équipements existants nécessitant des travaux de mise aux normes, dont le coût prévisionnel d'Investissement est supérieur à 1 500 000 €HT.

Le Conseil approuve le recueil d'intérêt communautaire dans sa nouvelle rédaction, tenant compte du relèvement du seuil des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire supportés par la Communauté.

Avis favorable unanime
Délibération n°75/2023

16. ACQUISITION DE TERRAIN ZA CARBOUNEILLE THUIR – BUDGET GENERAL

Le président informe que la Communauté projette l'élargissement de la voie structurante de la ZAE la Carbouneille à THUIR, et plus précisément le tronçon entre Weldom et la Bioccop/MarieBlachère, afin de sécuriser la circulation des poids lourds notamment.

Après négociations avec M. FABRESSE Jérôme (nu propriétaire), et Mme FABRESSE Patricia (usufruitière), il a été accepté le principe de la vente ainsi que le prix proposé, soit 10€/m².

Le président ouvre le débat et en l'absence de remarque propose de procéder à l'acquisition des parcelles situées à Thuir, cadastrées suite à division parcellaire : A 3368 (295m²) + A 3366 (45 m²) + A 3364 (659

m²), pour une surface totale : 999 m², au prix de 10€/m2 soit 9 990 € hors frais, qu'il conviendra de régler en sus à leur notaire, M^e^Stéphanie FORCADE à Millas.

Le Conseil autorise l'acquisition ainsi projetée, et autorise le Président à signer l'acte d'achat à intervenir.

Avis favorable unanime
Délibération n°76/2023

17. TRANSFERT DE PROPRIETE DES TERRAINS ET DES EQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE LLAURO – LA CALCINE -

Par procès-verbal du 9 mars 2023 de l'Assemblée du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble LA CALCINE à LLAURO, il est demandé le transfert de propriété des équipements du système de distribution d'eau potable en place sur le secteur, et des parcelles les supportant, à la Communauté de Communes. Il est précisé que ce réseau a été construit aux frais des propriétaires privés de l'immeuble en question, et qu'il est géré et entretenu par le délégataire de la Communauté dans le cadre de son contrat de DSP.
Le Syndicat a validé le transfert des terrains concernés et de ces équipements à la Communauté de Communes, à titre gracieux.

Le Conseil autorise le Président à signer l'acte de transfert plein et entier de la propriété foncière des parcelles B551 et B556 et des installations de distribution d'eau potable situées sur celles-ci.

Avis favorable unanime
Délibération n°77/2023

18. APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE PAYS PYRENEES-MEDITERRANEE

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028 avec le Pays Pyrénées Méditerranée constituera le cadre privilégié de dialogue stratégique et de gestion avec le territoire pour la mise en œuvre opérationnelle du Pacte Vert de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Cette nouvelle génération de la politique territoriale régionale sur la période 2022-2028 se veut en cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le Pacte Vert.
Elle a vocation à traduire, au niveau du Pays Pyrénées Méditerranée, l'ambition collective de promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ; réussir ensemble le rééquilibrage territorial ainsi que de favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.

De concert avec les Communautés de communes de son périmètre, le Pays Pyrénées Méditerranée a conduit le dialogue territorial et le travail nécessaire à la formalisation du CTO qui a fait l'objet d'une validation lors du Comité de pilotage du 20 mars 2023.
Le CTO du Pays Pyrénées Méditerranée s'articule autour de 7 objectifs stratégiques déclinés en 16 mesures opérationnelles, cohérents avec le projet de territoire du Pays Pyrénées Méditerranée et le CRTE adopté fin 2021.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer le contrat.

Avis favorable unanime
Délibération n°78/2023

19. GYMNASE DE SAINT JEAN LASSEILLE :

Par accord entre la commune de SAINT JEAN LASSIELLE et la Communauté de Communes des Aspres, il est entendu que le projet de construction du gymnase de Saint Jean Lasseille sera porté par la commune. Les études et plans ayant été élaborés par la Communauté à laquelle a été accordée le permis de construire, il convient d'en transférer les éléments à la commune, ainsi que les subventions déjà notifiées.

19.1 – Transfert du permis de construire

Le Conseil d'autorise le président à signer le document règlementaire Cerfa n°13412*10 portant « demande de transfert de permis délivré en cours de validité », communiqué par la Commune de Saint Jean Lasseille, demandeur, ainsi que toute pièces nécessaire, concernant le permis n° PC17721K0018 accordé le 01/02/2022 à la Communauté.

Avis favorable unanime
Délibération n°79/2023

19.2 – Transfert des subventions du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et de la Région Occitanie

Le projet et le permis associé étant transférés à la commune de Saint Jean Lasseille, il convient d'en transférer également les subventions notifiées. Ainsi, sont à transférer :

Origine du financement	Coût total de l'opération	Montant sollicité	Montant notifié
Subvention REGION	1 164 780,00	232 956,00	190 000,00
CD66	1 164 780,00	349 434,00	150 000,00

Le Conseil autorise le Président à signer toute pièce à intervenir permettant le transfert à la commune de Saint Jean Lasseille, des subventions accordées par la Région Occitanie et par le Conseil Départemental, pour le projet de construction de son gymnase.

Avis favorable unanime
Délibération n°80/2023

20. TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'OEUVRE : EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE DE THUIR

Au regard des compétences détenues par la communauté de communes des Aspres en matière de restauration scolaire et eu égard à la disponibilité financière des dotations réservées à la commune de Thuir, il est proposé de procéder au transfert de l'opération d'extension du restaurant scolaire de THUIR sis immeuble Christian Bourquin.
Ce transfert concerne la maitrise d'ouvrage, ainsi que le marché de maitrise d'œuvre en cours et les subventions éventuellement obtenues.

Le Conseil autorise le transfert de maitrise d'ouvrage de la Ville de THUIR vers la Communauté de Communes, pour l'extension du restaurant scolaire, ainsi que la maitrise d'œuvre affecté aux travaux.

Avis favorable unanime
Délibération n°81/2023

21. DESIGNATION ELU SUPPLEMENTAIRE CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE DU PAYS PYRENEES MEDITERRANEE :

Par courrier du 23 janvier, le Pays indique aux EPCI représentés au sein des instances de gouvernance de la Charte Forestiere de Territoire, qu'il serait opportun que chaque membre soit représenté par 2 élu.e.s référents.

Il est rappelé que M.DE MAURY avait été désigné par délibération 65/2020 du 9 juillet 2020.

Le Président propose la candidature de Maya LESNE et ouvre le débat. En l'absence d'autre candidature ou de remarque, il procède au vote. Maya LESNE est désignée représentante de la CC des Aspres à la CFT du PPM.

Avis favorable unanime
Délibération n°82/2023

22. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE RIVIERE TET BOURDIGOU :

Par courrier du 21 mars 2023 du Service Eau et Risques de la Préfecture, il est indiqué que dans le cadre du renouvellement de l'arrêté de composition du Comité de rivière Têt Bourdigou 2017-2022, la Communauté est appelée à désigner un représentant pour siéger au Comité de rivière Têt Bourdigou.

Le Président demande au Conseil de nommer un élu référent et lance un appel à candidature, au terme duquel Mme Josiane PONTICACCIA-DORR se porte candidate.

En l'absence d'autre candidature ou de remarque, le président procède au vote : Mme PONTICACCIA-DÖRR Josiane est élue représentante de la Communauté de Communes des Aspres au Comité de rivière Têt et Bourdigou.

Avis favorable unanime
Délibération n°83/2023

22 BIS - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS PYRENEES MEDITERRANEE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT:

Le Président rappelle que Mme Hermeline Malherbe siégeait au conseil de développement du Pays Pyrénées-Méditerranée en qualité de déléguée de la communauté de communes des Aspres, à ses côtés. Il informe qu'elle a souhaité démissionner et qu'il convient donc de désigner un nouveau représentant.

Le Président propose la candidature de M. THIRIET qui est approuvée à l'unanimité des membres.

Avis favorable unanime
Délibération n°84/2023

URBANISME-

23. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DE THUIR :

Il est rappelé la délibération n°119/2021 en date du 30/11/2021 portant acte des échanges intervenus en séance sur les orientations générales du PADD de THUIR dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du PLU de la Ville de THUIR.
Certaines de ces orientations ayant été amenées à évoluer en considération de différentes contraintes, au nombre desquelles les objectifs en modération de la consommation des ENAF, imposés par la loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021, Il est donc proposé de mettre au débat la version modifiée du PADD tenant compte des objectifs affectés à la procédure de révision, définissant les orientations ci-dessous et fixant les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- Et il fixe les objectifs chiffrés de modération et de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Si le SRADDET, puis le SCOT doivent traduire territorialement les objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles, et forestiers, pour permettre aux PLU d'intégrer ces objectifs avant 2027, il n'en demeure pas moins que la loi imposant la modération de 50 % à compter de la date de son entrée en vigueur le 22 août 2021 à 2031 il est apparu inévitable de fixer d'ores et déjà dans le cadre du PLU un objectif plus ambitieux que celui initialement débattu.

C'est pourquoi un deuxième débat est organisé sur les orientations du PADD portant notamment sur les évolutions intervenues depuis le dernier débat.

Après une présentation du PADD de Thuir, le Président ouvre le débat.
En l'absence de remarques, il le soumet au vote. Le conseil émet un avis favorable unanime.

Avis favorable unanime
Délibération n°85/2023

24. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DE BROUILLA :

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU de BROUILLA, il y a lieu de débattre du PADD en conseil communautaire avant d'arrêter le projet définitif de PLU de la commune.
La commune ayant délibéré sur les échanges liés aux orientations de ce projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le maire sera appelé à indiquer en séance la teneur du débat de son conseil.

L'objectif principal de la commune est d'anticiper et de maitriser l'accueil de la nouvelle population, tout en appuyant le développement sur la mise en valeur des spécificités du territoire pour permettre un développement équilibré renforçant la centralité du village.

Ainsi, ce PADD définit les orientations suivantes :

- **Orientation 1** : Mise en valeur des composantes naturelles et affirmation du caractère agricole :

Trame verte et bleue pour assurer le maintien des corridors écologiques (préservation des espaces naturels -ZNIEFF, NATURA 2000- ; renforcer la nature en ville, reconquête des délaissés, alerter sur les risques, ménager les ressources, organiser les extensions urbaines : phase 1 2023-2030 environ 50 logements - phase 2 2031-2035 environ 60 logements, soit une logique de rationalisation de la consommation de l'espace compatible avec la loi Climat & Résilience).

- **Orientation 2** : Rationaliser l'espace urbain notamment en s'appropriant la Basse et la trame verte comme éléments majeurs de l'espace public et du vivre ensemble :

La Basse constitue une frontière sur la commune. Il faut repenser cette composante du territoire. La Basse et ses berges deviennent alors l'articulation idéale entre les quartiers, une colonne vertébrale pour les déplacements doux, un espace de rencontre et de vie, un lieu d'implantation pour les futurs équipements. Il s'agit en d'autres termes de vivre en harmonie et en sécurité avec la Basse. A ce titre, le PADD prévoit de développer de nouvelles formes d'habitat plus denses que le pavillonnaire, s'adapter au changement climatique en créant des espaces ombragés ou des coupes-vents pour l'hiver, soutenir un développement commercial cohérent, rendre accessibles les liaisons douces, valoriser les espaces naturels et agricoles, améliorer le fonctionnement des axes de circulation principaux, mettre en œuvre une politique de stationnement cohérente avec l'armature mobilité de la commune.
Après une présentation du PADD de Brouilla, le Président ouvre le débat.
Mme LESNE confirme qu'à la lecture du document, il n'est plus fait mention des énergies renouvelables.
Le conseil émet un avis favorable unanime au PADD de Brouilla.

Avis favorable unanime
Délibération n°86/2023

RESSOURCES HUMAINES -

25. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite au départ du Directeur Technique de la Communauté au 31 MARS 2023, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs, par la fermeture de son poste à compter du 1er AVRIL ; et considérant le recrutement d'un ingénieur technique, venant compléter la cellule de direction technique, il est nécessaire d'ouvrir le poste attenant au 1er mai 2023.

Le Conseil valide la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Avis favorable unanime
Délibération n°87/2023

COMPTE RENDUS DE DECISIONS -

Le président rend compte des décisions n°16 à 22-2023, prises depuis la tenue du dernier conseil dans le cadre de ses délégations attribuées par le Conseil Communautaire :

Séance levée à 21H30

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Page 1/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

RAPPORT D'ACTIVITES 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

LIMINAIRE

Page 2/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Je vous invite à découvrir le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes des Aspres.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 76 de la loi du 27 Janvier 2014, ce document répond à plusieurs obligations légales faites à la collectivité, de rendre compte de son activité aux élus des communes membres. Il est complété par trois rapports annuels : un sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, et un sur le service public d'élimination des déchets (loi du 2 février 1995).

En 2022, les chantiers engagés sur les exercices précédents ont été poursuivis ou finalisés : traversées de villes à Tordères, Ecole de sommellerie, Bistrot – Multiple rural à Oms, salle de réception à Thuir, aménagement de la zone d'activités de Thuir, requalification de la ZAE de Trouillas…

Enfin la démarche d'amélioration continue a été poursuivie sur l'ensemble des services à la population gérés par la communauté de communes des Aspres.

A la lecture de ce rapport, je souhaite offrir chaque fois davantage de lisibilité sur les compétences, le fonctionnement et la politique communautaire des Aspres.

Bonne lecture !

Le Président,

René OLIVE

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

SOMMAIRE

LIMINAIRE 1

L'INSTITUTION 4

Le territoire 4
Nombre de conseillers par commune 4
Conseil Communautaire 5
Bureau Communautaire 5
Rappel des compétences 6

1ère PARTIE : DES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS AU SERVICE DU TERRITOIRE 8

1.1 Services et effectifs 8
1.2 Ressources Humaines 11
1.2.1 La politique des Ressources Humaines 12
1.2.2 Le dialogue social et la concertation 16
1.3 Finances 17
1.3.1 Le Rapport de la Dette 17
1.3.2 La fiscalité 17
1.4 Services généraux 21
1.4.1 Etudes et prospective 21
1.4.2 Communication 26
1.4.3 Pôle administration générale 27
1.4.4 Pôle comptabilité 28
1.4.5 Pôle Marchés 28
1.4.6 Service commun Instruction des Droits du Sol 32
1.4.7 Service Départemental d'Incendie et de Secours 32
1.4.8 Urbanisme 33
1.5 Les Services à la population 34
1.5.1 Pôle enfance et jeune public 34
Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants Claudine Touxagas 34
Relais Petite Enfance 40
Lieu d'Accueil Enfants-Parents 45
Printemps des Familles 48
Autres actions parentalité 49
Service Enfance 49
Restauration Scolaire 52
Service Jeunesse 54
1.5.2 Service collecte 58
1.5.3 Service déchetteries 62

Page 3/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

1.5.4 Service commun d'éclairage public 65
1.5.5 Autres services techniques 65
Les services Senior 67
Service de téléalarme 68
1.5.6 L'eau et l'assainissement 69
1.5.7 La Maison France Services 74

2ème PARTIE : POURSUIVRE ET CONFORTER LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE ENGAGÉE SUR LE TERRITOIRE 78

2.1 Animation territoriale 78
2.2 Le tourisme 78
2.3 L'agriculture 82
2.4 Economie circulaire et circuits courts 84
2.5 Soutien à l'économie locale par l'attribution de subventions 85

3ème PARTIE : PRÉSERVER NOTRE ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE DES HABITANTS 86

3.1 Attractivité territoriale 86
3.1.1 Les travaux sous maitrise d'ouvrage intercommunale 86
3.1.2 Les études en cours de la communauté de communes des Aspres 87
3.1.3 Les Fonds de concours de la communauté de communes des Aspres 88
3.2 L'Habitat 89
3.3 La cohésion sociale 89
3.3.1 Aide au permis de conduire 89
3.3.2 L'aire d'accueil des gens du voyage 89
3.3.3 Subventions aux associations communales des Aspres 90

4ème PARTIE : COOPÉRATIONS 91

ANNEXES 93

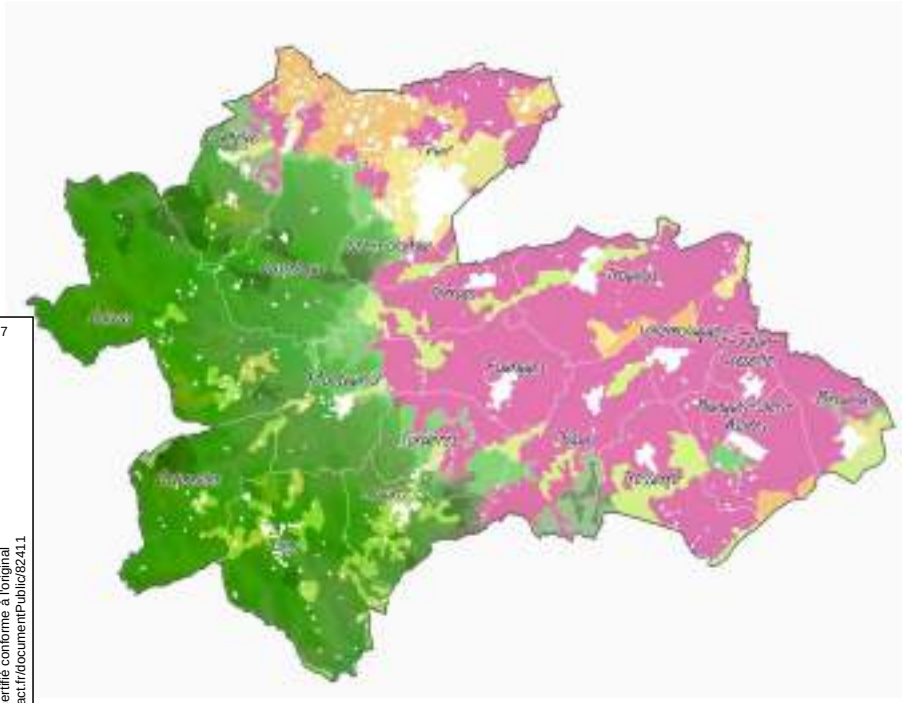
Page 4/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

L'INSTITUTION

LE TERRITOIRE



Banyuls dels Aspres - Brouilla - Caixas - Calmeilles - Camélas - Castelnou - Fourques - Llauro - Montauriol - Oms - Passa - Ste Colombe - St Jean Lasseille - Terrats - Thuir- Tordères - Tresserre - Trouillas - Villemolaque.

19 communes

22 432 habitants (pop totale au 1er janvier 2022- base INSEE)

232 km²

Page 5/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

NOMBRE DE CONSEILLERS PAR COMMUNE

Le Conseil communautaire est constitué de 39 conseillers.

Communes	Population 2023	%	Nombre de délégués	Communes	Population 2023	%	Nombre de délégués
1 BANYULS DELS ASPRES	1 293	5,76%	2	11 PASSA	970	4,32%	1
2 BROUILLA	1 564	6,97%	2	12 Ste COLOMBE	163	0,73%	1
3 CAIXAS	135	0,60%	1	13 ST JEAN LASSEILLE	1 558	6,95%	2
4 CALMEILLES	59	0,26%	1	14 TERRATS	730	3,25%	1
5 CAMELAS	473	2,11%	1	15 THUIR	8 059	35,93%	14
6 CASTELNOU	299	1,33%	1	16 TORDERES	179	0,80%	1
7 FOURQUES	1 330	5,93%	2	17 TRESSERRE	1 097	4,89%	1
8 LLAURO	319	1,42%	1	18 TROUILLAS	2 198	9,80%	3
9 MONTAURIOL	256	1,14%	1	19 VILLEMOLAQUE	1 414	6,30%	2
10 OMS	336	1,50%	1	**TOTAL**	**22 795**	**100**	**39**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Page 6/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers

A l'issue des scrutins des 15 Mars et 28 Juin 2020, la Communauté est dirigée par un Conseil Communautaire composé de conseillers élus au suffrage universel.

Banyuls Dels Aspres	BERNARDY Laurent	Thuir	GONZALEZ Nicole
	CHARPENTIER Fathia		LAVAIL Jean-Marie
Brouilla	TAURINYA Pierre		BOURRAT Alix
	BANTREIL Régine		LEMORT Raymond
Caixas	AUSSEIL Francis		ADROGUER-CASASAYAS Séverine
Calmeilles	CHINAUD Gérard		MON Nicole
Camélas	LEHOUSSINE Bernard		BATARD Benjamin
Castelnou	HUGE Michel		PEREZ Raymond
Fourques	DELGADO Chantal		RAYNAL Sabine
	GUILLOU Sylvain		MALHERBE Hermeline
Llauro	BEZIAN Alain		CAZENOVE Sébastien
Montauriol	MAURAN Patrick		PONTICACCIA-DORR Josiane
Oms	GERICAULT Patrick	Tordères	LESNE Maya
Passa	BELLEGARDE Patrick	Tresserre	THIRIET Michel
Ste Colombe De La Commanderie	DE MAURY Jérôme	Trouillas	ATTARD Rémy
St Jean Lasseille	XANCHO Philippe		ALBERT Jeanine
	JEAN Fabienne		QUINTA Christèle
Terrats	BOUFFIL Françoise	Villemolaque	LELAURAIN Annie
Thuir	OLIVE René		BARBE Yves
	VOISIN Thierry		

BUREAU COMMUNAUTAIRE

22 membres du Bureau

Communes	Titulaires	Communes	Titulaires
Banyuls Dels Aspres	Laurent BERNARDY	Passa	Patrick BELLEGARDE
Brouilla	Pierre TAURINYA	St Jean Lasseille	Philippe XANCHO
Caixas	Francis AUSSEIL	Terrats	Françoise BOUFFIL
Calmeilles	Gérard CHINAUD	Thuir	René OLIVE
Camelas	Bernard LEHOUSSINE		Nicole GONZALEZ
Castelnou	Michel HUGE		Hermeline MALHERBE
Fourques	Chantal DELGADO		Raymond LEMORT
Llauro	Alain BEZIAN	Tordères	Maya LESNE
Montauriol	Patrick MAURAN	Tresserre	Michel THIRIET
Oms	Patrick GERICAULT	Trouillas	Rémy ATTARD
Sainte Colombe	Jérôme DE MAURY	Villemolaque	Annie LELAURAIN

Le Président : René Olive, Maire de Thuir

Les 10 Vice-Présidents

6 commissions

Hermeline MALHERBE	ADMINISTRATION GENERALE
Rémy ATTARD	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – URBANISME – HABITAT
Pierre TAURINYA	ENVIRONNEMENT : DECHETS
Bernard LEHOUSSINE	EAU ET ASSAINISSEMENT
Nicole GONZALEZ	TOURISME
Maya LESNE	AGRICULTURE – GEMAPI – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEVELOPPEMENT DURABLE
Chantal DELGADO	SERVICE FAMILLES
Raymond LEMORT	RESTAURATION SCOLAIRE
Annie LELAURAIN	SOCIAL
Laurent BERNARDY	PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Page 7/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

RAPPEL DES COMPÉTENCES

Suite à la modification des statuts validée en conseil communautaire les **18 Février** et **30 Novembre 2021** et conformément à l'article L. 5214-16 du Code des Collectivités Territoriales, l'arrêté préfectoral du 14 Mars 2022 fixe les compétences telles qu'intégrées :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1°Aménagement de l'espace
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (Cf recueil de l'intérêt communautaire)
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et Schéma de secteur

2° Développement économique
- Actions de développement économique dans les conditions de l'article L4251-17
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (Cf recueil de l'intérêt communautaire)
- Promotion du Tourisme dont la création d'offices de Tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.111-4 CGCT, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, items n°1, 2, 5 et 8.

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5°Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

6° Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L-2224-8 du CGCT

7° Eau

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Compétences Supplémentaires subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire du II de l'article L.5214-16 du CGCT - Les actions définies d'intérêt communautaire figurent au recueil de l'intérêt communautaire

1° Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire (Cf Recueil de l'intérêt communautaire)

2° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

3° Action Sociale d'Intérêt Communautaire La communauté de communes réalise les actions et services à caractère social et d'intérêt communautaire :
- En faveur des personnes âgées et des personnes en difficulté (Cf recueil de l'intérêt communautaire)
- En direction des enfants (Cf recueil de l'intérêt communautaire)

4° Politique de la Ville
En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville".

5° Création et gestion de maisons de services au public sous la dénomination Maison France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

AUTRES COMPETENCES

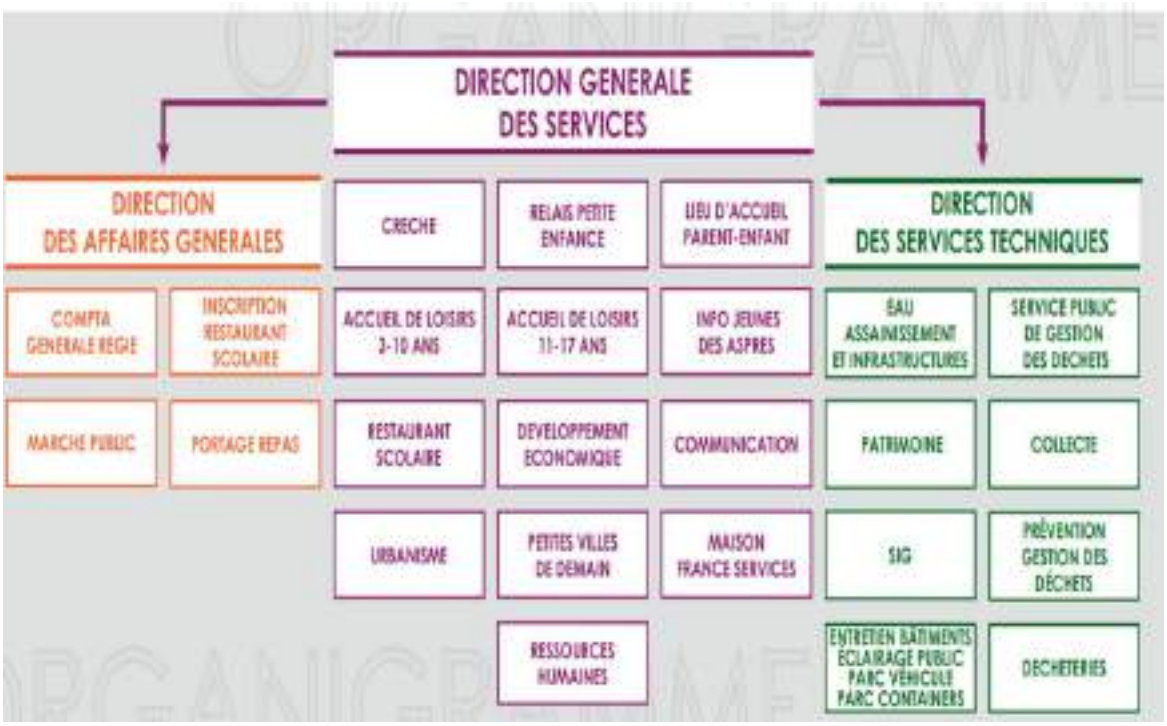
1. Mise à disposition de terrains pour implantation de casernes de gendarmerie et de centre de secours.
2. Fourrières animale et automobile sur le territoire communautaire.
3. Mise en place, développement, gestion et coordination d'un **Système d'Information Géographique** (SIG) ;
4. Adhésion et participation au **Pays Pyrénées-Méditerranée**
5. Assistance technique et Aide Financière aux associations organisant des manifestations s'inscrivant dans l'une des compétences exercées par la Communauté et susceptibles d'intéresser et de drainer l'ensemble de la population de la Communauté ».
6. Restauration scolaire du Primaire et Maternelle avec adhésion à l'UDSIS
7. Compétence Grand Cycle de l'Eau hors GEMAPI
Animation et concertation dans le domaine de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement).
8. Prestations de services HORS territoire : La Communauté de Communes des Aspres dans le cadre de ses compétences est autorisée à intervenir pour assurer des prestations de services à l'extérieur de son territoire. Ces interventions prennent la forme de conventions soumises à l'approbation du Conseil communautaire qui définissent la nature des prestations assurées par la Communauté de Communes et leur bénéficiaire.
9. Contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours 66
10. La Communauté est compétente pour l'établissement d'un **schéma directeur** complété d'études spécifiques, visant au développement d'énergies renouvelables (éolienne) sur le territoire intercommunal.
11. Constitution d'un **réseau d'irrigation des vignes** dans les Aspres
12. Soutien matériel et financier aux communes en matière de **RISC** (Réserve Intercommunale Sécurité Civile)

Page 8/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

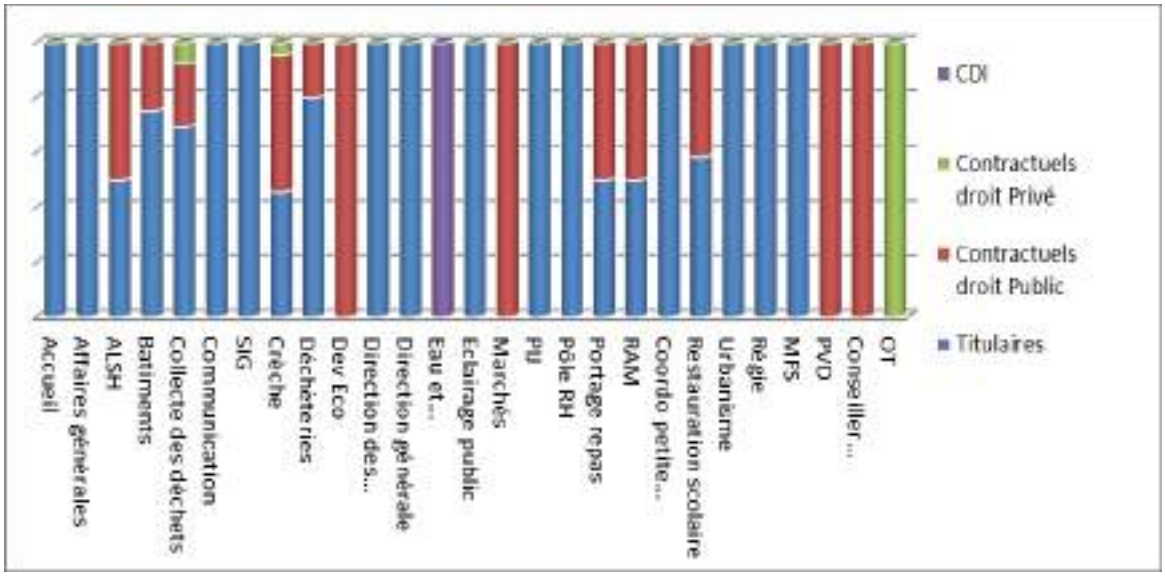
Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

1ÈRE PARTIE - MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS AU SERVICE DU TERRITOIRE

1.1 SERVICES ET EFFECTIFS



Répartition des effectifs par types d'emplois au 31/12/2022 :



Effectif 2022 (agents présents au moins 1 jour en 2022)	**162**

Page 9/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

ETP 2022	**99,22**
Titulaires ETP	65 agents **63,57**
Contrats de droit public ETP	89 agents **31,32**
Contrats de droit privé ETP	7 agents **3,33**
CDI ETP	1 agent **1**

Page 10/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Etat du personnel au 31/12/2022

Services	**Titulaires**	**Non Titulaires Droit Public**	**Non Titulaires Droit Privé**	**CDI**
Administratif	10	2	0	1
CTC	29	9	2	0
Restauration scolaire	7	5	0	0
RAM	2	1	0	0
Crèche	10	11	1	0
ALSH	1	1	0	0
PIJ	3	0	0	0
MFS	1	1	0	0
OT	0	0	1	0
SIG	1	0	0	0
PVD	0	1	0	0
	64	**31**	**4**	**1**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Le tableau des effectifs modifié au 31.12.2022:

PERSONNEL INTERCOMMUNAL Tableau des effectifs applicable selon la délibération du 29/09/2022	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Directeur Général des Services d'un EPCI de 20 000 à 40 000 habitants	1	1	0
Directrice Générale Adjointe d'un EPCI de 20 000 à 40 000 habitants	1	1	0
Attachés territoriaux	2	2	0
Directeur des Services Techniques d'un EPCI de 20 000 à 40 000 habitants	1	1	0
Rédacteur territorial	1	0	1
Rédacteur Principal de 1ère Classe	2	2	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	2	1	1
Adjoint administratif Principal de 2ème Classe à Temps non complet (32/35ème)	1	1	0
Adjoints administratifs	4	3	1
Emploi permanent : Rédacteur territorial	1	1	0
Emploi non permanent : Attaché territorial	1	0	1
Emploinon non permanent : Adjoint Administratif Territorial	1	0	1
Affectés à la restauration scolaire			
Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (26/35)	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Affectés aux études et travaux			
Ingénieur Hors Classe	1	1	0
Technicien territorial	1	1	0
Technicien principal de 1ère classe	1	1	0
Contrat durée indéterminée : Ingénieur Principal	1	1	0
Affectés à la collecte et déchèteries			
Agent de maitrise principal	2	2	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	12	12	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	9	9	0
Adjoint technique territorial	6	5	1
Affectés au portage de repas			
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	0
Affectés à la restauration scolaire			
Agent de maitrise	1	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	2	2	0
Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet	3	3	0
Adjoint technique territorial à temps non complet (30/35)	1	1	0
Affectés à la crèche			
Adjoints techniques principal de 2ème classe dont 2 à temps non complet)	7	7	0
Adjoint technique territorial	1	1	0
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
Puéricultrice Hors classe	1	1	0
Educatrices de jeunes enfants	1	1	0
Educatrices de jeunes enfants (emplois permanents CDD pourvus)	2	2	0
Infirmière en soins généraux hors classe	1	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	1	0
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe temps non complet	1	0	1
FILIERE ANIMATION			
Animateur territorial principal de 1ère classe	2	2	0
Adjoint d'Animation territorial principal de 2ème classe	1	1	0
Adjoint d'Animation territorial principal de 2ème classe	1	1	0
Affectés à la crèche			
Adjoints d'animation	4	2	2
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0
TOTAUX	86	77	9

Page 11/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

1.2 RESSOURCES HUMAINES

Indicateurs	
Nombre d'agents mobilisés par la cellule	**2**
Nombre de bulletins émis en 2022	**1 467**
Nombre d'agents placés en arrêt maladie	**48**
Nombre de jours d'arrêt maladie	**1 451**
Nombre d'agents placés en longue maladie	**4**
Nombre de jours d'arrêt par suite de longue maladie	**1 345**
Nombre d'agents placés en longue durée	**1**
Nombre de jours d'arrêts en longue durée	**361**
Nombre d'agents placés en Maladie Professionnelle	**1**
Nombre de jours d'arrêt en Maladie Professionnelle	**275**
Nombre d'agents placés en congé maternité	**1**
Nombre de jours d'arrêt par suite de congé maternité	**112**
Nombre d'agents placés en arrêt par suite d'un accident de service	**12**
Nombre jours d'arrêt par suite d'un accident de service	**1 002**
Nombre d'arrêts de travail traités	**198**
Nombre d'agents placés en congé paternité	**4**
Nombre de jours d'arrêt par suite de congé paternité	**78**
Nombre d'agents placés en Isolement Covid	**30**
Nombre de jours d'arrêt pour Isolement Covid	**256,50**
Autres absences (Enfants malades, décès, déménagement, mariage.)	**43**
TOTAL : journées d'absences	**4 923,50**
Taux d'absentéisme de la collectivité 2022 *(taux absentéisme national 2021 : 9,60%)* (Formule utilisée : heures de travail/7/253 jours ouvrables)	**12,58%**
Nombre de CTP réunis	**1**
Nombre de participants au CTP	**8**
Nombre de CHSCT réunis	**0**
Nombre de participants au CHSCT	**8**

Page 12/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Cout 2022 du service :	**4 435 608,81**
Dont rémunération agents CCAspres :	3 558 195,00
Dont remboursement des mises à disposition :	648 234,84
Dont assurance personnel :	196 836,77
Dont indemnité services civiques :	492,04
Dont cotisation CNAS	15 875,27
Dont formation :	15 974,89
Remboursement de charges 2022	**276 810,89**
Dont remboursement assurance (CIGAC, Gras Savoye, CPAM, CDC)	248 436,35
(10 j Franchise Gras Savoye : 27 139,70 €)	
CPAM	*23 903,17*
Gras Savoye	*198 814,29*
CIGAC	*16 098,56*
CDC	*2 713,74*
FNCTC	*6 796,00*
Autre	*110.59*
Dont participation CAE PEC	28 374,54
Cout à la charge de la collectivité :	**4 158 797,92**

Page 13/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

I.2.1 LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

- Les avancements 2022 :

Nombre de promotions internes : 1
Nombre d'avancements de grade : 1
Nombre d'avancements d'échelon : 47
Nombre de nominations par suite d'un concours : 0

- Dispositions au 01/01/2022

- Les mesures de revalorisation indiciaire du protocole PPCR sont poursuivies pour les cadres d'emplois relevant des grilles C1, C2 et C3
- Réévaluation de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG
- Poursuite de l'exonération sociale et fiscale des heures supplémentaires et complémentaires
- Poursuite du paiement de l'indemnité de fin de contrat (Prime de précarité
- Augmentations régulières du SMIC (+ 0,9% en 01/22, + 2,65% en 05/22, + 2,01% en 08/22)
- Revalorisation du point d'indice de 3,5% au 01/07/2022

- Evolution des effectifs

	2020			2021			2022			Différences 2021/2022		
	Titulaires	Non Tit.	TOTAL	Titulaires	Non Tit.	TOTAL	Titulaires	Non Tit.	TOTAL	Titulaires	Non Tit.	Total
Heures travaillées	114 195,79	43 193,11	157 388,90	107 072,09	54 434,97	161 507,06	108 638,56	64 333,89	172 972,45	+ 1 566,47	+ 9 898,92	11 465,39
Soit en ETP	62,74	23,73	85,47	58,83	29,91	88,74	59,69	35,35	95,04	+ 0,86	+ 5,44	+ 6,3

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Page 14/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

ETP Titulaires :

- 1 départ en Retraite (06/2022) – 1 disponibilité à titre conservatoire dans l'attente de la décision de la CNRACL - 1 maintien en Disponibilité d'office pour raison de santé – 1 maintien en détachement – 1 intégration par voie de mutation (07/2022) – 1 intégration directe (09/2022) – 1 stagiairisation (06/2022) – 2 titularisations (12/2022)

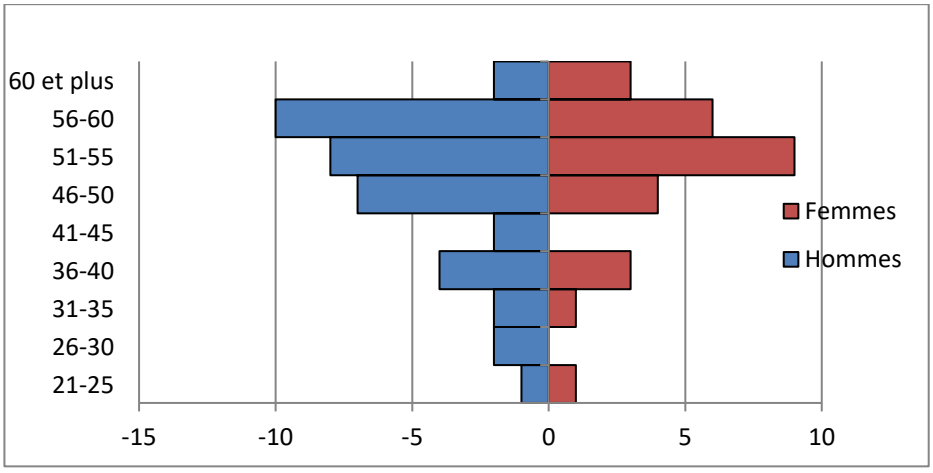
ETP Non titulaires :

Malgré la mobilisation des agents en place qui ont accepté de faire des heures complémentaires sur certaines périodes de l'année, les recrutements d'agents contractuels permanents et non permanents ont été importants pour palier l'absentéisme conséquent.

	Heures travaillées 2020	Heures travaillées 2021	Heures travaillées 2022
Animateurs	2 560,65	2 771,13	2 902,46
CDI	1 820,04	1 820,04	1 820,04
Contractuels indiciaires	30 544,75	44 622,24	53 547,81
Contrats aidés	8 267,67	7 041,60	6 063,58
	43 193,11	**56 255,01**	**64 333,89**

261 heures complémentaires et **245** heures supplémentaires majorées ont été réglées sur l'année.
Le service collecte a comptabilisé **3 098** heures majorées de nuit pour un coût supplémentaire de **3 005,06 €.**

Pyramide des âges et répartition par sexe



- Répartition des effectifs rémunérés au 31/12/2022 par catégorie

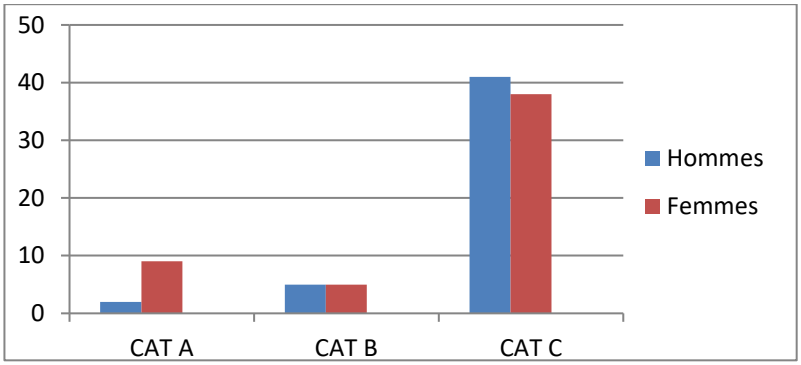
	Hommes	Femmes	TOTAL
CAT A	2	9	11
CAT B	5	5	10
CAT C	41	38	79
TOTAL	48	52	100

64 Titulaires *

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

* Cet effectif ne tient pas compte de :

- 1 agent maintenu en détachement (Catégorie B)
- 3 agents maintenus en disponibilité pour convenances personnelles (Catégorie C)



Page 15/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

- Mouvements de personnel en 2022

- Remplacements par suite de maladie, maternité : **11**
- Renforts : **50**
- Animateurs : **15**
- Brigade d'été : **0**
- Départ retraite : **1**
- Disponibilités pour convenances personnelles : **5**
- Disponibilité pour raison de santé **: 1**
- Contrats aidés : **7**
- Services civiques : **1**
- Intégrations par voie de mutation : **1**
- Intégration directe : 1
- CV reçus : **162**

La Communauté de Communes des Aspres a fait appel au Service Remplacement Missions Temporaires du CDG66. Ce service a pour objectif de mettre à disposition des collectivités Territoriales des agents qualifiés afin d'assurer la continuité du service public. La charge financière incombe à la collectivité (salaire brut de l'agent, indemnité de congés payés, frais de déplacement ainsi qu'une participation aux frais de gestion qui s'élève à 6% des sommes précédemment citées).

- Accueils stagiaires

37 élèves ou étudiants en formation ont pu effectuer un stage au sein de la collectivité (ALSH-CRECHE-PIJ-CTC-ADMINISTRATION-RAM). Chiffre en légère progression par rapport à 2021.

- La formation des agents

Compte tenu de leur impact sur le fonctionnement des collectivités locales, les règles relatives à la formation des personnels dans la fonction publique territoriale sont fixées par le législateur. L'objectif de ces dispositions est de garantir une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes des employeurs locaux.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnue à tous les fonctionnaires territoriaux.

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007, détermine les différents types de formation offerts aux agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

En 2022 :

- Formations CNFPT :
    - En présentiel : 8 agents pour 32 jours de formation
    - A distance : 5 agents pour 9 jours de formation (sur plateforme en ligne : webinaire, e-learning, MOOC…)
    - En présentiel et à distance : 4 agents pour 21 jours de formation + 4 jours à valider sur plateforme.

Page 16/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Les agents du RAM et du LAEP ont participé à plusieurs formations, journées d'échange, visio ou soirées débats qui ont permis d'aborder des thématiques comme :

- Soutenir le langage du tout petit
- La nouvelle convention FEPEM
- La Parentalité
- La journée Régionale des RPE
- Le congrès petit 1
- Soutien à la parentalité

Dans le cadre de la formation continue, les agents de crèche participent à des analyses de pratique à raison d'une heure par mois. Ces analyses permettent aux agents de recevoir une information théorique générale ramenée à la pratique éducative au quotidien. Tous les agents ont également suivi une formation « chansons, comptines et jeux de doigts ».

- De façon générale les agents participent à des journées d'informations organisées par des partenaires extérieurs (CAF, REAAP, Département des Pyrénées Orientales, DGFIP…)

- Contrats PEC (Parcours Emploi Compétences) : Ce type de contrat est destiné à développer l'employabilité des agents recrutés. Les formations (en relation ou pas avec le poste occupé) sont choisies en fonction des souhaits des agents, et validées par la collectivité. Ainsi :

- 1 agent a passé le CACES « Chariots élévateurs »
- 2 agents ont choisi de suivre un stage en immersion. Ceci a été possible grâce à la conclusion d'une convention avec la Mairie de Thuir. Le contrat en poste au CTC a ainsi pu appréhender l'entretien des espaces verts.

L'agent en poste sur l'entretien de la crèche a souhaité suivre un stage auprès des enfants. Celui-ci a été mis en place au sein même de la structure.

- L'agent en poste à l'office du tourisme a suivi une formation PSC1

Le coût total de ces formations s'élève à **690 €**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Dans le cadre des formations obligatoires :

- 2 agents ont renouvelé la FCO
- 1 agent a passé la FIMO
- 1 agent a passé la formation théorique PL

Le coût total de ces formations s'élève à **4 579,00 €**

Le coût des autres formations (formation Réseau Compost Citoyen, guide composteur, Marco Web pour les marchés publics, formation des bénévoles RISC…) S'élève à **10 705,89€.**

Formation RGPD :

Les nouveaux arrivés au sein de la structure ont pu :

- Connaitre le concept du droit des données personnelles
- Savoir mettre en œuvre leur traitement dans le respect RGPD
- Acquérir un comportement respectueux des droits des données personnelles

Page 17/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

I.2.2 CONCERTATION ET DIALOGUE SOCIAL

La loi du 6 août 2019 relative à la Transformation de la Fonction Publique prévoit qu'à l'issue des élections professionnelles, une instance unique pour débattre des sujets d'intérêt collectif soit instituée : le Comité Social Territorial (CST).

Les élections professionnelles ont eu lieu le 8 décembre 2022. Elles ont permis d'élire, pour un mandat de 4 ans, les représentants du personnel au sein des instances consultatives de la fonction publique territoriale (CAP, CCP et CST)

Un Comité Social Territorial (CST) est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents. Par ailleurs, les collectivités et établissements qui dépasseront le seuil des 200 agents devront également instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST.

- Le Comité technique paritaire (ancienne version du CST)

Le CTP a été réuni 1 fois au cours de l'année 2022 pour traiter plusieurs points dont les plus importants sont :

- Modification du tableau des effectifs
- Reconduction DSP Eau Potable
- Reconduction DSP Assainissement
- Rapport Social Unique 2020
- Disponibilités pour convenances personnelles
- Protection Sociale Complémentaire

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

1.3 FINANCES

1.3.1 RAPPORT DE LA DETTE

	Annuité 2022 (intérêt+ Capital)	Amortissement 2022	Dette (K) annuelle/ habitant (2022)	Encours de la dette au 31/12/22	Extinction de la dette
CC. Aspres	297 582,56	255 245,98	11,38	1 115 196,73	2030
Budget annexe Eau potable	199 808,15	145 092,97	6,47	1 261 477,32	2035
Budget Annexe Assainissement	446 421,51	299 297,27	13,34	3 975 280,77	2036

1.3.2 LA FISCALITÉ

La fiscalité directe

Elle comprend principalement les trois taxes dites ménages, complétées de la fiscalité en direction des entreprises (CET), puis de la taxe GEMAPI depuis 2018. Aux produits issus de ces taxes, s'y ajoutent des versements de rôles supplémentaires suite à régularisations fiscales des ménages ou des entreprises, et, pour les administrés concernés, de la taxe de séjour.

Il est rappelé qu'au regard des obligations et charges nouvelles à assumer depuis 2021 (contribution au SDIS66, et augmentation du cout du traitement des déchets par le Sydetom) la communauté a modifié ses taux de fiscalité TFB et TEOM pour 2021. Ces taux ont été maintenus pour 2022.

Avec la suppression de la Taxe d'Habitation, les taxes directes sont :
– la taxe sur le foncier bâti (820 697€), payée par les propriétaires du terrain, à laquelle s'ajoute la TEOM (3 448 527 €)
– la taxe sur le foncier non bâti (20 104€), également payée par les propriétaires du terrain ;
– la contribution économique territoriale, acquittée par les entreprises, venant en substitution de la taxe professionnelle supprimée depuis 2010. Cette contribution se décompose en 2 éléments : la Cotisation foncière des Entreprises (CFE – 1 121 517€ pour 2022,) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE – 444 138 € pour 2022).

Complétées de :

– la taxe GEMAPI, dont le produit attendu, voté par l'assemblée délibérante est réparti et payée par les ménages et les entreprises sur l'ensemble de leurs taxes (216 938€).

– la taxe d'habitation, qui reste perçue pour les résidences secondaires, et, pour les 20% de redevables encore pleinement imposés à hauteur de 70% du produit.

La fiscalité indirecte

Les EPCI ne sont pas concernés par les mesures liées à la fiscalité indirecte.

Page 18/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Les mesures de compensation ou substitution

Au terme des réformes fiscales successives, différentes mesures de l'Etat viennent équilibrer leur impact sur les produits des collectivités.

-la fraction de TVA : depuis 2021, la suppression de la Taxe d'habitation est substituée par l'Etat au titre de la fraction de TVA (3 190 284€ pour 2022), sur les bases 2017 gelées.
- est maintenue la TH sur les résidences secondaires, pour 324 274€ en 2022.

-les allocations compensatrices : l'état verse aux EPCI des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale.
Ces allocations bénéficient aux seuls EPCI qui ont effectivement subi une perte de recettes à la suite de ces mesures c'est-à-dire aux EPCI qui existaient l'année précédant l'entrée en vigueur de la mesure.
Ces exonérations compensables ne doivent pas être confondues avec les exonérations décidées par les EPCI individuellement, et qui ne sont pas compensées par l'état.
Les allocations compensatrices viennent en diminution du produit global attendu de la fiscalité directe locale pour la détermination du produit attendu des taxes directes locales.
Le montant des allocations revenant aux EPCI figure encore pour 2022sur les états de notification transmis en début d'année.
Le tableau suivant résume les allocations dont peuvent bénéficier les EPCI à fiscalité propre, elles sont calculées par la DGI et figurent sur les états 1259 de notification des bases prévisionnelles.

Page 19/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

- le FNGIR : Ce mécanisme de garantie consiste en la mise en place d'un Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources pour assurer une péréquation horizontale (un équilibre) entre collectivités. Dans ce cadre, la Communauté de Communes des Aspres reverse chaque année 628 013,00€.

- le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) : il s'agit d'un fonds de péréquation horizontale, institué en 2012 qui vise à renforcer la solidarité entre régions riches et pauvres. Ce fonds abondé par les prélèvements financiers aux EPCI dits « riches », est partagé entre les EPCI bénéficiaires et leurs communes membres. Depuis sa mise en place, la Communauté de Communes des Aspres est bénéficiaire de ce fonds.

Pour 2022, le montant du FPIC attribué au bloc communal s'élève à 652 871 €, dont **297 846 €** pour la Communauté, et **355 025 €** pour les communes. Les élus n'ont pas souhaité modifier la répartition de droit commun au bénéfice de la Communauté.

- Dégrèvements et exonération :

Des dégrèvements accordés par l'administration fiscale peuvent venir agréger ces produits. Pour la première année, la Communauté a été prélevée pour 2022 de 777 €. Ces dégrèvements correspondent soit à une remise gracieuse du service des impôts, soit à la rectification d'une erreur matérielle opérée antérieurement.

Compte administratif consolidé 2022

Les résultats financiers 2022

Budget principal	DEPENSES	RECETTES	Résultat d'exercice
INVESTISSEMENT	2 710 610,47	3 862 955,53	1 152 345,06
+ Restes à Réaliser	2 638 141,25	2 739 130,07	100 988,82
FONCTIONNEMENT	12 741 279,56	16 688 541,10	3 947 261,54

Soit . Un excédent d'investissement à reporter de 1 152 345,06 €, à inscrire au chapitre 001 (RI)

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

. Un excédent de fonctionnement à reporter de 3 947 261,54 € à répartir au choix des élus, au 1068 de la section d'investissement et au 002-excédent de fonctionnement, et tenant compte des restes à réaliser à couvrir.

Budget Eau potable	DEPENSES	RECETTES	Résultat d'exercice
INVESTISSEMENT	2 248 718,18	2 240 805,56	- 7 912,62
+ Restes à réaliser	1 633 347,51	1 575 238,62	- 123 891,11
FONCTIONNEMENT	144 757,34	1 336 093,29	1 191 335,95

Soit . Un déficit d'investissement à reporter de 7 912,62 €, à inscrire au chapitre 001 (DI)

. et un excédent définitif de fonctionnement de + 1 191 335,95€ que les élus répartiront en fonction des programmes souhaités entre le 1068 (RI) et le 002 (RF) ,et tenant compte des restes à réaliser à couvrir.

A noter que les amortissements 2022 n'ont pas été comptabilisés, suspendus à la demande du trésorier.

Page 20/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Budget Assainissement	DEPENSES	RECETTES	Résultat d'exercice
INVESTISSEMENT	1 139 263,51	753 431,03	- 385 832,48
+ Restes à réaliser	481 869,62	423 327,00	-58 542,62
FONCTIONNEMENT	295 445,93	3834 531,27	3 539 085,34

Soit . Un déficit d'investissement à reporter de - 385 832,48 €, à inscrire au budget 2023 chapitre 001 (DI)

.et un excédent définitif de fonctionnement de + 3 539 085,34 € que les élus répartiront en fonction des programmes souhaités entre le 1068 (RI) et le 002 (RF), et tenant compte des restes à réaliser à couvrir.

A noter que les amortissements 2022 n'ont pas été comptabilisés, suspendus à la demande du trésorier.

Budget ZA TROUILLAS	DEPENSES	RECETTES	Résultat d'exercice
INVESTISSEMENT	643 895,04€	-	- 643 895,04
FONCTIONNEMENT	-	665 445,86	665 445,86

- Résultat de fonctionnement : excédent de 665 445,86 € en fonctionnement, compris les résultats antérieurs
- Résultat d'investissement : déficit de 643 895,04€ correspondant au report antérieur

Budget ZA ESPASSOLES	DEPENSES	RECETTES	Résultat d'exercice
INVESTISSEMENT	0	0	0
FONCTIONNEMENT	283 638,60	115 250,00	- 168 388,50

- Résultat de fonctionnement : déficit de 168 388,50€ compris les résultats antérieurs
- Résultat d'investissement : pas de report.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Moyens financiers

Les ressources d'origine fiscale

Ont été alloués à la communauté de communes pour 2022 :

73 : Impôts ménages	
Fiscalité directe TH	324 274
Fraction TVA (compensation TH)	3 190 284
Fiscalité directe TFB	820 697
Fiscalité directe FNB	20 104
Fiscalité directe TAFNB	27 739
Autres impôts locaux RC + RS	202 288
Taxe enlèvement OM	3 448 527
Taxe de séjour	58 250,89
Taxe GEMAPI	213 614
73 : Reversement péréquation	
FPIC	297 846
73 : Impôts liés à l'ex-TP	
Cotisation foncière des entreprises	1 121 517
Fiscalité directe CVAE	444 138
Fiscalité TASCOM	194 851
Fiscalité directe IFER	153 469
74 : Dotation - Subvention - Participation	
DGF : Base + Péréquation + Bonification	389 701
Dotation compensation	476 632
Allocations compensatrices	243 808
FCTVA sur dépenses de fonctionnement	8 918

En 2022, le service de comptabilité a été marqué à la fois par une restructuration interne, le passage à la M57 ainsi qu'un changement d'interlocuteur DDFIP avec le transfert vers le Service Comptable de Céret.

Page 21/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

1.4 SERVICES GÉNÉRAUX

1.4.1 ETUDES ET PROSPECTIVE

Indicateurs 2022	
Montant total des coûts études (prestations externes)	**43 158,01 €**
- Etude PLPrév.Déchets	**10 800,00**
- Prestat°Accompgmt Sommellerie	**3 599,64**
- Etude Labelscape	**15 039,00**
- Etude cyclotourime	**2 700,00**
- Défense et recours	**1 668,01**
- Conseil juridique SVP	**9 351,36**
Nombre de prestataires externes	**6**

Page 22/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

- **Plan de relance**

Suite à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Gouvernement a maintenu les mesures de soutien aux entreprises et aux salariés, et les a étendues aux collectivités.

Parallèlement, dans l'objectif de redresser rapidement l'économie française, un plan de relance de 100 milliards d'euros a été déployé par le Gouvernement autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Ce plan de relance, qui représentait la feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays, propose diverses mesures qui se déclinent en une série d'appels à projets thématiques.

En 2022, la communauté de communes a présenté une candidature sur les divers AAP suivants :

- Mise à niveau numérique des Territoires
- *Renouvellement du poste de Chargée de mission PVD*
- *Pour suite du dispositif Conseillers Numériques*
- Réhabilitation aire d'accueil des gens du voyage

De plus, la communauté a bénéficié de financements au titre du Plan de relance dont les opérations ont été suivies ou engagées au cours de l'année 2022 (salle de réception du site Palauda).

- **Contrat territorial de la Région**

La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée s'est engagée dans une redéfinition de ses dispositifs financiers d'intervention auprès des porteurs de projets de son périmètre de compétence. Dans ce cadre, elle a souhaité harmoniser les politiques contractuelles qui préexistaient sur chacune des précédentes Régions qui composent son périmètre. Aussi, à l'image des contrats de pays ou de PETR qui étaient proposés en Midi-Pyrénées, elle a souhaité engager une démarche de Contrat Territorial Régional à l'échelle du Pays. La communauté de communes a assuré un suivi de l'ensemble des dispositifs et des échanges avec le Pays. De même, elle a renouvelé la concertation auprès de l'ensemble des communes afin de bâtir sa maquette.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

- **Suivi du programme LEADER**

Le Pays Pyrénées-Méditerranée est un outil d'ingénierie opérationnelle et financière au service des acteurs de son périmètre de compétence.

Piloté par les 4 EPCI qui le composent, il s'appuie sur les ressources (humaines et politiques) intercommunales pour cibler au mieux son action. C'est à ce titre que la communauté de communes des Aspres participe aux comité techniques, commissions, comité de programmation...

Le Pays pilote et anime un programme de développement rural financé par le FEADER, qui permet d'accompagner les porteurs de projets du territoire, et pour lequel la communauté de communes contribue à l'animation et en constitue un relai territorial.

En 2022 le programme Leader a bénéficié à 2 porteurs de projet permettant de mobiliser 3610€ sur le territoire des Aspres. Depuis sa mise en œuvre, 18 porteurs de projet en ont bénéficié pour un montant total de subventions de 334 659€.

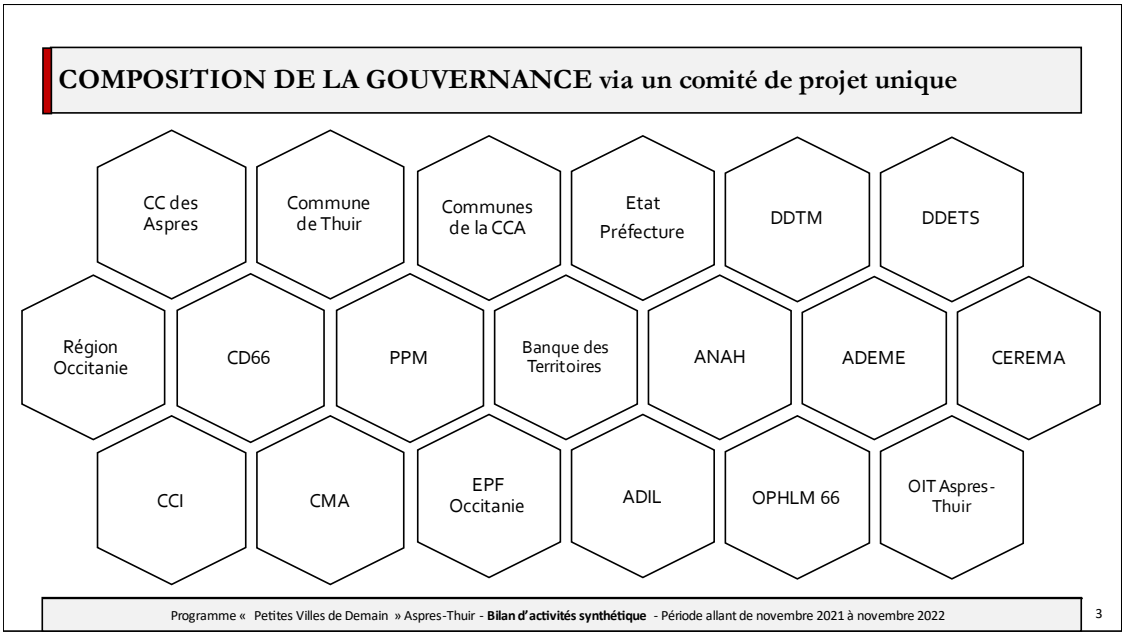
Page 23/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Par ailleurs, l'année 2022 a été marqué par le renouvellement de la candidature du Pays Pyrénées-Méditerranée au titre de l'appel à projet Leader pour la période 2022-2027. La communauté de commune a apporté sa contribution à l'élaboration du programme.

- **Dispositif petites Villes de demain et Opération de Revitalisation de Territoire**

Suite à la signature de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » en juillet 2021 et le recrutement de la cheffe de projet PVD fin novembre 2021, un lancement officiel de la démarche a été réalisé via l'organisation le 8 mars 2022 d'un comité de projet unique entre le dispositif Petites Villes de Demain, l'Opération de Revitalisation de Territoire et le Contrant Bourg-Centre (cf. composition dans la figure ci-dessous). A cette occasion, un bilan des actions prévues dans le CBC signé en 2018 et l'ORT signée en 2020 a été effectué ainsi qu'une présentation du diagnostic du territoire.



Le nouveau projet de territoire de la commune de Thuir a ensuite été élaboré avec l'établissement du plan d'actions pour la période 2022/2026. Articulé autour de 7 axes stratégiques (cf. détails sur la figure ci-dessous), le projet de territoire a été discuté et amendé par les élus puis voté à l'unanimité en conseil municipal le 28 septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Page 24/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

AVANCEMENT de l'élaboration du projet de territoire et de la contractualisation (2)

Elaboration du projet de territoire de la commune de Thuir

Discuté et amendé par les élu·es durant l'été 2022 puis voté à l'unanimité le 28 septembre 2022

7 AXES stratégiques définis dans le projet de territoire 2022/2026 de la commune de Thuir

⇒ PLAN D'ACTIONS de plus d'une cinquantaine d'opérations

- Qualification et préservation du cadre de vie des habitants
- Optimisation des services et des équipements
- Soutien à l'économie et aux commerces de proximité
- Amélioration de l'habitat et adaptation de l'offre
- Valorisation culturelle et touristique du territoire
- Organisation de la mobilité sur le territoire
- Développement de la transition énergétique et écologique

Programme « Petites Villes de Demain » Aspres-Thuir - **Bilan d'activités synthétique** - Période allant de novembre 2021 à novembre 2022 7

Une réflexion a ensuite été engagée pour modifier le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire au regard des nouveaux projets et enjeux identifiés sur la commune de Thuir. Une carte a été soumise aux services de l'Etat (cf. carte ci-dessous) ainsi qu'un argumentaire conduisant à la validation d'un nouveau périmètre en fin d'année 2022.



Un travail de rédaction de la convention cadre Petites Villes de Demain valant avenant à l'Opération de Revitalisation de Territoire et des différentes fiches actions est depuis en cours et sera à finaliser en début d'année 2023 pour aboutir à la signature des différents partenaires.

En parallèle de cette mission générale de contractualisation, différentes opérations - liées aux axes stratégiques du nouveau projet de territoire de la commune de Thuir - ont été suivies et/ou développées par la cheffe de projet PVD (cf. bilan d'activités spécifique au programme PVD).

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

- **PIG Conseil départemental 66 _ MIEUX VIVRE 66 : Habitat : Animation pour la mise en place d'un dispositif en faveur de l'habitat :**

Suite à l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH sur le territoire de la Communauté de Communes des Aspres réalisée sur la période 2020/2021 dans le cadre de l'ORT et financée par l'Etat et le Département des Pyrénées-Orientales, une mise à jour des modélisations financières a été effectuée en début d'année 2022 suite à l'évolution des dispositifs de l'ANAH ainsi qu'un benchmark.

La commission habitat s'est alors réunie en juin 2022 pour échanger sur les suites à donner à l'étude, avec la proposition de s'orienter vers le renforcement du Programme d'Intérêt Général « Mieux se loger 66 » porté par le Département des Pyrénées-Orientales. Suite à une réunion d'échanges avec le Département, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Aspres a délibéré favorablement le 28 septembre 2022 pour venir renforcer le PIG 66 à partir de 2023.

Page 25/97

Les modalités techniques et financières sont encore à affiner, en parallèle du renouvellement du PIG 66, pour une mise en œuvre du dispositif dans le courant de l'année 2023.

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

- **MOBILITE : Préalable au développement d'une politique vélo sur le territoire**

Au 1er semestre 2022, la Communauté de Communes des Aspres a candidaté - en partenariat avec les trois autres communautés de communes constituant le Pays Pyrénées Méditerranée - à l'appel à projet AVELO 2 de l'ADEME. Retenu en septembre pour un démarrage en fin d'année 2022, le projet vise à favoriser la mobilité douce, et notamment les déplacements quotidiens à vélo, sur le territoire.

Plusieurs opérations seront menées sur 2023/2024 et coordonnées par le chargé de mission vélo du Pays Pyrénées Méditerranée telles que la réalisation d'un schéma directeur cyclable, l'animation de défi mobilité ou encore l'organisation d'évènements de sensibilisation dont un sur les Aspres.

- **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : Préparation de l'évaluation à mi-parcours**

Validé en 2019, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes des Aspres doit faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours, tout comme celui de la Communauté de Communes Albères Côte Vermille Illibéris et celui de la Communauté de Communes du Vallespir.

Un travail a donc été mené en 2022 avec l'appui du Pays Pyrénées Méditerranée afin de mutualiser l'externalisation de cette mission. Ainsi, un cahier des charges a été établi ainsi qu'une convention reliant les trois communautés de communes. Le lancement du marché est prévu en début d'année 2023 avec un portage par la CCACVI.

En parallèle, une commission « Développement Durable » (englobant le PCAET) a été créée lors du conseil communautaire du 29 septembre 2022. Cette dernière aura notamment en charge le suivi du PCAET et de son évaluation.

- **ENERGIE : Etude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur biomasse**

Afin de répondre aux objectifs nationaux et locaux face au changement climatique et au regard de l'évolution du prix des énergies fossiles, la Communauté de Communes des Aspres - en concertation avec les consommateurs potentiels publics/privés et sur la base de premiers éléments de réflexion présentés par un opérateur - a souhaité étudier la faisabilité de la mise en place d'un réseau de chaleur bois énergie sur Thuir.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Ainsi, avec l'appui de la mission locale Bois Energie 66, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'ADEME en octobre 2022 afin de faire financer cette étude de faisabilité, réalisée en externe par un bureau d'études spécialisé. L'étude ayant commencé en novembre 2022, les premiers résultats consolidés devraient être présentés au tout début d'année 2023.

- **Contrat de Relance et de Transition Ecologique**

La communauté de communes des Aspres a participé, aux côtés des 3 autres EPCI constituant le Pays Pyrénées-Méditerranée à la rédaction du projet de territoire, support de la nouvelle contractualisation avec l'Etat : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Répondant aux enjeux de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale, le CRTE de notre territoire définit **5 ambitions** fortes et **12 défis** collectifs dans les domaines de l'énergie, de l'eau, de la mobilité, de la biodiversité, de l'alimentation, des services et de la santé, des espaces de vie, de la culture, de l'économie, de la forêt, du numérique et des déchets. Il comprend un programme d'actions qui sera révisé chaque année suivant la confirmation des projets recensés et des possibilités d'engagement des partenaires financiers.

Le CRTE donne ainsi un cadre commun décliné localement pour les cinq années à venir au service de notre territoire. 14 millions d'euros sont d'ores et déjà mobilisés aujourd'hui par l'Etat dans le cadre du Plan de relance.

Les 5 ambitions :

- Principe 1 : Un territoire plus sobre
- Principe 2 : Un territoire inclusif et à l'écoute de l'humain
- Principe 3 : Un territoire plus respectueux du vivant
- Principe 4 : Un territoire résilient
- Principe 5 : Un territoire qui coopère

Les 12 défis :

- Défi 1 : Un territoire à énergie positive
- Défi 2 : Une ressource en eau à rationaliser et préserver
- Défi 3 : Une mobilité des biens et des personnes durable, organisée, accessible
- Défi 4 : Une biodiversité révélée, intégrée et préservée
- Défi 5 : Une transition alimentaire permettant à tout le monde de "bien produire" et "bien manger"
- Défi 6 : Une offre de services et de santé réinventée, répondant aux besoins et créatrice de valeur ajoutée
- Défi 7 : Des espaces de vie accessibles et de qualité
- Défi 8 : Une culture singulière, partout, par et pour tout le monde
- Défi 9 : Une économie dynamique et vertueuse
- Défi 10 : Une gestion partagée, durable et multifonctionnelle de la forêt
- Défi 11 : Un numérique accessible, sûr, responsable et porteur d'emploi
- Défi 12 : Une production de déchets maîtrisée, une gestion des déche

- **Service « Informatique et cartographie »**

Les missions du DSI (Directeur des Systèmes d'Informations) responsable SIG (Système d'Information Géographique) sont réparties sur deux thématiques principales.

Page 26/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

- Téléphonie Communication : après l'audit du parc existant, et la construction d'une stratégie de renouvellement du matériel, la liaison physique et numérique entre les sites intercommunaux a été initiée. Ainsi, la fibre optique et le renouvellement du matériel informatique ont été engagés.

Adhérent au groupement de commandes du Département pour la téléphonie et le GFU/Fibre, l'ensemble des contrats dédiés ont basculé sur le marché en groupement.

- SIG (Système d'Information Géographique) : mise en place de l'outil, collecte et organisation des données existantes auprès des prestataires de terrain dans différents domaines (urbanisme, eau-assainissement, EP, déchets, développement éco, tourisme etc…). Mise en ligne réglementaires des procédures finalisées liées aux Plans locaux d'urbanisme des communes.

1.4.2 COMMUNICATION

Page 27/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Indicateurs	
Nombre d'agents mobilisés par la cellule	1
Nombre de supports créés	808

Le service communication est sollicité par les services de la Communauté et, par mutualisation, par l'Office de Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir.

Ainsi différents supports de communication ont été réalisés par le service Communication de la Communauté : bulletins communautaires, affiches, plaquettes, flyers, ...

Cout du service communication 2022 (essentiellement impression + copieur + charges de personnel) : 44 114,31€

L'augmentation des couts de fournitures administratives et principalement les ramettes de papier pour impression, impose à la collectivité de rechercher les meilleurs prix (ex : fournisseur attitré : 2.99€HT/ramette en début d'année à 4,47€/ramette HT en fin d'année).

A ce poste identifiable, il convient d'y ajouter tous les dispositifs de communication mis en œuvre par les différents services : communication déchets (13 850,29€), signalétiques diverses, refonte et hébergement du site internet, tente publicitaire, sérigraphie du minibus LAEP/jeunesse, panneaux d'informations sur les ZA, avis et annonces légales obligatoires (PLU, marchés…), tant en fonctionnement qu'en investissement sur des opérations précises.

Développement de la communication digitale

Cette année la collectivité a travaillé à la modernisation de son identité visuelle et graphique et s'est dotée d'un nouveau site internet plus actuel, moderne, attractif.
L'objectif principal du site est d'informer la population locale de l'action de la collectivité et de développer le sentiment d'appartenance à ce territoire. Il permet également d'accéder à différents services : inscriptions et paiements en ligne, téléchargements… ainsi que de diffuser de la communication légale et obligatoire (délibérations, rapports d'orientations budgétaires, bilans d'activités…).
Le site Internet est le support de promotion du territoire :
- Site d'information,
- Support de communication,

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

▪ Support d'outils pratiques au service de la population (téléchargement d'imprimés, inscriptions en ligne, règlements en ligne…)
▪ Support pratique de la collectivité (plateforme virtuelle pour les appels d'offres…, intranet)

Pour établir une réelle stratégie de communication numérique efficace et donner à chaque citoyen la liberté d'accéder à toutes les informations utiles, la Communauté a développé en plus de son nouveau site internet, sa présence sur les réseaux sociaux.

- page Facebook généraliste CC Aspres,
- page groupe privée Facebook Service Jeunesse, Crèche, LAEP.
- Instagram pour cibler les profils utilisateurs plus jeunes.
- Application Intra-Muros.

Page 28/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Ces réseaux sociaux apportent un service supplémentaire et permettent de délivrer de l'information mieux ciblée. Les retours sont positifs et les taux de fréquentation des réseaux cités précédemment sont à la hausse par rapport à 2021.

Les supports de communication plus « classiques » (bulletin communautaire, livret d'accueil, affiches, plaquettes, flyers, ...) ont commencé eux aussi à être réactualisés pour plus de lisibilité et de cohérence avec la nouvelle identité visuelle et graphique de la Communauté.

1.4.3 PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

La direction de l'administration générale est chargée :

- De la préparation et de la gestion des Bureaux et Assemblées
- Des moyens généraux (courriers, accueil, logistique du siège, marchés…)
- De la gestion administrative transversale des services
- De la fiscalité
- De la comptabilité
- Des marchés publics
- De la gestion administrative transversale hors services (DGFIP, CAF, …)
- De la gestion des délégations de services publics suivantes : Aire d'accueil des gens du voyage, fourrière automobile, fourrière animale, de la téléalarme et du portage de repas à domicile.

Indicateurs quantitatifs	
Nombre d'agents mobilisés par la cellule	2
Nombre de Bureaux restreints	4
Nombre de Bureaux	5
Nombre de Conseils Communautaires	5
Nombre de Conférence des Maires	1
Nombre de délibérations	150
Nombre de décisions	121
Nombre de PV / Compte-rendu	5

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

1.4.4 PÔLE COMPTABILITÉ

Indicateurs			
Nombre d'agents mobilisés par la cellule	2,25		
	Bdgt général	**AEp**	**Asst**
Nombre de mandats émis	2 474	158	99
Nombre de titres émis	2 023	15	182

Suite à la réorganisation du service du pôle comptabilité en 2021 poursuivi sur 2022, cette année se caractérise par l'intégration par voie de mutation, d'une collaboratrice sur le pôle comptabilité Budget Général. A renforcer : le pôle comptabilité budgets annexes.

2022 est marquée par notre rattachement au Service de Gestion Comptable de CERET, exigeant à nouveau de nouvelles méthodes de travail, avec une certaine incohérence selon l'interlocuteur du service de gestion comptable. La problématique liée principalement aux contrats et/ou marchés effectifs avant transfert et non intégrés dans l'outil Helios, exige des services des renvois répétés de pièces justificatives et retraitement d'écritures.

Les relations sont toutefois établies, malgré leur aspect chronophage et répétitif qui ont impliqué un très fort retard dans les opérations comptables de l'année.

L'année 2022 a également été marquée par le passage à la M57 et l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

1.4.5 PÔLE MARCHÉS

Le pôle "marchés publics" est chargé des procédures relatives à l'achat public, analyse les offres des candidats, et assure le suivi administratif des marchés. Cette cellule travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des services et assure le lien transversal entre le pôle technique et le pôle administratif.

Le service utilise un logiciel d'assistance à la rédaction des dossiers de consultation, encadre l'accompagnement automatisé des procédures, ainsi que le suivi administratif de chaque marché. Il fournit également les outils de veille juridique afin d'être informé au quotidien des évolutions règlementaires.

Toutes les procédures sont dématérialisées. Ainsi, la plateforme de dématérialisation https://marches-publics.info est accessible à tous pour s'informer des consultations en cours et télécharger les dossiers de consultation des entreprises. Cette plateforme est également accessible depuis le site internet de la Communauté www.cc-aspres.fr. L'accès à cette plateforme est gratuit pour les entreprises et pour les communes.

Dans le cadre d'une mutualisation informelle entre la Communauté et les communes qui composent son périmètre, ces dernières bénéficient également de cette plateforme pour leurs marchés publics. La Communauté leur apporte régulièrement un soutien technique pour l'utilisation de cette plateforme, et juridique pour la rédaction de leur dossier de consultation ; à noter par exemple l'assistance à la constitution de différentes procédures telles que DSP du Bistrot de Llauro ou travaux d'aménagement, maitrise d'œuvre pour Tresserre, accord cadre pour Passa, transfert de maitrise d'ouvrage pour l'OTI, assistances à la publication pour plusieurs communes, ou encore diverses autres procédures pour la SPL Villa palauda ou Thuir.

Page 29/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

En 2022, nous observons une légère baisse du nombre de procédure de marchés conclus. Cependant, les montants engagés sur les sections d'investissement et de fonctionnement sont supérieurs de 85.20 % par rapport à l'année 2021.

Ceci s'explique notamment par le renouvellement des marchés publics à procédure formalisé.

De plus, la commande publique est fortement marquée en 2022 par la flambée des prix dans un contexte de plus en plus inflationniste.

De nombreuses procédures lancées en 2020 et 2021 demandent un suivi dans leur exécution technique et administrative, qui sans être formalisées par décision ou délibération, imposent au pôle marché vigilance et charge de travail. A noter que 32 avenants viennent en 2022, modifier les marchés antérieurs.

En 2022, **36** nouvelles procédures adaptées, **2** marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence, et **3** appels d'offres ouvert ont été lancés, à compléter de **32** avenants aux marchés antérieurs.

Page 30/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Indicateurs	
Nombre d'agents mobilisés par la cellule	1
Nombre de procédures de passation de marchés	41
Nombre d'offres présentées par les entreprises	112
Montant total des marchés conclus en 2022 *(dont 3 millions au titre des emprunts souscrits)*	6 946 766.87 € HT
Nombre de décisions pour avenants	32
Dont investissement	4 288 886.87 € HT *dont 3M emprunts*
Dont fonctionnement	2 946 766.87 € HT

Liste des marchés conclus en 2022

Marché de prestations de fournitures, services et Prestations intellectuelles				
Tranches HT	**Objet**	**Date d'attribution**	**Attributaire**	**Montant**
Marche jusqu'a 39 999.99 € HT	Fourniture de colonnes aériennes destinées à la collecte du verre	16/03/2022	SARL BEL ET FILS	12 200 € HT
	Prestation de collecte et traitement des bio-déchets	07/07/2022	COMPOST 66	6 070 € HT
	Achat de couches pour la structure EAJE – Claudine Touxagas	08/07/2022	LES CELLULOSES DE BROCELIANDE	Max : 30 000 € HT
	AMO réalisation études de faisabilité et programmation e la mise à niveau des stations d'épuration de St Jean Lasseille, Tordères et Tresserre	19/05/2022	ENTECH INGENIEURS CONSEILS	17 940 € HT
	Assistance juridique : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	19/05/2022	SCPA HG&C	39 000 € HT
	Achat et installation de matériel informatique	26/07/2022	TJP INFORMATIQUE	23 454 € HT
	Etude géotechnique pour la création d'un réservoir d'eau potable et d'une station de reprise à Thuir – Mas Ripoll	08/09/2022	GEOTEC	20 804 € HT

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Page 31/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

	Prestation intellectuelle pour l'étude de la mise en place de points de collecte des déchets ménagers		27/09/2022	SAS BET LAMOUR	46 075 € HT
	Etude de géodétection pour la création d'un réservoir d'eau potable et d'une station de reprise à Thuir – Mas Ripoll		27/09/2022	ENTREPRISE TAEH	2 750 € HT
	MOE pour des travaux de reprise d'un mur avenue du Vallespir à Fourques		13/10/2022	S.ABIG	2 940 € HT
	Fourniture et pose d'un adoucisseur d'eau pour le restaurant communal de la Ville de Oms		17/10/2022	ETABLISSEMENT FERRER	3 542 € HT
	Etude géotechnique pour la construction d'une installation d'assainissement collectif sur la commune de Montauriol – Hameau Les Hostalets		28/11/2022	FONDATEC	6 523 € HT
	Achat d'un véhicule électrique		13/01/2023	RENAULT PERPIGNAN	17 044.51 € HT
	Marchés publics de travaux				
	Réalisation de garde-corps béton déchetteries de Thuir et Trouillas		17/05/2022	FARINES TP	19 170 € HT
DE 40 000.00 € A 213 999.99 €	**Marché de prestations de fournitures, services et Prestations intellectuelles**				
	Acquisition et livraison de produits d'entretien	LOT 01 – SACS POUBELLES	16/03/2022	IGUAL	15 000 € HT/an — Soit un total de 213 000.00 € HT pour les trois années de marché
		LOT 02 – PAPIERS HYGIENIQUES	23/08/2021	NICOLAS ENTRETIEN	20 000 € € HT /an
		LOT 03 – PRODUITS D'ENTRETIEN	30/07/2021	IGUAL	26 000 € HT/an
		LOT 04 – MATERIELS D'ENTRETIEN	21/07/2021	NICOLAS ENTRETIEN	10 000 € HT/an
	MOE création d'une station de reprise-surpression à St Jean Lasseille		18/05/2022	CABINET D'ETUDE RENE GAXIEU	54 790 € HT
	Valorisation de la visite commentée des Caves Byrrh		23/08/2022	TONWELT	59 999.28 € HT
	Etude de faisabilité et AMO pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois		31/10/2022	BEST ENERGIE	51 000 € HT
SUPERIEUR A 213 999.99 € HT	**Marchés publics de Fournitures Courantes et Services et Prestations Intellectuelles**				
	Organisation administrative et pédagogique des activités éducatives et de loisirs sur le territoire intercommunal des Aspres		31/08/2022	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES PO	688 281 € HT
	Gestion des déchets collectés sur les deux déchèteries communautaires de Thuir et Trouillas		21/11/2022	OURRY SAS	400 000 € HT max/an
	Marchés de travaux				
JUSQU'A 89 999.99 €	Création d'un pôle de valorisation économique de patrimoines culturels et oenotouristique des Aspes et création d'un centre régional de sommellerie – Lot 4 MENUISERIE		14/01/2022	SAS FERMETURES SAINTE MARINOISE	77 495.00 € HT

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

DE 90 000 € A 5 549 999.99 €	Aménagement de salles de réception de la Villa Palauda à Thuir	LOT 01 : GROS ŒUVRE	14/06/2022	ETS PAYRE ET FILS	203 909 € HT
		LOT 02 : CHARPENTE BOIS ET COUVERTURE	13/06/2022	SARL CHARPENTE LIBERALE	37 502.17 € HT
		LOT 03 : CHARPENTE METALLIQUE	13/06/2022	COMERO	139 151.34 € HT
		LOT 04 : CLOISONS ISOTHERMES	14/06/2022	SN ROUGER	17 114.26 € HT
		LOT 05 : PLATRERIE – FAUX PLAFONDS	13/06/2022	STE NOUVELLE MONROS	144 003 € HT
		LOT 06 : ETANCHEITE	07/06/2022	ASTEN	7 000 € HT
		LOT 07 : MENUISERIE BOIS	13/06/2022	MENUISERIE MASSUET	63 459.20 € HT
		LOT 08 : MENUISERIE ALU	13/06/2022	DROP MENUISERIE	27 855 € HT
		LOT 09 : ASCENSEUR	13/06/2022	CFA DIVISION NSA	25 200 € HT
		LOT 10 : CARRELAGES-FAIENCES	01/06/2022	AFONSO CARRELAGE	73 542.74 € HT
		LOT 11 : PEINTURES	11/06/2022	EGP	29 694.60 € HT
		LOT 12 : ELECTRICITE	13/06/2022	SARL JOVER	90 134.50 € HT
		LOT 13 : CVC PLOMBERIE	13/06/2022	CEGELEC	141 960 € HT
	Emprunt				
	Réalisation d'un emprunt : Opérations d'investissement en faveur de l'aménagement rationnel du territoire		04/05/2022	CREDIT AGRICOLE SUD MED	1 000 000 €
	Réalisation d'un emprunt : Opérations d'investissement en faveur de l'aménagement rationnel du territoire		22/07/2022	CREDIT AGRICOLE SUD MED	2 000 000 €

A l'ensemble de ces marchés, 32 avenants ont été conclus, nécessitant la mobilisation des pôles technique et marché public, pour un volume financier de 104 257,59€.

Page 32/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

1.4.6 SERVICE COMMUN INSTRUCTION DES DROITS DU SOL

Nombre d'agents mobilisés par la cellule	1
Nombre d'instructions	441
Nombre de communes bénéficiaires	18

Dossiers d'urbanisme 2022

	PC	DP	PA	CU	PD	Total
Banyuls dels Aspres	13	6	1	3		23
Brouilla	12	11		1	2	26
Calmeilles		2				2
Camélas	6	2		1		9
Castelnou			1			1
Fourques	12	2	1	4	1	20
Llauro	2	2		2		6
Montauriol	3	2		2		7
Oms	5	2		4		11
Passa	6	1		2		9
Ponteilla	27	4		2	1	34
Ste Colombe	10	3				13
St Jean Lasseille	16	6	1	6		29
Terrats	5			1		6
Thuir	157	25		5		187
Tordères	2	9				11
Trouillas	13	7	2	5	4	31
Villemolaque	4	4	1	7		16
Total	293	88	7	45	8	441

Page 33/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Cout 2022 du service :	**66 856,21 €**
Communes CCA :	**34 680,00 € ***
Autre commune :	**3 600,00 €**
Divers recettes (remboursement trop payé)	**3 306,00 €**
Cout à la charge de la collectivité :	**25 270,21 €**

** (sem2/2021+sem1/2022 encaissés sur l'exercice) dont 11640€ au titre de régularisation non mandatées sur années précédentes*

1.4.7 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 66

Par délibération n°04/2021 du 18 Février 2021, la Communauté de Communes des Aspres a intégré dans ses statuts, la contribution au SDIS66 en lieu et place des communes.

Le montant de la cotisation 2022 est de 447 768,31€ (+2% par rapport à 2021), financée pour partie par la fiscalité ménages (avec l'augmentation du taux de taxe foncière bâtie), et par l'autofinancement de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

1.4.8 URBANISME

La Communauté de Communes des Aspres a intégré automatiquement la compétence « Plan Local d'Urbanisme » le 1er juillet 2021, actée par la modification des statuts approuvé le 30/11/2021. Ainsi l'ensemble des procédures est à prendre en charge par la Communauté.

Pour ce faire, et afin de sécuriser les procédures, une convention d'assistance avec le Cabinet SCPA HG&C a été conclue pour un montant de **39 000€HT** pour 5 ans.

- **Documents d'urbanisme des communes :**

La charge comptable, administrative et juridique des procédures en cours à la date du transfert est supportée par la Communauté. Ainsi ont été poursuivies sur l'exercice 2022, pour le compte des communes et à leur demande, les procédures suivantes :

Page 34/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

COMMUNE	PROCEDURE	Engagée en	Etat de la procédure fin 2022
BANYULS DELS ASPRES	Modification n°01	2021	clôturée en 2022
BANYULS DELS ASPRES	DPMEC-DU	2022	en cours
BROUILLA	Modification simplifiée n°06	2021	refusée suite à vote
BROUILLA	Révision	2021	en cours
PASSA	*DPMEC-DU*	*présentée 2022*	*reportée 2023*
THUIR	Révision	2021	en cours
THUIR	*Modification simplifiée n°02*	-	*-2023*
TRESSERRE	Modification simplifiée n°01	2022	clôturée en 2022
TROUILLAS	Révision	2021	en cours
VILLEMOLAQUE	Modification n°01	2021	finalisée
VILLEMOLAQUE	DPMEC-DU PEROLERA	2022	à reconduire en 2023
VILLEMOLAQUE	DPMEC-DU ROMEGUERAR	2022	à reconduire en 2023
VILLEMOLAQUE	*DPMEC-DU 3*	-	*-2023*

- **PLU Intercommunal :**

En complément de la poursuite des procédures en cours pour le compte des communes et à leur demande, une réflexion a été lancée en 2022 quant à la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Ainsi, un benchmarck a été effectué pour évaluer les aspects techniques et financiers d'une telle démarche et un premier jet de cahier des charges rédigé. Des propositions de compléments telles que la réalisation d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) ou encore d'une Trame Verte, Bleue et noire (TVBN) sont à approfondir.

Le 29 septembre 2022, le conseil communautaire a délibéré favorablement, d'une part à la prescription de l'élaboration du PLUI des Aspres, et d'autre part à la création d'une commission consultatives PLUI.

Pour 2023, seront à prendre en charge les procédures transmises par les communes, sous réserve d'avoir été engagées avant le transfert.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

1.5 LES SERVICES À LA POPULATION

1.5.1 PÔLE ENFANCE ET JEUNE PUBLIC

ETABLISSEMENT ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS CLAUDINE TOUXAGAS

L'EAJE « Claudine TOUXAGAS » accueille les enfants de 2 mois et demi à 4 ans. Créée en 1992 par la ville de Thuir, la crèche est devenue intercommunale en janvier 2008.

L'agrément de la structure est modulable sur 2 créneaux (de 7H30 à 9h30 et de 17h00 à 18H30) afin d'optimiser le taux d'occupation :

- De 7H30 à 9H30 : 35 Enfants
- De 9H30à 17H00 : 50 Enfants
- De 17H00 à 18H30 : 30 Enfants

En 2022, suite au contexte sanitaire de la COVID 19, la reprise d'activité s'est faite progressivement, rythmée par les absences enfants (cas contact et/ou malades). Il y a eu **108** enfants (-11%) qui ont été accueillis pour 99 familles (-10%). Au cours de l'année, 36 enfants (-15%) sont partis à l'école en Septembre et 2 départs (=) pour des raisons personnelles (changement de mode de garde) ou placement.

Nous avons accueilli 2 enfants en urgence en octobre et novembre 2022 pour soutien familial (grossesse pathologique demandé par ministère des armées et un pour hospitalisation et déménagement en urgence pour maladie) et 1 enfant porteur de handicap physique.

Les contrats souscrits :

L'adaptation aux besoins des familles conduit à une variation importante dans les volumes de contrats.

Pour les familles avec des horaires irréguliers (professions libérales, horaires modulables ou en reprise d'activité en cours d'année) les contrats sont établis selon un contrat mensuel : 13 enfants ont été concernés en 2022 (=).

Nous constatons des difficultés dans la pérennisation et la fidélisation des accueils occasionnels qui acceptent la place sur des créneaux fixes et qui sont peu demandeurs par la suite de créneaux supplémentaires.

Analyse géographique de la fréquentation :

Commune dans l'EPCI	Pourcentage
Banyuls dels Aspres	2 %
Caixas	0 %
Camélas	3 %
Castelnou	0 %
Fourques	4 %
Montauriol	0%
Llauro	1 %
Ste Colombe de la commanderie	2 %
Passa	4 %
Terrats	6 %
Thuir	70 %
Tresserre	0 %

Page 35/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Tordères	0%
Trouillas	**2** %
Villemolaque	1 %
Total communauté	**95 %**
Communes hors périmètre	
Bages	1 %
Corneilla de la rivière	1 %
Llupia	**2** %
Saint Féliu d'Avall	1%
Total hors périmètre communauté	**5 %**

Page 36/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Typologie des contrats :

L'accueil régulier est un service utilisé majoritairement par les parents en activité, en recherche d'emploi ou en formation.

L'accueil mensuel répond à des besoins de garde un peu plus atypique avec des roulements de travail (profession libérale, gendarmerie, infirmier…)

L'accueil occasionnel est un service qui permet de répondre à diverses demandes de socialisation, de travail de séparation, de réinsertion professionnelle ou/et sociale. Une labellisation de structure AVIP est en cours afin de mettre en avant et de développer un partenariat avec pôle emploi et la MLJ.

Typologie des familles accueillis :

- En 2022, 97 % des enfants relevaient du régime général de la sécurité sociale et 3 % des enfants relevaient de la MSA.
- 23% (stable) des familles (dont au moins 1 des 2 parents) sont en recherche d'emploi, en voie d'insertion professionnelle (14%), congé parental (6%) ou étudiantes (3%).
- **49.5%** des familles ont un Tarif Horaire < à 1 euros de l'heure. (+6%)
- Accueils spécifiques :(10% des enfants)
  -2 accueils adressés par la PMI pour prise en charge famille avec handicap maman
  -1 accueil d'enfant adressé par l'ASE/IDEA pour favoriser la socialisation, travail de séparation avec les familles d'accueil et avec les familles des enfants.
  -2 accueils en urgence pour grossesse pathologique (adressé /Assistante sociale ministère des armées), pour hospitalisation maman et déménagement chez grands parents
  - 2 accueils d'enfants porteurs de handicap et problème d'oralité
  -1 accueil pour aide à passer le permis

Taux de Fréquentation de la crèche :

Le taux d'occupation de 2022 est de **78% (heures réalisées)**, soit une hausse de 7% au regard du taux de 2021, expliqué par des jours d'ouverture plus importants à la vue de la situation sanitaire.

Etat de présence enfants 2022 :

	Heures réalisées	Heures facturées
Régime général	**85325**	**93011**
MSA	**4747**	**5534**
Autres	**0**	**0**
Total	**90072**	**98545**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Actions Menées :

En direction des parents :

- Un livret d'accueil est remis aux parents lors de l'inscription définitive de chaque enfant.
- Le menu hebdomadaire et autres informations importantes sont adressés aux familles par mail.
- Une réunion d'accueil pour les nouveaux parents a été mise en place fin Juin 2019, après la commission, afin de présenter la structure et son fonctionnement (visite, présentation du règlement de fonctionnement et échanges selon les questions posées, remise des dossiers d'inscription) puis s'en suit un entretien individuel avec la direction pour mieux se rencontrer et préparer l'arrivée de l'enfant.
- Mise en place d'une réunion de « passage » pour les plus petits vers les petites familles (80% de présence).
- Un temps convivial avec tous les parents en soirée fin septembre a été proposé pour permettre un échange informel autour des questions de début d'année (adaptations, sommeil, repas, éveil…
- Lors de la fermeture liée au contexte sanitaire COVID -19, nous avons créé un groupe fermé « Tous ensemble tissons le lien » afin de maintenir une relation avec les parents. Ce compte continu d'être alimenté pour permettre d'avoir un visuel du quotidien au sein de la structure.

Nous avons 138 abonnés à ce jour.

Pour les enfants :

- Poursuite d'un partenariat actif et évolutif avec la médiathèque : visite mensuelle sur site « bébés Poursuite d'un partenariat actif et évolutif avec la médiathèque : 5 sorties sur site pour un temps « bébés lecteurs » animée par une animatrice, prêt d'albums mensuel et ponctuel selon les besoins des ateliers (goût, automne, noël…) et invitation aux « Racontines » ;
- Une intervenante de l'association Lire et Faire Lire 66 intervient tous les jeudis matin puis les mercredis pour leur lire des histoires sur chaque unité : partenariat stoppé en octobre 2022 faute de bénévoles
- Sortie théâtre municipal pour 11 enfants et 2 parents pour le spectacle « Ballon Bandit »
- Visite des deux écoles maternelles en fonction du lieu de scolarisation en fin d'année : ANNULE ;
- Participation au « Printemps des familles » en collaboration avec les services Enfance, Jeunesse et Petite Enfance » : le 30/03/22 et le final 21/05/22 ;
- Activités proposées au cours de l'année selon les saisons et en fonction du contexte par le biais du groupe Facebook telles que la semaine du goût « Vivre le goût »
- Temps de chants catalans animés par un agent
- Poursuite de projet partenariat avec l'UFOLEP afin de créer du lien entre les bienfaits du sport chez les tout petits et de créer du lien avec les clubs sportifs de la CDC qui ont des sections « Baby » : ateliers hebdomadaires pour les unités Bleuets et Coquelicots ainsi que 3 rencontres croisées/UFOLEP-Parents-EAJE et clubs (sur le dernier temps) : 40 enfants et 11 parents présents
- Poursuite du partenariat avec l'EPGV pour des ateliers parentalité autour d'un atelier corporel pour 12 familles
- Une collaboration hebdomadaire avec le RPE a été mise en place autour d'un temps de motricité libre partagé avec le groupe des LILAS, dans l'espace du Dojo à partir du mois de mai : nous y avons participé 6 fois.
- Une rencontre avec les pompiers en partage avec le RPE a été réalisée au mois de juin avec les enfants partants à l'école.
- Mise en place de matinées d'itinérance ludique mensuelle avec invitation d'un groupe d'assistantes maternelles sur inscription auprès du RPE.
- Des sorties spontanées tout au long de l'année (bibliothèque, déco de Noël dans la ville, arrivée du Printemps, parcs publics …)

Page 37/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

- Fête de Noël : Un temps convivial a été proposé à la salle Jeantet VIOLET de Thuir où les agents ont mis en scène un spectacle musical en lien avec la formation « Enfance et Musique » réalisée en Aout 2022.De plus, nous avons sollicité la participation des jeunes du PIJ pour les décors. Un livret de chant a été remis aux parents. Il y avait environ 150 personnes (parents, grands-parents, fratries). Un livre album a été offert aux 70 enfants par le président de la CDC.

Les animations en présence des familles :

- Participation à la semaine Nationale de la petite enfance « RE Trouvailles »
- Participation au « Printemps des familles » sur les mois de mars à mai 2022 avec deux journées-action : une matinée sur site et une après-midi pour la finalité interservices
- Sortie au théâtre pour 11 enfants en mars 2022 accompagnés par 2 parents
- Fête de fin d'année : 16/06/22 a été un grand succès (+de 80% des familles présentes)
- Fête de Noël 14/12/22 (+de 80% de participation)
- Participation de 15 parents à 2 ateliers partagés UFOLEP/EAJE d'une heure pour finaliser le premier cycle en décembre à la salle de tennis de table.
- Articles publiés tout au long de l'année dans le bulletin de la communauté de communes et municipal.

Page 38/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

La formation continue :

- Trois journées pédagogiques ont été réalisées afin de réaménager les espaces à la réouverture mi-aout et de poursuivre notre démarche de formation sur « la place de …. dans la communication » et une journée de formation en intra pour tous les agents « Enfance et musique ».
- Formation en intra organisée lors d'une journée pédagogique sur le thème « Chansons, comptines et jeux de doigts » pour tout le personnel de la structure, par Enfance et Musique.
- Formations en intra sur « handicap, agir tôt » par le CAMSP, intervention de la PMI pour présenter ses services et proposer une information sur les perturbateurs endocriniens : présence de toute l'équipe
- De plus, 6 agents ont participé à des formations en distanciel et 5 agents en présentiel soit 50% de plus que l'an passé, 1 agent a réalisé un stage en immersion professionnelle CAP AEPE (35h), 1 agent a passé son oral de VAE AP (non validé) et 1 agent a eu sa formation d'intégration titularisation.
- Intervention d'un Psychanalyste pour de l'analyse de pratique à raison d'une fois / 3 mois sur chaque unité : 8 APP
- La psychomotricienne n'a pu intervenir pour raisons personnelles sur 2022 : Nous en avons profité pour relancer notre projet d'une psychologue en EAJE auprès des équipes, des enfants et des parents.
- L'équipe encadrante a participé au congrès « petite Enfance » sur Montpellier en mutualisant le déplacement avec le RPE.

Accueil de stagiaires :

La crèche accueille tous les ans un grand nombre de stagiaires issus de divers horizons : 4ème, 3ème, Terminales, CAP Petite enfance, Ecole d'Auxiliaires de Puériculture, université de Perpignan, Pôle Emploi, IRTS… En 2022, la crèche a accueilli 24 stagiaires (+12%). Un livret d'accueil des stagiaires a été élaboré afin d'améliorer leur accueil ainsi qu'un contact physique pour présenter les locaux de l'EAJE et les équipes avant la venue du stagiaire.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Les Réunions d'Equipe :

Les réunions d'équipes sont indispensables pour favoriser la cohésion du groupe et pour poser les problèmes rencontrés et les conduites à tenir. Une réunion de section est organisée 1 fois/2 mois et une réunion générale 1fois/ 2mois avec travail transversal sur le projet pédagogique ainsi qu'une réunion annuelle en présence de la DGS.

Cette année, il y a eu 5 réunions de secteurs, 5 réunions générales.

De plus, mise en place depuis septembre de micro réunions pour permettre une meilleure réactivité face à d'éventuels dysfonctionnements ou questionnements divers.

Réseau des partenaires

- Bibliothèque municipale,
- CAMSP
- ASE
- Ministère des Armées
- PMI
- HANDAVANT
- Ecoles maternelle
- RPE
- Association « Lire et faire lire »
- Théâtre
- LAEP (4 mises à disposition)
- ALSH maternel et primaire, PIJ
- Librairie de la ville

Page 39/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Elément marquant en 2022 :

- Augmentation des absences liées aux pathologies courantes (varicelle, gastro, bronchiolite, pied main bouche…) ainsi que le nombre de congés sollicités par les familles.
- Demandes récurrentes mais en progression de l'accueil d'enfants scolarisables pendant la fermeture de la structure et lors de notre réouverture fin aout car ALSH maternel fermé et non prise en compte de l'âge scolarisable. Accueil de 2 enfants sur les dernières semaines d'aout.
- Année difficile pour un secteur qui a subi des absences répétées de personnel et qui a eu du mal à se reconstruire par manque de qualification et d'encadrement efficient. Tout au long de l'année, un accompagnement, une écoute et une recherche de solutions ont été mises en place sans réel repositionnement positif de l'équipe : année blanche.
- Mouvement de personnel qui a vu arriver 6 nouveaux agents (diplômé, qualifié et non qualifié) pour pallier aux départs d'agents vers d'autres horizons ou en longue maladie.
- Arrivée d'un médecin référent en aout 2022 non remplacé.
- Positionnement d'une EJE en tant qu'adjointe suite au retour volontaire en secteur de l'auxiliaire adjointe.
- Poursuite du fonctionnement en 3 unités d'âges mélangés : Lilas, Bleuets et Coquelicots.
- Poursuite de la tenue d'une commission d'attribution des places fin avril afin de répondre aux demandes en tenant compte de critères pré établis et de permettre une lisibilité plus grande pour les familles, qui a eu lieu le 19/04/22.
- Cette dernière contribue à stabiliser le taux de remplissage et permet de répondre au plus près à l'accueil occasionnel.
- Participation active et efficiente aux plans de la future structure en collaboration avec les services concernés, le directeur de projet et les architectes

Projets 2023 :

- -Poursuite du projet initiation au Catalan par le biais de temps de comptines et de temps festifs organisés selon les fêtes locales telles que « San Joan, San Jordi… »
- -Poursuite du projet autour du sport et de la motricité avec l'UFOLEP et les clubs sportifs pratiquant du « Baby sport » afin de sensibiliser les enfants et les parents à l'importance du sport (santé et

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

bien-être), faire le lien avec les clubs » baby sport » de la ville, sensibiliser les parents à l'équilibre nutritionnel…

- -Réactivation du projet passerelle EAJE/Ecoles du secteur. Relances téléphoniques et prise de contact pour la mise en place d'échanges d'ici la fin d'année scolaire.
- -Participation à la semaine de la Petite Enfance sur le thème de « POP ! » du 20 au 24/03/23
- -Projet « une psychologue à la crèche » afin de répondre à un besoin de plus en plus présent sur l'accompagnement du personnel (APP) et temps d'observation ainsi qu'auprès des familles si nécessaire avec un nouveau partenaire.
- -Poursuite des projets partagés avec le RPE : fête du printemps, participation à des matinées « portes ouvertes », Participation à la semaine de la parentalité, des matinées partagées au DOJO ou autre.
- -Démarrage d'un projet sur l'art tout au long de l'année 2023.
- - Réflexion sur la parentalité et la mise en place d'ateliers partagés autour de l'art, des massages….
- -Partenariat renforcé avec le théâtre des ASPRES, la médiathèque.
- -Poursuite du projet construction avec participation active de l'équipe et de l'équipe encadrante, présente aux réunions préparatoires des plans et aménagements des espaces, afin de transmettre au mieux les modifications cohérentes avec la pratique.

Page 40/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Cout 2022 du service :	849 784,08
Participation des familles :	151 752,27
Participation des partenaires financiers (CAF+MSA)	458 029,09
Atténuation charges personnel **:**	66 183,04
Autres participations :	1 633,33
Cout à la charge de la collectivité :	**172 186,35**

La forte augmentation du cout restant à charge (+76,70%) s'explique d'abord par la reprise d'un fonctionnement « normal » après deux années impactées par les crises sanitaires.

Pour rappel : - les résultats N-1 constataient une baisse de 59% par rapport à l'année précédente
- les deux années précédant cette crise sanitaire constataient un autofinancement de +200K€.

Ensuite, l'absentéisme du personnel sur de courtes durées ne permet à pas à la collectivité de réguler la charge de personnel par le remboursement des assurances, qui n'intervient qu'au-delà de 10jours d'absence. Soit une baisse des recettes sur ce poste de -47.77%.

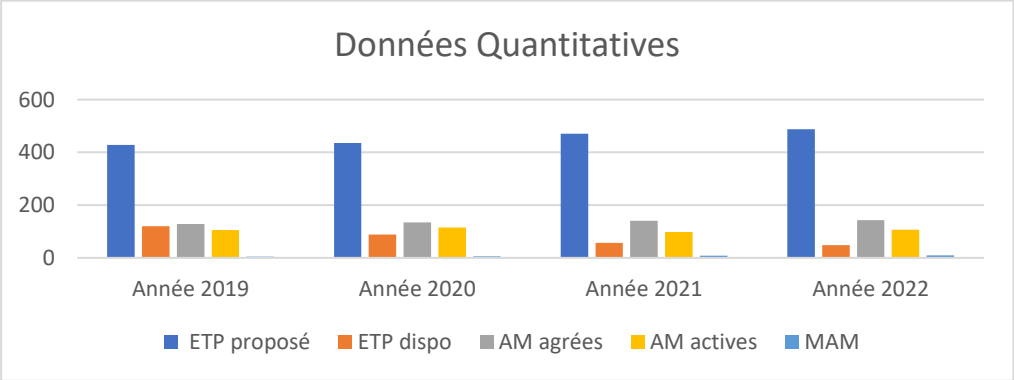
Une légère baisse des prestations de services de la CAF /MSA vient impacter l'équilibre du service (-4,16%). Toutefois, 16 243.51€ relatifs aux droits 2022 ne seront versés par la CAF qu'en 2023 (régularisation suite à erreur de calcul des droits par la Caf).

Toutefois une progression des participations familiales (+26.86%) permet de contenir le déséquilibre de ce service à caractère social avant tout.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Données quantitatives générales :

- Nombre d'agents mobilisés par la cellule **: 1.5 ETP**
- Nombre d'assistants(es) maternels(les) : **143**
- Nombre d'assistants(es) maternel(les) ayant au moins accueilli 1 enfant : **106.**
- Nombre de nouveaux agréments :**13**
  (1 sur THUIR, 3 sur TROUILLAS, 1 sur TERRATS, 3 sur BANYULS dels ASPRES, 3 PONTEILLA,1 sur Llupia, 1 St jean LASSEILLE)
- Nombre d'AM indisponibles **: 37**
- Nombre d'assistantes maternelles qui n'ont pas renouvelé leur agrément : **11**
- Nombre d'assistants(es) maternels(les) susceptibles d'accueillir un enfant porteur de handicap : **20**
- Nombre d'assistantes maternelles qui acceptent de travailler sur des horaires atypiques (avant 6h et après 20h et/ou les Week ends) : **18**
- Nombre de places proposées par les AM en activité au domicile : **396**
- Nombre de places proposées par les MAM : **92**
- **488** places au total en **E**quivalent **T**emps **P**lein sont proposées sur le territoire.
- Nombre d'assistants(es) maternels(les) ayant de la place disponible sur l'ensemble du territoire : **30**
- Nombre de places disponibles au 31/12/2022 : **41 soit un taux d'occupation de 91.6%**
- ETP Proposés en Micro-crèche **: 36.**



Le nombre des assistants(es) maternels(les) agrées reste stable malgré le non renouvellement de 11 d'entre elles ; 143 contre 141 en 2021.Toutefois, il est à noter que 37 d'entre elles n'exercent pas mais gardent néanmoins le bénéfice de l'agrément.

Le nombre d'assistantes maternelles en activité sur le territoire est en légère baisse, 106 contre 112 en 2021.

100% ont accueilli au moins 1 enfant cette année.

Le taux d'occupation est de **91.6%** Equivalents **T**emps **P**lein. 9.4 % restent à pourvoir.

23 Formations ont été organisées pour les Assistantes Maternelles dont 2 Réunions en soirée à Thuir : Organisation des ateliers et préparation des spectacles, et 2 Soirées Répétition.

Page 41/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Effectifs Assistant(e)s Maternel(le)s par commune

Commune	AM Agréées Au 31/12		AM en activité Au 31/12		AM disponibles Au 31/12		ETP actif Au 31/12		Places disponibles Au 31/12	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Banyuls dels Aspres	12	**14**	10 dont 1 Mam à Perpignan & 1 en Mam à Llupia	**11** Dont 1 Mam à Perpignan	3	**3**	**36**	**42**	4	**8**
Brouilla	9	**7**	5	**5**	2	**2**	13	**13**	4	**1**
Castelnou	2	**2**	2	**2 en Mam à Castelnou**	/	**/**	8	**8**	/	**/**
Fourques	10	**10**	9 dont 1 en MAM VILLEMOL.	**8 dont 1 en MAM VILLEMOL.**	3	**2**	34	**31**	5	**2**
Llauro	1	**1**	1 en MAM à TERRATS	1 En MAM à TERRATS	/	**/**	2	**2**	/	**/**
Llupia	15	**16**	12 Dont 3 en Mam à Llupia	**9 dont 2 en Mam à Llupia**	4		41	**32**	5	**/**
Montauriol	2	**2**	2	**/**	/	**/**	/	**/**	/	**/**
Passa	5	**5**	4 dont 1 en Mam à PERPIGNAN	**3**	2	**/**	13	**12**	/	**/**
Ponteilla	16	**19**	15	**15 dont 2 en Mam à Ponteilla**	10		54	**54**	5	**2**
Saint Jean Lasseilles	16	**14**	14 Dont 4 en MAM à ST JL	**12 dont 4 en Mam à SJLASS**	9	**3**	58	**46**	10	**4**
Terrats	4	**6**	2 Dont 1 En MAM TERRATS	**5 dont 1 En MAM TERRATS**	0	**3**	8	**19**	0	**4**
Thuir	26	**26**	19 Dont 1 en MAM à Néfiach	**21 Dont 1 en Mam à Nefiach & 1 en Mam à Thuir**	10	**5**	76	**76**	14	**7**
Tresseres	4	**3**	4 Dont 1 à la MAM de Villemolaque	**3 dont 1 à la MAM de Villemolaque**	2	**2**	16	**11**	1	**3**
Trouillas	14	**15**	11	**10 dont 2 en MAM**	1	**5**	47	**38**	8	
Villemolaque	1	**3**	1 3 en MAM	**1 3 en Mam**	1	**/**	3	**12**	1	**1**
MAM du Territoire	8		19 AM	**23 AM**		**5**		**92**		**9**
TOTAL		**143**		**106**		**30**		**488**		**41**

Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) :

En 2022, 2 « MAM » (Maison d'Assistants(es) Maternels(les) de plus se sont installées sur le territoire. Cela porte à **10** le nombre de « MAM » sur le territoire.

- **1 à Llupia** 2 AM de la commune et une de Banyuls dels Aspres pour une capacité de 12 ETP. Les enfants accueillis sont de Llupia, Trouillas, Fourques, Ponteilla, Camélas, Perpignan, Thuir.
- **2 à Saint Jean Lasseille** 4 AM de la commune pour une capacité de 16 ETP. Les enfants accueillis sont de Brouilla, Saint Jean Lasseille, Bages, Le Boulou, Villemolaque, Banyuls dels Aspres, Villelongue dels Monts.
- **1 à Thuir** 2 AM du territoire pour une capacité de 8 ETP. Les enfants accueillis sont de Thuir, Fourques, Millas, Passa.
- **1 à Villemolaque** 3 AM du territoire pour une capacité de 12 ETP. Les enfants accueillis sont de Villemolaque, Tresserre, Passa, Fourques.
- **1 à Terrats** avec 2 AM du territoire pour une capacité de 8 ETP. Les enfants accueillis sont de Terrats, Thuir, Fourques, Perpignan, Llupia et Llauro.

Page 42/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

- **1 à Castelnou** Lieu-dit « L'Auxineill » « Les Nin's de Jardin » avec 2 AM du territoire. Les enfants accueillis sont de : Pézilla la Rivière, Thuir, Perpignan, Trouillas.
- **1 à Ponteilla** "Le nid des petits Anges » avec 2 AM de Ponteilla et 1 de Perpignan. Les enfants accueillis sont de : Ponteilla, Canohès, Toulouges, Perpignan, Pollestres.
- **1 à Banyuls dels Aspres** « Aux mille enchantements » avec 3 AM hors territoire. Les enfants accueillis sont de Laroque des Albères, St Génis des Fontaines, St Jean Pla de Corts, Banyuls del Aspres.
- **1 à Trouillas** « Jeux de mains » 2 AM hors territoire. Les enfants accueillis sont de : Trouillas, Ponteilla, Perpignan, Toulouges.

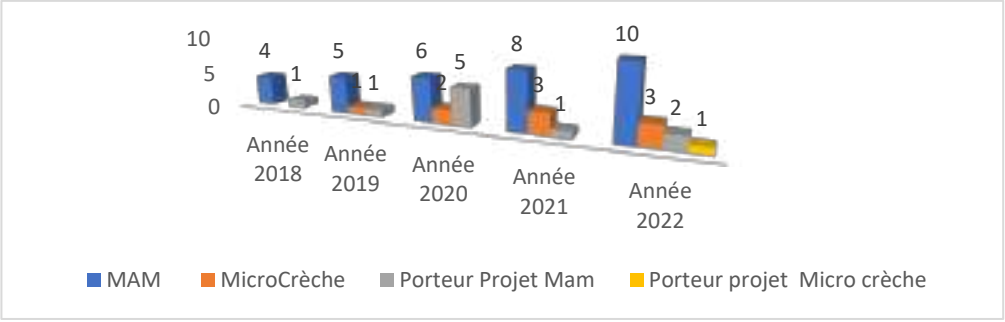
3 AM travaillent sur des « MAM » Hors territoire (Perpignan, Néfiach et Bages).

Micro-crèches du territoire

- **1 Micro Crèche « Les Copains de Llupia »** Pour une capacité de 12 Berceaux elle accueille des enfants venus de Llupia, Perpignan, Fourques, Tessères et Thuir.
- **1 Micro Crèche de Brouilla « M'la vie en Couleur » en** d'une capacité de 12 berceaux. Cette structure accueille des enfants : St Génis des Fontaines, Banyuls dels Aspres, Brouilla, Bages.
- **1 Micro Crèche de Trouillas « Le cocon des Explorateurs »** d'une capacité de 12 berceaux. Cette structure accueille des enfants de : Trouillas, Ponteilla, Fourques, Llupia, Thuir, Passa, Toulouges, Perpignan.

Page 43/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Evolution des structures



Contacts du RPE

L'habilitation en cours d'année du RPE comme « Guichet Unique », par la CAF, en fait l'unique porte d'entrée des demandes de mode de garde.

Tous modes confondus le service totalise cette année **14702 contacts contre 13874 en 2021**. Soit une hausse de **10.5%**

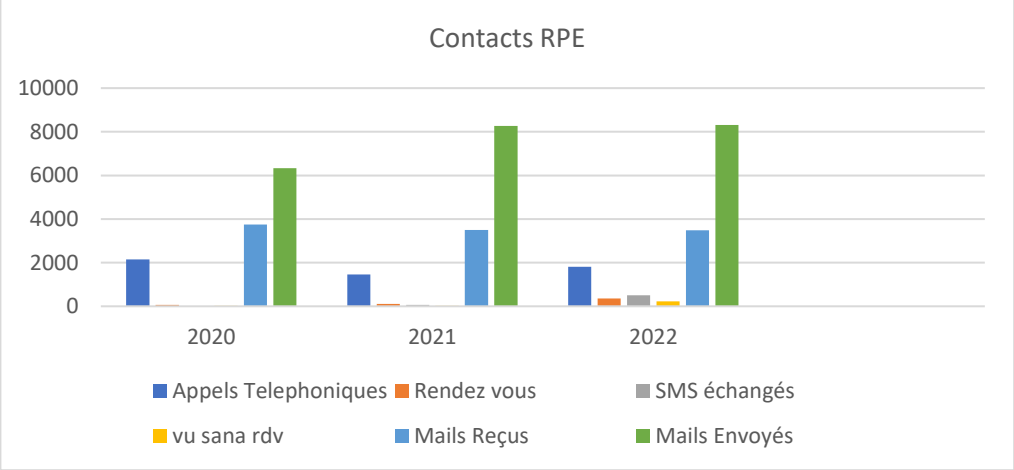
Public	Appels téléphoniques			Rendez vous			SMS échangés Reçus		SMS échangés Envoyés		Vus sans rendez vous		
ANNEE	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2020	2021	2022
Famille	324	221	219	69	114	150	53	25	13	20	27	15	60
Familles hors territoire	35	8	10	/	/								
Assistantes Maternelle	836	800	1225	68	79	95	78	231	47	155			
Assistante Maternelles HT	40	39	42	/							90	88	163
Mam du territoire	145	65	61	15	19	10	24		5				
Mam hors Territoire	5	40	8										
Différents partenaires	276	133	117	25	10	15	42	17	23	9			
Stagiaires		19	15		19	8	12	8	7	6		5	
Guichet Unique	275	106	116	62	99	76		20		15	4	3	5
TOTAL	2143	1459	1813	314	340	354	209	301	95	205	145	111	228

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Page 44/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Public	*Mail Reçus*			*Mails Envoyés*		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Famille	146	114	225	15	129	221
Familles hors territoire		2	4		9	18
Assistantes Maternelles	1004	1129	1176	4971	6381	6612
Mam du territoire	15	85	116	66	139	158
Mam hors Territoire		/	1		57	2
Assistantes Maternelles hors territoire	6	10	8	13	8	12
Différents partenaires	1327	1278	1038	644	950	614
RPE ex.		225	217	57	69	97
Centre de Formation		118	137		105	73
Stagiaires		50	35		43	17
PMI		51	34		55	16
CAF / REAP		233	147		55	48
Guichet Unique	597	197	350	570	268	425
TOTAL	3746	3492	3488	6336	8268	8313



<u>Les ateliers du RPE :</u>

229 ateliers ont été tenus en 2022

<u>Itinérance</u> *:* Comme les années passées, le RPE des Aspres est présent à Thuir et sur différentes communes du territoire et deux hors territoire : Saint Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Ponteilla, Llupia et depuis le mois d'Octobre 2022, les ateliers Passerelle centre de loisir avec Banyuls dels Aspres et Trouillas ont repris.

1Lundi/2 : 9h/12h	Mardi 9h/12h	Mercredi 9h/12h	Jeudi 9h/12h	Vendredi 9h/12h
THUIR	THUIR	2 en (LAEP)	THUIR	THUIR
PONTEILLA (1/2)	LLUPIA	1 au centre de loisir de BDA 1 a Trouillas	SJL / BDA	

- Pour information un planning d'activités est envoyé tous les mois aux assistantes maternelles ainsi qu'aux mairies des communes concernées par nos ateliers de nos passages.
- Le RPE étant présent sur 6 communes, les assistantes maternelles ont plus de choix pour assister aux ateliers proposés.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Fréquentation des ateliers

Nbre d'assistantes maternelles différentes	Thuir	Saint Jean Lasseille	Banyuls des Aspres	Trouillas	Llupia	Ponteilla
2019	28	6	12	11	8	17
2020	30	10	17	13	11	18
2021	31	10	7	/	22	14
2022	**31**	**9**	**13**	**13**	**25**	**16**
Nbre d'enfants différents	Thuir	Saint Jean Lasseille	Banyuls des Aspres	Trouillas	Llupia	Ponteilla
2019	108	17	57	41	24	65
2020	118	24	42	46	17	62
2021	133	20	17	/	47	39
2022	**182**	**25**	**30**	**18**	**62**	**48**

70 des Assistant(e)s Maternel(le)s ayant accueilli au moins 1 enfant ont participé aux différents ateliers proposés soit 66 % avec une moyenne de 7 AM par atelier et 20 enfants.

48 Parents ont participé à des ateliers ou sorties.

En 2022, 332 enfants différents ont été accueillis pendant les temps d'atelier contre 258 en 2021.

Autres programmes :

Le Projet de partenariat avec le multi-Accueil s'est décliné sous deux formes cette année :

- 1 Jeudi matin par mois ; 4 assistantes Maternelles avec les enfants qu'elles accueillent ont été présentes pour des ateliers « Portes Ouvertes » dans les locaux de l'EAJE.
- Tous les Vendredis matin Ateliers Partagé Motricité au DOJO, présence très régulière des agents de crèche avec une moyenne de 6 enfants.

Cette année enfin la troisième édition des « Olympiades du RPE » a pu avoir lieu, cette manifestation était organisée à l'aire des Frênes, 17 assistantes Maternelles, 58 enfants et 10 Parents étaient présents.

La sortie de fin d'année à « La ferme des Découvertes » a connu un réel succès, 20 assistantes Maternelles, 112 enfants et 20 parents étaient au rendez-vous.

La Fête de Noël a réuni 36 Assistantes Maternelles, 104 enfants, 199 Parents et 56 frères et sœurs.

Les Assistants(es) Maternels(es) ont participé activement à la « Semaine des Familles » animant un atelier Motricité au DOJO.

Travail en relation avec les différents partenaires :

6 Réunions inter RPE en présentiel.

3 Réunion en Visio conférence avec la FEPEM mise en place par la CAF au sujet de la « nouvelle convention du particulier employeur ».

30 Réunions en présentiel avec divers partenaires.

Coût du service

Coût du service	96 831,63
Participation des familles	Néant
Participation des partenaires financiers (CAF+ MSA)	52 082,71
Participation de communes hors territoire	20 674,71
Autres participations	5 851,72
Coût à la charge de la collectivité	**18 222,49**

Page 45/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

LE LIEU D'ENFANTS PARENTS (LAEP)

Agréés par la CAF, les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) sont des lieux de rencontre, d'écoute, de détente et de parole où sont accueillis conjointement l'enfant de moins de 6 ans et son/ses parent(s) ou l'adulte qui l'accompagne (grands-parents, oncles, tantes, …). Les futurs-parents sont également accueillis. Ce lieu n'accueille pas les assistants(es) maternels(les). L'accueil est libre, gratuit et anonyme.

Ouvert en septembre 2018 dans les locaux du Relais Petite Enfance (RPE), le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Histoire d'eux » rencontre un vif succès auprès des parents de jeunes enfants.

Ce lieu est ouvert :

- Tous les mercredis matin de 9h à 12h.
- Tous les lundis après-midi de 15h30 à 17h30. (Depuis le 15 mars 2021).
- Et un samedi matin par mois de 9h à 12h.

Page 46/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

La réflexion a été d'ouvrir un samedi matin par mois pour garantir une équité de l'accueil des familles et notamment en direction des familles qui travaillent en semaine ou qui ont la garde leur enfant le week-end. Le lundi après-midi, s'est ajouté au planning d'ouverture de la structure pour que les parents de fratrie puissent profiter d'un accueil avec leurs plus jeunes enfants non scolarisés.

L'équipe d'accueillants est formée à « l'écoute active », ils sont deux présents à chaque séance. Leur neutralité s'exprime dans une attitude discrète, empathique, compréhensive et dans l'absence totale de jugement et de toute question intrusive. Ils accueillent les familles, les enfants dans leurs singularités. Ils sont garants du respect du cadre et veillent à la sécurité de l'espace. Un planning est mis en place et envoyé tous les mois à tous les accueillants.

L'équipe du LAEP :

- 1 Référente du LAEP « histoire d'eux » et animatrice du RPE des Aspres (EJE) ;
- 1 Responsable du RPE des Aspres (infirmière diplômée d'Etat) ;
- 1 Chargé de coopération à la communauté de communes des Aspres (EJE) ;

C'est un lieu de lien social, paisible, plaisant, sécurisé et spécialement aménagé. Il permet une vie sociale dès la naissance, où chacun trouve sa place, et où la parole circule librement.

Objectifs généraux :

Pour les parents :

- Proposer un lieu qui permette de rompre l'isolement de certaines familles et ainsi créer du lien social ;
- Offrir des possibilités de contacts et de partage d'expériences, avec d'autres parents et des accueillants ;
- Prendre confiance en soi en tant que parent dans un environnement protégé ;
- Vivre un moment privilégié avec son enfant dans un espace ludique et convivial.

Pour les jeunes enfants :

- Favoriser l'éveil et l'épanouissement des enfants en dehors de la maison ;
- Travailler la distanciation, souvent appelé à tort « la séparation », avec le parent afin de faciliter l'intégration dans un nouveau mode de garde ;
- Favoriser l'autonomie des enfants à leur rythme ;
- Développer la socialisation des enfants avant l'entrée vers un mode de garde ou la scolarisation en partageant un moment de jeu avec d'autres enfants tout en étant rassuré par la présence de son parent ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

L'équipe des accueillants créé un environnement adapté dans un cadre chaleureux pour favoriser l'accueil des familles :

- Un espace « détente conviviale » avec des propositions de boissons chaudes/froides (café, thé, eau, …) et encas (gâteaux, viennoiseries, fruits…).
- Un espace bébé ouvert sur la salle d'accueil permettant aux tout-petits d'en sortir lorsqu'ils se sentent prêts, sous le regard sécurisant du Parent.
- Un espace motricité accessible à tous les jeunes enfants de 0 à 6 ans laissant place à l'expérimentation.
- Un espace imitation (dinette, voiture, animaux et poupée). Nous favorisons le recyclage et les jouets ayant le plus de ressemblance possible avec le matériel des adultes pour laisser place à l'imitation et à l'imaginaire...
- Un espace d'inspiration Snoezelen, lumières apaisantes, livres, musique pour faire une pause.

Page 47/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Statistiques :

Séances : 1 lieu d'atelier sur l'année, Le local du RPE (Relais Petite Enfance) de Thuir.
73 séances, soit 194 heures ouverture sur l'année 2022. Pour chaque séance, 2 accueillants étaient présents.

En parallèle, 97 heures d'organisation pour l'équipe des accueillants :

- 73 h de préparation de la salle, rangement de la salle et débriefing des séances soit 1 h par séance.
- 10 h d'analyse de la pratique professionnelle animées par un psychanalyste.
- 14 h de réunion d'équipe et de travail en réseau avec les 6 autres LAEP du département des Pyrénées-Orientales et la coordinatrice du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents des PO. (en Visio)

Familles :
70 familles différentes ont fréquenté le LAEP en 2022 contre 48 en 2021.
En 2022, nous avons accueilli, en moyenne, 6 familles par séances ; et sur l'année 43 nouvelles familles ont été accueillies soit une moyenne d'une nouvelle famille toutes les 2 séances.

Communes de résidence des familles :

Lieu d'habitation des familles	Nombre de familles
Territoire des Aspres : 41 familles soit 58,6 %	
Banyuls-Dels-Aspres	2
Fourques	2
Llauro	2
Passa	2
Saint Jean-Lasseille	2
Terrats	2
Thuir	26
Tordères	1
Trouillas	2
Autres communes : 28 familles soit 40 %	
Bages	3
Cabestany	1
Canet en Roussillon	2
Canohès	1
Elne	1

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Ille sur Tet	2
Llupia	2
Millas	2
Perpignan	7
Pollestres	1
Ponteilla	1
Saint Féliu d'Avall	4
Sournia	1
Autre département : 1 familles soit 1,4 %	
Hautes Alpes	1

Parents :
En 2021, 57 parents différents ont fréquenté le LAEP.
En 2022, nous avons recensé 414 passages de parents et futurs parents soit 92 distincts.

Page 48/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Liens de parenté	Mères	Pères	Grands-parents	Autres parents
2021 :	47	7	2	1 (tante)
2022 :	67	19	6	0

Enfants :
91 enfants différents ont fréquenté le LAEP soit 466 passages d'enfants au sein de la structure :

	0 à 11 mois	1 an à 23 mois	2 ans à 35 mois	3 à 6 ans
En 2021 :	20	23	11	7
En 2022 :	19	32	20	20

Ce service, financé par la CAF, fonctionne à effectif constant grâce à une réorganisation interne.

Facebook :
Une page pour le LAEP « Histoire d'eux » a été créé le 14 novembre 2019.

Cette page nous permet de communiquer les ouvertures du LAEP et de partager des informations mise en ligne par les partenaires du territoire.

A ce jour, 243 personnes se sont abonnées à la page dont 84.5 % de femmes et 15.5 % d'hommes.

Les abonnés ont entre 18 et + de 65 ans environ et résident pour la plupart à la communauté de communes des Aspres. La majorité de nos followers ont entre 25 et 44 ans, âges moyens des parents.

Ces données statistiques de la page Facebook sont en miroir avec les chiffres de fréquentation du LAEP pour l'année 2022.

Les accueillants ont échangés 37 messages privés avec des familles sur des questions de fonctionnement du LAEP et de développement de l'enfant. Cet outil est identifié par les familles et les partenaires comme un moyen d'échange fiable.

Les accueillants ont échangés avec les familles et les partenaires (CAF/REAAP, intervenants, autres professionnels de la communauté des communes) via d'autres moyens de communication, tels que :

Les courriers électroniques	557
La communication téléphonique	427
Les SMS	63
Le groupe Whatsapp inter-LAEP 66	89

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Coût du service

Coût du service	31 050,75
Participation des familles	néant
Participation des partenaires financiers (CAF+ MSA)	12 650,39
Autres participations	2 650,48
Coût à la charge de la collectivité	15 749,88

Les coûts de fonctionnement liés aux achats divers et au bâtiment sont mutualisés avec le RPE.
Le cout restant à charge de la collectivité affiche une baisse de 20%, les prestations liées à la semaine des parents étant identifiées sur une autre fonction (voir ci-dessous).

A ces 2 postes de dépenses, il convient d'ajouter le poste Chargé de Coopération Petite Enfance. Détachée du RPE et du LAEP, ce poste fait l'objet d'une fonction particulière, son rôle étant de coordonner les actions de toute la petite enfance/enfance dans son ensemble (EAJE, RPE, ALSH, LAEP…) et de mettre en œuvre des actions spécifiques à destination de la parentalité notamment.

Les charges liées à cette mission sont de 52 284€ au titre des charges de personnel + 1 163.92€ de dépenses propres.
Le soutien de la CAF pour ce poste ne porte que sur le cout du personnel et non sur les charges annexes. Il vient, en 2022 compenser la dépense par une prestation de 9714,96€, qui sera abondée en 2023, du solde 2022.

Page 49/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

LE PRINTEMPS DES FAMILLES 2022

L'action anciennement dénommée « Semaines des familles » évolue pour s'adapter aux besoins et disponibilités du public visé. Ainsi, pour sa 7ème édition, l'action dite le « Printemps des Familles » est étalée sur sept semaines du 30 mars au 21 mai.

La programmation se décline en 5 actions essentiellement basées sur l'activité parents-enfants dans des lieux propices à la découverte des univers de chacun : écoles, structures d'accueils, extérieurs. La promotion de la parentalité, l'écocitoyenneté, la biodiversité, et les randonnées sont autant de thèmes abordés autour de l'information, la connaissance, et le partage d'expérience.

Au total le Printemps des familles 2022 a touché 342 familles sur 11 jours d'animation soit une moyenne de 30 familles par action et a concerné toutes les tranches d'âge

Le partenariat public-privé s'est élargi avec de nombreux collaborateurs sur les actions autour de la promotion des services Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, et Office du Tourisme et du réseau partenarial local : CAF, UDAF, PMI, MDPO, association Lire et faire lire, la junior association, le CD66 (Château de Castelnou), Nature santé66, associations diverses et FDFR.

Cout de l'opération réalisée + personnel et études :	8 156,64€
Subvention CAF pour l'opération	4 080 ,00€
Solde restant à charge de la Communauté :	**4 076,64 €**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

AUTRES ACTIONS PARENTALITÉ :

La candidature à l'appel à projet « Les parents du mercredi » n'a pas été retenue lors de la première présentation au comité CAF, au motif qu'elle ne s'adressait qu'au public déjà recensé au sein des accueils de loisirs ; la volonté de la CAF est d'élargir au-delà du périmètre intercommunal, les actions à mener par nos services auprès des familles, pour espérer un soutien technique et financier. Malgré tout, cette même demande a été reformulée via le « Fonds Publics et Territoires » de la CAF ; elle ne sera retenue qu'en décembre 2022, un peu tard pour permettre la projection de l'action sur l'année.

Toutefois, l'opération a cependant été menée par la Ligue de l'Enseignement sur le 1er semestre 2022 à la demande de la CCAspres, auprès des accueils maternels et primaires du territoire.
La finalité de cette action est d'impliquer les parents dans l'activité sportive de leurs enfants et renforcer les liens parents-enfants et parents-pros. Ainsi, elle a été menée sur les accueils de 16h30 à 17h30 par des éducateurs sportifs UFOLEP, formés à l'accompagnement à la parentalité dans le cadre de leurs programmes respectifs "UFOBABY".
En moyenne, ce seront 5 ou 6 parents par structures, qui participeront à ces séances de sport avec leurs enfants.

Page 50/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

LE SERVICE ENFANCE

Extrascolaire : (mercredis + vacances)

Nombre journées d'ouvertures : 90 (mercredis 36 + février 10 + avril 10 + été 25 + toussaint 9)

Les ALSH Fermés

- Fermeture des centres de loisirs la 2ème quinzaine d'Aout et les vacances de noël

Nombre d'enfants accueillis par site

Thuir Primaire	Thuir maternel	Trouillas	Banyuls
280	**170**	**238**	**228**

Nombre d'enfants différents qui ont fréquenté les ALSH, les vacances et les mercredis : **916**

Fréquentation moyenne par sites et par séjours

	Thuir Primaire	Thuir maternel	Trouillas	Banyuls
Février	42	35	52	50
Pâques	34	40	43	45
Mercredis	68	48	56	47
Juillet	71	46	66	64
Aout	49	42	50	38
Toussaint	65	52	62	35

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Fréquentation par villages

Castelnou	4
Camelas	26
Brouilla	49
Banyuls	66
Fourques	38
Oms	
Terrats	37
Thuir	360
St jean	56
Tordères	1
Tresserres	39
Passa	46
Villemolaque	31
Trouillas	122
St colombe	1
Llauro	8
Montauriol	2
Hors Comcom	30
TOTAL	**916**

Page 51/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Tableau comparatif

Entre l'année 2019 et 2022, en sachant que 2020 et 2021 sont des années tronquées en raison de la crise sanitaire.

Année	Nombre de jours d'ouvertures	Nombre de journées enfants
2019	91	14 772
2022	90	17 590

Vacances et mercredis

Les thèmes développés durant l'année dans les accueils de loisirs :

- Travailler sur le voyage, les rencontres, les cultures. Insister sur les points communs malgré la différence apparente « il faut prendre conscience de l'apport d'autrui d'autant plus riche, que la différence avec soi-même est grande »
- Lutter contre la sédentarité (opération manger /bouger) avec l'UFOLEP, jeux partagés avec les parents dans les ACM en fin de journée.
- Engager les enfants sur des projets sur **l'Eco citoyenneté**, périscolaire et ACM (bio diversité, tri sélectifs …) ambassadeurs du tri.
- Développer l'esprit critique et d'analyse à travers la culture et les spectacles, affiches, films, grand jeu…
- Plus impliquer les parents dans les actions du service enfance et participer activement à la semaine des familles.
- **Projet ALSH/RAM**, sur les communes de TROUILLAS et BANYULS (lieu de rencontre le mercredi ou pendant les vacances, aménagement de salles, échange animatrice assistantes maternelles, projet commun, participation au projet pédagogique…) RAM, crèche de Thuir…

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Objectifs :

- **permettre aux enfants, parents et Assistantes Maternelles de découvrir les accueils de loisirs et** faciliter l'adaptation en vue d'une future inscription.
- continuité éducative dans les méthodes pédagogiques en s'inspirant de la méthode Montessori (jeux et mobilier à disposition de l'enfant, découverte, choix de l'enfant, rythme de l'enfant, autonomie…)
- **Participer à l'expérimentation** DDCS, éducation nationale, associations populaires sur la continuité éducative.

Renforcement des actions dans le cadre du plan mercredi :

- Les associations (sportives et culturelles)
- Les écoles (projet d'école), actions communes (kermesses, nettoyage…)
- Services institutionnels (EHPAD, médiathèque, bibliothèque, musée, réserves naturelles)

Page 52/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Les ALSH des mercredis (périscolaire) : les accueils de loisirs de Trouillas, Banyuls, Thuir primaire et maternel, continuent de fonctionner dans le cadre du plan mercredi. Ce dispositif qui a été mis en place dans l'ensemble des accueils de loisirs, se traduit par une ouverture et une collaboration des structures vers les associations locales.

Formations :

- Formation continue des directeurs organisés par la ligue de l'enseignement et la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)
- « BAFA des Aspres » du 26/10/2021 au 05/11/2021 stage de base BAFA organisé sur Thuir par la ligue de l'enseignement en collaboration avec la communauté de communes des Aspres. Avec un dispositif d'accompagnement pour 6 jeunes du territoire, par la communauté de communes des Aspres.
- 2 directeurs de la ligue de l'enseignement, travaillant à la communauté de communes des Aspres ont été formateurs **BAFA** lors du stage de base**.**
- Formation départementale des animateurs 66.
    - Ces formations sont organisées par un collectif d'associations d'éducation populaire à l'initiative de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Jeunesse et des Sports et avec le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales

Coût du service EXTRASCOLAIRE en 2022 :	640 658,96
Participation des Familles (vacances et mercredis)	207 841,94
Participation de la CAF :	142 460,63
Cout à la charge de la collectivité :	**290 356,39**

Il est constaté par une augmentation des charges (+19.74%), forcément impactée par les hausses de carburant, de prestations, et également par le taux d'encadrement nécessaires à l'augmentation de la fréquentation de nos sites. A ces dépenses incompressibles vient s'ajouter l'ouverture ponctuelle d'un site maternel complémentaire (Ecole Maurette – Vacances d'octobre) pour faire face à la demande d'inscription ; une telle structure demande logiquement de nouvelles dépenses en termes d'alimentations, de consommation d'énergie, d'encadrement, de prestations.

En contrepartie, la fréquentation massive de nos sites influe en toute logique sur les recettes des familles : +52.40%, malgré la tarification différenciée selon les quotients familiaux.

Les aides de la CAF, elles, sont en baisse, le solde 2022 n'intervenant que sur l'exercice 2023.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Périscolaire Thuir

138 jours d'ouvertures

Horaires : le matin (7h30 – 9h00) le soir (16h35 – 18h30)

	Inscrits	Nombre d'heures réalisées	Fréquentation Moyenne MATIN	Nbre anim MATIN	Fréquentation Moyenne SOIR	Nbre anim SOIR
École Jaurès	102	30 626	60	5	90	5
École Ferry	187	49 110	115	6	175	7

*1 directeur + 1 sous directrice au périscolaire pour les 2 écoles

Augmentation des effectifs, avec 289 enfants inscrits au périscolaire.

Page 53/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Coût du service PERISCOLAIRE HORS MERCREDI en 2022 :	122 832,22
Participation des Familles (périscolaire Matin/Soir) :	22 482,25
Participation de la CAF :	21 761,51
Cout à la charge de la collectivité :	**78 588,46**

Le cout à la charge de la collectivité est en augmentation de 47.73%, les dépenses liées à la prestation de service de la LIGUE étant augmentées :

- Par l'augmentation du nombre d'enfants présents (+15,13%) imposant un taux d'encadrement plus conséquent, rémunéré à la Ligue de l'Enseignement
- Par une année de fonctionnement complète, sans fermeture sanitaire
- Par une baisse de la prestation CAF encaissée, également due à la mise en place de la nouvelle CTG, induisant du retard dans le versement du solde des années N.

En parallèle, le niveau des participations familiales est également en augmentation de +12.62%, dans les mêmes proportions que le nombre d'enfants inscrits.
A noter toutefois, que le cout restant à charge est similaire à celui de 2019, tenant compte d'une année de fonctionnement dit normal. Il aurait pu être moindre si la prestation de service CAF avait été rééquilibrée.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'organisation de la restauration scolaire diffère selon les équipements en place sur les communes de l'intercommunalité :

Les enfants des écoles de Thuir sont accueillis aux restaurants scolaires de Thuir intégralement dirigés par la Communauté de Communes des Aspres.

Les enfants scolarisés sur Tordères déjeunent au CAT le Mona, et ceux de Llauro et d'Oms bénéficient d'un service de restauration scolaire sur place, au « Bistrot de Pays » de leur commune.

Les élèves inscrits des autres communes sont accueillis dans les restaurants scolaires dont l'organisation relève d'une mise à disposition des agents communaux, à la communauté.

Le conseil communautaire a décidé de mettre en place la tarification sociale à compter de la rentrée 2021. Cette tarification du repas à 1€ pour les familles disposant du quotient familial le plus faible est assortie d'une aide de l'Etat, mobilisée dans le cadre du Plan Pauvreté.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Nombre de Repas effectivement commandés et réglés à l'UDSIS ou prestataires privés :

RESTAURANT SCOLAIRE DE THUIR	QTE REPAS 2022
THUIR – CASTELNOU – CAMELAS – STE COLOMBE - TERRATS	70 383
SESAME AUTISME / BISTROT LLAURO	**QTE REPAS 2022**
LLAURO	2 937
TORDERES	2 797
RELAIS DE L'ORME –BISTROT OMS	
OMS	1 287
RESTAURANTS SCOLAIRES AUTRES SITES	**QTE REPAS 2022**
BANYULS DELS ASPRES	13 717
BROUILLA	17 803
FOURQUES	14 626
PASSA	13 051
ST JEAN LASSEILLE	13 435
TERRATS	7 793
TRESSERRE	11 175
TROUILLAS	24 699
VILLEMOLAQUE	12 924
TOTAL	**206 627** (+8.10%)

Cout 2022 du service :	**1 783 963,24 €**
Participation des familles :	778 768,42 €
Participation ASP Tarification Sociale :	49 668,00 €
Autres participations :	14 776,71 €
Cout à la charge de la collectivité :	**940 750,11 €**

Malgré une progression des charges de +7.86%, expliquée par les augmentations de fluides (énergie, eau), de charges alimentaires (couts prestataire UDSIS augmenté au 1er janvier) et de personnel (indice de traitement et contractualisation), le coût 2022 restant à la charge de la collectivité est de -4,59%.
Plusieurs facteurs viennent expliquer ces résultats :

- Une forte augmentation des inscriptions sur le service venant impacter les dépenses de repas comme les recettes des familles, pour arriver à un point d'équilibre.
- La tarification sociale compensée par l'Etat sur 2 périodes de 4 mois (sept-déc.2021 : 25 191€ + janv-avril 2022 : 24 477€). Le versement de mai à Juillet 2022 n'a pas été effectif. Il sera reporté sur 2023.
- la non facturation sur l'exercice du remboursement au Syndicat AspreSivos (personnel) estimé à 12 200€ qu'il conviendra de régulariser sur 2023.
- le rappel 2021 de facturation du personnel mis à disposition par Thuir (écoles maternelles), impliquant le remboursement de 3 semestres (Sem1-2021 + sem.2-2021 + sem1.2022)

Au total, le remboursement réalisé des charges aux communes est de 576 987,48€ soit 32.34% du cout total du service (32.31% en 2021).

- l'encaissement sur l'exercice, du dernier versement de régie de 2021 soit +68000€

Les recettes présentent une progression de 22%, en corrélation avec les mesures tarifaires mises en place et au nombre de repas facturés.
L'achat des repas 837 051,34€ dont 410,40€ de N-1 (contre 755 832,52€ en 2021) représente 46,91% du cout global. Les autres postes de dépenses sont constitués des charges de personnel intercommunal, et des dépenses de fonctionnement (bâtiments, matériel, logiciel, achats divers, pain …) et des mises à disposition de personnel par les communes ou syndicats.

Page 54/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

LE SERVICE JEUNESSE

Le service jeunesse de la communauté de communes des Aspres intervient sur 2 missions distinctes et complémentaires :

- Le Pôle Information jeunesse
- L'accueil de loisirs

Le Pôle Information Jeunesse :

L'Accueil information jeunesse

Typologie des demandes :

- Construire son parcours : Orientation scolaire, formations, métiers...
- Accès aux droits : Démarches administratives papier ou en ligne (point cyb).
- Apprendre à s'informer : Recherche de lieux, activités, événements, supports de documentation jeunesse
- Travailler : Accompagnement sur les documents de recherche d'emploi, stage, service civique
- Se Loger : Logement, garanties.
- S'engager : Accompagnement à l'obtention de financements à la participation dans des dispositifs associatifs, bénévolat, services civiques...
- Se Distraire : Pratique activités de loisirs locales, départementales, régionales.
- Se Déplacer : Transports, aides financières permis.
- Prendre soin de soi : La santé en général (addictions, préventions, sexualité, alimentation, Voyager : Projets d'études, travail, stage, tourisme, modalités administratives...
- Entreprendre

Total des demandes d'information jeunesse en 2022 : **750 (contre 686 en 2021)**

Dans le cadre de ses missions d'Information Jeunesse le service assure des permanences et des animations au sein des collèges de Thuir et d'Elne.

Les Stages d'aide au permis

Ces stages sont organisés par la communauté de communes des Aspres en partenariat avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et le Réseau information Jeunesse.

En participant à ce dispositif, les jeunes obtiennent un soutien financier de 250€ du Conseil Départemental, que la communauté de communes des Aspres complète de 300 € supplémentaire pour les résidents de son périmètre de compétence.

9 jeunes des Aspres ont bénéficié du dispositif.

Domiciliation :

Thuir	6	Terrats	1
Trouillas	1	Brouilla	1

La participation aux actions du Réseau Information Jeunesse

- Opération « Mercredi des Métiers » (3 séances 2022)
- Participation à la journée départementale du Numérique des promeneurs du Net66
- Participation au Forum de l'Alternance et de l'emploi
- Interventions sur le thème des discriminations auprès des élèves de 5ème (Elne)

Page 55/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Les actions Mobilité et Education à la citoyenneté européenne

- Echange jeunes 15-17 ans Franco-Allemand sur la thématique de l'engagement en milieu rural et de la préservation de l'environnement (10 jeunes y ont participé issus de Thuir – Camélas Trouillas et Fourques)
- Séjour à Toepelwinkel, Allemagne du 18 au 26 Juillet 2022
- Atelier montage vidéo pour la restitution et la promotion de l'échange réalisé en Allemagne avec les jeunes
- Restitution du séjour à Thuir le 31/11/2022
- Participation à l'Erasmus Day 2022 organisé à Thuir le 12/10/2022

Les actions citoyennes des 14-20 ans

- Action secourisme et loisirs
- Action citoyenne Arts de la Rue / Cirque
- Action Artistique Thuir à ciel ouvert
- Actions citoyennes vacances d'été :
- Action Citoyenne Animation Halloween
- Action citoyenne fabrication décor spectacle de noël

Les accompagnements de projets

- Accompagnement junior association (solidarité – lavage écologique de voitures et collecte alimentaire, collectes de fonds avec la tenue de buvettes lors de kermesses ou autres manifestations)

Les animations d'Information Jeunesse dans le cadre des ALSH :

- Soirée débat cyberharcèlement vacances de février.
- Soirée débat les réseaux sociaux vacances de printemps.
- Soirée débat transition écologique vacances d'été

Page 56/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

L'accueil de loisirs Jeunes

Bilan 2022 des inscriptions

Communes	11-13 ans			14 – 17ans			Total		
	G	F	Total	G	F	Total	G	F	G + F
Thuir	27	46	73	22	30	52	49	76	125
Terrats	4	7	11	3	3	6	7	10	17
Trouillas	12	15	27	5	11	16	17	26	43
Camélas	3	3	6	0	3	3	3	6	9
Castelnou	1	2	3	0	1	1	1	3	4
Fourques	10	4	14	12	9	21	22	13	35
Llauro	0	0	0	1	0	1	1	0	1
OMS	0	2	2	0	0	0	0	2	2
Tordères	1	0	1	0	0	0	1	0	1
Tresserre	3	0	3	0	4	4	3	4	7
Passa	8	3	11	3	5	8	11	8	19

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Villemolaque	8	3	11	0	2	2	8	5	13
St Jean Lasseille	7	9	16	8	7	15	15	16	31
Brouilla	4	1	5	1	4	5	5	5	10
Banyuls dels A.	5	4	9	1	1	2	6	5	11
Extérieur	8	4	12	4	6	10	12	10	22
Totaux	**101**	**103**	**204**	**60**	**86**	**146**	**161**	**189**	**350**

Total inscrits : **350** jeunes

11 – 13 ans	204
14 – 17 ans	146
Total service	**350**

Page 57/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Domiciliation

Thuir	Communes CCAspres (hors Thuir)	Extérieur CCAspres
36 %	58 %	6 %

Fréquentation

	11-13 ans	**14/17 ans**	**Total**	**Moyenne par jour**
Hiver	170	92	262	26
Printemps	207	112	319	32
Eté	842	250	1092	42
Toussaint	307	64	371	41
Noël	134	10	144	29

Fonctionnement

Trois types de programmation d'activités sont proposées pour deux catégories d'âges :

- Les 11 – 13 ans : Il s'agit d'un fonctionnement d'activités journée du lundi au vendredi avec la mise place d'un transport quotidien le matin et en fin d'après-midi pour transporter les jeunes extérieurs à Thuir sur le lieu d'accueil.
- Les 14 – 17 ans : Il s'agit d'un fonctionnement d'activités journée ou de 1/2 journée en après-midi ou en soirée, du lundi au vendredi avec un transport quotidien à l'aller et au retour pour acheminer les jeunes extérieurs à Thuir sur le lieu d'accueil ou les lieux d'activités.

Les locaux :

- Les 11 – 13 ans : Halle des sports et salle de tennis de table de Thuir :
- Les 14 – 17 ans : Espaces jeunes de Thuir et de Fourques

Les activités

- Activités sportives
- Activités culinaires

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

- Culture et Patrimoine
- Education à l'environnement
- Grands jeux
- Sorites (12 en 2022)
- Séjours (4 en 2022)

Atelier hip-hop

L'atelier de danse hip-hop fonctionne sur la période périscolaire, les vendredis de 17h à 18h30 à la maison de la danse de Thuir. Il s'adresse aux jeunes âgés de 11 à 14 ans, la catégorie 15 -17 ans

Les Espaces jeunes

Il s'agit d'un mode d'accueil en accès libre et gratuit qui fonctionne toute l'année sur la période périscolaire et extrascolaire sur 2 sites : Thuir et Fourques.

Page 58/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Médiation

Le service jeunesse a mis en place un travail de médiation sur certaines périodes de l'année pour mobiliser des jeunes qui ne fréquentent pas les activités de l'accueil de loisirs adolescents afin de les accompagner dans des projets socialisants et valorisants.

Subventions / Financements obtenus :

Organismes	Dispositifs	Nombre projet	Montant obtenu
Département	Projets jeunes	3	5 900 €
Département	Ville-Vie-Vacances	2	3 700 €
Etat	Ville-Vie-Vacances	2	4 000 €
Etat	MILDECA	1	1 000 €
Etat	FIPD	1	3 000 €
CAF	Aides projets jeunes	3	7 500 €

Total financement obtenus	**25 100 €**

Cout du service

Coût du service JEUNESSE	**230 174,87**
Participation des familles	25 068,14
Participation des partenaires financiers (CAF+ MSA+subv)	61 484,85
Autres participations	728,94
Coût à la charge de la collectivité	**142 892,94**

Les dépenses 2022 du service jeunesse sont en baisse de 14,69%, venant compenser la baisse des prestations CAF comme sur les autres services. La souscription aux différents appels à projets auprès des organismes partenaires (CD66, ETAT, VVV, CAF…) suivie par le directeur permet de compléter les recettes sur ces actions ciblées et de finaliser l'année avec un autofinancement en baisse de 17% par rapport à 2021.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

1.5.2 SERVICE COLLECTE

La Communauté de Communes des Aspres assure la compétence COLLECTE depuis 2003.

Nombre d'agents mobilisés par le service	21.5
Coût du personnel	792 274,03
Coût du traitement	1 304 141,60 (+14.94%)
Coût entretien véhicule, assurances, matériel, fluides…	208 990,13 (+5.67%)
Coût Carburants	78 690,79 (stable)
Coût annexes : amortissement, charges de la dette,	121 233,74
Etude optimisation	10 800,00
Revsmt TEOM CC Rouss.Conf + Vallespir	4 529,00
Fonctionnement	**2 520 659,29** (+3.74%)
Acquisitions bacs et pièces détachées + colonnes + conteneurs enterrés	119 856,42
Acquisition BOM	203 934,00
Capital emprunt	65 175,66
Travaux CTC Bâtiments et équipements	6 046,08
Investissement	**395 012,16**

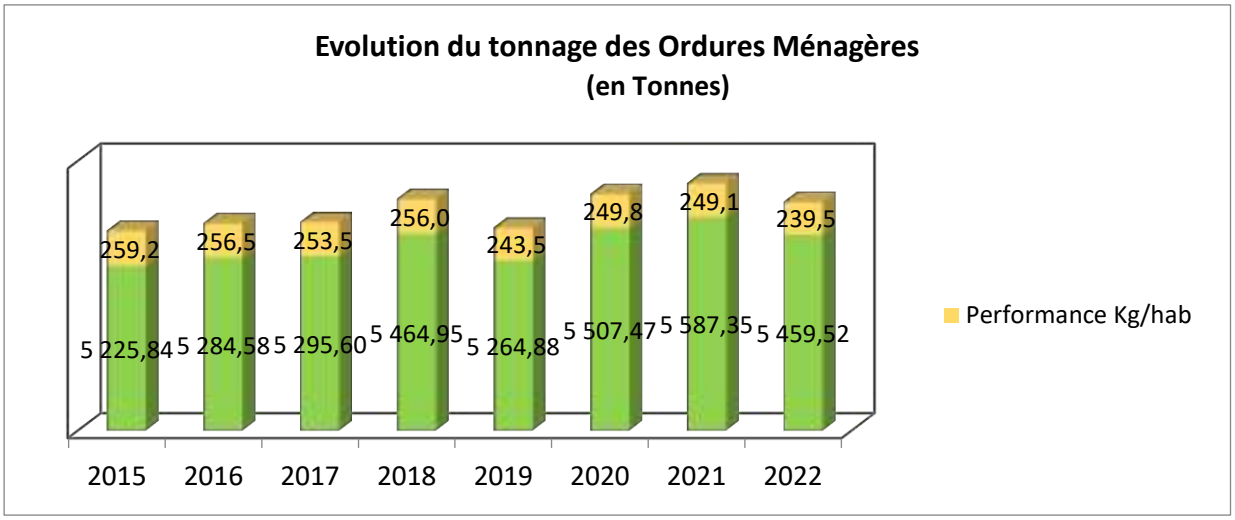
Recettes :	Redevance spéciale	**150 775,64 €**
	TEOM	**3 451 137** (+5.2% dû à l'augmentation des valeurs locatives)
	Assur.Personnel	**144 579,35 €***
	Divers	**1 176,45**
	CD66 Emprunt	**14 464 €**

Tonnage OM et EMR :

Les ratios 2022 sont encourageants et positifs :

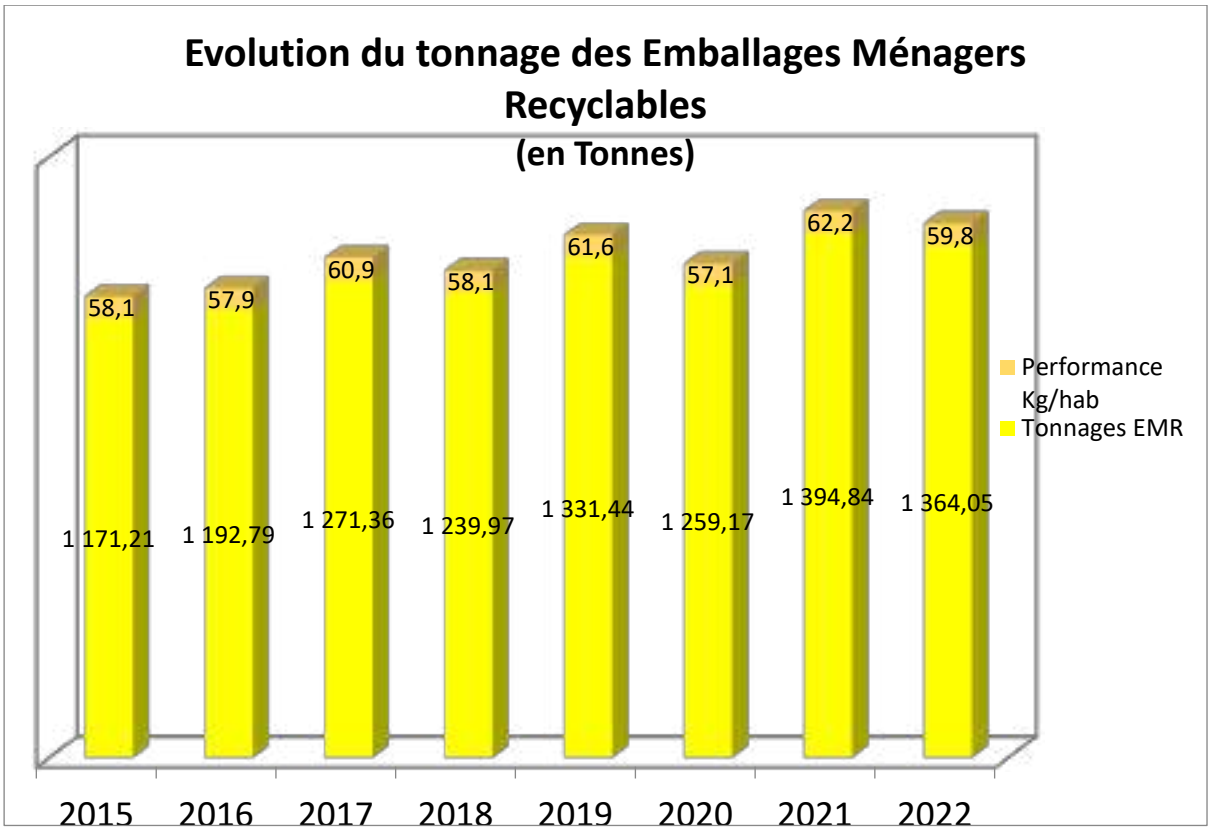
- La production de déchets a nettement diminué
- Les performances de tri restent stables
- Les ratios Kg/habitant sont bons par rapport à la moyenne départementale et aux EPCI voisins ayant une typologie de territoire proche de la nôtre.

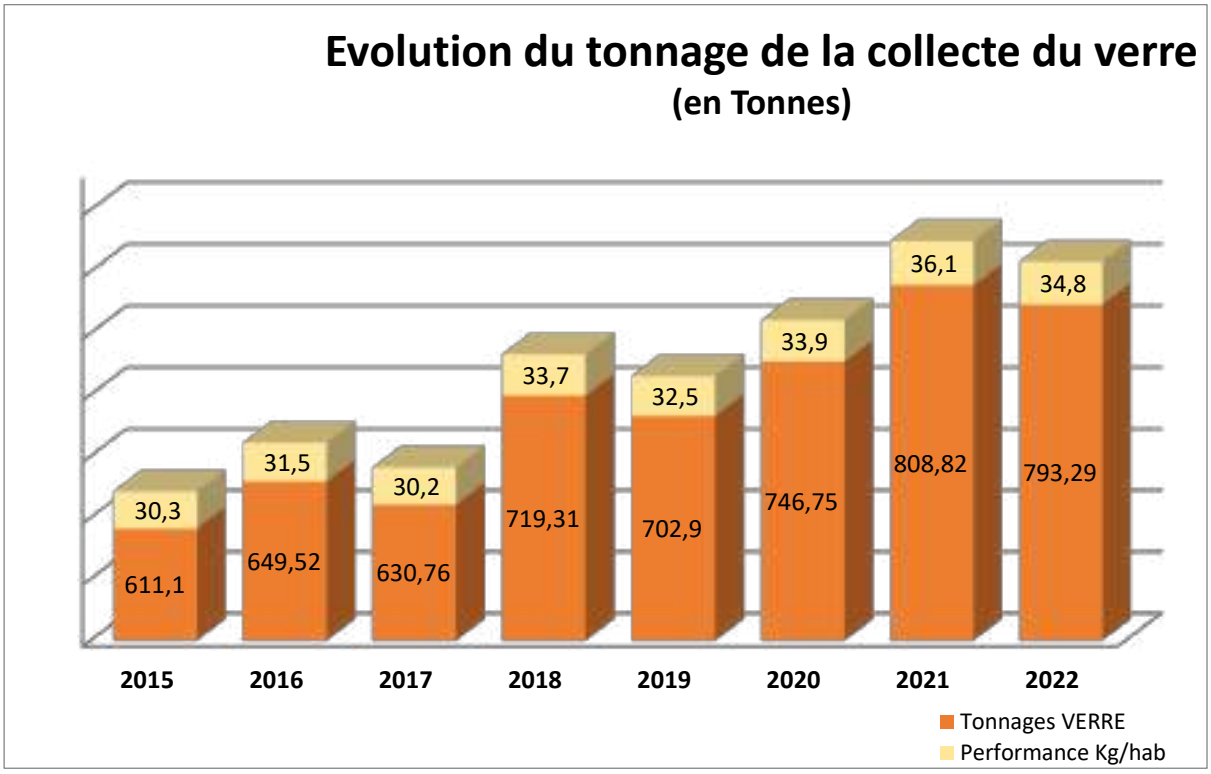
Ces résultats permettent de contenir la hausse significative des couts de traitement.



Page 59/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE





Page 60/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

- **Le service de collecte des encombrants sur le territoire :**

Tableau récapitulatif des demandes d'enlèvement des encombrants par commune :

Communes	Demandes 2021	Demandes 2022	Evolution n-1
Banyuls Dels Aspres	103	**89**	**-14%**
Brouilla	156	**121**	**-22%**
Caixas	9	**10**	**11%**
Calmeilles	1	**2**	**100%**
Camelas	4	**5**	**25%**
Castelnou	7	**1**	**-86%**
Fourques	68	**61**	**-10%**
Llauro	17	**11**	**-35%**
Montauriol	12	**6**	**-50%**
Oms	30	**19**	**-37%**
Passa	55	**37**	**-33%**
Saint Jean Lasseille	105	**96**	**-9%**
Sainte Colombe	2	**1**	**-50%**
Terrats	41	**42**	**2%**
Thuir (Hors Centre et HLM)	296	**274**	**-7%**
Tordéres	4	**5**	**25%**
Tresserre	56	**64**	**14%**
Trouillas	106	**120**	**13%**
Villemolaque	56	**58**	**9%**
TOTAL	**1125**	**1022**	**-9%**

Ce service reste très sollicité par nos administrés. **1022 demandes ont ainsi été traitées en 2022**.
En 2022, l'optimisation du service encombrants (quantités autorisées redéfinies et inscriptions directement auprès de la CC Aspres) a permis d'améliorer le traitement des demandes et clarifier les consignes de tri.

- **Communication et prévention des déchets sur notre territoire :**

Principales actions menées et développées sur notre territoire par notre Ambassadeur du tri :

- Communication en porte à porte : Communiquer au plus près des habitants et des professionnels de notre territoire.
- Animations & Opérations de communications spécifiques : Sensibiliser les publics de tout âge au travers de moyens ludiques
- Participation et soutien à des opérations « Nettoyons la nature » : Soutenir les initiatives locales et étendre la sensibilisation des populations.
- Sensibilisation/ Eco-exemplarité et formation à la gestion des déchets : Sensibiliser les professionnels et administrations de notre territoire pour une meilleure gestion du déchet. Des sessions de formations internes sont également délivrées aux agents de collecte.
- Déploiement de nouveaux outils de communication : distribution de sacs cabas dédiés au tri du verre et de disques de tri.
- Développer le compostage individuel et partagé : Inciter au tri à la source des biodéchets, déployer de nouveaux sites de composteurs partagés et en assurer le suivi - Organiser des opérations de distribution gratuite de compost - Préparer le tri à la source des biodéchets qui deviendra applicable sur tout le territoire national au 31/12/2023. - Tester de nouveaux

Page 61/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

équipements pour le compostage partagé et tester des solutions locales pour la gestion des déchets verts.

- Tester une solution de collecte/ traitement des biodéchets sur les cantines scolaires de Thuir. Ce test « collecte/traitement » biodéchets sur les cantines scolaires IMF et école Maurette a permis de détourner 9,5 Tonnes de biodéchets (de février à décembre 2022).
- Diagnostic bacs de regroupement et colonnes à verre : Optimiser le parc existant, faciliter le geste de tri et augmenter positivement nos ratios de collecte.
- Contrôle qualité du tri : Traiter les incidents de tri qui sont remontés par les équipes de collecte - Contrôler les bacs individuels et collectifs du territoire afin de mieux communiquer et corriger les erreurs de tri

- Mettre à jour, animer, suivre et déployer le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPDMA) : Se conformer aux exigences réglementaires et insuffler à la collectivité une dynamique forte de gestion et prévention des déchets - Le PLDMA des Aspres 2020-2025 a été adopté par le Conseil Communautaire, le 15 décembre 2022.

Page 62/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411









Toutes ces actions de prévention et de sensibilisation ont participé à l'amélioration de nos ratios de collecte Emballages Ménagers Recyclables et Verre.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

1.5.3 SERVICE DÉCHETTERIES

La Communauté de Communes des Aspres dispose de 2 déchèteries sur son territoire :

- THUIR
- TROUILLAS

Les déchetteries sont un espace surveillé, encadré par des agents spécialisés, et aménagé autour d'un quai de déchargement avec des bennes et des conteneurs spécifiques permettant de trier les déchets, autres que OM, par catégorie.

Les particuliers peuvent y déposer gratuitement leurs déchets occasionnels : ceux qui ne peuvent/doivent pas être collectés avec les ordures ménagères ou recyclables en raison de leurs poids, leur volume ou leur nature.

Page 63/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Objectifs

- Une lutte contre le gaspillage avec valorisation et recyclage des matières
- Réduction des dépôts sauvages
- Un service public de proximité et gratuit
- Une contribution à la protection de l'environnement

Indicateurs	
Nombre d'agents mobilisés par le service	**5**
DEPENSES	**680 731,46** (+12,93%)
Coût du personnel	298 387,21 (+8,52%)
Coût des enlèvements et traitement	274 419,58 (-6,62%)
Coût divers bâtiments, fournitures, amortissements	107 924,67 (amortis++)
Investissements : travaux déchett, composteurs collectifs, colonnes	53 547,07
RECETTES	**103 351,81** (-20,38%)
Soutien écosystème (DEE)	30 497,36
Revalorisation des déchets	36 777,38
Vente composteurs	2 685,00
Accès des professionnels aux déchetteries intercommunales	18 579,60
Remboursement assurance personnel	13 019,81

Fréquentation des déchèteries :

La barre des 60 000 véhicules accueillis/an en déchèterie est atteinte depuis 2018.

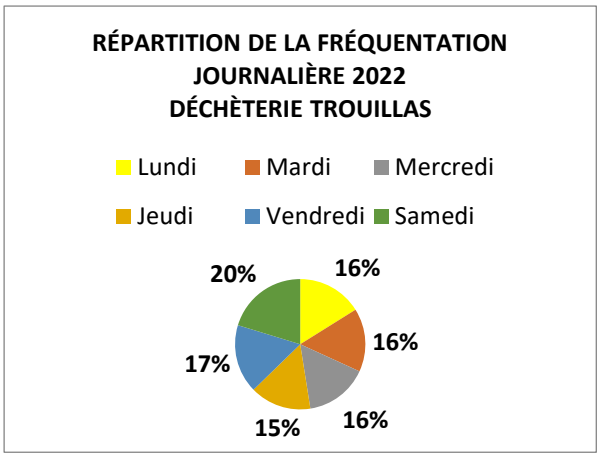
En l'espace de 14 ans, la fréquentation des déchèteries a ainsi connu une progression de +22% sur Thuir et +108% sur Trouillas mais entre 2021 et 2022 une légère baisse est constatée.

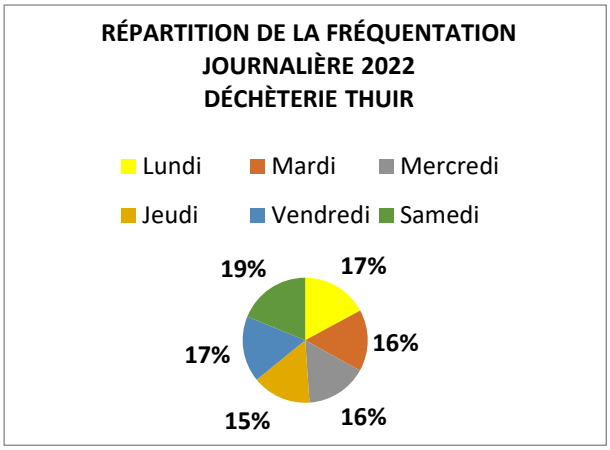
6148 Tonnes de déchets ont pu être récupérées en 2022 (contre 6469 en 2021)

(Tonnages comprenant : Tout-venant, Bois, Déchets-verts, Gravats, Carton, fer, DEEE, DMS, Textiles, Mobilier, Lampes, piles)

- Taux de valorisation 2022 : 76,7%
- Taux de valorisation 2021 : 75,7%
- Taux de valorisation 2020 : 74,5% (tonnages valorisés / total tonnages entrants).

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE





Page 64/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Evolution des tonnages et ratios kg/hab sur les déchèteries des Aspres

En hausse / En baisse	Evolutions 2021-2022 (en %)	
	Tonnages entrants	Kg/an/hab
Tout venant	-9,10	-10,54
Bois	-7,28	-8,76
Déchets-Verts	-1,75	-3,32
Gravats	-1,99	-3,55
Carton	15,72	13,88
Fer	-15,81	-17,15
DEEE	-5,59	-7,09
DDS	7,60	5,89
Textiles	8,70	6,97
Mobilier	-8,75	-10,20

En 2022, il est constaté une diminution de nombreux tonnages entrants en Déchèterie.

Points positifs liés à ces évolutions :

- Diminution et maitrise des tonnages entrants & ratios kg/hab pour les flux dont les coûts de traitement sont les plus importants : Tout Venant et Bois.
- Augmentation du flux DDS : il s'agit des déchets dangereux tels que les acides, bases, peintures, huiles minérales, phytosanitaires...etc...

Constats pour les autres flux :

- Le flux carton continue sur une dynamique de croissance. Ce constat est fortement lié au mode de consommation mettant en avant les livraisons à domicile.
- Les flux DEEE/ Mobilier sont également en diminution : Ces chiffres sont cohérents avec la tendance des flux Tout venant et bois.

De nouveaux garde-corps sur les déchèteries pour continuer à faciliter/améliorer le geste de tri.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Après plus de 7 ans de fonctionnement, certains de ces équipements doivent être remplacés car endommagés et difficilement réparables.

Ainsi depuis 2021, les garde-corps existants sont progressivement remplacés par des garde-corps béton plus bas, plus profonds, plus robustes et disposant d'une signalétique renforcée.





Page 65/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

1.5.4 SERVICES COMMUN D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

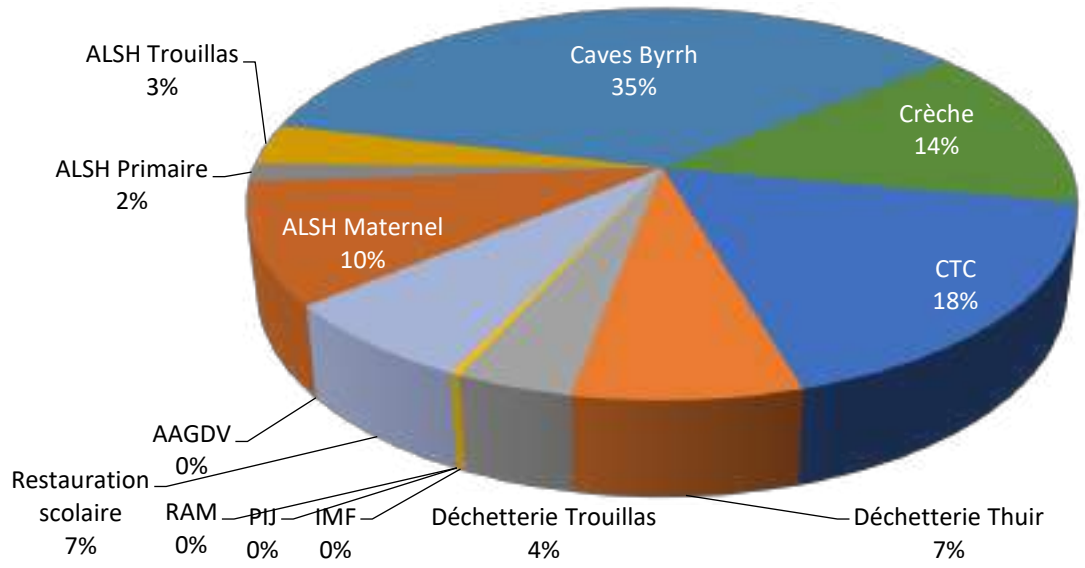
Ce service commun n'a pas été opérationnel en 2022

1.5.5 AUTRES SERVICES TECHNIQUES

ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Bâtiments	Demandes reçues	Dépenses (HT)
AAGDV	0	0,00 €
ALSH Maternel	9	3 499,07 €
ALSH Primaire	17	542,39 €
ALSH Trouillas	1	1 167,00 €
Caves Byrrh	19	12 409,14 €
Crèche	42	4 777,21 €
CTC	6	6 173,16 €
Déchetterie Thuir	12	2 622,55 €
Déchetterie Trouillas	16	1 344,32 €
IMF	6	98,29 €
PIJ	2	0,00 €
RAM	2	0,00 €
Restauration scolaire	10	2 390,15 €
Total	**142**	**35 023,28 €**

Répartition des dépenses par bâtiment



Page 66/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

ENTRETIEN DES VÉHICULES

Véhicules	Dépenses engagées (HT)	
BOM 944	3 228,02 €	*Véhicule vendu en août 2022*
BOM 970	14 869,11 €	
BOM DY 566	12 294,22 €	
BOM DZ 887	8 915,25 €	
BOM EV 189	4 173,75 €	
BOM FK 186	5 500,79 €	
BOM GJ 611	997,85 €	*Véhicule réceptionné en août 2022*
Polybenne 4975 TZ 66	543,32 €	
Tractopelle	2 836,18 €	
Total véhicules lourds	53 358,49 €	
Clio Estate CN 585 LF	407,41 €	
Minibus PIJ GB 096 JN	33,00 €	
Ford 4x4 EP 804 YN	318,25 €	
Kangoo Déchet AK 149 SW	142,45 €	
Kangoo Méca 8791 TH 66	318,20 €	
Kangoo Office CA 506 SH	109,80 €	
Kangoo ZE CJ 004 WT	281,64 €	
Master AK 456 SV	1 531,61 €	
Mégane DST CF 422 RJ	1 972,81 €	
Minibus BN 794 ML	98,56 €	
Modus RAM AH 727 QM	256,52 €	
Nacelle DZ 545 EX	230,29 €	
Partner Electrique EN 944 XN	0,00 €	
Suzuki DGS DE 578 TY	326,27 €	
Toyota Prius ADT CM 750 VH	15,00 €	
Toyota Prius H2O CM 147 VJ	357,47 €	
Trafic DE 572 KW	41,25 €	
Total véhicules Légers	6 440,53 €	
Petit Forestier	15,00 €	
Consommables Véhicules	3 140,82 €	
Total	**62 954,84 €**	

Consommation carburant BOM

Véhicules	janv	févr	mars	avr	mai	juin
BOM 944	478,85 €	1 103,54 €	1 751,29 €	554,74 €	1 052,23 €	868,33 €
BOM 970	1 483,77 €	1 565,36 €	1 197,88 €	1 780,60 €	1 227,82 €	1 512,37 €
BOM DY 566	1 657,89 €	580,95 €	1 826,04 €	1 971,91 €	1 894,79 €	1 942,39 €
BOM DZ 887	148,52 €	469,62 €	812,61 €	505,01 €	182,49 €	822,12 €
BOM EV 189	1 055,01 €	1 429,04 €	1 659,32 €	1 241,34 €	1 644,12 €	1 456,76 €
BOM FK 186	1 441,85 €	1 215,31 €	1 207,87 €	1 638,63 €	1 403,58 €	1 763,71 €
BOM GJ 611	x	x	x	x	x	x
Total	**6 265,89 €**	**6 363,82 €**	**8 455,01 €**	**7 692,23 €**	**7 405,03 €**	**8 365,68 €**

Page 67/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Véhicules	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
BOM 944	1 157,02 €	541,99 €	x	x	x	x	7 507,99 €
BOM 970	1 045,75 €	1 613,77 €	914,57 €	318,74 €	x	x	12 660,63 €
BOM DY 566	1 965,24 €	1 847,11 €	1 745,54 €	1 760,99 €	1 653,41 €	1 731,29 €	20 577,55 €
BOM DZ 887	426,47 €	710,54 €	744,11 €	522,67 €	802,57 €	859,47 €	7 006,20 €
BOM EV 189	1 680,40 €	1 733,47 €	1 654,09 €	1 496,35 €	1 647,52 €	1 545,14 €	18 242,56 €
BOM FK 186	1 552,74 €	1 138,92 €	1 031,86 €	1 347,24 €	1 499,56 €	1 174,93 €	16 416,20 €
BOM GJ 611	x	291,09 €	1 449,96 €	1 741,95 €	1 876,89 €	1 907,77 €	7 267,66 €
Total	**7 827,62 €**	**7 876,89 €**	**7 540,13 €**	**7 187,94 €**	**7 479,95 €**	**7 218,60 €**	**89 678,79 €**

Page 68/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

1.5.6 LES SERVICES « SENIOR »

La Communauté a mis en œuvre deux dispositifs permettant le maintien à domicile des personnes âgées. Ces services rencontrent un franc succès auprès de la population concernée et de leur famille, sécurisée par les moyens à disposition de leurs aînés.

LE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Indicateurs	
Nombre d'agents mobilisés par la cellule	1,25
Nombre de repas servis sur l'année	14 275
Moyenne de repas servis quotidiennement (365j)	39.10
Communes desservies	12
Nombre d'inscrits au 31.12.2022	46

Banyuls dels Aspres	5
Brouilla	4
Camélas	2
Fourques	1
Llauro	1
Montauriol	1
Passa	3
Saint Jean Lasseille	1
Terrats	1
Thuir	20
Trouillas	7

Pour un coût très inférieur à la moyenne des services similaires (privés ou publics), les adhérents bénéficient d'un repas équilibré pour le midi et d'un complément pour le soir, ainsi que d'un passage 6 jours sur 7 au domicile des aînés, vecteur de lien social.

La commande des repas est faite par la Communauté, sur demande des communes, auprès du GIP COOPELOG de Thuir. La livraison est assurée par les services de la communauté. Le GIP chargé de la fabrication des repas respecte les besoins nutritionnels des personnes âgées bénéficiaires, et les régimes alimentaires médicaux qui leur sont prescrits.

La proportion de repas livrés sur l'année 2022 enregistre une progression de 4.19% au regard des repas servis en 2021. Toutefois, au 31.12.2022 le nombre de personnes inscrites reste modéré (46), pour une moyenne de 39 repas livrés quotidiennement.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

LE SERVICE DE TÉLÉALARME

Ce service est assuré par la Communauté de Communes depuis 2006, sur l'ensemble de son périmètre, et par convention, a été élargi sur Llupia et Ponteilla.

Indicateurs			
Nombre d'agents mobilisés par la cellule			0,20
Nombre de domiciles au 31.12.2022			**286**
Banyuls dels Aspres	10	Oms	4
Brouilla	14	Passa	8
Camélas	3	StJLasseille	5
Castelnou	0	Terrats	4
Fourques	15	Thuir	116
Llauro	2	Tresserre	4
Montauriol	4	Trouillas	28
Caixas	1	Villemolaque	7
Sainte Colombe	1	Tordères	1
Par convention : Llupia	38	Par convention : Ponteilla	21

Les inscriptions au service sont assurées par la Communauté, directement auprès du prestataire VITARIS.

Le coût pour l'adhérent est resté inchangé : 84€/an, le solde de l'abonnement étant pris en charge par la Communauté pour ses communes membres, et par les communes de Llupia et Ponteilla, pour leurs administrés inscrits.

Au 31.12.2022, 301 personnes sont inscrites au service, soit une progression de 10.85%. Très apprécié par son efficacité et son cout, et rassurant tant pour les abonnés que pour leur famille, ce service est en constante progression d'année en année.

04 - Répartition des bénéficiaires

Date référence 31/12/2022 Executer

Libelle	Nombre
Nb Habitation(s) avec Bénéficiaire vivant seul	271
Nb Habitation(s) avec uniquement 2 Bénéficiaires	15
Nb Habitation(s) Où le Seul Bénéficiaire est Résilié	0
Total	286

Nb Habitation(s) **286** Nb Bénéficiaire(s) **301**

Répartition par sexe des bénéficiaires vivants seuls

Hommes seuls **48** Femmes seules **223** Autres **0**

Age minimum - Age Moyen - Age maximum des bénéficiaires

Age min **44** Age moy **85** Age max **103**

Tranche âges	Nb Homme	Nb Femme
1. 60 ans et -	1	3
2. de 61 à 64 ans	1	2
3. de 65 à 69 ans	1	2
4. de 70 à 74 ans	6	6
5. de 75 à 79 ans	8	31
6. de 80 à 84 ans	6	38
7. de 85 à 89 ans	22	70
8. de 90 à 94 ans	9	64
9. de 95 à 99 ans	8	18
10. 100 ans et +	0	4
Sans date de naissance	1	0
TOTAL 301	**63**	**238**

Page 69/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

BILAN FINANCIER DU PÔLE SOCIAL À DESTINATION DES PERSONNES ÂGÉES :

Coût du service	199 582,59 €
Participation des familles	145 652,62 €
Coût à la charge de la collectivité	53 929,77 €

Il est à noter que les tarifs des repas à domicile sont inchangés depuis 2012, et ceux de la téléalarme (84€/an) depuis la création du service.

Au sortir des périodes de mesures sanitaires très impactantes pour ce public, les services ont repris un fonctionnement régulier en 2022.
Aussi, les dépenses comme les recettes affichent une augmentation pour 2022 ; toutefois le reste à charge pour la Communauté a pu baisser de 21.10%, la Communauté n'ayant pas eu à instaurer de nouvelles mesures exceptionnelles pour faire face au Covid-19. Ces résultats doivent également tenir compte du remboursement par Llupia et Ponteilla, de 5229€ affectés à 2021 et venant réduire le reste à charge pour la Communauté sur l'exercice.

Au-delà de ces prestations aidant au maintien des personnes âgées à domicile, ce public nombreux sur le territoire, sera au cœur des orientations 2023 par l'élaboration d'un diagnostic des actions déjà en place, à harmoniser, ou à développer, à destination des ainés.

Page 70/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

1.5.6 SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

La Communauté de Communes des Aspres dispose depuis 2004 des compétences de Production et Distribution de l'Eau Potable et de Collecte et Traitement des Eaux Usées.

Dans ce cadre, elle assure la maitrise d'ouvrage pour le maintien en état optimal de fonctionnement de son patrimoine afin de garantir un niveau de services performant et le faire évoluer pour qu'il soit en capacité de satisfaire les besoins actuels et futurs.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, validé en 2016, donne les grandes orientations, et priorise les actions et investissements à mettre en œuvre pour les 25 années à venir. Ce schéma a été réorienté en 2021 sur le volet « Production » pour tenir compte de la démarche engagée par les services de l'Etat (DDTM) et qui a servi de base à la rédaction de l'arrêté préfectoral de révision des autorisations de prélèvement dans la nappe Pliocène en date du 25 octobre 2022.

Pour l'assainissement, la collectivité initié la mise à jour de ses schémas directeurs, selon la réglementation en vigueur (consultation lancée en mars 2022). Des focus sont aussi réalisés sur certaines installations pour vérifier leur compatibilité avec les développements urbains.

En termes d'investissements, tous les ans, ce sont quelques 2 millions d'euros qui sont consacrés par la Communauté de Communes des Aspres pour **Préserver, Agrandir, Renouveler** son patrimoine des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

L'investissement des Services de l'Eau et de l'Assainissement est financé par la **part « Collectivité » de la facture** d'eau et d'assainissement, et par d'éventuelles subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou du Département des Pyrénées orientales.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

La Communauté de Commune des Aspres assure également l'organisation, avec les services de contrôle, du suivi réglementaire et de la partie exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement réalisée en délégation de service public (affermage).

Depuis le 1er janvier 2017, les contrats de Délégation de Services Publics d'Eau Potable et d'Assainissement sont entrés en vigueur pour une durée de 6 ans. L'exploitation des deux services, confiée à la société SAUR, est suivie au travers de réunions trimestrielles au cours desquelles sont notamment examinés l'évolution des indicateurs de performance techniques et financiers prédéfinis. Les axes principaux portent sur l'amélioration des objectifs d'entretien du patrimoine, dont le rendement de réseau pour l'eau potable, et sur le suivi de la qualité du service aux usagers.

Suite à l'étude réalisée en 2020 portant sur la comparaison des modes de gestion des services publics de l'Eau et de l'Assainissement, la collectivité a fait le choix du futur mode de gestion des services en maintenant le principe de 2 concessions de service public pour l'après 2022. Ainsi, en janvier 2022, la procédure de consultation des DSP pour les services publics Eau Potable et Assainissement a été lancée et s'est achevée en décembre 2022. L'exploitation des deux services a été confiée à la société SAUR, pour une durée de 6 ans, à partir du 1er janvier 2023.

Page 71/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Au début du second semestre, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S) pour chacun des services de l'Eau Potable et de l'Assainissement est établi par la collectivité (rapport obligatoire prévu par le CGCT) ; Les R.P.Q.S décrivent et commentent l'organisation et la gestion des services publics. Ces rapports sont, chaque année, présentés en Conseil Communautaire avant le 30 septembre. Ils sont en parallèle saisis sur la base de données Nationale de l'Observatoire de l'Eau et de l'Assainissement à fins de contrôles et de statistiques ; ils viennent en complément des Rapports Annuels du Délégataire fournis avant fin mai (obligation contractuelle). Ces documents viendront utilement compléter le présent rapport pour l'exercice 2022.

Concernant l'assainissement des écarts, le service Assainissement Non Collectif a été confié au syndicat SPANC66 (www.spanc66.fr).

L'exploitation des Services de l'Eau et de l'Assainissement, déléguée par contrats de D.S.P. à la société SAUR, est rémunérée par la **part « Exploitant » de la facture** d'eau et d'assainissement.

Le **prix global du m³ pour 2022 s'établissait à 4,8108 € TTC** sur la base d'une facture 120m³ dont **2,4863 € TTC pour l'Eau Potable** et **2,3245 € TTC pour l'Assainissement**.

EAU POTABLE

La procédure de révision des autorisations de prélèvement, menée par la DDTM suite aux études réalisées par le Syndicat des Nappes du Roussillon, a conduit à la limitation des volumes prélevables, dans l'objectif de préserver le « réservoir commun » que représente la nappe pliocène partagée entre, notamment, les collectivités de la plaine. Tout besoin complémentaire devra être trouvé, soit dans l'amélioration des installations, et particulièrement dans la diminution des fuites que connaissent nos réseaux, soit dans l'utilisation de ressources alternatives, notamment les nappes du quaternaire.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable à l'échelle du territoire communautaire définit les orientations d'aménagement permettant à la communauté des communes de subvenir aux besoins en eau potable à l'horizon 2040, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Les aménagements des infrastructures (production, transfert, stockage + maillage de sécurité) indispensables à la pérennisation du Service d'Eau Potable sont identifiés et priorisés dans un

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

programme de travaux pluriannuel. De même, un plan d'action permettant la réduction des fuites du réseau de distribution est mis en œuvre au travers d'exigences contractuelles intégrées au contrat de DSP Eau Potable ainsi que dans l'identification des principaux secteurs devant faire l'objet de renouvellement de canalisations.

En 2022, des études relatives aux travaux d'aménagement et de sécurisation des infrastructures ont été engagées ou se poursuivent pour notamment :

- Le diagnostic et la réhabilitation de 5 réservoirs sur les communes de Thuir, Camélas, Caixas, Tordères, et Llauro (Maitrise d'œuvre : ENTECH) :
  État à fin 2022 : travaux d'étanchéité achevés sur tous les réservoirs – des finitions à mettre en œuvre notamment sur les aspects sécurisation des accès.
- La construction d'un nouveau réservoir d'eau potable sur la commune de FOURQUES en renforcement de l'existant (Maitrise d'œuvre : ENTECH),
  État à fin 2022 : le génie civil des deux cuves et de la chambre des vannes, couvertures comprises est achevé.
- Le délestage de la nappe pliocène par l'utilisation prioritaire d'eau d'origine quaternaire sur la commune de Thuir (Maitrise d'œuvre : GAXIEU),
  État à fin 2022 : calage des fonctionnements hydrauliques, implantation des tracés des canalisations.
- Le renouvellement et le dévoiement en domaine public des canalisations d'alimentation de la commune de Thuir (bas service) et de la commune de Camélas à partir du réservoir du Mas Ripoll et le long et en traversée de la RD612 (Maitrise d'œuvre : TPFi),
- L'augmentation de la capacité de stockage d'eau potable sur le site du Mas Ripoll à Thuir avec réorganisation des accès (Maitrise d'œuvre : TPF ingénierie).
  État à fin 2022 : études niveau PRO/DCE en cours de validation pour consultation et réalisation en 2023.
- La mise en place de bornes de puisage sur l'ensemble du territoire pour un accès maitrisé (comptabilisé et sécurisé) à l'eau pour les usagers professionnels (Maitrise d'œuvre : LS Ingénierie),
  État à fin 2022 : études niveau PRO /DCE réalisées – Attente de l'attribution des subventions (CD66 et AERMC).
- L'étude pour le dévoiement des canalisations à l'aval des réservoirs de Passa (domaine privé peu accessible) (Maitrise d'œuvre : S'ABIG) *études AVP en cours*
- La mise à vitesse variable de la distribution de Trouillas (Maitrise d'œuvre : TPF Ingénierie),
  État à fin 2022 : études niveau PRO/DCE réalisées – Réalisation en 2023
- La reconstruction des forages de l'Hôpital à Thuir suite à incendie (Maitrise d'œuvre : ENTECH),
  État à fin 2022 : réalisation du dossier d'évaluation des travaux à reprendre pour assurance ; études au niveau PRO/DCE ; dossier d'autorisation règlementaire à valider auprès de la DDTM avant travaux,
- La réfection du réseau Avenue des Pyrénées à Villemolaque - Maitrise d'œuvre : S'Abig),
  État à fin 2022 : études finies – travaux d'une première tranche (sur 4) à coordonner avec voirie en 2023.

Page 72/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

- La réfection du réseau Route de Perpignan à Thuir- Maitrise d'œuvre : Pure Environnement),
  État à fin 2022 : études PRO/DCE réalisées – Consultations des entreprises et travaux en 2023.
- La réfection du réseau Rue de Montesquieu à Tresserre - Maitrise d'œuvre : Cabinet Gaxieu),
  État à fin 2022 : études AVP réalisées – travaux suspendus.

Par ailleurs, certains travaux ont d'ores et déjà réalisés :

- La réfection du réseau Avenue Ecoiffier à Thuir – travaux en coordination avec la voirie (projet SMF- commune). (Maitrise d'œuvre : LS Ingénierie)
  Travaux réalisés en 2022 en coordination avec travaux de voirie.
- La réfection du réseau Rue de la Marinade et Avenue de Nidolères à Tresserre - Maitrise d'œuvre : PURE Environnement),
  État à fin 2022 : travaux réalisés en coordination avec voiries.
- La réfection du réseau Rue des Orangers à Terrats - Maitrise d'œuvre : ENTECH),
  État à fin 2022 : travaux réalisés en coordination avec voirie.

Page 73/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

En matière d'assainissement, la collaboration avec les communes pour l'élaboration des documents d'urbanisme permet de prendre en compte les besoins futurs des installations de dépollution des eaux usées, intégrant le développement de l'urbanisation.

En 2022, la Communauté de communes a lancé la consultation pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble du périmètre communautaire afin de prioriser les travaux d'évolution et de réhabilitation des canalisations et des ouvrages d'assainissement (exigence des financeurs). Le choix de l'entreprise chargée du Schéma Directeur d'Assainissement et le démarrage de l'étude interviendront au premier semestre 2023.

En 2022, des études relatives aux travaux structurants ont été engagées ou se poursuivent pour notamment :

- En parallèle de l'eau potable, les études sur les réseaux d'assainissement sur les mêmes rues concernées par une opération de voirie ou un besoin de restructuration,
- Assainissements de 8 hameaux isolés (Caixas, Montauriol, Thuir, Villemolaque) ; étude validée et travaux prévus en 2023 sur le Hameau des Hostalets à Montauriol (Maitrise d'œuvre : GAXIEU),
- Suivi renforcé des capacités des stations d'épuration des communes de Saint Jean Lasseille et Tresserre et lancement d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage dédiée.
- Réhabilitation du réseau d'assainissement Avenue de la Gare à Banyuls dels Aspres (Maitrise d'œuvre – S'Abig)
- Dévoiement du réseau d'eaux usées rue de las Trillas à Banyuls dels Aspres (Maitrise d'œuvre Pure Environnement). *Études achevées en 2022 et travaux prévus en 2023*

Autres travaux structurants réalisés :

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

- Travaux de réhabilitation du système de traitement du Mas Janillou à Castelnou (Entreprise CANATEC). *L'installation a été mise en service en 2022,*
- Fin de l'opération de Recherche des rejets d'eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement aboutissant à la STEP intercommunale de Thuir – Objectif : réduire la pollution non autorisée pour dégager de la capacité épuratoire pour le développement des 4 communes raccordées (Entreprise : SOCOTEC),
- La réfection du collecteur principal sur l'Avenue Ecoiffier à Thuir – travaux en coordination avec la voirie (projet SMF- commune). (Maitrise d'œuvre : LS Ingénierie)
  Travaux réalisés en 2022 en coordination avec travaux de voirie.
- La réfection du réseau Rue de la Marinade et Avenue de Nidolères à Tresserre - Maitrise d'œuvre : PURE Environnement,
  État à fin 2022 : travaux réalisés en coordination avec voiries.
- La réfection du réseau Rue des Orangers à Terrats - Maitrise d'œuvre : ENTECH,
  État à fin 2022 : travaux réalisés en coordination avec voirie.
- Restructuration du réseau d'assainissement sur la RD 40 (devant la cave coopérative) pour optimiser le fonctionnement du réseau en évitant le passage des effluents de la ZAC Saint Pierre par un Poste de relevage (Maitrise d'œuvre : GAXIEU),
  État à fin 2022 : travaux réalisés

Page 74/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411









Construction du réservoir de Fourques

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE



Assainissement RD 40 - PASSA

Page 75/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

1.5.7 MAISON FRANCE SERVICES

Présentation : La maison France Services des Aspres fonctionne dans les locaux de la maison du citoyen de Thuir. Deux agents, ont été formés par neuf partenaires (Pôle emploi, Sécurité Sociale, Justice, Finances publiques, caisse d'allocation familiale, Mutualité Agricole, Poste, Préfecture) pour accompagner la population aux informations de premier niveau et aux démarches en ligne.

Les agents assurent également des contacts de proximité et une mise en relation avec les partenaires. En outre, la Maison France Services propose un espace multimédia en libre accès pour les usagers plus autonomes sur les démarches en ligne.
Pour développer la proximité du service sur l'ensemble du territoire, des itinérances ont été organisées dans huit communes du territoire.
L'accueil d'un conseiller numérique conventionné avec le Département permet de compléter et renforcer cette itinérance.

Fréquentation :

Au total sur l'année 2022, la maison France services des Aspres a accueilli sur Thuir **3 385** usagers dont **2 600** en accès libre **et 785** sur rendez-vous**.**

La moyenne d'accueil d'usagers par jour s'élevait en 2021 à 8 personnes, elle s'élève en 2022 à 13 personnes par jour, soit une augmentation de 45 %.

Répartition du nombre de démarches par partenaires :

- **29 % des accompagnements concernent des démarches d'impôts.**
- **26 % des accompagnements concernent des démarches retraites.**
- **17 % des accompagnements concernent des démarches de titres sécurisés, permis, cartes grises, passeport, carte d'identité.**

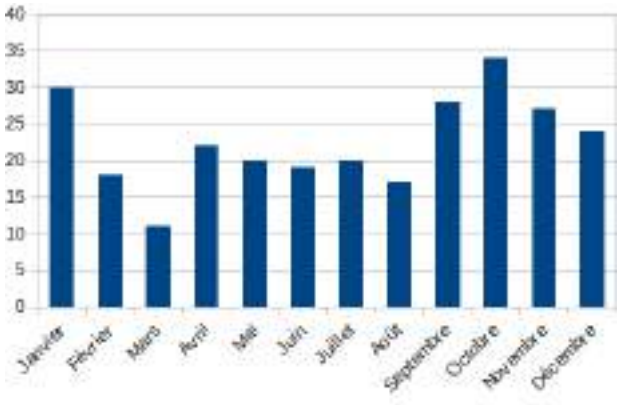
Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

- **10 % des accompagnements concernent des démarches sur l'assurance maladie et la caisse d'allocation familiale.**





Nombre d'accueil journalier



Page 76/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Niveau de Satisfaction des demandes

	Année 2021	**Année 2022**
Finalisation	82 %	94 %
Partiellement	17,5 %	5 %
Non finalisé	0,5 %	1 %

Analyse :

- Forte progression des accueils en espace libre multimédia.
- Baisse des accueils sur rendez-vous des usagers non autonomes.
- Augmentation des accueils rendez-vous en démarche retraite.
- Augmentation du taux de finalisation des démarches

Atelier initiation à l'informatique pour les aînés du samedi matin à la MFS :

-**Janvier/Février** : 6 séances = 8 personnes
-**Mars/Avril** : 6 Séances = 6 Personnes
-**Mai/Juin** : 6 Séances = 3 Personnes
-S**eptembre/ Octobre** : 6 Séances = 3 Personnes
-**Octobre/ Novembre** : 6 Séances = 4 Personnes
-**Novembre/ Décembre** : 4 Séances = 3 Personnes

Au total, **27** aînés ont été formés à l'informatique sur le site de la Maison France Services les samedis matin. 80 % de ses personnes résident sur la ville de Thuir.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Itinérances des agents Maison France Services sur le territoire :

En 2021, lors de l'ouverture de la maison France services au mois de février, des itinérances ont été mises en place.

En **2022** avec un conventionnement avec le Département pour accueillir trois journées par semaine un conseiller numérique, l'itinérance a pu se renforcer et se développer.

A noter que l'itinérance de Banyuls dels Aspres a été suspendue en raison de la présence d'une association locale d'initiation au numérique. Celles de Trouillas et Saint Jean Lasseille ont été également stoppées car ces deux communes ont conventionné directement avec le Département pour accueillir un conseiller numérique lequel assure de l'apprentissage et de l'accompagnement aux démarches.

Le projet d'itinérance a donc été actualisé comme suit :

Page 77/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Communes	Jour	Horaires	Activités
Fourques	Lundi	9h - 12h	Apprentissage numérique, démarches en ligne. En lien avec les secrétariats de mairie.
Passa		14h - 17h	
Villemolaque	Mardi	9h - 12h	
Brouilla		14h - 17h	
Tresserre	Mercredi	9h - 12h	
Terrats		16h - 18h	Apprentissage en lien avec la bibliothèque

Les itinérances s'organisent en deux parties. Une partie « atelier d'apprentissage » en individuel ou en collectif et une deuxième partie d'accompagnement aux démarches individuelles.

Seules les démarches d'accompagnement retraites et impôts sont toujours prises en charge par les deux agents de la maison France Services des Aspres qui se déplacent dans les communes sur rendez-vous.

Analyse :

Le projet d'itinérance commence vraiment à prendre forme et obtenir une dynamique intéressante. Au total :

- Une trentaine de personnes ont été accompagnées sur de l'apprentissage numérique.
- Une vingtaine de personnes ont été accompagnées sur des démarches en ligne.

Le partenariat avec les secrétariats est de plus en plus actif et efficace pour communiquer et organiser les itinérances.

Ce projet d'itinérance répond aujourd'hui davantage à des besoins d'apprentissage du numérique que des besoins d'accompagnement aux démarches administratives, mais le « bouche à oreille » fonctionne bien et nul doute que la partie aide aux démarches se développera avec le temps.

Activités du conseiller numérique de la communauté de communes des Aspres :

Depuis le mois de mars 2022, un conseiller numérique a été recruté pour renforcer l'équipe de la Maison France Services.

Ses missions sont principalement axées sur l'apprentissage des outils numériques. Il intervient au niveau de l'espace numérique en accès libres pour accompagner les usagers à utiliser les ordinateurs mis à leur disposition. Il met également en place des ateliers de formation en individuel ou en collectif

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

pour permettre aux usagers de se familiariser aux outils numériques, ordinateurs, smartphones, tablettes. Les contenus de formation divergent en fonction des demandes et niveaux des usagers.

Enfin, il participe à la mise en place d'activités d'éducation ou d'animation du numérique dans le cadre du service jeunesse et des actions intergénérationnelles conduites au cours du printemps des familles.

Au total sur l'année, **595** personnes ont été accompagnées, dont **44** sur des ateliers.

Tranche d'âges des usagers : 17 % de 12 – 18 ans, 36 % de 60 ans et plus, **46 %** de 18 – 35 ans.

Activités réalisées :

- Création de fonds de scène numérique pour un spectacle de hip-hop.
- Création d'une maquette de fresque numérique pour un chantier artistique au stade.
- Organisation d'une animation numérique intergénérationnelle dans le cadre du printemps des familles.

Page 78/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411





Permanences des partenaires :

Le trésor public : Depuis le début d'année 2022, le Trésor Public propose des permanences uniquement sur les périodes de déclaration des revenus et d'avis d'imposition. Au total 6 permanences ont été programmées, 10 mai, 17 mai, 2 juin, 14 septembre, 12 octobre et 16 novembre.

La Caisse d'allocation Familiale : La caisse d'allocation familiale des Pyrénées Orientales assure une permanence une fois par semaine tous les lundis après-midi. En moyenne, entre 8 et 10 usagers sont accueillis sur ces permanences.

Des rendez-vous peuvent également être programmés les mercredis matin par une conseillère familiale pour les changements de vie (Décès, séparation, naissance…).

L'agence URBANIS, spécialisée dans l'accompagnement des demandes de financement sur la rénovation de l'habitat pour les propriétaires et bailleurs, a tenu au total 4 permanences sur l'année 2022. 1er mars, 3 mai, 5 juillet et 6 septembre.

Conciliateur de justice : Un conciliateur de justice assure une permanence les lundis matin de 9h à 12h. Il intervient pour trouver des solutions à l'amiable en matière de problèmes de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen), différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires, différends relatifs à un contrat de travail, litiges de la consommation, litiges entre commerçants, litiges en matière de droit rural, litiges en matière prud'homale.

Coût du service

Coût du service	92 746,15
Participation des usagers	néant
Participation des partenaires financiers (Etat+FNADT)	70 000,00
Autres recettes	3 517,99
Coût à la charge de la collectivité	**19 228,16**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

2eme Partie – Axe 1 du Projet de Territoire :

Poursuivre et conforter la dynamique economique engagee sur le territoire des Aspres

2.1 Animation territoriale

Page 79/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Afin de dynamiser le tissu économique local, le service développement économique organise des manifestations pour faire se rencontrer les entreprises, dans un cadre spécifique, pour faciliter l'échange d'informations et d'expériences. Ainsi en 2022, plusieurs réunions sur différents thèmes actuels (transition écologique, mixité, management…) ont permis aux entreprises du territoire présentes de partager des expériences et échanger sur l'adaptation de leurs activités, leurs méthodes, leurs pratiques aux crises et aux changements en cours afin de travailler sur leur viabilité économique. En partenariat avec des acteurs locaux (Pôle Emploi, IRASS, Initiative en Pays Catalan, CCI ..)., ces temps d'échanges ont été fortement appréciés et ont permis de faire émerger des besoins qui vont permettre d'accompagner de manière plus efficace les porteurs de projets et entreprises du territoire.

2.2 Tourisme

La compétence en matière de tourisme de la communauté de communes des Aspres est exercée essentiellement à travers son « bras armé », l'Office du Tourisme Intercommunal Aspres Thuir.

- **Les caves Byrrh**

Encore une année éprouvante pour les caves Byrrh, après la COVID, un terrible incendie a frappé les dans la nuit du 9 ou 10 mai 2022. Cet incendie a ravagé une partie du circuit visite. En effet la toiture de l'Annexe 3, sous l'emprise des flammes, a été en partie détruite. C'est dans cette salle qu'étaient exposées 36 œuvres originales du concours d'affiches publicitaires de 1903. La grande majorité des affiches a pu être sauvée grâce à l'intervention des sapeurs-pompiers.

La volonté était d'ouvrir le plus rapidement possible tout en continuant à offrir aux visiteurs un circuit de visites de qualité. Ce dernier a donc été repensé afin de présenter les affiches autrement. Pour ce faire une nouvelle muséographie autour des affiches a été créée.

Ainsi, depuis le 1er août 2022, date de la réouverture des Caves au public, en lieu et place des affiches originales, c'est une véritable immersion qui est proposée : le visiteur est plongé au cœur des affiches grâce à une muséographique dynamique en 2D où les affiches retrouvent leurs couleurs flamboyantes et ou tous les détails sont mis en relief mettant ainsi en valeur le travail de l'artiste.

En dépit de ce sinistre la saison marque une augmentation de Chiffre d'Affaires et de la fréquentation.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

		Janv à Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
CA HT	**2021**	116.712€	98.661€	126.782€	95.625€	56.613€	29.138€	59.639€	586.170€
	2022	148.678€	27.825€	162.753€	86.981€	72.491€	28.566€	72.377€	599.671€
	%	**+27%***	**-72%****	**28%**	**-9%**	**+32.06**	**+22%**	**-2%**	**21%**
Fréquentation	**2021**	4.169	5.966	8.103	7.305	3.302	1.040	847	30.732
	2022	5458*	59**	10.322	7.467	5.402	927	889	30.524
	%	**+31***	**-99%**	**+27%**	**+2%**	**+64%**	**-11%**	**+5%**	**-1%**

***** Hausse du chiffre d'affaires et de la fréquentation sur la période malgré la fermeture du site liée au sinistre

****** Fermeture du site post-sinistre

Page 80/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

- Le tourisme d'affaires

Bien que les deux mois et demi de fermeture liés à l'incendie, sont intervenus sur la saison haute du tourisme d'affaires (Mois de mai et juin), 2022 a été l'année du développement du tourisme d'affaires aux Caves, tant au niveau :

-Du chiffre d'Affaires généré
-Du nombre de séminaires (Une trentaine)
-Que de la fréquentation des séminaires (1150 personnes).

La fermeture a engendré l'annulation de bon nombre de séminaires prévus sur cette période et empêché la finalisation de certaines opérations.

D'une façon générale Les Caves Byrrh sont devenues une référence au niveau du Tourisme d'affaires dans le département. L'arrivée des nouveaux espaces de l'IRS (salles de réunion, salle de réception etc…) nous permettent de disposer d'une offre Tourisme d'Affaires complète pour les entreprises. Il est enfin intéressant de noter que la clientèle d'entreprise regroupe des profils différents : La majorité sont des entreprises locales mais nous accueillons également de plus en plus de séminaires de gros groupes (En 2022 : SUEZ, SNCF, Matmut, Vinci, Pernod Ricard, Ecole 42, Infra Construction…).

- Une nouvelle animation numérique

Après l'Escape-game lancé en 2019, la Murder Party a été proposée dès le mois d'Aout 2022.

Il s'agit d'une enquête criminelle passionnante au cœur des Caves Byrrh. Cette animation est proposée dans le cadre du Tourisme d'affaires mais aussi aux particuliers durant des sessions programmées en soirée.

- Ateliers pâtisserie et Afterworks de cuisine :

Après deux ans de pause forcée. Les ateliers de pâtisserie parents/enfants et les afterworks de cuisine ont repris. Tous les mois sont programmés un atelier de chaque

- Nouveauté 2022 : les ateliers de dégustation de vin.

Dans le cadre exceptionnel de l'école de sommellerie, au bar de mixologie tout le long de l'année des ateliers d'initiation à la dégustation, des accords mets et vins ou des ateliers ludiques sont proposés.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

- **Sylvotourisme :**

2022 a vu la création du collectif « Forêt Motion – Vivre la forêt » constitué de l'Office du Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir, de l'office Intercommunal du Vallespir, du PPM ainsi que de prestataires de nos territoires respectifs.

L'OIT Aspres-Thuir est le coordinateur du projet. Un site internet est en cours de construction. En 2022, un teaser et des capsules vidéo ont été réalisées pour la promotion de l'activité sur les réseaux sociaux. Pour ces actions un financement a été obtenu auprès du FEADER et des crédits Massif.

- **Randonnées :**

Depuis leur création, les sentiers de randonnées existant remportent un très grand succès et contribuent à la promotion des Aspres. Les randonnées balisées par la FFRP et inscrites au PDIPR sont disponibles sur l'application rando66.fr.

Page 81/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

En 2022 création de 2 nouveaux circuits de randonnée :

- Aux Portes des Aspres – Thuir : Sentier terminé, labellisé par la FFRP et inscrit au PDIPR. Cet Itinéraire est long de 7 kilomètres pour une durée de 2 heures, il allie patrimoine naturel et historique.
- El Cami de Banyuls-dels-Aspres : itinéraire de 6.60 km pour une durée d'environ de 1 heures et demie. Pour ce sentier. Cet Itinéraire en boucle allie patrimoine et économie locale tout en intégrant les énergies renouvelables. Il aborde également la Biodiversité, avec des plaques thématiques sur la vigne et la culture de la vigne.

Il est rappelé que la mise en œuvre de ces circuits, leur promotion, et le suivi d'exécution des chantiers fait l'objet d'une mise à disposition du personnel de l'Office de Tourisme Intercommunal à la Communauté, pour 20 282,34€ en 2022.

- **Communication**

Création de 2 nouveaux guides en 2022 :

- Le guide de randonnée et de visites guidées pour les communes des Aspres
- Le guide Toutoursime

- **Les labels**

- Label accueil vélo en cours d'obtention
- Label tourisme handicap obtenu le 19/12/2022
- La Qualité tourisme (avril 2022)

- **Sauvegarde de la cuverie des caves Byrrh**

En 2018, la Communauté de Communes des Aspres a lancé une campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine concernant la sauvegarde de la Cuverie en bois de chêne des Caves Byrrh. Sur proposition du Comité de Sélection présidé par S. Bern et associant la Fondation du Patrimoine et la FDJ, le projet a également été retenu pour bénéficier des fonds collectés grâce aux jeux « Mission Patrimoine ».

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Suite à différents éléments contextuels les travaux de réhabilitation ont été retardés. Dans un premier temps, les modalités d'intervention techniques définies par la société mandatée pour la réhabilitation des 71 Cuves le projet ont dû être revues à la demande des services de la DRAC.

Parallèlement, la crise sanitaire de la Covid 19 est intervenue obligeant à la fermeture des Caves Byrrh pendant plusieurs mois du **29 octobre 2020 au 19 mai 2021. L'**activité touristique connaissant un flux de visiteurs important sur la saison (avril à octobre), les travaux de réhabilitation n'ont démarré qu'en novembre 2021. La réalisation de ce travail particulier supposant le montage d'échafaudages imposants rendant les visites impossibles sur certains créneaux.

Les travaux de réhabilitation ont donc commencé en novembre 2021. L'opération a été poursuivie tout au long de l'année 2022 et les travaux devraient être terminés au premier semestre 2023.

Page 82/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

- **Institut régional de sommellerie**

L'Institut Régional de Sommellerie Sud de France est un projet multi-sites réalisé en partenariat entre la Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illiberis et celle des Aspres.

En 2022, l'IRS a poursuivi ses objectifs avant l'ouverture officielle. Le cabinet Conseil Atout Terroir nous a accompagné cette année encore dans la mise en œuvre du projet :

- Janvier : Engagement de Anne Serres, journaliste, pour la rédaction d'un dossier de presse de 8 pages
- Janvier – Article de Presse, dossier spécial Formation du magazine Terre de Vins
- Février – Engagement de l'Agence Beewine (photos et videos avec drone)
- Février – Ouverture du site internet
- Lundi 28 Mars – Présentation du projet aux professionnels
- Samedi 16 avril – Evènement portes ouvertes
- Hors-Série Oeno Juin – 8 pages en supplément (Dossier Presse)
- Hors-Série Occitanie Octobre - 1 page (visuel)

A ce jour plusieurs partenaires ont contractualisé leur engagement : le GRETA (Mention Complémentaire Sommellerie) l'Ecole des Vins du Languedoc (Syndicat professionnel viticole des AOP du Languedoc pour le WSET2) et l'Agence ADHOC – Sud de France (Programme Master Level Sud de France)

L'IRS proposera une offre de formation diversifiée qui comportera :

- Des formations longues diplômantes (La Mention complémentaire Sommellerie et le Bachelor en Wine Business Management)
- Des formations courtes certifiantes (Wine and Spirit Education Trust et Master Level Sud de France)
- Des formations courtes professionnalisantes (en Sommellerie & Œnologie, Communication, Œnotourisme, Luxe & Gastronomie, Commercialisation et Langues étrangères)
- Des classes préparatoires aux concours de sommeliers et cavistes, inédites en France et soutenues par la profession
- Des ateliers Master Classes et Conférences, sur des thèmes spécifiques, en lien avec le vin, la gastronomie et les produits du terroir. Exemple : Atelier accords mets et vins animés par un chef et un sommelier de renom, autour des vins doux naturels du Roussillon et de la gastronomie Catalane NB : Cette catégorie sera gérée par les OT.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

2.3 L'AGRICULTURE

- **Projet d'irrigation des vignes dans les Aspres**

La Communauté de Communes, compétente en matière d'aménagement du territoire et de Développement Economique, souhaite participer au soutien à la filière agricole dans le cadre d'un projet d'irrigation des vignes, afin de permettre aux agriculteurs et structures vinicoles associées de développer des productions en accord avec les perspectives du marché du vin et soutenir l'activité sur le territoire.

Dans ce cadre, elle a procédé depuis 2013 à une étude de faisabilité du potentiel irrigable de ses terroirs, sur la base d'une étude des besoins exprimés et de la ressource en eau mobilisable. La communauté de communes des Aspres a souhaité s'associer les compétences d'une équipe pluridisciplinaire-pour la réalisation des études préalables à la validation définitive du projet et aux vérifications des éléments issus de la phase précédente. De même, ce projet doit permettre d'engager une animation foncière afin d'optimiser les investissements à réaliser, à travers un programme de restructuration.

Deux périmètres sont envisagés, ils sont considérés de manière distincte afin que chaque projet puisse avancer selon son propre rythme en fonction de leurs contraintes spécifiques.

Retenue dans le cadre de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt), « stade Etudes » lancé par la Région, les études sur le périmètre Fourques-Terrats-Trouillas-Ste Colombe ont été affinées notamment sur les bassins de stockage (étude géotechnique + suivi environnemental) et les contacts se sont poursuivis avec l'ASA du Canal de Thuir et les Agriculteurs pour se projeter sur une structure de gestion des futures infrastructures.

Un premier dossier « AMI Travaux » a été déposé à la Région en 2019 sur la base de 350 hectares irrigués (à partir des économies d'eau réalisées par le Canal de Thuir) et le développement d'un réseau d'adduction et de 3 retenues (121 000 m3).

Malgré les efforts déployés par l'ensemble des acteurs pour soutenir ce projet, celui-ci a fait l'objet d'un refus lors de la Commission Permanente de la Région du 07 février 2020.

Les services instructeurs ont néanmoins sollicité la communauté de communes afin de relancer les études préalables, dans la perspective de l'appel à projet qui sera proposé au titre de la nouvelle programmation des fonds européens.

Ces études ont permis de démontrer le bien-fondé du projet.

Parmi les différentes options qui ont examinées, le scenario retenu est celui qui présente les choix les plus favorables en termes de cohérence technique, d'enjeux écologiques et de moindre impact sur la ressource en eau.

Le projet et ses objectifs.

La Communauté de Communes des Aspres projette la création d'un réseau d'irrigation pour l'alimentation en eau du vignoble sur son territoire et faire face aux conséquences du changement climatique, à savoir des pertes de surfaces agricoles conduisant à des pertes d'emplois et d'outil économique, et à une dégradation paysagère ainsi qu'un risque accru d'incendies à proximité des espaces bâtis

Le projet permettra l'irrigation pilotée au goutte à goutte de 350 ha de terres agricoles.

Page 83/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

L'organisation des agriculteurs.

Les bulletins d'engagement ont permis de retenir 450 parcelles correspondant à une surface de 3 338 735 m² (333 ha) et 32 propriétaires/exploitants, sur un périmètre géographique cohérent et permettant la réalisation d'un réseau de distribution optimisé.

Ce périmètre constitue le socle initial sur lequel sera constituée « l'ASA des Aspres ». La Communauté de Communes confiera l'exploitation du système d'irrigation à l'ASA ainsi constituée.

Au vu des réserves foncières jouxtant le système d'irrigation prévu, l'ASA pourra par la suite faire évoluer son périmètre pour atteindre les 350 ha constituant la surface projetée du projet.

L'utilisation de la ressource en eau.

Page 84/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Une convention a été passée entre la Communauté de Communes des Aspres et l'ASA du Canal de Thuir pour la fourniture en eau à destination du projet à hauteur de 350 000 m3 par campagne.

Ce volume permettra d'alimenter un potentiel de 350 ha de vignes à raison d'un maximum de 1000 m3 /ha/an. Il s'agit d'un projet basé sur les besoins pour une culture viticole (doses d'apport correspondant aux besoins de la vigne).

La ressource provient du fleuve Têt qui alimente le Canal de Thuir. Le point de prélèvement se situe à l'aval du périmètre irrigué de l'ASA du Canal de Thuir, au niveau de la zone du Rigal (amont de l'urbanisation de Thuir).

Le projet est constitué des installations de pompage et transfert d'eau et d'une capacité de stockage de 121 000m3 correspondant au tiers des besoins. Ce prélèvement en amont de la saison d'irrigation arboricole et viticole permet une indépendance de tout prélèvement sur une durée de 1 mois (par exemple pendant tout le mois de juillet). Le choix de trois bassins de petites tailles a été prévu afin de limiter l'empreinte environnementale et diminuer les contraintes de gestion des ouvrages de stockage.

Le projet d'irrigation viticole des Aspres prélèvera en période d'irrigation uniquement en heures creuses (nuit), au maximum 30l/s. En préalable au présent projet d'irrigation de l'Aspre, l'ASA du canal de Thuir a d'ores et déjà généré 800 000m3 d'économie d'eau à l'étiage et près de 2 500 000m3 à l'année (travaux de modernisation). Le projet ne remobilisera au maximum que 28% de ces économies d'eau réalisées.

Le projet, largement partagé par l'ensemble des acteurs, fait l'objet d'un large consensus et est acté par son inscription au PGRE et son inscription en cours au PTGE.

Les représentants des ASA à l'aval du point de prélèvement sur le canal de Thuir sont favorables au projet et ne jugent pas qu'il puisse porter préjudice à l'alimentation de leurs canaux respectifs.

La rentabilité économique du projet.

Le coût des travaux est estimé à 5 150 000 € HT. Sa faisabilité dépend du taux de cofinancement par les partenaires, attendu à hauteurs de 80 % d'aides publiques. L'obtention de l'autorisation environnementale du projet et la création de l'ASA d'irrigation sont des préalables à la réponse à un futur appel à projet du FEADER.

Le propriétaire adhérent à l'ASA paiera une redevance annuelle composée d'une part relative au remboursement des annuités de l'emprunt réalisé par la Communauté de Communes sur sa part autofinancement ainsi qu'une part liée au fonctionnement du réseau (eau, électricité, entretien,

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

administratif). Une convention passée entre l'ASA des Aspres et la communauté de Communes plafonnera cette redevance annuelle à 500 €/ha.

Le propriétaire/exploitant aura également à sa charge l'équipement de ses parcelles au goutte à goutte estimé à 2000 € HT/ha en moyenne hors perception d'aides.

Des simulations locales prenant en compte les différentes charges pour l'agriculteur et les gains attendus par l'irrigation des parcelles ont démontré un retour sur investissement sur une exploitation moyenne compris entre 7 et 8 ans.

En 2023, les études environnementales et hydrauliques étant achevées, la Communauté de communes des aspres va déposer le dossier d'autorisation environnementale auprès des services de l'Etat pour obtenir l'Arrêté préfectoral autorisant la construction et l'exploitation des ouvrages (stations de pompage, réseaux, bassins de stockage).

Page 85/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

En parallèle, le dossier de demande de création de l'ASA d'exploitation du système d'irrigation va être déposé permettant de construire l'outil de gestion du projet.

Ces deux dossiers donneront lieu à enquête publique conjointe et complèteront le dossier pour le prochain programme de financement européen.

2.4 ECONOMIE CIRCULAIRE ET CIRCUITS COURTS

- **Atelier de découpe de viande**

Sur le volet économie circulaire, un projet de création d'un atelier relai sur la ZAE La Carbouneille pour y implanter un atelier collectif de découpe de viande dans le cadre d'une démarche de valorisation des circuits courts, a été engagé En parallèle a été intégré au projet une boutique de vente pour valorisation des produits locaux.

En 2022, la communauté de communes a poursuivi les études d'implantation de cet équipement structurant mais les fouilles archéologiques imposées par les services de l'Etat ont à la fois retardé le projet mais également mis en péril sa faisabilité.

L'ingénierie financière mobilisée sur l'année 2022 n'a permis de mobiliser que 223 560 € sur les 2M° € d'estimation, auxquels s'ajoutent le cout des fouilles archéologiques (300 000€ TTC) et le cout du foncier.

Aussi, cette ingénierie financière doit être renforcée au cours de l'année 2023.

- **Projet alimentaire territorial**

La Communauté de Communes des Aspres est partenaire du Projet Alimentaire Territorial. Porté par le Pays Pyrénées Méditerranée. Ce nouveau projet, d'une durée de 3 ans, a pour enjeu principal la reterritorialisation de l'agriculture et la relocalisation de l'alimentation pour reconstituer un écosystème alimentaire valorisant les ressources du territoire en permettant de "bien produire" et "bien manger". Une alimentation qui doit être accessible à tout le monde et pour tout le monde.

Les objectifs sont multiples pour le territoire :

- Une restauration collective, porteuse des ambitions du PAT : plus locale, accessible, favorisant la santé, l'éducation et valorisant le patrimoine culinaire.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

- La mobilisation et l'implication des associations et des citoyen·nes, pour la réalisation de projets inclusifs, éducatifs et intergénérationnel
- Préservation et reconquête des surfaces agricoles et gestion durable de la ressource en eau
- Accélération du processus de transition agroécologique
- Amélioration et structuration du maillage de la chaîne d'approvisionnement et de transformation (circuit de proximité).

2.5 SOUTIEN À L'ÉCONOMIE LOCALE PAR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Page 86/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

La Communauté de Communes réserve 100 000€ sur son budget pour soutenir les actions engagées auprès de ses habitants, qu'il s'agisse d'activités liées à la petite enfance, au développement touristique et économique ou aux manifestations culturelles ayant vocation à intéresser les résidents de l'intercommunalité.

A ce titre, les associations suivantes ont été considérées par le conseil communautaire, support de développement économique :

Association ASDAMA (Association pour le Développement des Arts et de la Musique en Aspre) pour l'organisation de 10 manifestations sur le territoire intercommunal au mois de Mai/Juin. Chacun des évènements étant structuré autour d'un concert de musique vivante, d'une dégustation de vins et de produits de terroir, d'un évènement artistique. La Communauté apporte son soutien financier par l'octroi de subvention (400€/concert dans les Aspres). : 4000€ ont été versés en 2022.

Association des Amis d'Alain Marinaro, pour l'organisation du Festival MusiKenvignes, musique classique alliant musique et vins : 4 concerts de musique classique réalisés chez les vignerons du territoire intercommunal, par de jeunes interprètes de haut niveau, dégustation et vente des produits viticoles, pour le soutien de la politique économique et patrimoniale de sauvegarde de la vigne, en offrant un œnotourisme de qualité. Ont été versés 400€/manifestation, soit 1600 euros en 2022.

La programmation exceptionnelle « Balades Culturelles et Gourmandes », interrompue pendant les mesures sanitaires, et reconduite début 2022, a été soutenue à hauteur du solde restant, soit 800€.

ADELFA L'Association ADELFA a en charge de la lutte contre les risques de grêle dans le Département à partir d'un réseau de diffuseur d'iodure d'argent. La Communauté a été sollicitée. 1100€ ont été versés en 2022.

VIVEXPO le Conseil communautaire a attribué une subvention de 1000€ à l'association chargée de la promotion des vins doux naturels bouchés et des métiers et filières liés à l'exploitation du liège. Cette subvention a fait l'objet du versement sur l'exercice.

Aides Directes aux entreprises

En 2020 et 2021, la Commission de Développement Economique avait attribué une aide de 2000€ pour la création d'une micro ferme biologique en agroécologie et permaculture et pour celle d'une pâtisserie ambulante. Ces aides ont été finalisées et versées en 2022, pour un total de 3610€, l'une d'elle ayant revu à la baisse son plan de financement.

Le projet d'écotourisme en deux roues par la Société Vélo Magic, retenu par la Commission en 2021, n'a pas été concrétisé sur l'exercice. Il sera reporté sur 2023.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

3ème Partie – Axe 3 du Projet de Territoire

Preserver notre environnement et le cadre de vie des habitants

3.1 Attractivité territoriale -

3.1.1 Les travaux sous maîtrise d'ouvrage intercommunale en 2022

Page 87/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Dans le cadre de son programme en faveur d'un aménagement rationnel du territoire assorti de sa politique d'équipements structurants la communauté de communes des Aspres a assuré la Maîtrise d'Ouvrage et le financement d'un certain nombre d'opérations répondant à un enjeu de valorisation et d'attractivité territoriale :

Institut régional de sommellerie à Thuir - Fin des aménagements

Localisation des travaux : Thuir – Hôtel du Commerce
Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes des Aspres
Maitre d'œuvre : Groupement autour du Cabinet ALBA Architecture, mandataire
Coût de l'opération : 2 800 000 € TTC
Durée des travaux : 18 mois (démarrage 1ier trim. 2020)
Le chantier a démarré début janvier 2020, par la démolition de la « petite maison » (avec protocole de désamiantage) et des aménagements intérieurs des étages 2 à 4.
Après la mise en place des mesures de protections liées à la pandémie, le chantier a pu reprendre fin avril 2020 et les aménagements se poursuivent pour une livraison qui aurait dû intervenir au 1er semestre 2021. De nombreux retards ont conduit à reporter les Opérations Préalables à la réception au 13 octobre 2021. En 2022, il restait essentiellement les finitions des bars R+3 et R+4. L'opération est réceptionnée.

Amélioration de l'Aire d'accueil des gens du voyage à Thuir

Localisation des travaux : Thuir – RD48
Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes des Aspres
Maitre d'œuvre : Groupement autour du BET S'ABIG, mandataire
Coût de l'opération : 168 000 € TTC (prévisionnel) + travaux complémentaires de rénovation.
Durée des travaux : 4 mois
Le chantier a été découpé en 2 phases pour permettre de maintenir une occupation partielle. Le chantier a pu démarrer le 22/01/2020 (démarrage retardé du fait de la difficulté pour l'exploitant à libérer les emplacements pour les travaux).
Suite au confinement, le chantier a dû être interrompu et les occupants se sont réinstallés sur les emplacements en cours de chantier. A la reprise, il a fallu réparer les travaux « modifiés » par les occupants. Cette première phase a eu beaucoup de mal à se terminer et décision a été prise de suspendre la réalisation de la seconde phase à une période où l'ensemble de l'aire sera fermé (trop de risque entre travaux et occupation + immobilisation de la partie accueil).
En 2022, il n'y a pas eu de reprise du chantier, dans l'attente de la procédure d'expulsion menée par la Préfecture. Cette évacuation a pu intervenir début 2023. Le diagnostic des installations impliquera une opération de rénovation beaucoup plus importante qu'initialement, les occupants ayant fortement dégradé les équipements.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Page 88/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Aménagement de la traversée d'agglomération à Tordères



Localisation des travaux : Tordères – RD32
Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes des Aspres
Maitre d'œuvre : BET S'ABIG (+AMO MORIN Architecture)
Coût de l'opération : 350 000 € TTC (montants engagés)
Durée des travaux : 4 mois (démarrage octobre 2021)
Le chantier de voirie/mur de soutènement a débuté à l'automne.
Il a été interrompu pour laisser le Syddel66 intervenir pour la mise en discrétion. Les travaux ont repris en février 2022.
L'opération s'est achevée en novembre 2022.

Réfection des cuves des Caves Byrrh à Thuir

Localisation des travaux : Bd Violet - Thuir
Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes des Aspres
Maitre d'œuvre : CASA Architecte, Architecte
Coût de l'opération : 800 000 € TTC
Durée des travaux : 18 mois
PC obtenu le 20/05/2021
Les travaux de réhabilitation ont démarré le 01 décembre 2021 (groupement Menuiserie Massuet + Ferronnerie Vidal).

Aménagement d'espace de réception dans le site de la Villa Palauda à Thuir





Localisation des travaux : Bd Ecoiffier - Thuir
Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes des Aspres
Maitre d'œuvre : Groupement autour de CASA Architectes + ECOTYPE : architectes mandataires
Coût de l'opération : 1 350 000 € HT (MOE + PI + Travaux)
Durée des travaux : 10 mois
Les travaux ont connu un démarrage fin 2022 et se poursuivent tout au long du 1er semestre 2023

3.1.2 Les études en cours de la Communauté de Communes des Aspres

Au cours de l'année 2022, les études des opérations d'aménagement suivantes ont été engagées ou poursuivies.

Aménagement d'un atelier de découpe à Thuir + boutique de vente de produits locaux+vrd

Localisation des travaux : Thuir – ZAE La Carbouneille
Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes des Aspres
Maitre d'œuvre : Groupement autour de AMP (Mathieu PUIG), architecte mandataire
Coût de l'opération : 1 600 000 € HT (atelier) + 410 k€HT (boutique) + 300 kEHT (VRD) - (prévisionnel)
Durée des travaux : 10 mois (objectif démarrage septembre 2023)
Les études APD sont finalisées.
Un diagnostic archéologique a été réalisé, prescrivant des fouilles archéologiques. A l'issue de la consultation, le montant de celles-ci (env.320k€) apparait disproportionné et déséquilibre le plan de financement. Les fouilles archéologiques démarrent le 20 mars 2023.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Aménagement de sanitaires pour les Caves Byrrh + parc de la Villa Palauda à Thuir
Localisation des travaux : Bd Ecoiffier - Thuir
Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes des Aspres
Maitre d'œuvre : Yannick ALBA, Architecte
Coût de l'opération : 150 000 € TTC (prévisionnel)
Durée des travaux : à déterminer.
Les études APD ont été réalisées. Le permis de construire déposer en 2020 a dû être retiré, en raison de l'opposition des services de la DRAC. Un nouveau dossier est en préparation.

Sur **2022** ont également été engagées les études et consultations en vue de la construction des ALSH Ado et maternelle ainsi que de la crèche.

Page 89/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

3.1.3 LES FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES

En 2022, ont été versés sur l'exercice les fonds de concours suivants :

- BANYULS DELS ASPRES (2021) – Aire de jeux dans le groupe scolaire Albert Saïsset : 7 327,50 € versés. Soldé
- BANYULS DELS ASPRES (2021) – Aménagement d'un bâtiment modulaire Cantine/Garderie : 4 608,87€ versés. Soldé
- BANYULS DELS ASPRES (2021) – Aménagement de salle polyvalente en salle de classe : 9202,92€ versés. Soldé
- CAMELAS (2022) – Réfection des gouttières et toiture du presbytère : 2 008,50€ versés. Soldé.
- TROUILLAS (2022) – Extension du centre médical : 41 2026,25€ versés acompte 1. Non soldé.

Les fonds de concours attribués sur l'exercice et non réalisés au 31.12.2022 sont les suivants :

- CAIXAS (2022) – Extension du cimetière : le conseil a attribué 10 664,15€, non versés sur l'exercice.
- SAINTE COLOMBE (2022) - Sécurisation RD18 et accessibilité Ari bus : le conseil a attribué 9741,58€, non versés sur l'exercice.
- SAINTE COLOMBE (2022) – Acquisition et mise en place vidéosurveillance : : le conseil a attribué 3 594,04€, non versés sur l'exercice.
- SAINTE COLOMBE (2022) – Rénovation de bâtiments communaux : : le conseil a attribué 4 562,92€, non versés sur l'exercice
- SAINTE COLOMBE (2022) – Fournitures d'illuminations et boitiers électriques : : le conseil a attribué 893.06€, non versés sur l'exercice
- SAINTE COLOMBE (2022) – Acquisition et mise en place vidéosurveillance : : le conseil a attribué 3 594,04€, non versés sur l'exercice
- CASTELNOU (2022) – Création et installation de passerelle mairie : : le conseil a attribué 4 016,99€, non versés sur l'exercice
- CASTELNOU (2022) – Remplacement des jougs de l'Eglise : le conseil a attribué 2 722,50€, non versés sur l'exercice
- CASTELNOU (2022) – Rénovation de bâtiments communaux : le conseil a attribué 1 161,25€, non versés sur l'exercice
- CASTELNOU (2022) – Salle du Tilleul : le conseil a attribué 51 126,11 avenant inclus, non versés sur l'exercice

Sont encore à solder les fonds de concours attribués antérieurement, non versés au 31.12.2022 :

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

- FOURQUES – Acompte 2 des travaux de Réalisation du groupe scolaire et ses abords : 82 000,00€ sur 164 000€
- CASTELNOU – Aménagement d'une aire de jeux et fournitures de mobilier urbain : sont attribués par délibération de Novembre 2021 : 17500€.

3.2 L'HABITAT -

Financement et permanence de l'ADIL

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 66) propose des permanences mensuelles à Trouillas, en partenariat avec la Communauté de Communes des Aspres.
Une équipe de juristes spécialisés sur tous les thèmes du logement et de l'habitat apporte des réponses aux problèmes rencontrés par les usagers ou les professionnels sur des questions touchant leur logement (acquisition, location, copropriété, voisinage, énergie, défiscalisation etc.). Il s'agit d'offrir aux habitants la possibilité de disposer d'une consultation juridique **gratuite** en lien avec le logement. Ce service public de proximité est proposé de manière neutre, gratuite et personnalisé.
La Communauté de Commune verse par ailleurs une contribution annuelle à l'ADIL d'un montant de 10 centimes d'euros par habitant. Cette contribution n'a pas été sollicitée en 2022 ; il conviendra d'en prévoir l'écriture sur 2023.

Renforcement du PIG départemental

Suite à l'étude pré opérationnelle d'une OPAH, non concluante, un partenariat est en cours de négociation avec le Département et l'ANAH afin de renforcer leur intervention sur l'aide à la pierre pour le territoire des Aspres. Ce partenariat devrait être effectif en 2023.

3.3 COHÉSION SOCIALE -

3.3.1 AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

La Communauté de Communes des Aspres aide les jeunes de 19 à 25 à financer leur permis de conduire automobile, à hauteur de 300 €, complémentaires à l'aide apportée par le Conseil Départemental.

En 2022, 13 jeunes ont pu bénéficier de cette contribution, pour un montant global d'opération de 3000€, complétés de 4 contributions de 150€ pour les jeunes ayant participé aux chantiers citoyens.

3.3.2 L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La gestion de l'aire de voyage implantée sur la commune de THUIR est déléguée à la Société VAGO depuis Novembre 2018, qui en assure la gestion, les permanences, la fréquentation dans le respect des règles, et les encaissements ainsi que l'entretien de l'aire.

Depuis 2020, la communauté fait face à une utilisation illicite de l'aire par les gens du voyage, dégradant les installations et les équipements à tel point qu'une mesure d'expulsion est à engager par les services de l'ordre. Cette mesure n'a pu aboutir en 2022. Elle sera effective en janvier 2023.

Page 90/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

Le bilan financier se trouve de fait déficitaire, les frais de gestion étant maintenus, et les encaissements des fluides inexistants, aucune recette ne venant aucunement couvrir les dépenses de fluides que la CCaspres est obligée de laisser en place (électricité, eau, principalement).

L'ensemble de ces frais est intégralement supporté par le budget général.

ACAGV66 : 7 333 € ont été versés au titre du groupement de commande, pour le recrutement d'un coordonnateur départemental. Ce montant comprend la contribution 2021 proratisée au nombre de mois de conventionnement pour 1 833 €, et la contribution annuelle pour 2022, fixée à 5 500€.

Cout du fonctionnement 2022		**Recettes de Fonctionnement 2022**	
Gestion VAGO :	41 629,16	Encaissements des fluides et emplacements :	0 €
Coord.Départem.ACAGV :	7 333,00		
		(ALT 2 Caf : déduite de la prestation VAGO)	
Frais annexes :			
- téléphonie, fluides, entretien bâtiment :	89 929,63 €	Soit	**0 €**
- intérêt de la dette :	2 065,68 €		
- amortissements :	1 621,53€		
Soit	**100 949,84 €**		
Cout d'investissement 2022 :		**Recettes d'Investissement 2022 :**	
Capital de la dette :	28 374,91 €	Subv.annuité emprunt :	13 948,00 €
Travaux :	11 178,00 €	FCTVA :	1 833,64 €
	39 552,91€	Soit	**15 781,64 €**
Soit un coût net restant à la charge de la collectivité de : 124 721,11 €			
Coût malgré tout contenu au regard des faibles investissements réalisés sur l'exercice et expliqué notamment par l'inexistence de recettes liées à l'exploitation du site, au regard de son utilisation illicite.			

Page 91/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

3.3.3 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

La Communauté de Communes réserve 100 000€ sur son budget pour soutenir les actions engagées auprès de ses habitants, qu'il s'agisse d'activités liées à la petite enfance, au développement touristique et économique ou aux manifestations culturelles ayant vocation à intéresser les résidents de l'intercommunalité.

Pour l'année 2022 ce sont 58 651,97€ sur les 82 000€ réservés aux associations des communes, qui ont été versés. Certaines demandes de versement ayant été adressées hors délais, elles ne peuvent être honorées sur l'exercice.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

4ème partie – Axe 4 du Projet de territoire

Pour un territoire ouvert… et coopérant

Page 92/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

- **EPIREMED**

L'Office de Tourisme Intercommunal Aspres Thuir, travaille depuis de nombreux mois sur l'élaboration de lignes touristiques transfrontalières, tournées vers le tourisme durable.

Ce projet européen intitulé **Epiremed**, a pour vocation le développement touristique transfrontalier et donc de favoriser l'intégration touristique des territoires de part et d'autre de la frontière. Le projet Epiremed intègre ainsi la quasi-totalité du territoire des Pyrénées-Orientales ainsi que celui de Catalogne.

L'OTI Aspres Thuir a ainsi réuni à l'échelle des Aspres, un grand nombre de professionnels du tourisme et d'acteurs locaux, de façon à créer des itinéraires touristiques transfrontaliers qui valorisent toute la richesse de notre territoire. Ces lignes seront présentées au public sur la plateforme web et sur les différents canaux de communication des différents partenaires du projet.

Les différentes lignes touristiques qui concernent notre territoire sont :

- La route du patrimoine
- La route du vin
- La route des artistes
- La route de l'industrie
- La route des villages de charme
- La route des petits producteurs

- **LABELSCAPE**

Le projet **LABELSCAPE** suivi par l'OTI et la CCA, en collaboration avec l'école d'ingénieurs de Purpan, les pays européens du bassin Méditerranéen (Italie, Portugal, Slovénie, Espagne, Croatie et Grèce). avait pour objectif d'harmoniser les labels du tourisme durable, diminuer la saisonnalité, accompagner les nouveaux prestataires, fédérer les prestataires entre eux et les encourager à obtenir des labels de Tourisme durable. Notamment le **label accueil vélo**.

Les aménagements cyclables sur le territoire étant peu nombreux il a été fait appel au prestataire d'accompagnement « Inddigo » afin de mener une étude pré-opérationnelle pour le développement de boucles cyclables locales.

Cette prestation d'accompagnement a été financée par **le projet Européen « Labelscape »** axé sur le développement et l'harmonisation des labels du Tourisme durable.

Dans ce cadre, des ateliers de travail avec les différents acteurs du territoire ont été menés. Ces réunions ayant pour objectifs d'identifier les secteurs opportuns au développement des boucles, préciser les cibles souhaitées et les thématiques potentielles et identifier les chemins et voiries …

L'identification des itinéraires a pris en compte :

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

- La connexion avec le réseau cyclable structurant véloroutes et voies vertes inscrites au schéma cyclable départemental, à l'espace cyclosport et autres voies existantes ;
- La desserte des sites naturels, patrimoniaux et d'autres sites touristiques du territoire.
- L'existence ou la mise en place de services connexes tels que les hébergements, la restauration, la location et la réparation des vélos….
- La possibilité de labellisation au label Accueil vélo des prestataires présents sur les itinéraires

L'élaboration de ces boucles locales s'est faite dans une logique transversale, de manière à créer un réseau d'itinéraires lisible et cohérent.

A la suite de ce travail de concertation, **5 boucles cyclo touristiques** ont été identifiées. Celles-ci sont destinées à un public allant d'une pratique occasionnelle et familiale à sportive. :

Dépenses envisagées :

Page 93/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Boucles		Budget HT en €	Budget HT en € y/c aléas 25%
Boucle Castelnou – Montauriol – Terrats – Sainte-Colombe-de-la-Commanderie		244 807,33 €	306 009,17 €
Villages autour de Thuir		230 827,33 €*	288 534,17 €
Boucle en partant de Passa à la découverte de la forêt domaniale du Réart		153 440,00 €	191 800 €
Boucle découverte du patrimoine de Saint-Jean-Lasseille, Banyuls dels Aspres et Brouilla	Avec la connexion au grand itinéraire	1 184 990,00 €	1 481 237,50 €
	Sans connexion au grand itinéraire	154 505,00 €	193 131,25 €
Boucle à la découverte des vignobles		395 153,00 €**	502 378,75 €

TOTAL (HT ou TTC) : **1 946 450,33 €**

Ces 2 programmes de coopération ont été finalisés en 2022. L'étude relative aux boucles cyclable fera l'objet d'une restitution en 2023.

Au-delà de ces 2 programmes financés par l'Europe, la communauté de communes des aspres, à travers son service jeunesse poursuit son action en faveur de la mobilité et des échanges de jeunes, internationaux (Allemagne en 2022).

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

ANNEXES

ANNEXE 1- ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Page 94/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

73921 Dépenses = Reversement Attribution de compensation aux Communes

Communes	Attribution de compensation 2022	1er acompte: 1er semestre	2ème acompte : 3&4èmes trimestres= solde	TOTAL VERSE au 31/12/2022
Banyuls Dels Aspres	86 409,23	43 204,62	43 204,61	**86 409,23**
Brouilla	37 633,97	18 816,99	18 816,98	**37 633,97**
Caixas	2 454,49	1 227,25	1 227,24	**2 454,49**
Calmeilles	1 217,29	608,65	608,64	**1 217,29**
Camélas	11 843,54	5 921,77	5 921,77	**11 843,54**
Castelnou	11 924,07	5 962,04	5 962,03	**11 924,07**
Fourques	12 774,20	6 387,10	6 387,10	**12 774,20**
Llauro	2 055,51	1 027,76	1 027,75	**2 055,51**
Montauriol	388,36	194,18	194,18	**388,36**
Oms	7 539,63	3 769,82	3 769,81	**7 539,63**
Passa	19 187,58	9 593,79	9 593,79	**19 187,58**
St Colombe	19 490,73	9 745,37	9 745,36	**19 490,73**
St Jean Lasseille	13 755,95	6 877,98	6 877,97	**13 755,95**
Terrats	912,83	456,42	456,41	**912,83**
Thuir	1 042 921,45	521 460,73	521 460,72	**1 042 921,45**
Torderes	1 963,28	981,64	981,64	**1 963,28**
Tresserre	55 209,79	27 604,90	27 604,89	**55 209,79**
Trouillas	61 612,10	30 806,05	30 806,05	**61 612,10**
Villemolaque	98 958,98	49 479,49	49 479,49	**98 958,98**
TOTAL	**1 488 252,98**	**744 126,55**	**744 126,43**	**1 488 252,98**
	Délib.03-22			*31/12/2022*

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

ANNEXE 2 - REMBOURSEMENT AUX COMMUNES DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

Communauté de Communes des Aspres
Restauration scolaire

Remboursement frais 2022

le 31/12/2022

Etat 2022

Page 95/97

Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

				RBSMT
Groupe 1	**Aspresivos**	Personnel :	*2022 estimation*	*12 200.00 €**
Groupe 2	**Thuir**	Personnel :	2021 1er et 2ième sem 1er sem 2022	47 914.46 € 26 396.05 €
Groupe 3	**Communes**	Frais forfait: **QTE REPAS 2022**	**base**	**remboursement**
	BANYULS	13 717	3,89	53 359.13 €
	BROUILLA	17 803	3,89	69 253.67 €
	FOURQUES	14 626	3,89	56 895.14 €
	PASSA	13 051	3,89	50 768.39 €
	ST JEAN LASSEILLE	13 435	3,89	52 262.15 €
	TERRATS	7 793	3,89	30 314.77 €
	TRESSERRE	11 175	3,89	43 470.75 €
	TROUILLAS	24 699	3,89	96 079.11 €
	VILLEMOLAQUE	12 924	3,89	50 273.86 €
	SOUS TOTAL	**129 223**	**3,89**	**502 676.97**
			TOTAL	589 187.48 €

Soit un remboursement de frais porté au chapitre 012 (Charges de personnel) de 576 987.48 € sur 2022, tenant compte du rappel de 2021 pour la commune de Thuir et un rappel à faire sur 2023 pour ASPRESIVOS.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

ANNEXE 3 - REMBOURSEMENT AUX COMMUNES DES FRAIS BÂTIMENTS & PERSONNELS- DÉCHETTERIE, ASLH ET PIJ, RAM & DIVERS

DEPENSES 2022 REMBOURSEES AUX COMMUNES POUR PRESTATIONS INTERCOMMUNALES	
COMMUNE DE TROUILLAS	**9 208.96€**
REMBOURSEMENT PERSONNEL ALSH VACANCES TROUILLAS 2022 (hors vacances octobre/novembre 2022, non titrés, à prévoir sur 2023)	6 813.64€
REMBOURSEMENT PERSONNEL ALSH MERCREDI TROUILLAS 2022 1er sem 2022	2 395.32€
COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES	**14 828.66€**
REMBOURSEMENT PERSONNEL ALSH BANYULS 2° SEMESTRE 2021 + 1° SEMESTRE 2022	14 828.66€
COMMUNE DE THUIR	**39 831.46**
Location RAM	**4 032.00€**
LOYER RAM 4 TRIMESTRES 2022	4 032.00€
Location immeuble multifonction	**15 000.00€**
LOYER IMF 1° SEMESTRE 2022	7 500.00€
LOYER IMF 2° SEMESTRE 2022	7 500.00€
Remboursement personnel technique	**9 002.00€**
MISE A DISPOSITION PERSONNEL ESPACES VERT 2022 (ZAE La Padrouze)	8 000.00€
ENTRETIEN BASSIN CRECHE TECHNIQUE 2022	1 002.00€
Frais entretien Immeuble multifonction 2020	**13 169.07€**
CONSOMMATION EAU 2021	1 306.96
CONSOMMATION GAZ 2021	5 668.51
ASCENSEUR 2021	1 768.83
CHAUFFAGE + CLIMATISATION 2021	2 202.59
MONTE CHARGE 2021	2 222.18

Page 96/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230405-58_23_RPTAC2022-DE

ANNEXE 4 FLUX FINANCIERS AVEC ORGANISMES PARTENAIRES OU COMMUNES HORS TERRITOIRE :

Dépenses

Remboursement des mises à disposition de personnel à la Communauté de Communes des Aspres

Office Intercommunal Aspres-Thuir : Mise en place du schéma intercommunal de randonnées pédestres	
REMBOURSEMENT 1/4 TEMPS SCHEMA RANDONNEES	**20 282.34€**

Centre de Gestion 66 Mise à disposition de personnel technique	
Poste agent technique : 3,5 mois	**11 420.97€**
Poste comptable : 2mois	facturé sur 2023

UDSIS –	
frais 3ième étage (élec, chauffage,ascenseur…) 2021	**5 248,34€**
Remboursement mise à dispo.réciproque de personnel 2021 (solde)	**4 469,89€**

Recettes

Mise à disposition de services et de personnel intercommunal

A la Commune de THUIR – Service commun mutualisation Direction	
Année 2022	**à titrer sur 2023**
A L'UDSIS – Frais entretien des locaux	
Année 2022	**à titrer sur 2023**
A la commune de PONTEILLA, pour assurer par convention les missions intercommunales	
Mission RAM Année 2021 (forfait)	**9 400.00€**
Mission Téléalarme 2021	**2 505,00€**
Mission Téléalarme 2022	**2 169,00€**
A la commune de LLUPIA, pour assurer par convention les missions intercommunales	
Mission RAM Année 2021*	**11 274.71€**
Mission Téléalarme 2021	**2 724.00€**
Mission Téléalarme 2022	**3 684.00€**

A cet état vient s'ajouter le remboursement des services communes ADS et Eclairage public précités.

Page 97/97
Chaîne d'intégrité du document :
17 D2 E2 20 65 61 F6 A7 F0 B9 8B 1E 87 4C 09 1B
Publié le : 17/04/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/82411

Communauté de Communes des Aspres

Rapport Annuel

sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

2022





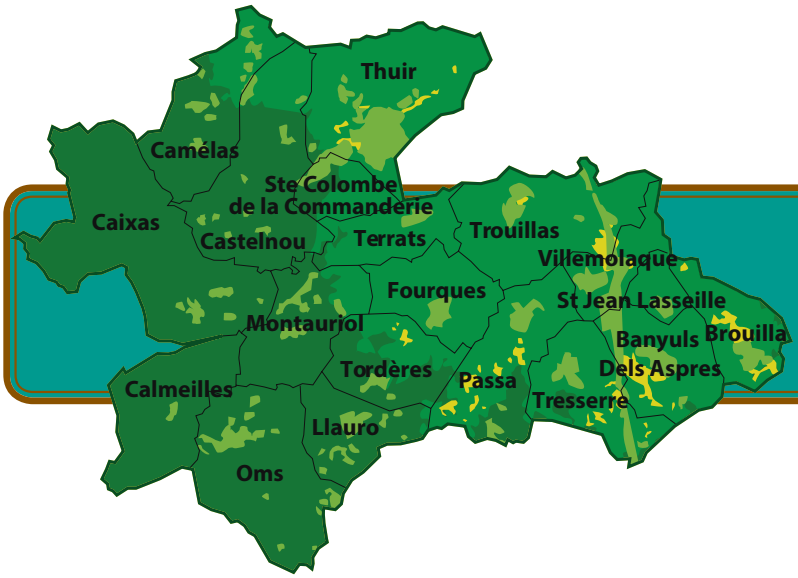


Rapport prévu par l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales et son décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

SOMMAIRE

- Présentation de la Communauté de Communes des Aspres 3
- Compétences de la Communauté de Communes des Aspres 4
- La collecte : Organisation et Moyens
  - L'organisation de la collecte 6
  - Les déchets collectés 7
  - La collecte du verre 8
  - La collecte des encombrants 11
  - Les moyens de la collecte 12
  - La collecte en chiffre 14
  - Le Programme Local de Prévention des déchets 16
  - Le compostage individuel 16
  - Le compostage partagé 17
  - La collecte Textiles 19
  - L'éco-exemplarité 20
- Les Déchèteries
  - Principes 21
  - Déchets acceptés et horaires d'ouverture 22
  - Les moyens de la collecte et de la réception des déchets 23
  - La gestion, l'évacuation, et le traitement des déchets 23
  - Une gestion plus approfondie de déchets spécifiques 24
  - Les apports et enlèvements en déchèterie 29
- Indicateurs financiers : les coûts du service public 32
- Bilan de l'année et perspectives futures 35

Présentation de la Communauté de Communes des Aspres



La Communauté de Communes des Aspres est composée de 19 communes et regroupe 22 795 habitants pour une superficie de 232 km².

Communes	Superficie en Km²	Population INSEE 2022
Banyuls Dels Aspres	10,53	1 311
Brouilla	7,83	1 613
Caixas	28,11	135
Calmeilles	13,22	62
Camelas	12,72	472
Castelnou	19,28	295
Fourques	9,40	1 332
Llauro	8,34	322
Montauriol	11,10	255
Oms	18,90	339
Passa	13,47	1 008
Ste Colombe de la Commanderie	4,7	164
St Jean Lasseille	2,9	1 575
Terrats	7,32	771
Thuir	19,90	8 197
Tordères	9,91	187
Tresserre	11,21	1 138
Trouillas	17	2 247
Villemolaque	6	1 372
TOTAL	232	22 795

Compétences exercées par la Communauté de Communes des Aspres

La Communauté de Communes des Aspres assure entre autres la compétence COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS depuis 2003.

Compétences Collecte - gestion & prévention déchets

• Elle regroupe les opérations suivantes :

- Collecte des ordures ménagères
- Collecte des déchets ménagers recyclables
- Collecte des encombrants
- Gestion des déchèteries de Thuir et Trouillas
- Implantation des colonnes à verre
- Maintenance et lavage des containers (bacs cassés, cuves cassées, nouvelles dotations…)
- Prévention déchets (composteurs, animations, communications, diagnostics déchets…)



• La mise en oeuvre et le fonctionnement de ces différentes tâches sont financés par la :

• **TEOM**(Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) payée par les ménages. Le taux de TEOM est voté par le conseil communautaire chaque année. Il s'applique à la valeur locative des logements.

• **Redevance Spéciale**

La réglementation en vigueur prévoit l'institution d'une **R**edevance **S**péciale (RS) pour les producteurs de «déchets non issus des ménages», dont le volume excède 1100l/semaine, ainsi que pour tout établissement et activité exonérés du paiement de la T.E.O.M. Dans ce dernier cas, les producteurs de déchets sont obligatoirement assujettis à la RS dès le premier litre de déchets collectés.
La RS est établie en vertu du service rendu, par application des coûts directs (coût horaire de collecte) et du volume des déchets produits (coût de traitement).

Un travail de communication et de suivi continue à être mené auprès des professionnels afin d'améliorer la gestion de leurs déchets.
L'augmentation des coûts de traitement vient accroitre, pour les professionnels, la nécessité de rechercher des leviers d'optimisation afin de gérer de façon plus optimale les déchets produits (tout en évitant d'en produire au travers de politiques de prévention).

• **Recettes diverses**

Facturations des apports professionnels en déchèterie, rachats de matériaux (fer/ carton), soutiens éco-organismes (DEEE, mobiliers..)

Pour rappel, le traitement des principaux flux est transféré au SYDETOM66 (www.sydetom66.fr).

Les Ordures Ménagères et les Emballages Ménagers Recyclables sont traités sur l'usine d'incinération et le centre de tri de Calce.

Organisation générale de la collecte du traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA)



Collecte EMR

Collecte des OM

Encombrants

Déchets Verts

Bois

Métaux

Gravats inertes

Déchets dangereux



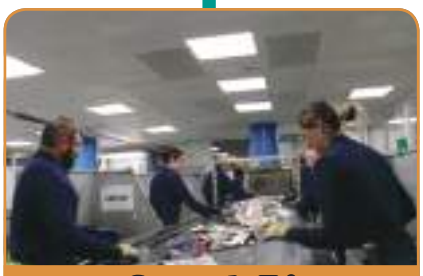
Quai de transfert



Déchèteries



Usine d'incinération



Centre de Tri



Usine de Recyclage



Valorisation énergétique, production d'électricité, réseau chaleur



Centres de traitements spécifiques



Aire de broyage des déchets verts

La Collecte
Organisation et Moyens

I .) L'organisation de la collecte

A.) Le mode de collecte des Ordures Ménagères et déchets recyclables :

Au sein de notre Communauté, nous avons opté pour une collecte sélective plus proche des problématiques environnementales.
Les bacs jaunes et les bacs verts font donc l'objet de tournées spécifiques.

Deux modes de collecte sont aujourd'hui en place et correspondent aux choix faits par les élus de chaque Commune :



• Une collecte des bacs individuels en porte à porte (en totalité ou partiellement sur **9 communes**)

• Une collecte des bacs collectifs au niveau de points de regroupement (sur **10 communes** + Thuir Centre : Caixas-Calmeilles-Camélas-Castelnou-Llauro-Montauriol-Oms-Ste Colombe-Terrats-Tordères).



La collecte est organisée par équipes de trois agents :

- **1 chauffeur**
- **2 ripeurs**

Quelques tournées, de par leur longueur et la faible densité des bacs à collecter, sont effectuées par 2 agents (tournées dites de « montagne » et tournées des mas).



Réduction des fréquences de collecte : vers une meilleure maîtrise des coûts et une politique déchets renforcée :

Le 23 novembre 2015, les fréquences de collecte ont été réduites et les méthodes de travail ont été repensées. La réorganisation des tournées s'est basée sur une bonne connaissance du terrain de la part des agents et sur une large concertation.

Planning de collecte :

	Bacs Verts OM	Bacs Jaunes EMR	
		Semaines Paires	Semaines Impaires
Banyuls Dels Aspres	vendredi	mercredi	
Brouilla	lundi	mercredi	
Caixas	mardi - vendredi	jeudi	mercredi
Calmeilles	mardi - vendredi	jeudi	mercredi
Camélas	mardi - vendredi	jeudi	mercredi
Castelnou	mardi - vendredi	jeudi	mercredi
Auxineill (Castelnou)	mardi	jeudi	
Fourques	mardi		jeudi
Llauro	mardi - vendredi	jeudi	mercredi
Montauriol	mardi - vendredi	jeudi	mercredi
Oms	mardi - vendredi	jeudi	mercredi
Passa	mardi		jeudi
Ste Colombe de la Commanderie	lundi - vendredi	mercredi	mercredi

St Jean Lasseille	lundi		mercredi
Terrats	lundi - vendredi	mercredi	mercredi
Thuir	Selon zonages définis		
Tordères	mardi - vendredi	jeudi	mercredi
Tresserre	samedi	jeudi	
Nidolères (Tresserre)	lundi	jeudi	
Trouillas	lundi	mercredi	
Villemolaque	mardi		jeudi
Tournée des Mas	jeudi	jeudi	

B.) Les déchets collectés au plus près des habitants

1.) Les ordures ménagères résiduelles (bac vert)

Ce sont les déchets produits par les ménages restant dans la poubelle classique après le tri à la source, notamment des emballages (EMR et Verre) dans un premier temps et à l'avenir des biodéchets.

Ce sont notamment les déchets ordinaires provenant du nettoiement normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, produits d'hygiène (couches, mouchoirs en papier,…), balayures et résidus de toutes sortes…

Les biodéchets sont **valorisables en compost** ; c'est la raison pour laquelle des composteurs individuels ou partagés doivent être mis en place afin d'alléger la production des ordures ménagères résiduelles.

Des composteurs sont ainsi proposés aux habitants



2.) Les Emballages Ménagers Recyclables (bac jaune)








Emballages en Plastique


Emballages en Métal


Papiers, Journaux, Magazines


Emballages en Carton


Briques Alimentaires

Tous les emballages se trient dans les poubelles jaunes :

Trier n'a jamais été aussi simple !

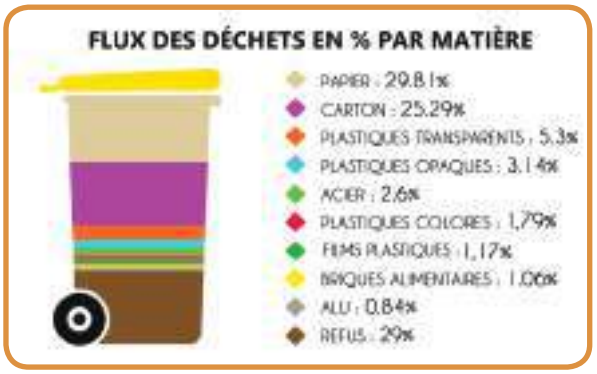
• **Tous les emballages et les papiers se trient dans le bac jaune.**

• Inutile de les laver, il suffit de bien les vider !

• **Les emballages doivent être jetés en vrac dans le bac jaune et non emboîtés les uns dans les autres.**

• Pour un gain de place : les bouteilles peuvent être écrasées et les cartons pliés.

Trier c'est bien, bien trier c'est mieux !



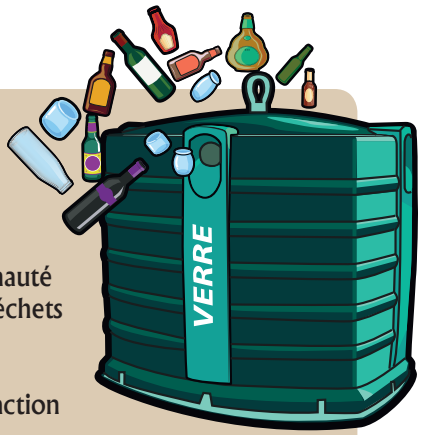
Les objets, les emballages emboités, les sacs d'ordures ménagères et les emballages jetés dans des sacs plastiques ne seront pas recyclés mais acheminés à l'usine d'incinération !

Bon à savoir :

30% de la collecte de nos poubelles jaunes est régulièrement refusée au Centre de Tri.



3.) La collecte du verre

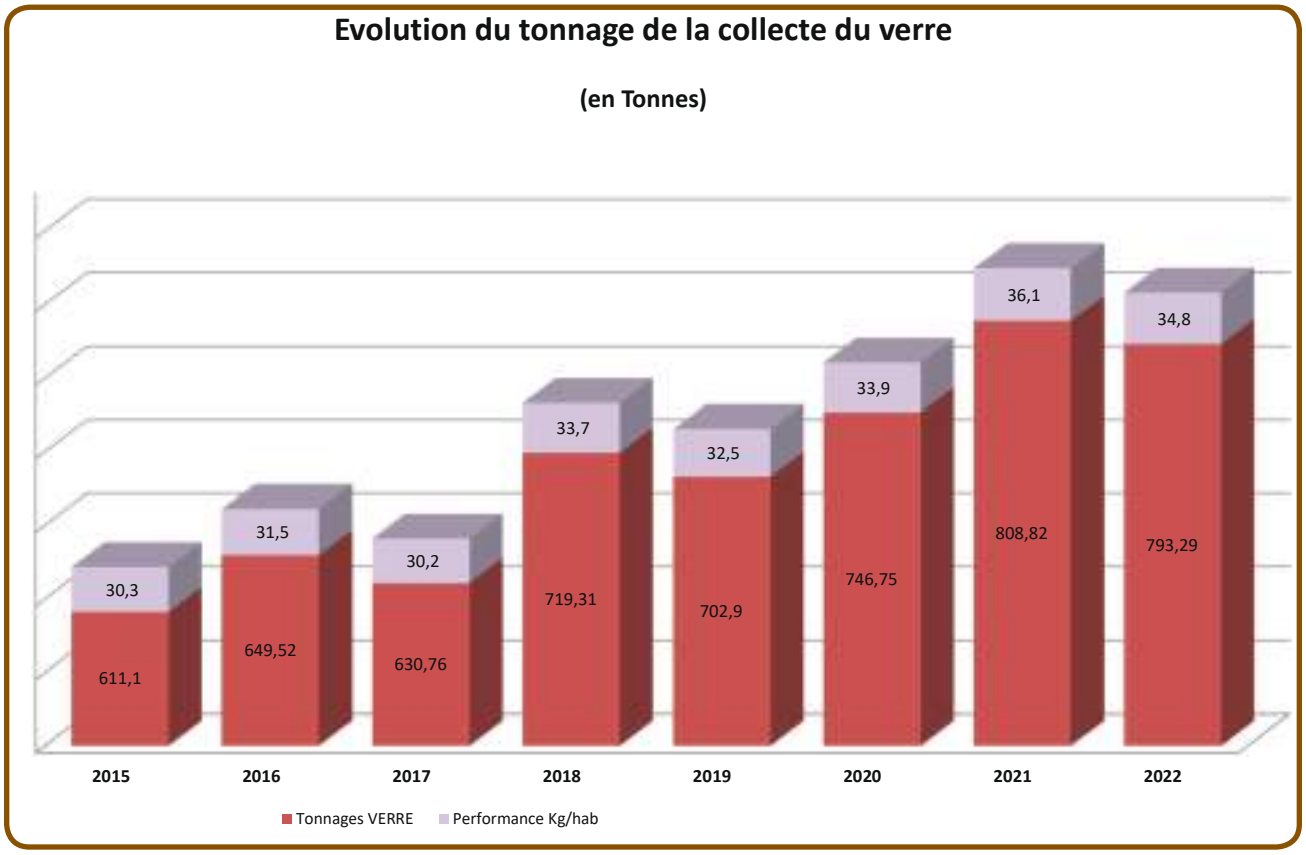


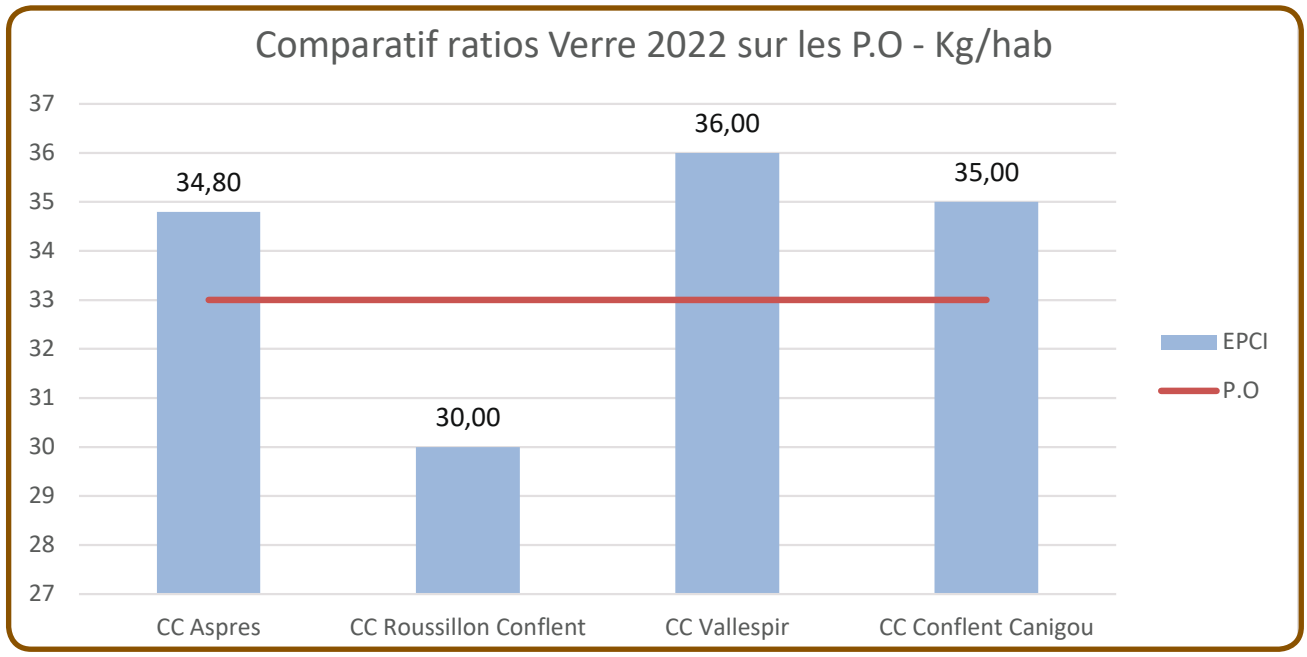
Notre collectivité est responsable de l'organisation des points de collecte sur le territoire.
Les colonnes sont propriété de la Communauté de Communes des Aspres.
La collecte est quant à elle gérée par le Sydetom66 qui fait vider les colonnes selon une périodicité établie, ou sur demande des communes.
Dans le cadre du programme local de prévention des déchets, la Communauté de Communes des Aspres tend à détourner toujours davantage les flux de déchets n'étant pas destinés aux poubelles d'ordures ménagères.

Dans cette optique les déchets de type « verre » représentent un levier d'action majeur.

Afin de permettre un maillage toujours plus important de notre territoire de nouvelles colonnes à verre sont déployées chaque année, permettant ainsi d'optimiser le captage de ce flux.
De plus les colonnes désuètes ou trop petites sont remplacées.
Ce travail est primordial et permet de faire évoluer positivement les ratios de collecte du Verre.

En 2022 , **161 colonnes** étaient en place sur notre territoire.
•**2 nouvelles colonnes** ont été déployées suite à un diagnostic verre ou à des demandes spécifiques (renforts de points existants préconisés par le collecteur, demande de communes….)
• **5 colonnes HS** ont été remplacées.





En 2022 nous constatons une baisse de 3,5 % de la production Kg/hab de verre, par rapport à 2021.
La Communauté de Communes des Aspres affiche un taux de captage de 34,80 Kg/hab en 2022.
Ce ratio est au-dessus de la performance du département qui est de 33 kg/ hab.

Tonnages Verre par commune et évolution du ratio Kg/hab

Communes	Tonnages collectés	Pop Insee 2022	Kg/hab 2022	Evolution Kg/hab 2021-2022(en %)
Banyuls-dels-Aspres	59,77	1311	45,59	14,2
Brouilla	53,17	1613	32,96	15,3
Caixas	9,41	135	69,70	-15,4
Calmeilles	4,95	62	79,84	21,6
Camelas	24,36	472	51,61	-10,4
Castelnou	17,74	295	60,14	-32,3
Fourques	41,45	1332	31,12	-12,9
Llauro	22,39	322	69,53	10,9
Montauriol	14,21	255	55,73	-1,2
Oms	13,07	339	38,55	-32,1
Passa	29,50	1008	29,27	-9,6
Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	10,69	164	65,18	-8,1
Saint-Jean-Lasseille	49,40	1575	31,37	26,2
Terrats	26,00	771	33,72	-16,3
Thuir	203,45	8197	24,82	-2,1
Déchèterie de Thuir	42,03			
Tordères	8,28	187	44,28	-17,3
Tresserre	36,38	1138	31,97	4,5
Trouillas	57,64	2247	25,65	-17,2
Déchèterie de Trouillas	30,26			
Villemolaque	39,15	1372	28,53	-5,7
TOTAL	**793,30**	**22 795**	**34,80**	**-3,5**

Ratios Kg/hab. au-dessus de la moyenne départementale

Ratios Kg/hab. au-dessous de la moyenne départementale

Evolution des ratios N / N-1 en hausse

Quelques chiffres pour situer nos performances :

Moyenne départementale 2022 : **33 kg/ hab./ an**
11 communes de notre territoire sont au-dessus de la moyenne départementale (kg/hab./an), soit plus de la moitié.

Interprétation des données

6 communes sur 19 ont vu leur ratio kg/hab augmenter entre 2020 et 2021.

Le taux de captage du flux verre a diminué de 3,5 % en l'espace d'une année.

De grandes différences de ratios peuvent être observées sur la donnée « Kg/hab ».

Ces écarts peuvent s'expliquer par le fait que :

Certaines communes ont des colonnes disposées sur des points de passages importants et stratégiques d'où des taux de captage considérables conduisant à des ratios Kg/hab élevés (c'est notamment le cas pour les communes les moins peuplées de notre territoire).

Certains tonnages communaux sont captés et comptabilisés sur des colonnes d'autres villages. C'est par exemple le cas pour les communes proches des déchèteries.

De ce fait les tonnages apportés par ces riverains seront comptabilisés en déchèterie (Thuir ou Trouillas) et non pas sur leur commune de résidence

4) La collecte des encombrants (à destination des déchèteries)

Qu'est-ce qu'un encombrant ?

Les encombrants sont des déchets provenant des ménages mais ne rentrant pas dans la catégorie des putrescibles, fermentescibles, inertes, toxiques, explosifs, etc… Ils se caractérisent surtout, par leur volume encombrant ne rentrant pas dans un véhicule. Par exemple sont exclus : petits objets, petits électroménagers, étendoirs, carrelages, parquets, véhicules hors d'usage… (ces déchets feront l'objet d'un apport volontaire en déchèterie).



Sont interdits des encombrants de manière non exhaustive

- Les pneus
- Les matières dangereuses, bouteilles de gaz
- Les gravats
- Les déchets verts
- Les cartons

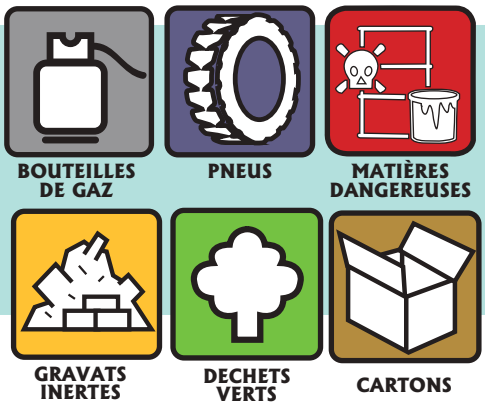


Tableau récapitulatif du nombre de demandes d'encombrants par commune :

Communes	Demandes 2019	Demandes 2020	Demandes 2021	Demandes 2022	Evolution N / n-1
Banyuls Dels Aspres	102	86	103	89	-14%
Brouilla	177	120	156	121	-22%
Caixas	4	5	9	10	11%
Calmeilles	1	2	1	2	100%
Camélas	7	2	4	5	25%
Castelnou	2	0	7	1	-86%
Fourques	53	43	68	61	-10%
Llauro	20	10	17	11	-35%
Montauriol	15	10	12	6	-50%
Oms	49	31	30	19	-37%
Passa	28	25	55	37	-33%
St Jean-Lasseille	129	81	105	96	-9%
Ste Colombe de la Commanderie	4	0	2	1	-50%
Terrats	36	41	41	42	2%
Thuir (hors centre et HLM)	304	165	296	274	-7%
Tordères	10	5	4	5	25%
Tresserre	61	50	56	64	14%
Trouillas	112	100	106	120	13%
Villemolaque	65	52	53	58	9%
TOTAL demandes traitées	**1179**	**828**	**1125**	**1022**	**-9%**

La période COVID 2020 a fortement impacté ce service : service suspendu lors du 1er confinement puis reprise avec des demandes très importantes

II.) Les moyens de la collecte

Mis à part le verre dont la collecte est gérée par le Sydetom66, tous les autres déchets ménagers et assimilés sont pris en charge par la Communauté de Communes qui dispose pour cela des moyens suivants :

• Personnel :

• 21 agents dont :

- 1 Directeur des Services Techniques (temps partagé avec d'autres fonctions)
- 1 responsable gestion & prévention déchets
- 1 responsable collecte (temps partagé avec d'autres fonctions)
- 1 coordinateur collecte
- 1 agent d'accueil
- 10 chauffeurs dont 1 encadrant de proximité
- 5 ripeurs
- 1 mécanicien (atelier mécanique – ensemble du parc véhicule)

A titre occasionnel et afin de renforcer les équipes de collecte, d'autres agents techniques sont amenés à intervenir sur ce service.

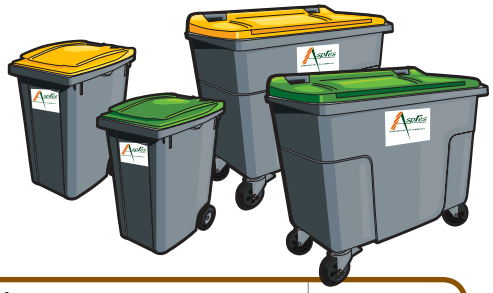
• Véhicules :

• 6 camions-bennes

• 1 poly-benne
dédié à de multiples tâches (service des encombrants, transports des bacs poubelles HS, du container chaise, lavage containers, ...).

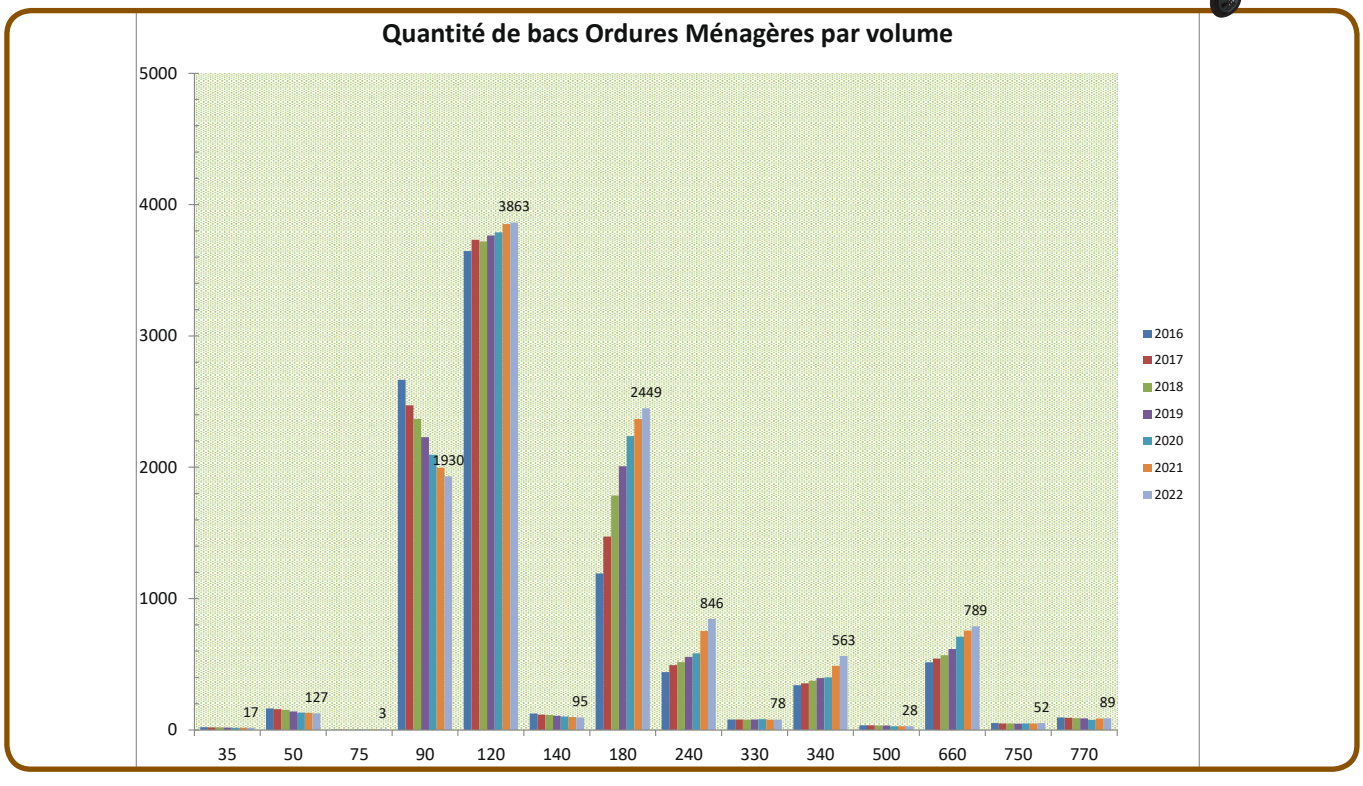


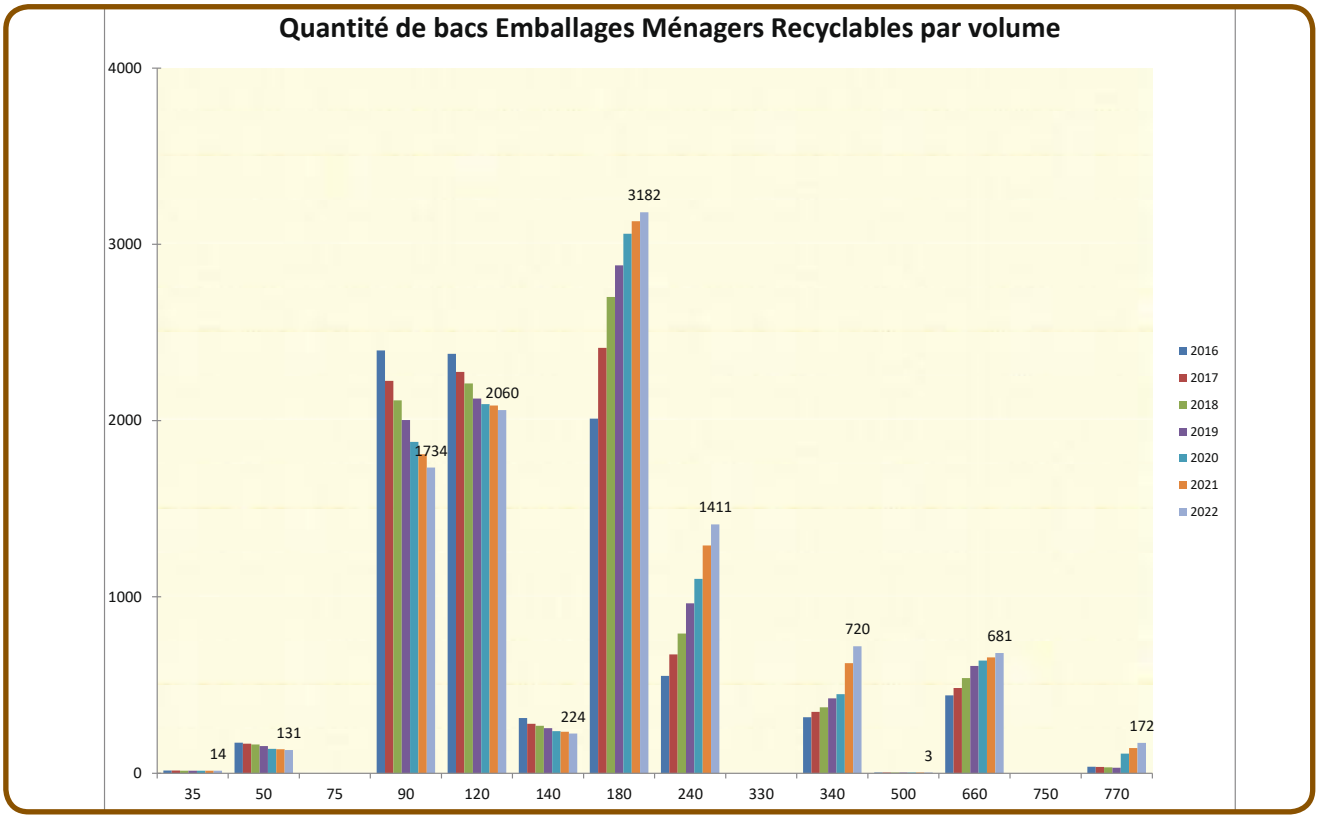
• Parc containers :



• 10929 bacs Ordures Ménagères dont 9971 individuels (< 500 L) et 958 collectifs. Ce qui représente un volume total de 2161 m3.
• 10332 bacs Emballages Ménagers Recyclables dont 9476 individuels (< 500 L) et 856 collectifs. Ce qui représente un volume total de 2181 m3.

Les bacs individuels représentent 92% de notre parc et les bacs collectifs 8%.



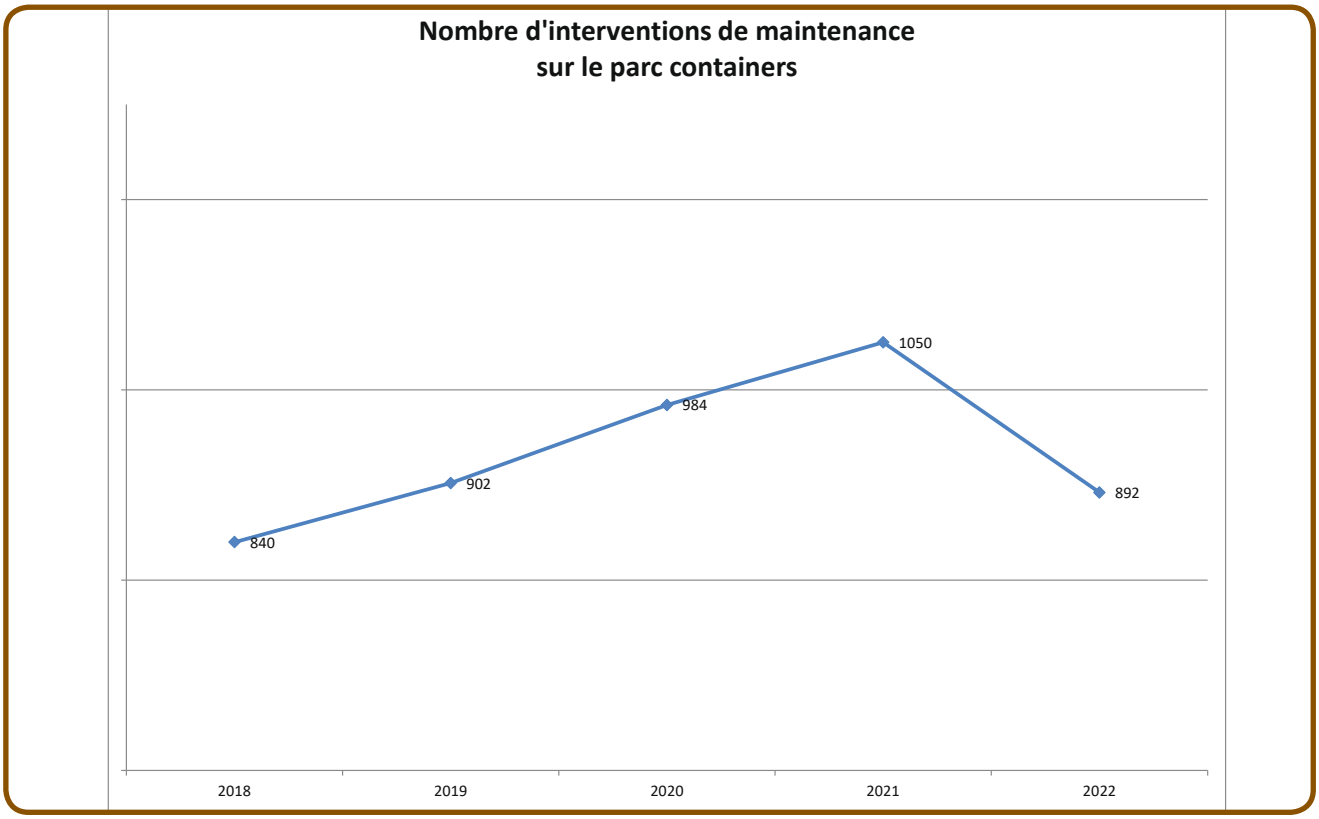


Une maintenance en régie du parc containers

Afin d'optimiser la collecte de ses déchets en préservant ses containers en bon état, la Communauté de Communes des Aspres a repris, en 2011, la maintenance et le renouvellement de son parc en régie.
En 2022, 892 interventions sur le terrain ont été réalisées par les services techniques de la CC Aspres.

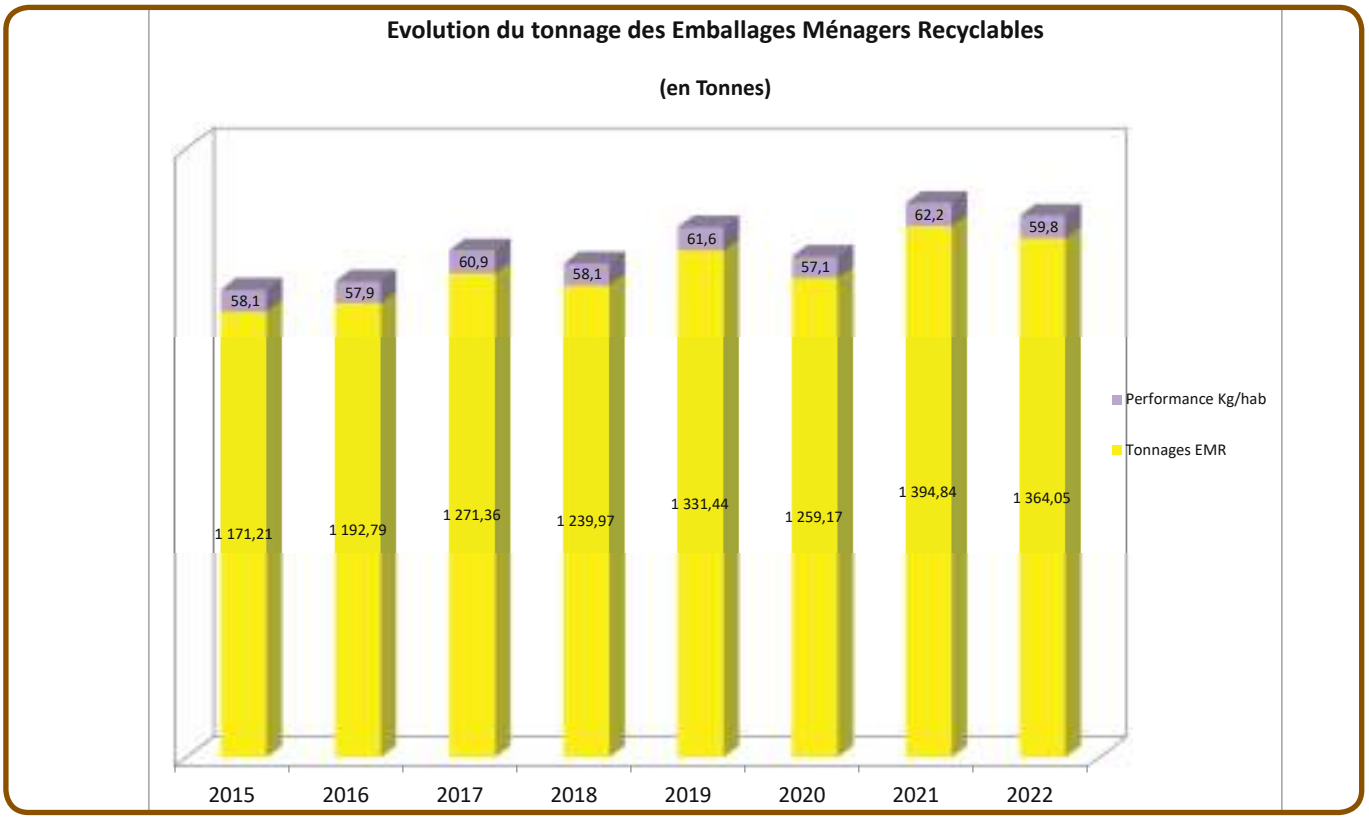
Des opérations de lavage pour les bacs collectifs sont également effectuées par les agents de la Communauté de Communes.

Des tournées annuelles sont ainsi organisées : principalement en Été et en Automne.



La Collecte des déchets en chiffres





Production totale (OM + EMR) en Kg/ Hab*									
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
326,2	326,8	317,3	314,4	314,4	314,1	305,0	306,9	311,3	299,3
Performance de tri (Kg/hab EMR ÷ Total Kg/hab)*									
19,65	19,57	18,31	18,41	19,36	18,49	20,18	18,61	19,98	19,98

En 2022 nous constatons une diminution de 8,2 % de la production totale (exprimée en Kg/hab) d'Ordures Ménagères et d'Emballages Ménagers recyclables, par rapport à 2013.

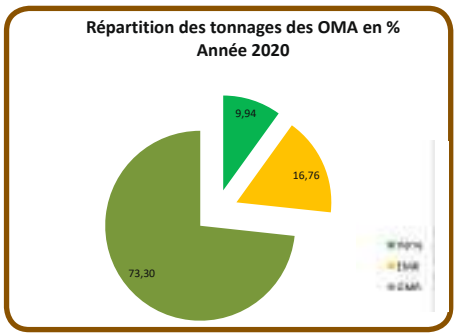
La performance de tri reste stable sur les Aspres en 2022.
Le Sydetom66 assure le traitement des flux OM et EMR.
En 2022, une tarification par flux a été appliquée par le SYDETOM66.

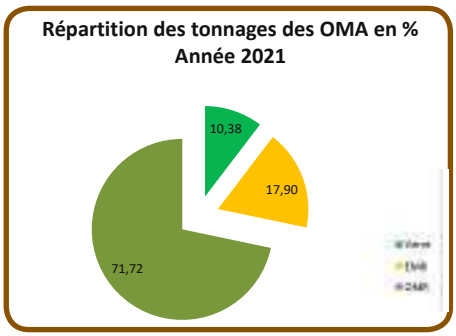
Flux	Tarif 2022
Part Fixe	14.70
Ordures ménagères	98.05
Refus	121.90
EMR en PAP	36.32
EMR en PAV	323.47
EMR Traitement	11.58
Verre	22.44
Déchets végétaux	40.13
Prix de référence pour le calcul de la modération des écarts	195.00
Déchèteries - **TVVD**	156.00

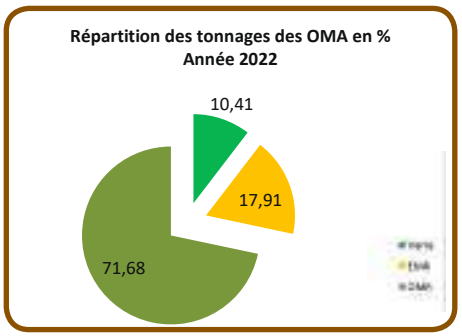
Taux de détournement 2022

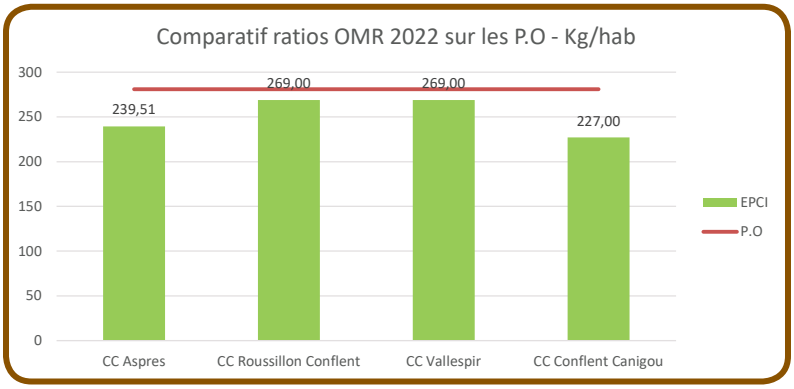
TAUX DE DÉTOURNEMENT
Total tonnes déchets recyclables collectés (EMR + Verre) x100
Total tonnes déchets collectées (OMR+EMR+Verre)

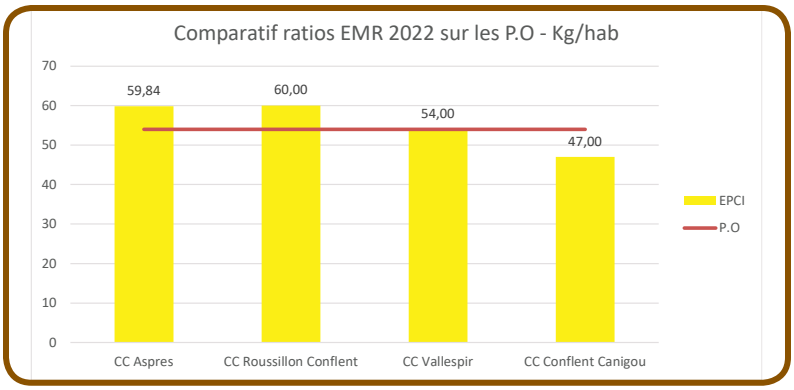
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
26,21	25,74	25,43	25,85	26,43	26,39	27,87	26,70	28,28	28,32











III.) Service Prévention Gestion des Déchets (SPGD)

Une communication soutenue pour une meilleure gestion de nos déchets :



La Communauté de Communes des Aspres mène différentes actions pour la gestion & la prévention des déchets sur son territoire.
Depuis le 4ème trimestre 2016, la Communauté de Communes des Aspres déploie des équipes d'ambassadeurs du tri (principalement des volontaires en service civique).
En 2022, un poste chargé prévention est venu renforcer les services techniques de la CC Aspres.
Ce poste a fait l'objet d'un financement de la Région Occitanie pour l'année 2022 & 2023.
Dans un contexte de coûts financiers de plus en plus importants en matière de gestion des déchets, les missions du pôle prévention revêtent un caractère stratégique.
En effet, pour contenir les coûts de traitement il est crucial de pouvoir agir afin de mieux détecter & orienter les tonnages valorisables vers les flux adéquats (EMR-Verre-EcoOrganismes...) mais également pouvoir réduire au travers d'animations, sensibilisations, actions spécifiques, la production de déchets des ménages, des institutions et professionnels de notre territoire.

Principales actions menées et développées sur notre territoire par notre service de prévention :

• **Communication en porte à porte :**
Communiquer au plus près des habitants et des professionnels de notre territoire.

• **Animations & Opérations de communications spécifiques :**
Sensibiliser les publics de tout âge au travers de moyens ludiques.

• **Participation et soutien à des opérations « Nettoyons la nature » :**
Soutenir les initiatives locales et étendre la sensibilisation de nos populations.

• **Sensibilisation/ Eco-exemplarité et formation à la gestion des déchets :**
Sensibiliser les professionnels et administrations de notre territoire pour une meilleure gestion du déchet.
Sensibiliser l'ensemble des Mairies et services intercommunaux.

• **Développer le compostage individuel et partagé :**
Inciter au tri à la source des biodéchets, déployer de nouveaux sites de composteurs partagés et en assurer le suivi.
Organiser des opérations de distribution gratuite de compost.
Préparer le tri à la source des biodéchets qui deviendra applicable sur tout le territoire national au 31/12/2023.

• **Diagnostic bacs de regroupement et colonnes à verre**
Optimiser le parc existant, faciliter le geste de tri et augmenter positivement nos ratios de collecte.

• **Contrôle qualité du tri :**
Traiter les incidents de tri qui sont remontés par les équipes de collecte.
Contrôler les bacs individuels et collectifs du territoire afin de mieux communiquer et corriger les erreurs de tri.

• **Mettre à jour, animer, suivre et déployer le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPDMA) :**
Se conformer aux exigences réglementaires et insuffler à la collectivité une dynamique forte de gestion et prévention des déchets.





A.) Des leviers d'actions pour réduire nos déchets

Le compostage individuel : un levier majeur



Le compostage permet de réduire à la source la fraction fermentescible des Ordures Ménagères **(soit environ 40 kilos par an et par habitant)**, tout en permettant au particulier de produire chez lui, son propre compost, à moindre coût.

La pratique du compostage est désormais au cœur des stratégies de prévention. **En effet le tri à la source des biodéchets deviendra obligatoire pour tous, au 31 décembre 2023.**

Une implication forte et engagée autour d'une stratégie commune

En 2012, la Communauté de Communes des Aspres a décidé de mettre en place une démarche collective pour assurer le déploiement des composteurs individuels en prenant en charge une partie importante de leur coût initial.

En termes de mode opératoire, chaque commune dispose ainsi d'un stock de composteurs délivrés par la Communauté des Aspres, qu'elle propose à ses administrés sous réserve d'un règlement de 5€ par équipement.

Les enjeux économiques du compostage :

La pratique du compostage partagé ou individuel permet la réalisation d'économies de traitement.
En effet chaque kilo de déchets organiques composté représente une économie financière sur la collecte et sur le traitement.

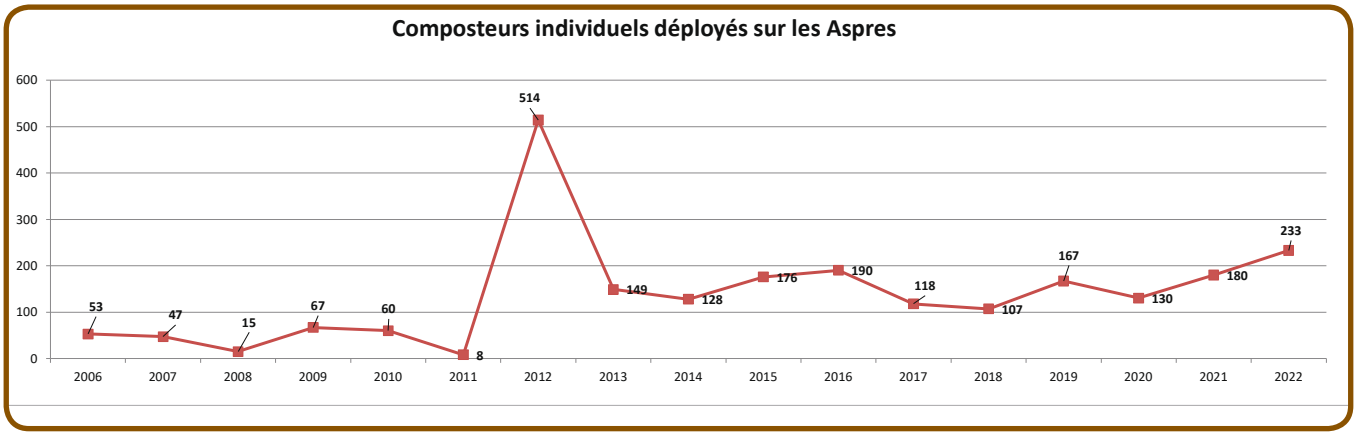
A ce jour 2342 composteurs individuels ont été déployés sur notre territoire (soit potentiellement près de 2342 foyers équipés). Sachant qu'il y a en moyenne 2.2 personnes par foyer dans les Pyrénées Orientales et que chaque habitant produit en moyenne 40 kg de déchets organiques par an, cela représente :

- 2 342 x 2,2 x 40 = 206 tonnes
- 206 tonnes x 98,05 € (Tarification par flux 2022 : coût OM) = 20 198 € d'économie par an

En 2022, **233 composteurs** individuels ont été délivrés sur le territoire des Aspres.
Soit une augmentation de 29% par rapport à 2021.
Ce ratio particulièrement positif est lié au déploiement de nouvelles stratégies de vente menées par le service prévention déchets de la CC Aspres.
Ainsi des ventes de composteurs ont été réalisées, durant le 2nd semestre 2022, en déchèterie et sur des communes du territoire lors d'animations et manifestations.

Les composteurs sur notre territoire :

En 2012 le lancement de notre stratégie commune autour des composteurs bois a permis de doper l'acquisition de ces équipements.



Ainsi cela porte à **2342** le nombre de composteurs individuels déployés au 31 décembre 2021 sur les Aspres.

Le compostage partagé: une dynamique engagée sur les Aspres

N°	COMMUNE	ADRESSE / LOCALISATION	TYPE DE PLATEFORME	OBSERVATIONS
1	BANYULS DELS ASPRES	PARKING DE L'ÉCOLE	COMPOSTEURS PARTAGÉS	NOUVELLE INSTALLATION 2022
2	BANYULS DELS ASPRES	EGLISE	COMPOSTEURS PARTAGÉS	NOUVELLE INSTALLATION 2022
3	FOURQUES	PARKING CENTRE-VILLE	COMPOSTEURS PARTAGÉS	NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DÉPLOYÉS EN 2022
4	FOURQUES	PARC DU LOTISSEMENT LE RÉART	COMPOSTEURS PARTAGÉS	NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DÉPLOYÉS EN 2022
5	LLAURO	LE BELVÉDÈRE RUE DES ACACIAS	COMPOSTEURS PARTAGÉS	NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DÉPLOYÉS EN 2022
6	LLAURO	RUE DES MIMOSAS	COMPOSTEURS PARTAGÉS	NOUVELLE INSTALLATION 2022
7	MONTAURIOL	HAMEAU LES HOSTALETS	COMPOSTEURS PARTAGÉS	NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DÉPLOYÉS EN 2022
8	STE COLOMBE	PARKING CENTRE VILLAGE	COMPOSTEURS PARTAGÉS	NOUVELLE INSTALLATION 2022
9	TROUILLAS	LES HAUTS-PLATEAUX	COMPOSTEURS PARTAGÉS	NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DÉPLOYÉS EN 2022
10	TROUILLAS	CIMETIÈRE	COMPOSTEURS PARTAGÉS	
11	TROUILLAS	QUARTIER LE TONKIN	COMPOSTEURS PARTAGÉS	
12	VILLEMOLAQUE	LOTISSEMENT LAS HORTES	COMPOSTEURS PARTAGÉS	NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DÉPLOYÉS EN 2022
13	Llauro	Camping Al Comu	COMPOSTEURS AUTONOMES EN ÉTABLISSEMENT	
14	Thuir	Collège Moreto	COMPOSTEURS AUTONOMES EN ÉTABLISSEMENT	
15	St Jean Lasseille	Ecole primaire	COMPOSTEURS PÉDAGOGIQUES	
16	Thuir	Ecole Jules Ferry	COMPOSTEURS PÉDAGOGIQUES	
17	Thuir	ALSH Maternel	COMPOSTEURS PÉDAGOGIQUES	
18	Thuir	EHPAD	COMPOSTEURS PÉDAGOGIQUES	
19	Trouillas	Ecole	COMPOSTEURS PÉDAGOGIQUES	

Photos de plusieurs plateformes de compostage partagé installées sur les Aspres







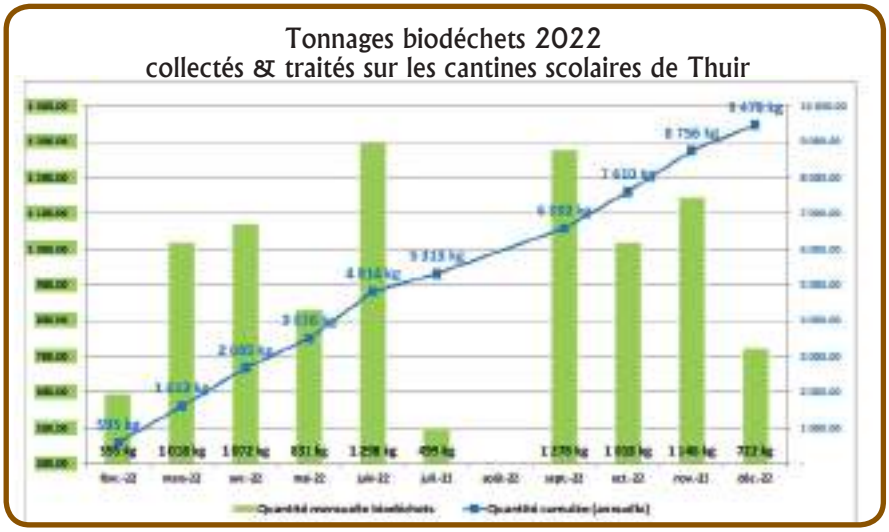

Collecte & traitement test des biodéchets des cantines scolaires de Thuir

Depuis février 2022, la Communauté de Communes s'est lancée dans un test de collecte & traitement des biodéchets des cantines scolaires de Thuir en partenariat avec la société Compost66.
Ce test regroupe 4 écoles et permet de traiter les biodéchets générés par 500 repas/jour.
9,5 Tonnes de biodéchets ont ainsi été détournées depuis le lancement de cette opération, soit près d'1 Tonne par mois.
Ces tonnages sont valorisés en compost afin de privilégier un retour à la terre de ce flux. Ces biodéchets ne sont donc plus incinérés au travers des Ordures Ménagères.
Ce test a pour objectif de se préparer à la réglementation imposant un tri à la source des biodéchets au 31/12/2023.

Perspectives

En 2023, ce flux issu des cantines scolaires de Thuir devrait être orienté vers une micro-plateforme biodéchets du SYDETOM66 (en instance de réalisation sur la commune de THUIR). Une fois cette plateforme lancée, nous pourrions étendre le captage et le détournement des biodéchets de nouvelles cantines scolaires de notre territoire, en complément de solutions de compostage autonome en établissement.

Tonnages biodéchets 2022
collectés & traités sur les cantines scolaires de Thuir



Réemploi et valorisation du textile : Les colonnes Textiles

Que deviennent les textiles avec le Relais :

97% des Textiles, Linges de maison et Chaussures sont valorisés

Le Relais récupère chaque semaine plus de 1 800 tonnes de textiles, ce qui représente 55 % de la collecte en France.

Ces textiles sont acheminés vers 14 centres de tri, pour connaître différents sorts selon leur état et leur qualité.





• 15 de nos Communes bénéficient de cette collecte spécifique au textile :

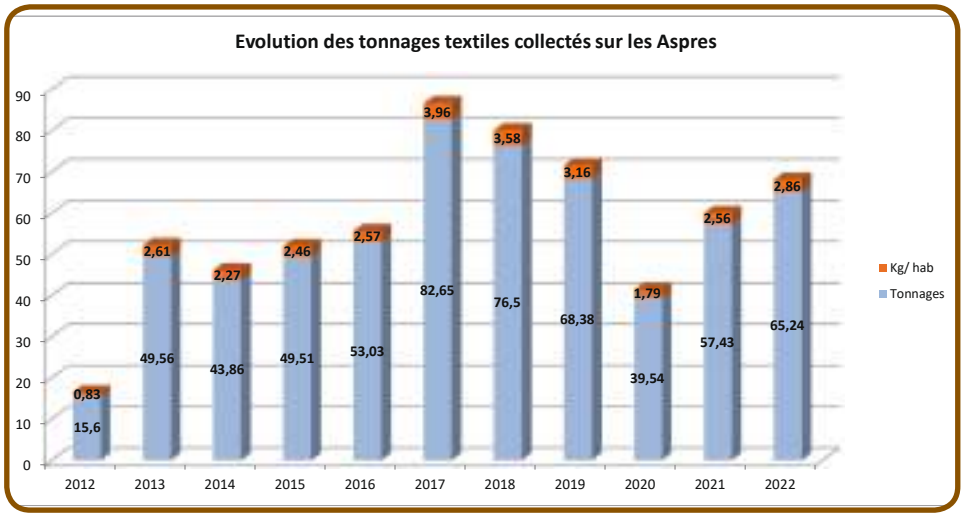
Banyuls dels Aspres; Brouilla; Camélas; Castelnou; Fourques; Llauro; Montauriol; Oms; Passa; St Jean-Lasseille; Terrats; Thuir; Tordères ; Tresserre; Trouillas; Villemolaque.

Les déchèteries de Thuir et Trouillas bénéficient également de leurs propres colonnes textiles.

Cette collecte vient compléter les dispositifs existants sur notre territoire, tels que l'action des associations.

• En 2022, 22 colonnes textiles sont en place sur les Aspres

Au travers de ce graphique nous pouvons constater une diminution importante du captage du flux textiles depuis 2017.
Ce constat peut s'expliquer par des prestations Eco-Textile (ancien collecteur) qui se sont dégradées d'année en année : manque de réactivité et de suivi.
L'année 2020 ne peut être considérée comme une année normale au vue des problématiques rencontrées : COVID-19 & fin de la collecte pour Eco-textile.



Le Relais assure ainsi les collectes « textiles » sur le département des Pyrénées Orientales.
La dynamique de prévention autour de ce flux est donc relancée.

En 2021, les tonnages captés sur les Aspres et le ratio Kg/hab repartent à la hausse.

Toutefois l'objectif fixé par cette filière doit s'élever **à 4,6 kg/hab/an**, ce qui implique une importante marge de progression.

L'Eco-exemplarité :

• La Communauté de Communes des Aspres engagée dans une démarche d'éco-exemplarité :

Notre collectivité s'est engagée dans cette démarche afin de développer les bonnes pratiques au sein des administrations du territoire, tout en démontrant l'implication des collectivités locales dans l'adoption de pratiques écoresponsables.

Ainsi des actions ont été déployées au sein des services de la CC Aspres : amélioration du tri sélectif, collecte des piles usagées, paramétrage des imprimantes en impression Recto/Verso et Noir & Blanc, configuration de signatures écologiques pour les mails envoyés, mise en place de stickers sur les interrupteurs de lumière et sur les points d'eau (stickers devant permettre une prise de conscience de chacun sur les dépenses d'eau et d'énergie).

• Vers une extension de l'éco-exemplarité sur le territoire des Aspres :

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets, l'éco-exemplarité devra être étendue à l'ensemble des communes membres de la Communauté.

Cet engagement se traduira par des actions simples et concrètes au sein de nos administrations.



Le Service Prévention Gestion Déchets en quelques chiffres - Année 2022

THÉMATIQUES	ACTIONS	RÉSULTATS
Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	Elaboration et adoption du PLPDMA 2020-2025	PLPDMA voté par le Conseil Communautaire le 15/12/2022 Objectif : -13% DMA / 2010
Biodéchets	Formation guide composteur	Formation acquise par la chargée prévention
	Composteurs individuels	+29% de vente par rapport 2021
	Composteurs partagés	+4 plateformes en 2022 6 plateformes existantes redotées 12 animations/dynamisations de sites compostage partagé
	Collecte & traitement des biodéchets des cantines scolaires de Thuir : 4 écoles 500 repas	9,5 Tonnes captées de février à décembre 2022
	Mise en place du compostage (lombricompostage) au siège administratif de la CC Aspres.	Biodéchets détournés sur les services administratifs CC Aspres
	Test d'une opération de broyage déchets verts sur une commune des Aspres (Tordères) en partenariat avec l'ESAT de Tordères	Rapport coût/tonnage traité non concluant
Opérations / animations sur la gestion/ prévention déchets	Opérations de porte à porte	100 foyers vus
	Publication Facebook	52 publications
	Animations scolaires	14 classes ciblées / 331 enfants sensibilisés
	Animations périscolaires	4 groupes ciblés / 450 enfants sensibilisés
	Evènements grand public : participation à la SERD - matinée Eco-citoyenne - Nettoyage de la Nature	3 événements grand public / 50 administrés sensibilisés
	Contrôle collecte sur les bacs EMR	1045 bacs traités / 41 bacs scotchés
	Travail de sensibilisation sur une GMS du territoire (SUPER U). Communication régulière auprès des entreprises/professionnels du territoire	Fin de la collecte des déchets SUPER U en 2022 Biodéchets traités par une entreprise privée Amélioration du geste de tri chez les professionnels du territoire
	Communications régulières sur les déchèteries de Thuir et Trouillas	Administrés sensibilisés
Connaissance et suivi des coûts	Formation de 3 agents CC Aspres à la matrice des coûts	Matrice des coûts 2021 réalisée

Les Déchèteries





La Communauté de Communes des Aspres dispose de 2 déchèteries sur son territoire :
- THUIR - TROUILLAS

1) Principes

• Qu'est-ce qu'une déchèterie ?

C'est un espace surveillé, encadré par des agents spécialisés et aménagé autour d'un quai de déchargement avec des bennes et des conteneurs spécifiques permettant de trier les déchets.

Les particuliers peuvent y déposer gratuitement leurs déchets occasionnels : ceux qui ne peuvent pas être collectés avec les Ordures Ménagères ou les Emballages Ménagers Recyclables en raison de leurs poids, leurs volumes ou leurs natures.

Objectifs

- Réduction des dépôts sauvages.
- Un service public de proximité gratuit (pour les particuliers).
- Un exutoire possible pour les professionnels du territoire (apports payants).
- Une contribution à la protection de l'environnement.
- Une lutte contre le gaspillage avec valorisation et recyclage des matières.

Conditions d'accès

- Accès limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure à 2,25 mètres et de PTAC limité à 3,5 tonnes.
- Ne sont admis que les habitants des 19 communes sur présentation d'un badge d'accès.
- Les personnes possédant un jardin ou terrain non bâti sur le territoire ne pourront se voir délivrer un badge d'accès (ils ne participent pas au financement du service au travers du paiement de la TEOM).
- Les professionnels sont admis mais soumis à une tarification.

2) Les déchets acceptés en déchèterie

• Ces déchets se répartissent en deux catégories :

• Les déchets non Dangereux


TOUT VENANT


GRAVATS INERTES


DECHETS VERTS


METAUX


MOBILIERS


CARTONS


TEXTILES

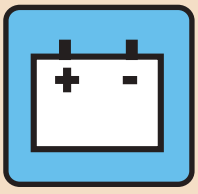

VERRES


BOIS

• Les déchets Dangereux (DDS)

Diluants, solvants, acides, produits phytosanitaires, produits pâteux, pots de peintures, aérosols non vides, lampes/ Néons, piles, batteries, huiles de friture, huiles de vidange, filtres à huiles de vidange et bidons usagés, cartouches d'encre, téléphones portables.

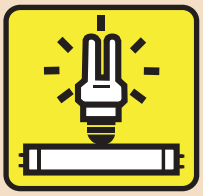

PILES


BATTERIES


DEEE


BIDONS, FLACONS, POTS DE PEINTURE


HUILE/BIDONS FILTRES


AMPOULES/ NEONS ECONOMIE ENERGIES

En l'absence de filières adaptées, certains flux ne sont pas acceptés : bouteilles de gaz, extincteurs, pneus, déchets amiantés.


BOUTEILLES DE GAZ


EXTINCTEURS


PNEUS



3) Les Horaires d'ouverture

Horaires d'ouverture

Toute l'année du Lundi au Samedi :
de 8h30 à 12h00 & de 14h00 à 17h30
Fermeture les dimanches et jours fériés.

4) Les moyens de la collecte et de la réception des déchets

Les déchèteries disposent de :

- **1 à 2 agents** en réception sur les quais par déchèterie
- **Effectif global de 5 – 6 agents**
- **1 tractopelle** pour le compactage des caissons de THUIR



5) La gestion de l'évacuation des déchets

L'évacuation des déchets à partir de nos deux déchèteries est confiée à des prestataires spécialisés dont certains assurent aussi le traitement et/ou la valorisation.

a) L'enlèvement des déchets

Produits acceptés en Déchèteries	Repreneurs / Transporteurs
Tout venant /Bois Déchets verts / Gravats	**OURRY-VAILLS**
Fer / Carton	**OURRY-VAILLS / LINARES**
Déchets Diffus Spécifiques (DDS : produits pâteux, acides, huiles…)	**Triadis**
Piles	**COREPILE**
Lampes et néons à économie d'énergie	**ECOSYSTEM**
DEEE	**ÉCOLOGIC**
Textiles	**LE RELAIS**
Meubles / Mobilier	**ÉCOMAISON**



b) Coûts de traitement pour la collectivité

Type de déchets	Traitement	Coûts de traitement 2021 pour la collectivité
Tout venant	**Centre d'incinération** (Calce) **et Installation de Stockage des Déchets non Dangereux** (ISDND à Espira de l'agly)	156€/tonne
Bois	**Société TUBERT** (Elne)	75€/tonne
Déchets verts	**Plate-forme de broyage du Sydetom 66** (Thuir)	Pris en charge par le Sydetom66
Gravats	**Carrière CMSE** (Sainte Colombe)	9,63€/Tonne
Fer / cartons	**Société Linares** (Saint Feliu d'Avall)	Reprise ou facturation suivant l'évolution des cours du marché
Déchets Diffus Spécifiques (DDS : produits pâteux, acides, huiles…)	**TRIADIS**	Coût variable selon le type de produits traités et leurs affectations ou non dans la catégorie Eco-DDS

Déchets spéciaux pris en charge gratuitement :	
Piles	**COREPILE**
Lampes et néons à économie d'énergie	**ECOSYSTEM**
Cartouches d'imprimantes	**IDA66 et la ligue contre le cancer**
Verre	**Société VIAL**
DEEE	**ECOLOGIC** Soutiens financiers versés à la collectivité via le Sydetom66
Textiles	**LE RELAIS**
Mobilier / Meubles	**ECOMAISON** Soutiens financiers versés à la collectivité via le Sydetom66

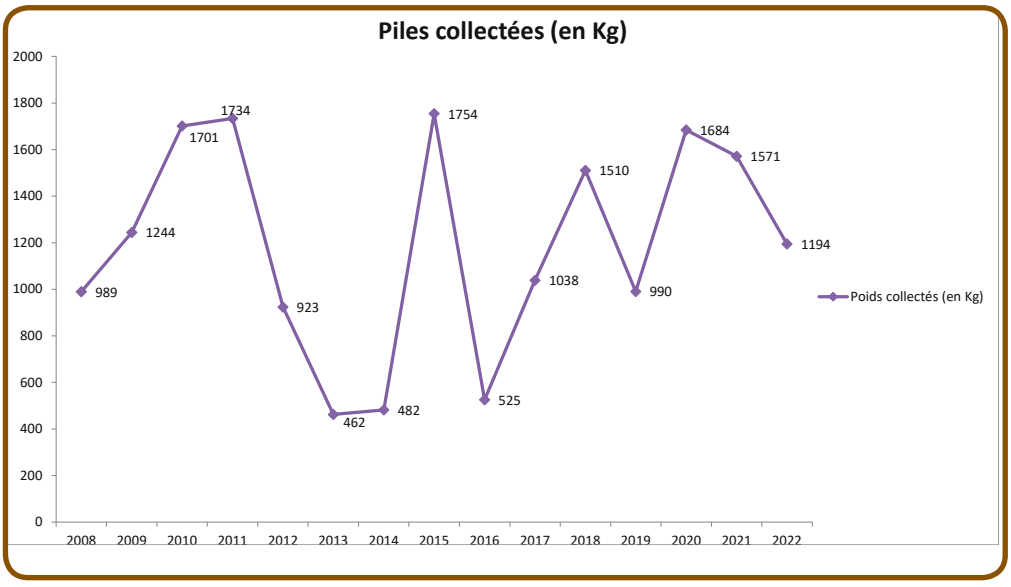
c) Une gestion plus approfondie de déchets spécifiques

1.-) Les piles

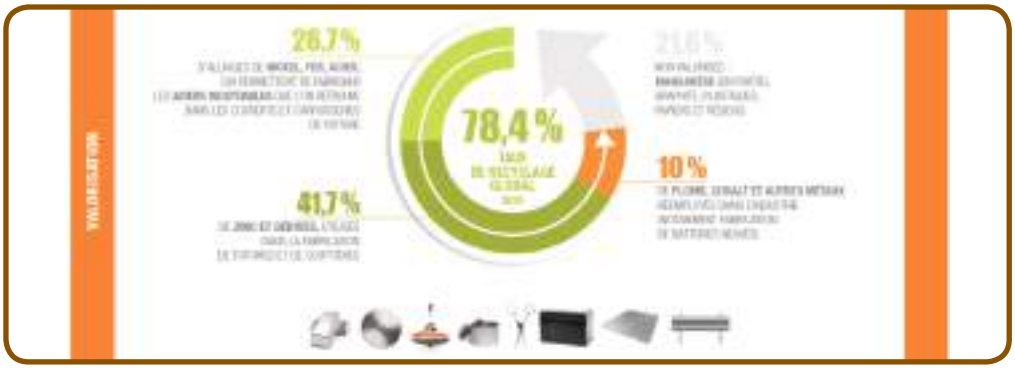


Afin d'apporter des solutions de proximité pour la collecte des piles, de nombreux « bacs collecteurs » ont été déployés au sein de plusieurs structures communales (Mairies) et intercommunales (Siège de la CC Aspres, centre technique, ALSH, Crèche, office de tourisme).

Ces solutions facilitent ainsi le captage et l'élimination de ces déchets polluants.
Certaines piles peuvent libérer les métaux qu'elles contiennent et polluer les écosystèmes à long terme. Le mercure d'une pile bouton usagée peut par exemple **contaminer 400 L d'eau ou 1m³ de terre pendant 50 ans.**







2)-Les-Déchets-d'Activités-de-Soins-à-Risque-Infectieux



Depuis le 1er Juin 2014, un dispositif, mis en place par l'éco-organisme DASTRI est opérationnel.

Les patients en Auto-Traitement peuvent désormais **récupérer gratuitement** dans toutes les pharmacies, sur présentation d'une ordonnance, des boîtes à aiguilles (boîtes jaunes à couvercle vert), accompagnées d'un mode d'emploi. Une fois pleines celles-ci doivent être ramenées dans les pharmacies «point de collecte», repérables grâce à l'affichette apposée sur leur devanture ou sur la carte de géolocalisation disponible sur le site internet **www.dastri.fr**

Sur la Communauté de Communes des Aspres, 6 pharmacies collectent ces déchets :

PHARMACIE PACCIANUS	31 avenue de l'olivier	**Banyuls Dels Aspres**
PHARMACIE DES ASPRES	1 rue Taste Vin	**Fourques**
PHARMACIE RIBES	19 avenue de la Méditerranée	**Thuir**
MC PHARMA	1 avenue de la Padrouze parc commercial Super U	**Thuir**
PHARMACIE MOULET	22 Boulevard Léon-Jean Grégory	**Thuir**
PHARMACIE FARINES	6 avenue du Mas Deu	**Trouillas**

Ces DASRI suivront ensuite un circuit d'élimination, sécurisé et isolé du traitement des ordures ménagères, afin d'éviter tout risque de contact des agents de collecte.

3,)-Les-ampoules-et-tubes-«néons»



Les déchèteries de Thuir et de Trouillas sont des points de collecte pour les ampoules et tubes « néons » dites de nouvelles générations.

Une telle collecte permet de recycler à 93% les ampoules et tubes «néons» concernés. Le verre, le métal, et le mercure sont ainsi récupérés.



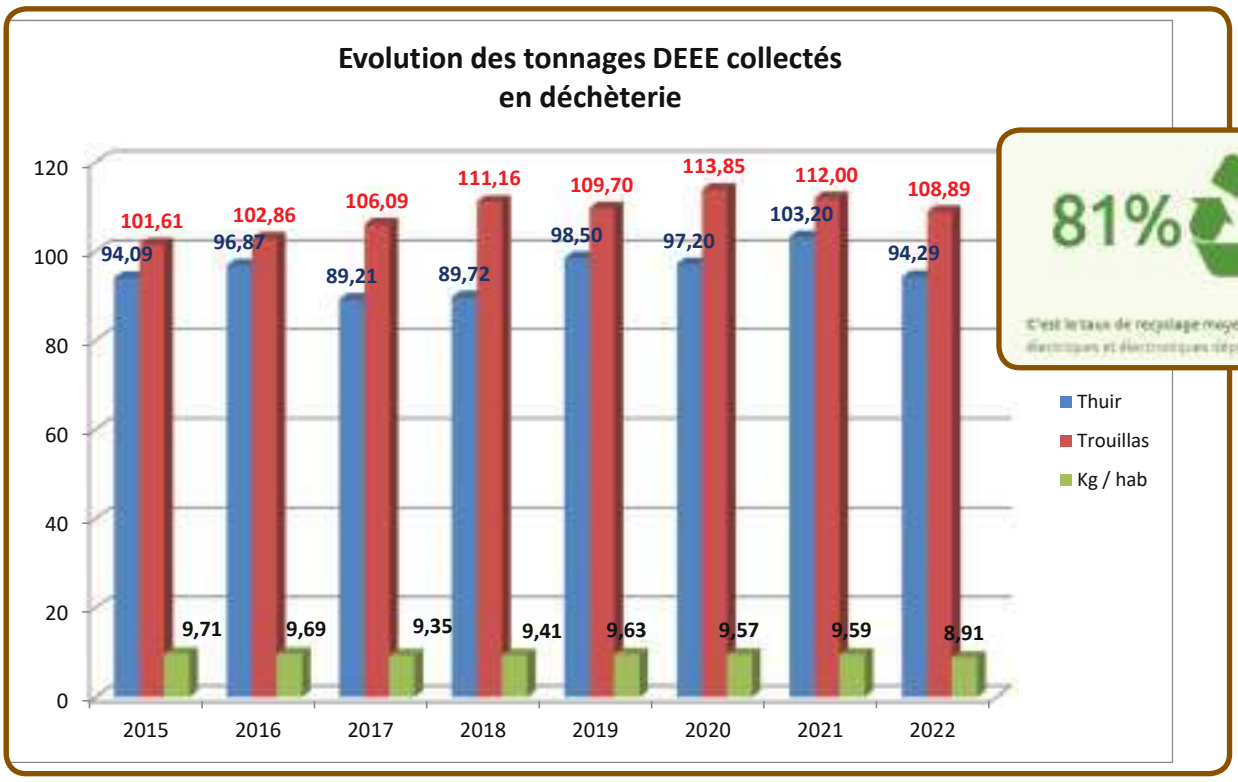


4.) Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques



En France, la filière DEEE ménager est opérationnelle depuis le 15 novembre 2006.
Ainsi depuis 2006, les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques **(DEEE)** ne doivent plus être jetés à la poubelle. Tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur (rechargeable) doivent être dépollués puis recyclés.

Afin d'accueillir et capter ces DEEE, **2 containers maritimes sont déployés sur chacune de nos déchèteries.**



Bilan :

Entre 2015 et 2022 les tonnages DEEE collectés sur nos deux déchèteries ont évolué de +3,8 %.

Ce bilan est positif puisqu'il permet à la collectivité de percevoir des soutiens financiers (liés aux tonnages collectés) et d'économiser sur les coûts de traitement et transport.

5.) Les Déchets mobiliers / meubles : ECOMAISON



ecomaison

Au niveau national :

Les déchets d'ameublement bénéficient d'une collecte spécifique via Ecomaison.
Cet éco-organisme, à but non lucratif, a pour objectif de répondre aux obligations réglementaires des entreprises concernées pour la collecte, le tri, le recyclage, la valorisation et le réemploi des meubles usagés.

Avant la création d'Ecomaison, 1 meuble sur 2 était enfoui.
A ce jour plus de 90% de ces déchets d'ameublement sont valorisés/ recyclés (en de nouveaux produits ou transformés en source d'énergie).

Perspectives futures : viser le ZERO enfouissement.

Au niveau départemental :

Le Sydetom66 a conventionné à l'échelle départementale avec Ecomaison, et gère ainsi l'aspect contractuel et opérationnel de cette collecte.

Au niveau de la CC Aspres :

Une benne mobilier a été déployée sur la déchèterie de Trouillas, le 1er Octobre 2015.
Grâce à des travaux d'aménagement, une benne mobilier a pu être implantée sur la déchèterie de Thuir le 1er septembre 2020.
D'importants tonnages sont ainsi captés sur les sites de Thuir et Trouillas.
Autant de tonnages synonymes d'économies de traitement et de transport pour la CC Aspres.

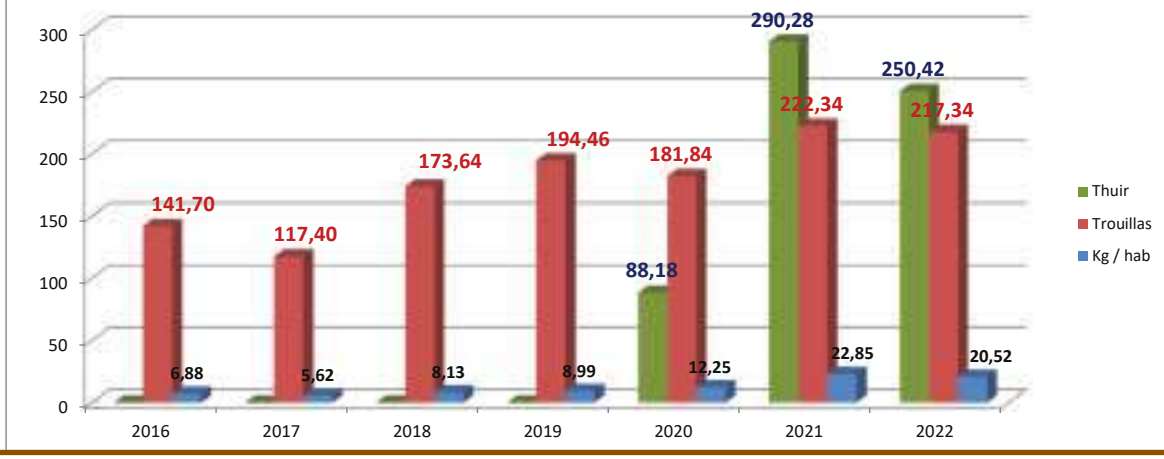
Des économies pour la collectivité :

La mise en place de cette filière en déchèterie permet :



- de détourner : 50% des flux d'une benne Bois (coût de traitement de 75 € / tonne en 2022)
- de détourner : 11% d'une benne Tout venant (coût de traitement 156 €/ tonne en 2022)
- de bénéficier d'enlèvements gratuits pour ces bennes mobilier.
- des économies de transport et de traitement sont ainsi réalisées chaque année par la collectivité

Ainsi des économies de transport et traitement sont réalisées chaque année par la collectivité.



Bilan :

Le captage de ce flux a connu une forte évolution depuis 2016 : + 230 % en tonnage global.
Évolution liée à une importante montée en puissance de ce flux et la mise en place d'une benne mobilier sur la déchèterie de Thuir.
Ces ratios très positifs sont synonymes d'économies importantes pour la collectivité (en traitement et transport) mais également de recettes via les soutiens financiers versés par l'Eco-organisme.
Économies estimées en coût de traitement pour l'année 2022 et pour l'ensemble de nos déchèteries : **50 134 €**

En 2017, le Sydetom66 a adhéré à l'éco-organisme Eco DDS pour la collecte et le traitement des DDS* sur les déchèteries du département.
Nos agents se sont adaptés à cette filière et aux évolutions continues des périmètres de prise en charge (notamment au travers de formations spécifiques).

Ce nouveau process de tri permet à la collectivité de bénéficier de collectes et traitements gratuits, pour une grande partie de ces DDS.

Ainsi en 2016 (avant adhésion à Eco-DDS) les coûts de traitement et transport pour l'ensemble des DDS s'élevaient à 31 949,44 €.

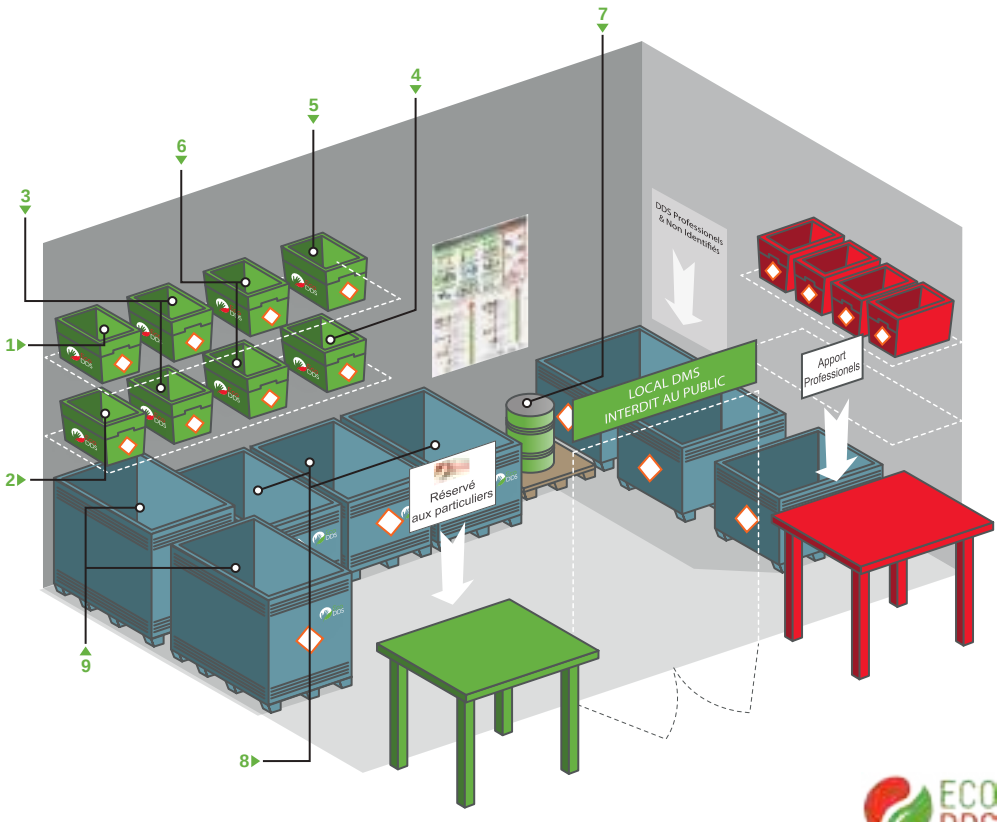
Dès 2017 les facturations pour ce flux ont été **réduites de - 40%.**

DDS* = déchets diffus spécifiques ou autrement dit déchets dangereux de type produits pâteux, phytosanitaires, aérosols, solvants...

Le stockage des DDS en déchetterie

Les affiches ci-dessous vous sont envoyées sous forme plastifiée dès votre adhésion pour mettre au-dessus des bacs EcoDDS correspondants.



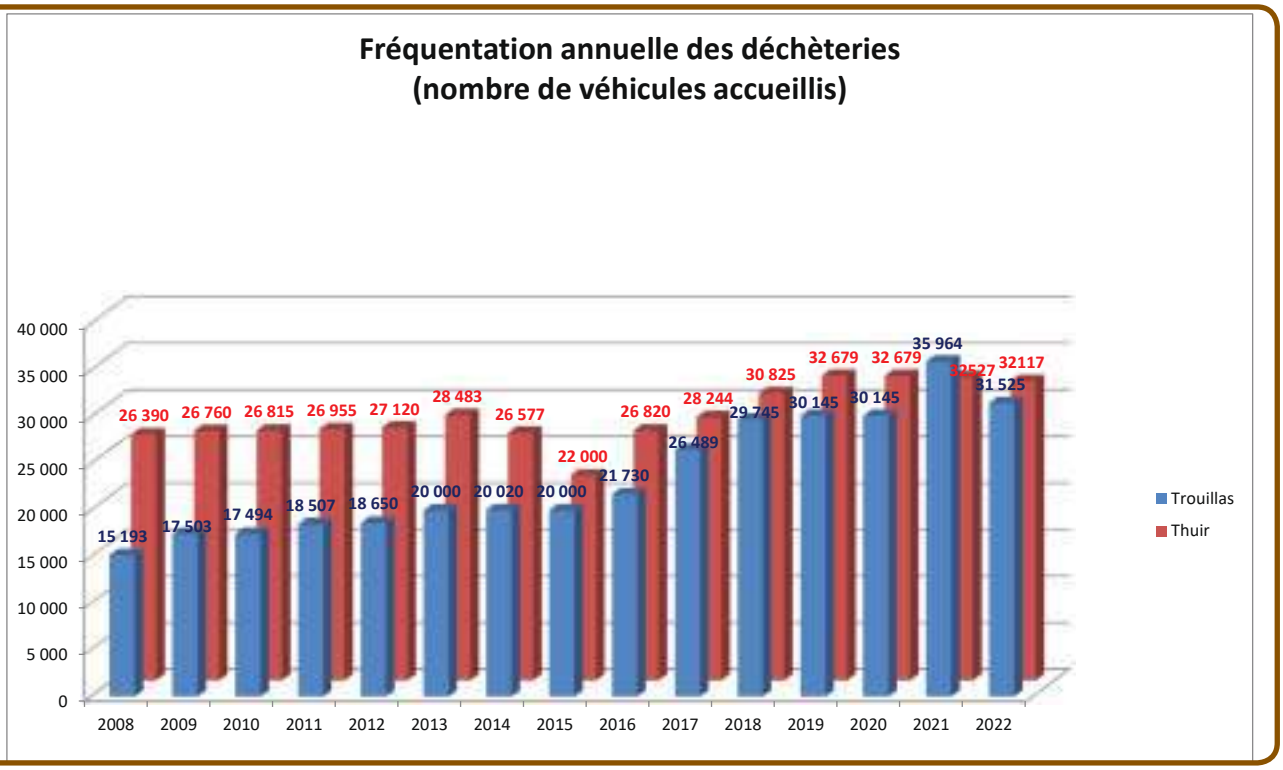


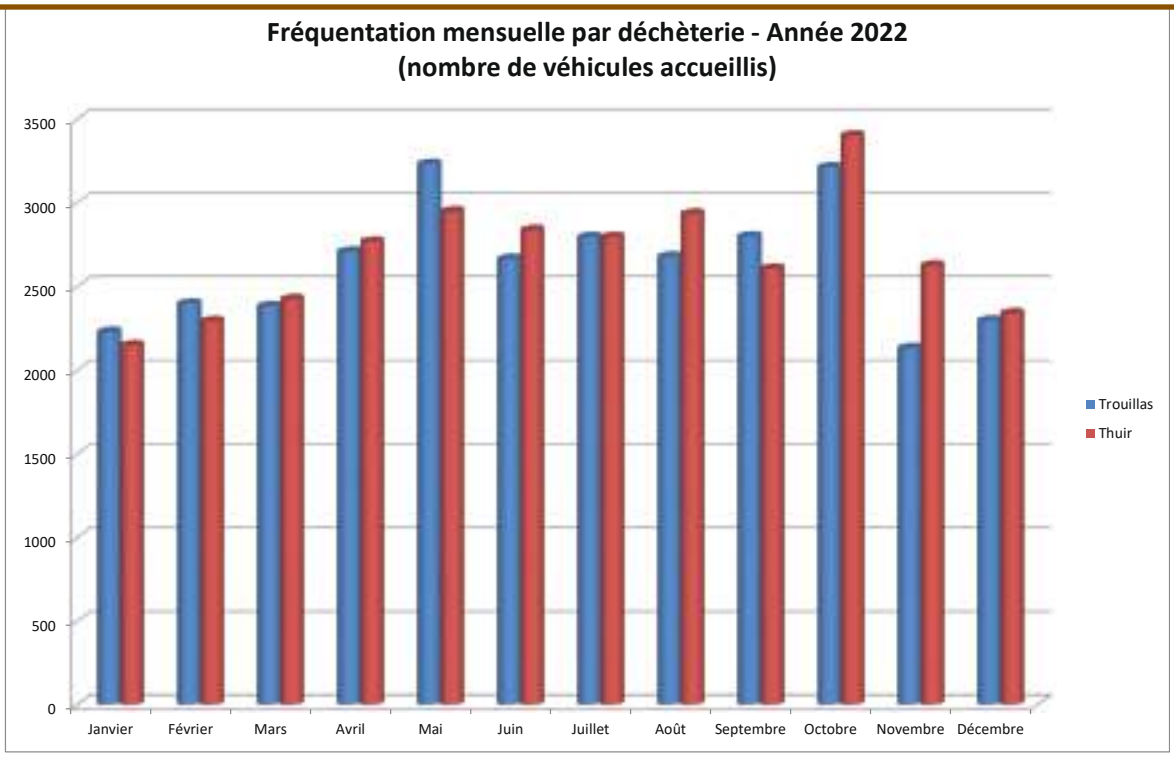
6) Les apports et enlèvements en déchèterie

a) La fréquentation des déchèteries

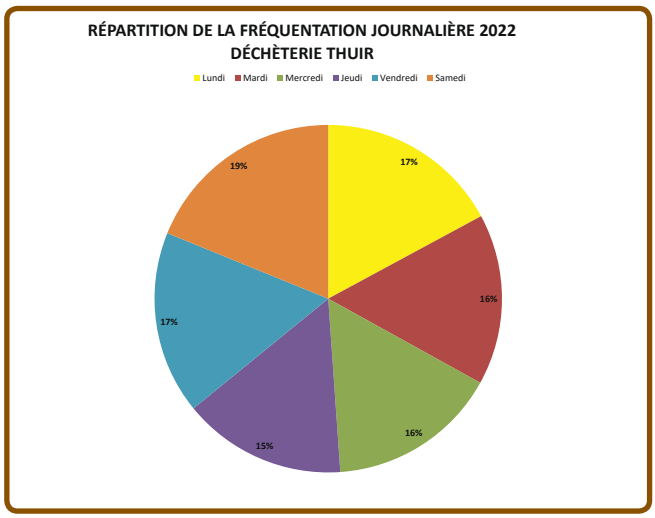
Le graphique qui suit présente les fréquentations des deux déchèteries communautaires.
L'arrivée de nouveaux administrés sur notre territoire et l'accroissement des populations sur nos communes augmentent le nombre de véhicules accueillis chaque année sur ces sites.
Le départ de Ponteilla en 2013, puis la fin du conventionnement avec Llupia au 1er janvier 2015 ont également eu un impact sur la fréquentation de nos sites communautaires.

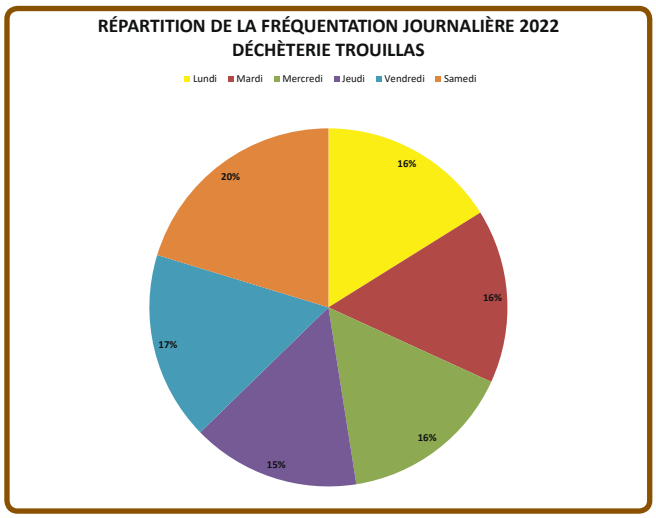
La barre des 60 000 véhicules accueillis/an en déchèterie est atteinte depuis 2018.
En l'espace de 14 ans, la fréquentation des déchèteries a ainsi connu une progression de **+22%** sur Thuir et **+108%** sur Trouillas.



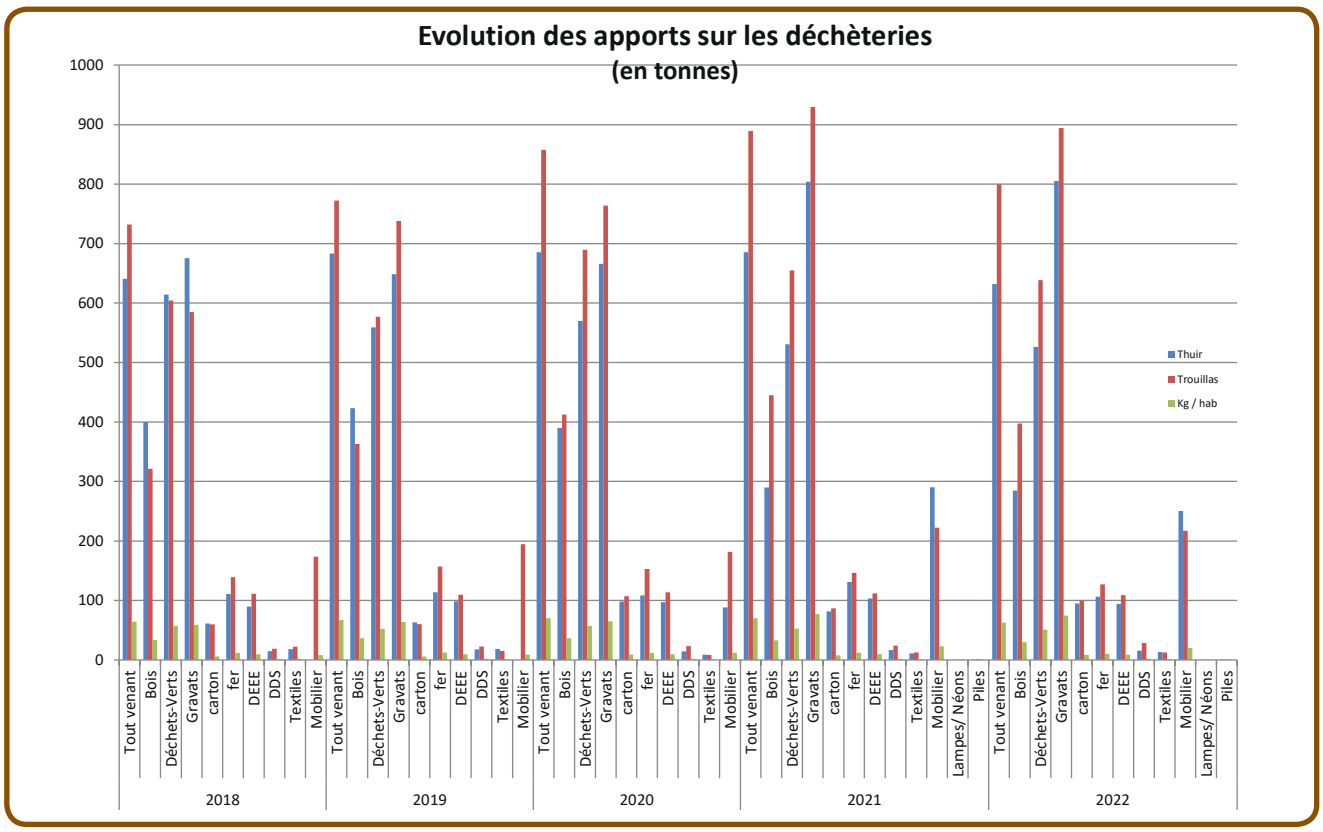


b) Les apports sur nos déchèteries





c) Evolution des apports



Kg/ habitants											
Année	Tout venant	Bois	Déchets verts	Gravats	Carton	Fer	DEEE	DMS	Textiles	Mobilier	TOTAL
2018	64,31	33,77	57,06	59,03	5,67	11,71	9,41	1,58	1,88	8,13	252,55
2019	67,31	36,34	52,53	64,10	5,72	12,53	9,63	1,86	1,54	8,99	260,54
2020	69,98	36,42	57,13	64,85	9,32	11,86	9,57	1,71	0,80	12,25	273,89
2021	70,20	32,78	52,85	77,28	7,50	12,37	9,59	1,81	1,06	22,85	288,29
2022	62,80	29,91	51,10	74,54	8,54	10,24	8,91	1,92	1,13	20,52	269,61
Evolution en % 2018-2022	-2,3	-11,4	-10,5	26,3	50,5	-12,5	-5,3	21,3	-39,6	152,3	6,8

En hausse / En baisse	Evolutions 2021-2022 (en %)	
	Tonnages entrants	kg/an/hab.
Tout venant	-9,10	-10,54
Bois	-7,28	-8,76
Déchets-Verts	-1,75	-3,32
Gravats	-1,99	-3,55
carton	15,72	13,88
fer	-15,81	-17,15
DEEE	-5,59	-7,09
DMS	7,60	5,89
Textiles	8,70	6,97
Mobilier	-8,75	-10,20

Au travers du tableau ci-dessus nous pouvons constater une diminution de nombreux tonnages entrants en Déchèterie.

Points positifs liés à ces évolutions :
• Diminution et maitrise des tonnages entrants & des ratios kg/hab pour les flux dont les coûts de traitement sont les plus importants : Tout Venant et Bois.
• Augmentation du flux DDS : il s'agit des déchets dangereux tels que les acides, bases, peintures, huiles minérales, phytosanitaires...etc...
Ces déchets sont ainsi de plus en plus captés sur nos sites et bénéficient de ce fait d'un traitement adapté.
Ce point est donc positif en termes de protection de l'environnement.

Constats pour les autres flux :
-Le flux carton continue sur une dynamique de croissance.
Ce constat est fortement lié à un mode de consommation mettant en avant les livraisons à domicile.
-Les flux DEEE/ Mobilier sont également en diminution.
Ces chiffres sont cohérents et en corrélation avec la tendance des flux Tout venant et bois.

Perspectives :
Continuer sur ces tendances positives en 2023 afin de contenir les coûts de traitement du service Déchèterie.

Grâce à ces 2 déchèteries **6148 Tonnes de déchets** ont pu être récupérées en **2022**.
Pour rappel : 6469 Tonnes en 2021.
(Tonnages comprenant : Tout-venant, Bois, Déchets-verts, Gravats, Carton, fer, DEEE, DMS, Textiles, Mobilier, Lampes, piles)
Taux de valorisation 2022 : 76,7%
Taux de valorisation 2021 : 75,7%
Taux de valorisation 2020 : 74,5% (tonnages valorisés / total tonnages entrants).

INDICATEURS FINANCIERS
Les coûts du Service public : Collecte - déchèteries

• L'investissement :

Nature des Investissements 2022	Montant en TTC	Recettes ENCAISSEES
Acquisition benne	203 934,00	-
Achat de bacs Collecte	119 856,42	-
Achat Colonnes à verre	14 640,00	-
Composteurs collectifs	2 970,38	-
Remboursement emprunt (annuité)	65 175,66	14 464,00
Sécurisation Déchèteries	35 196,00	-
Logiciel pesage + enregistreur	-	-
Achats équipements	-	-
Etude + travaux CTC, signal.°	7 589,02	-
FCTVA sur immobilisations	-	Pour information : 25 779,74*
TOTAL	449 361,48	14 464 +*25 779,74= FCTVA non affectables comptablement au service

• Le Fonctionnement :

DÉPENSES	
Libellés	Montants réalisés
Collecte des OM + Coût Déchetteries (dépenses incluant l'entretien des bennes, les coûts du personnel, les assurances, le carburant.....)	1 613 144,92
Traitement au Sydetom	1 304 141,60
Enlevement et traitement 2 Déchèteries	277 795,94
Amortissements	155 807,66
TOTAL	3 350 890,12

RECETTES	
Libellés	Montants réalisés
TEOM CommCom (Rôle Suppl et Rôle Compl inclus)	3 453 747,00
Redevance Spéciale	150 775,64
Récupération ferraille / cartons	36 777,38
Vente composteurs	2 685,00
Redevance apports professionnels déch.	18 579,60
Atténuation de charges : maladie personnel Rbsmt formations / Contrat	165 056,23
Subventions éco-organismes (DEEE + MOBILIER + CITEO)	30 497,36
Subv.Région PLPD	-
Produits exceptionnels (rbsmt assurance,)	2 969,11
FCTVA sur dépenses d'entretien	Non affectable au service
TOTAL	3 861 087,32

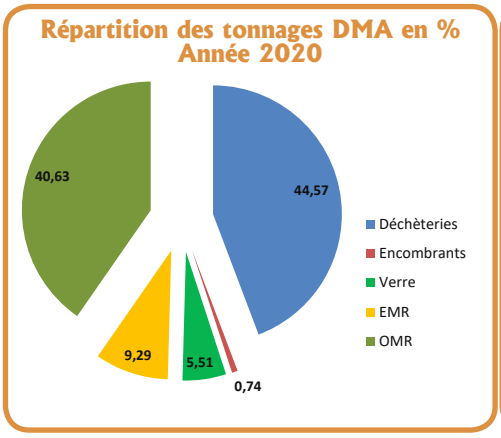
• Détail des dépenses de fonctionnement par chapitre

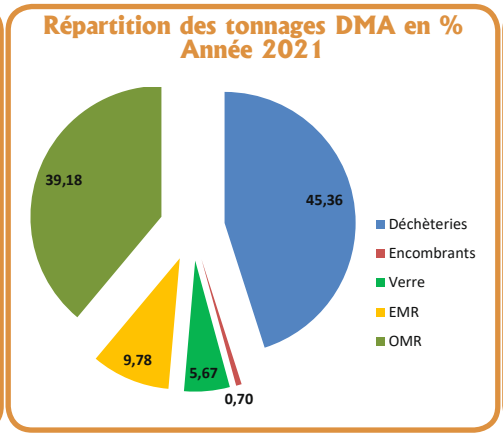
• Les ratios :

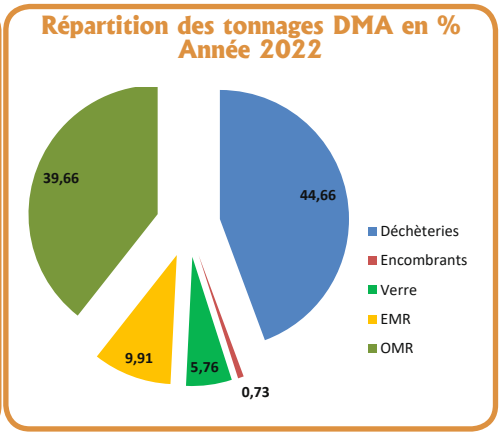
Données tonnages	2020			2021			2022			Evolution N/N-1
	Tonnages	Répartition des tonnages DMA en %	Ratio Kg/ hab (pop INSEE)	Tonnages	Répartition des tonnages DMA en %	Ratio Kg/ hab (pop INSEE)	Tonnages	Répartition des tonnages DMA en %	Ratio Kg/ hab (pop INSEE)	
DMA (OMA + encombrants + déchèteries)	**13554,39**		**614,74**	**14260,01**		**635,70**	**13764,86**		**603,85**	-5,01
Déchèteries	6041	44,57	273,98	6469	45,36	288,38	6148	44,66	269,71	-6,48
Encombrants	100	0,74	4,54	100	0,70	4,46	100	0,73	4,39	-1,59
OMA (verre + EMR + OMR)	**7513,39**	**55,43**	**340,76**	**7791,01**	**54,64**	**347,32**	**7616,86**	**55,34**	**334,15**	-3,79
Verre	746,75	5,51	33,87	808,82	5,67	36,06	793,29	5,76	34,80	-3,48
EMR	1259,17	9,29	57,11	1394,84	9,78	62,18	1364,05	9,91	59,84	-3,76
OMR	5507,47	40,63	249,78	5587,35	39,18	249,08	5459,52	39,66	239,51	-3,84

Objectifs du **P**lan **R**égional de **P**révention et de **G**estion des **D**échets **O**ccitanie **(PRPGD)**
DMA produits entre 2010 et 2025 : -13% soit 555 Kg/hab/an à atteindre
DMA produits entre 2010 et 2031 : -16% soit 532 Kg/hab/an à atteindre

Données coûts	2020	2021	2022
Population desservie (DGF)	22 542	22 978	23 343
Dépenses de fonctionnement	2 798 666,26€	3 029 582,47€	3 350 890,12€
Coût du service public de ramassage et élimination des déchets par tonne (DMA)	206,48€	212,45€	243,44€
Coût du service public de ramassage et élimination des déchets par habitant (pop DGF)	124,15€	131,85€	143,55€







Par délibération en date du 31 Mars 2003, le Conseil Communautaire a institué le dispositif de zonage pour service rendu et a délimité les zones en considérant que chaque territoire communal constituait à lui seul une zone ;
Les critères retenus permettant de prendre en compte les conditions de réalisation du service ainsi que son coût :

- durée du ramassage
- longueur de la tournée
- volume des bacs mis à disposition

	Coût du service (€ TTC) Fonctionnement	Recettes (€ TTC)			Coût supporté par le Budget général (€ TTC)
		TEOM	Récupération Ferrailles/cartons	Redevance Spéciale	
2005	1 977 509,01	1 894 790,77	8 143,20	-	74 575,04
2006	2 134 428,39	1 951 504,00	25 545,17	96 420,25	60 958,97
2007	2 204 876,00	2 098 989,00	24 814,28	94 991,21	13 918,49
2008	2 236 047,17	2 125 173,00	12 684,28	97 877,99	311,90
2009	2 378 685,35	2 252 958,00	10 370,50	91 938,08	23 418,77
2010	2 630 385,37 *	2 306 817,00	14 858,80	90 731,29	188 783,60
2011**	2 713 664,02*	2 574 244,00**	11 813,36	97 017,92	30 588,74
2012**	2 788 297,93*	2 666 518,00**	6 656,90	94 279,26	20 843,77
2013**	2 543 364,82*	2 529 157,00**	6 691,40	95 379,79	-
2014	2 659 433,20*	2 326 108,00	7 656,80	97 529,16	228 139,24***
2015	2 591 017,72*	2 669 946,00**	36 935,75	108 511,65	- 224 375,68****
2016	2 392 018,48*	2 556 558	23 172,78	138 717,99	- 326 430,29
2017	2 427 730,28	2 671 983	23 621,70	143 286,76	- 411 161,26
2018	2 541 421,55*	2 770 930	43 973,75*****	138 627,84	- 412 109,74
2019	2 782 329,10*	2 896 427	31 081,72*****	141 869,72	-287 049,34
2020	2 858 441,05*	2 999 558	5 068,95****	141 248,10	- 287 434,00
2021	3 091 999,31*	3 280 358,00	43 237,37	152 410,67	- 384 006,73
2022	3 416 065,78	3 453 747,00	36 777,38	150 775,64	- 290 409,90

* capital de la dette compris ** participation PMCA inclue *** Participation PMCA 2014 non inclue
**** Participation PMCA2014 inclue ***** Accès professionnels déchetterie inclue

A noter : les investissements attachés à la compétence ne sont pas comptabilisés, sauf le remboursement de capital d'emprunt à compter de 2010. La charge supportée par le budget général permet de financer les investissements (pour 2022 : 384 185,82€ hors capital emprunt + acquisition de la benne sur l'exercice).

• En 2022

• Les performances de tri et taux de valorisation sont positifs.
Les tendances observées sur les services collecte et déchèterie sont encourageantes.
L'année 2022 indique une réduction de la production de déchets sur le territoire des Aspres :
-5% de DMA par rapport à 2021
• La Communauté de Communes des Aspres a voté son Programme Local de Prévention Déchets Ménagers et Assimilés 2020-2025.
• De nouveaux objectifs et axes de prévention ont ainsi été définis afin de répondre à des objectifs ambitieux et tendre vers une réduction de la production de déchets sur notre territoire, tout en préservant notre environnement.
• Les composteurs individuels restent des équipements de prévention plébiscités.
De nouvelles stratégies de vente ont permis de redynamiser l'acquisition des composteurs individuels (vente sur les déchèteries et sur les communes).
• De nouvelles plateformes de compostage partagé ont été validées et implantées en 2022.
• Cette dynamique sur le flux biodéchets s'inscrit dans le cadre de la réglementation biodéchets qui entrera en vigueur le 31/12/2023.
• Afin de faire monter en puissance le service prévention gestion des déchets (SPGD) la CC Aspres a obtenu, dans le cadre d'un appel à projet, un financement de la Région sur 2021 & 2022 pour un poste « chargé de prévention ».
• La CC Aspres a répondu à un deuxième appel à projet afin d'obtenir un financement sur l'acquisition de composteurs partagés (appel à projet retenu par la Région et l'ADEME).
• Le test « collecte/traitement » biodéchets sur les cantines scolaires IMF et école Maurette a permis de détourner 9,5 Tonnes de biodéchets (de février à décembre 2022).
Cette pratique a donc permis de privilégier un retour à la terre (compost) des biodéchets plutôt que l'incinération.
Cette pratique devrait évoluer en 2023, avec le déploiement d'une micro plateforme biodéchets via le SYDETOM66.
• De nouvelles colonnes à verre ont été déployées et les colonnes HS continuent à être remplacées.
• Les déchèteries continuent à connaitre des fréquentations importantes.
• Les tonnages de déchets accueillis en déchèterie restent importants. Les tendances sont toutefois positives avec des flux coûteux maitrisés et en diminution.
• De nouveaux garde-corps (béton) continuent à être déployés sur les déchèteries : renouvellement d'équipements vieillissants et déploiement d'équipements facilitant le geste de tri.
• La Communauté De Communes des Aspres a lancé une étude d'implantation PAV sur son territoire.
Le BET LAMOUR a ainsi été retenu. Cette étude a débuté fin d'année 2022.
Les premières restitutions sont prévues pour le 1er semestre 2023.
• En 2022, l'optimisation du service encombrants (quantités autorisées redéfinies et inscriptions directement auprès de la CC Aspres) a permis d'améliorer le traitement des demandes et clarifier les consignes de tri.
• 3 agents (pôle administratif et technique) de la CC Aspres ont suivi une formation « matrice des coûts » afin de mieux appréhender/identifier les coûts du service gestion/prévention déchets.

• En 2023 il conviendra de :

• Valider et lancer les étapes pour cadrer et mettre en place les collectes robotisées sur notre territoire.
Etape 1 : définition précise des implantations de PAV
Etape 2 : montage des marchés/appels d'offre équipements collecte et pré-collecte

• Poursuivre les tendances positives en termes de performances de tri et taux de valorisation.
• Poursuivre les actions et objectifs du PLPDMA (Programme Local Prévention Déchets Ménagers et Assimilés).
• Cadrer et faire monter en puissance le poste chargé de prévention dont les soutiens financiers ont été validés par la Région.
• Préparer l'arrivée de la réglementation biodéchets au 31/12/2023.
Le déploiement des composteurs individuels et partagés devra être amplifié.
• Continuer le test « collecte/traitement » biodéchets sur les cantines scolaires IMF et école Maurette et orienter les apports vers la micro-plateforme du Sydetom66
• Continuer à réaliser les aménagements nécessaires pour améliorer les conditions de travail des agents de collecte.
• Continuer à améliorer le fonctionnement des Déchèteries communautaires afin de faciliter/accroitre le geste de tri, faire progresser notre taux de valorisation, remplacer les équipements vieillissants, s'adapter aux évolutions des flux et réglementations.

Le présent rapport a été présenté au Conseil Communautaire du ..04 JUILLET 2023.. lequel en a pris acte.

RAPPORT D'ACTIVITE
ANNEE 2022

Communauté CC DES ASPRES LOT 2
Commune de BANYULS DELS ASPRES

Année 2022

Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées Orientales
3 boulevard Clairfont - Bat G - 66 350 TOULOUGES
Tél. : 04 68 37 23 73 - Email : secretariat@spanc66.fr
Site : www.spanc66.fr

I – Objet de l'étude

I-1 Contexte réglementaire

La législation concernant l'assainissement non collectif est récente. Elle date des années 1980. Comme 80% des logements ont été construits avant cette date**,** il est normal de constater qu'un nombre important d'installations ne sont pas conformes aux normes actuelles.
Pour autant toutes ces installations existantes ne justifient pas d'une remise en état.

La seule obligation réglementaire qui s'impose aux communes consiste en la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 31/12/2005. Ce service a pour missions obligatoires :

- De réaliser le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves,
- De réaliser le contrôle des installations existantes avant le 31 décembre 2012
- De réaliser le contrôle périodique tous les 5 ans (fixé par le SPANC66)

La collectivité doit également s'assurer que les dispositifs existants ne sont pas à l'origine de problèmes de salubrité publique (code de la santé), de pollution (code rural et Loi sur l'Eau) ou de problèmes de voisinage (code général des collectivités territoriales).

Le cas échant le Maire pourra utiliser son pouvoir de Police pour exiger la remise en état des dispositifs défaillants dans un délai inférieur à 4 ans.

Cette étude s'inscrit dans une opération permettant à la Commune de **BANYULS DELS ASPRES** de faire un état des lieux de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif de son territoire.

I-2 Etudes diagnostiques

Les visites ont commencé sur le territoire du syndicat sur le dernier trimestre 2010 (certaines installations restent à visiter : habitations secondaires, report de rendez-vous, absence…).

Les techniciens ont contrôlé chaque installation sur la parcelle en recueillant de manière systématique les informations suivantes :

- a) Informations de type administratives

- la date de la visite du diagnostic,
- la commune,
- les références cadastrales de la parcelle (section et n°),
- adresse de l'habitation,
- Nom, prénom de l'usager et/ou du propriétaire,
- Type d'habitation (principale, secondaire, entreprise, etc.),
- Nombre d'occupants,

- Nombre de pièces principales.

- b) Informations concernant le système d'assainissement

↳ Informations générales :
- La date de réalisation de l'habitation,
- La date de réalisation du système d'assainissement,
- La taille de l'habitation (nombre de chambres),
- La superficie et la pente générale du terrain,
- la présence d'un puits ou d'un captage d'eau potable qu'il soit public ou privé.

↳ Caractéristiques techniques :

a) Composition de la filière d'assainissement :
- Présence d'ouvrage de prétraitement,
- Présence d'ouvrage de traitement,
- Existence de documents
- Distances réglementaires,
- Aménagement général

b) La collecte des eaux usées :
- Eaux vannes et eaux ménagères séparées,
- Eaux usées et eaux pluviales séparées,
- Regards d'accessibilité.

c) Les ouvrages de prétraitement
- Ouvrages,
- Ventilation,
- Vidange / Entretien.

d) Les ouvrages de traitement
- Ouvrages.

e) Poste de relevage

f) Rejets
- Rejets traités,
- Rejets prétraités,
- Rejets non traités.

↳ Commentaires généraux :
- Dysfonctionnements,
- Salubrité,
- Satisfaction de l'usager.

↳ Evaluation de la filière installations :

↳ Schéma de la filière d'assainissement non collectif

I-3 Diagnostics de vente

Le code de la construction et de l'habitation est modifié et obligatoire à partir du 1er janvier 2011 - Article L271-4 à 6 et Article R 271-1 à 5 : lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte, le vendeur doit joindre au dossier technique de vente le document remis par le service dans le cadre du diagnostic de ses installation. Le fait de ne pas remettre ce document peut être de nature à engager la responsabilité du vendeur aux titres des vices cachés. En revanche, la remise du document aura pour effet de limiter la responsabilité du vendeur.

I-4 Notation des installations

Depuis le 1er juillet 2012, entrée en vigueur de l'Arrêté du 27 Avril 2012, les techniciens du SPANC 66 appliquent une grille d'évaluation nationale fixée par cet arrêté.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 27 avril 2012, tous les contrôles effectués avant l'entrée en vigueur de cette règlementation restent valables et sont considérés comme répondant à la mission de contrôle au sens de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Cet arrêté permet de prioriser l'action des pouvoirs publics sur les situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental, avec une volonté du meilleur ratio coût-efficacité collective. En parallèle, les transactions immobilières permettront progressivement de remettre le parc d'installations à niveau.

Les délais de travaux imposés par la nouvelle réglementation dépendent du danger pour la santé des personnes et si l'habitation est située dans une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux.

Sur le territoire du SPANC 66, l'Agence de l'Eau nous a signalé qu'il n'existait pas à ce jour de zone à enjeux environnementaux.

Par contre, l'ARS Agence Régionale Sanitaire (ancienne DDASS), a transmis au SPANC 66, les zones à enjeux sanitaires correspondantes aux périmètres de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine dont l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique prévoit des prescriptions spécifiques relatives à l'assainissement non collectif. Ces données ont été communiquées sous format cartographique après avoir signé une convention de confidentialité qui interdit sa diffusion mais qui doit être consultable à l'ARS.

Il existe également plusieurs zones de baignade répertoriées sur le département.

La grille d'évaluation utilisée depuis le 1er juillet 2012 est la suivante :

<table>
<tr><th rowspan="2">Problèmes constatés sur l'installation</th><th colspan="3">Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux</th></tr>
<tr><th>NON</th><th colspan="2">OUI
Enjeux sanitaires | Enjeux environnementaux</th></tr>
<tr><td>⊡ Absence d'installation</td><td colspan="3">Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique
★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme
★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</td></tr>
<tr><td>⊡ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)
⊡ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation
⊡ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution</td><td colspan="3">Installation non conforme
> Danger pour la santé des personnes
Article 4 - cas a)
★ Travaux obligatoires sous 4 ans
★ Travaux dans un délai de 1 an si vente</td></tr>
<tr><td>⊡ Installation incomplète
⊡ Installation significativement sous-dimensionnée</td><td>Installation non conforme
Article 4 - cas c)</td><td>Installation non conforme
> Danger pour la santé des personnes
Article 4 - cas a)</td><td>Installation non conforme > Risque environnemental avéré
Article 4 - cas b)</td></tr>
<tr><td>⊡ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs</td><td>★ Travaux dans un délai de 1 an si vente</td><td>★ Travaux obligatoires sous 4 ans
★ Travaux dans un délai de 1 an si vente</td><td>★ Travaux obligatoires sous 4 ans
★ Travaux dans un délai de 1 an si vente</td></tr>
<tr><td>⊡ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs</td><td colspan="3">★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</td></tr>
</table>

I-5 Résultats attendus

L'étude a permis **la constitution d'une base de données** informatique exhaustive sur la connaissance du parc d'installations d'assainissements non collectifs (nb, type, fonctionnement…) nécessaire à l'activité du SPANC : état des lieux précis et pertinent (étude de chaque installation sur l'ensemble du territoire communal).

Nombre d'installations dénombrées sur la commune : 78

L'étude a également permis de **repérer les installations posant des problèmes** de salubrité publique et de pollution **(points noirs)**.

II – Contrôles réalisés sur l'année 2022

Le tableau ci-dessous indique la répartition des conformités sur les ouvrages diagnostiqués sur le territoire communal.

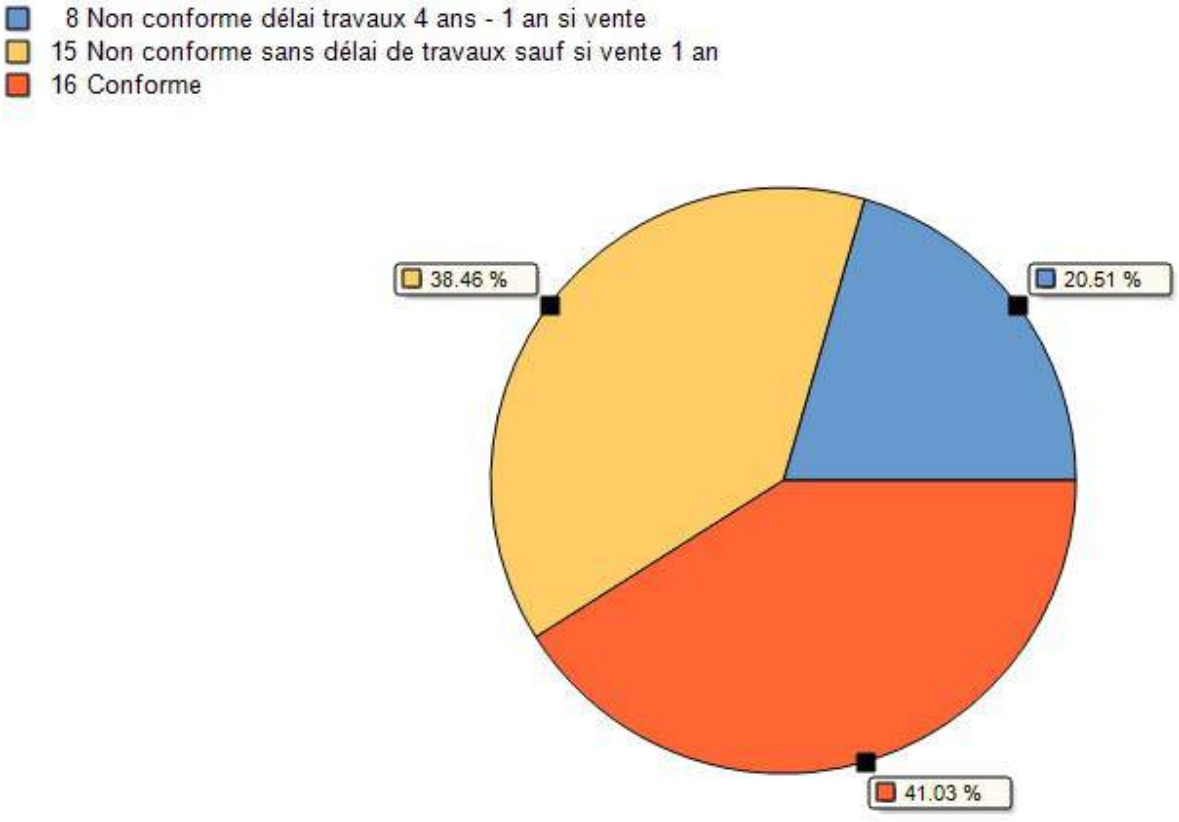
39 Contrôle(s) réalisé(s)

Le tableau ci-dessous indique la répartition des conformités sur les ouvrages diagnostiqués sur le territoire communal.

Conformités en 2022

Nombre d'installations	Avis sur le contrôle
16	Conforme
15	Non conforme sans délai de travaux sauf si vente 1 an
8	Non conforme délai travaux 4 ans - 1 an si vente

Les avis pour 2022



Le parc communal présente **8** installation(s) nécessitant une réhabilitation urgente. Les usagers ont été mis en demeure de réhabiliter les ouvrages d'assainissement dans un délai de 4 ans

(délai prévu par la loi sur l'eau de 2006). Par ailleurs, le maire peut raccourcir ce délai selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

De manière générale, dans le cadre d'une vente, les installations non conformes devront être réhabilitées par l'acquéreur dans les 1 an qui suivent l'achat du bien.

HISTORIQUE

Historique des années précédentes :

	2021	2020	2019	2018	2022	2022 %
Conforme	2	1	7	1	16	41.03%
Non conforme sans délai de travaux sauf si vente 1 an	1	1	2	0	15	38.46%
Non conforme délai travaux 4 ans - 1 an si vente	1	0	3	0	8	20.51%
TOTAL	**4**	**2**	**12**	**1**	**39**	

III – Type d'habitat

Le tableau ci-dessous indique le type de locaux pour les ouvrages diagnostiqués en 2022 :

Contrôlés en 2022 :

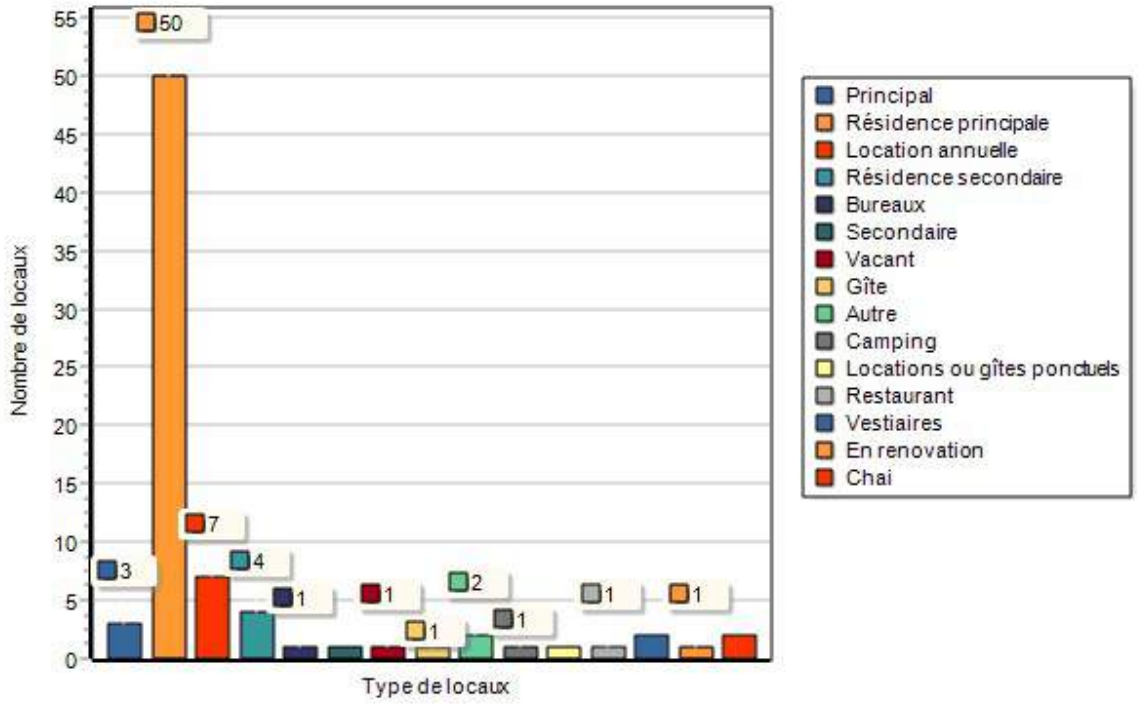
Nombre de diagnostics :	**39**	**100 %**
Gîte	1	2.56
Vestiaires	1	2.56
Restaurant	1	2.56
Vacant	1	2.56
Secondaire	1	2.56
Principal	2	5.13
Autre	1	2.56
Location annuelle	3	7.69
Résidence principale	28	71.79

Le tableau suivant indique la répartition entre logement principal et logement secondaire sur le territoire communal.

Type de locaux reliés aux installations de la commune :

Type de locaux	**Nombre d'installation**	**%**
Chai	2	2.56
En renovation	1	1.28
Vestiaires	2	2.56
Restaurant	1	1.28
Locations ou gîtes ponctuels	1	1.28

Camping	1	1.28
Autre	2	2.56
Gîte	1	1.28
Vacant	1	1.28
Secondaire	1	1.28
Bureaux	1	1.28
Résidence secondaire	4	5.13
Location annuelle	7	8.97
Résidence principale	50	64.10
Principal	3	3.85



Généralement, le taux d'habitations secondaires en région "active" est inférieur à dix pourcents. Ce taux peut atteindre les 20 à 25 % dans des régions moins actives.

Le taux constaté sur la commune est de 32.05 % d'habitations secondaires ce qui traduit un fort taux d'occupation des habitats.

Ce taux indique notamment que 67.95 % du parc des installations d'assainissement non collectif fonctionnent de manière linéaire sur l'ensemble de l'année.

IV – Taille des logements

Le tableau suivant indique la répartition des logements selon leur nombre pièces principales et leur nombre de chambres pour les installations contrôlées en 2022.

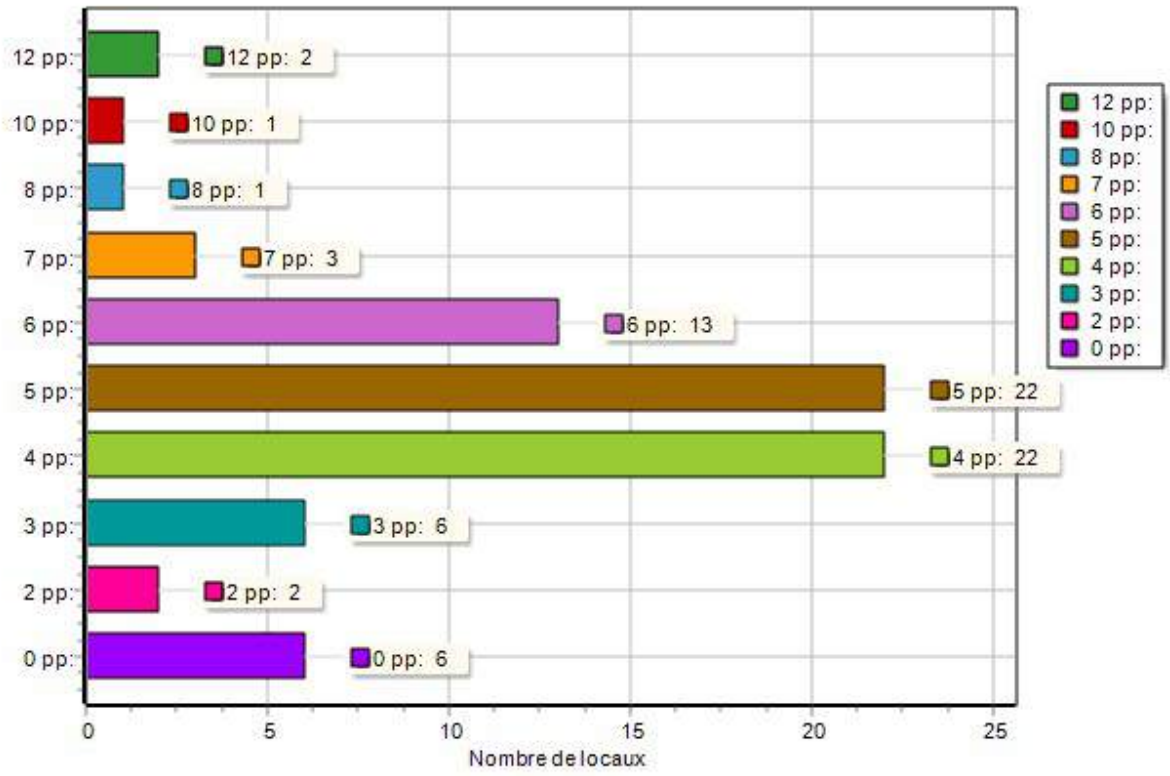
Nombre de pièces principales	Nombre de locaux
10 pièce	1

8 pièce	1
6 pièces	6
5 pièces	8
4 pièces	15
3 pièces	5
2 pièce	1
Chambres	**Nombre de locaux**
5 chambres	2
4 chambres	7
3 chambres	17
2 chambres	6

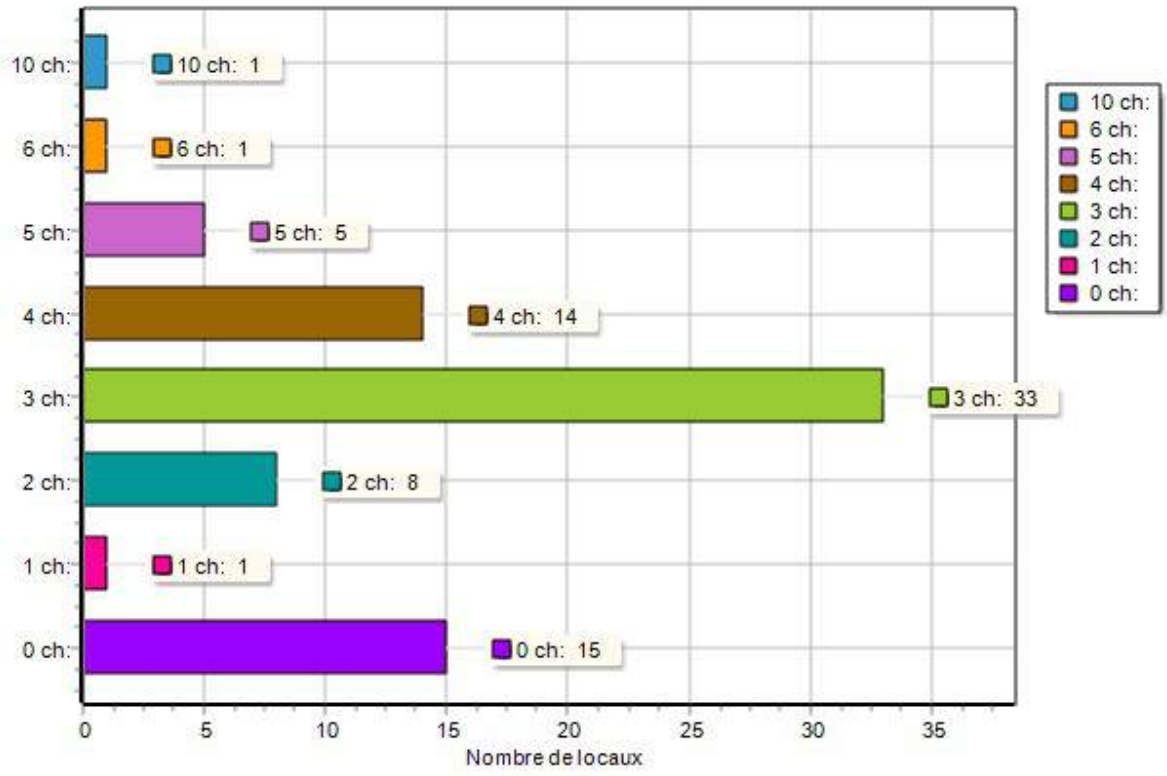
Les graphiques suivants indiquent la répartition des logements selon leur nombre de pièces principales et leur nombre de chambres pour les installations de la commune.

La réglementation en cours préconise des installations pour les habitats de 3 chambres ou moins, au-delà, chaque chambre supplémentaire implique un surdimensionnement des ouvrages.

Habitation selon le nombre de pièces principales (pp)



Habitation selon le nombre de chambres (ch)



On remarque que la grande majorité des logements dispose de 2 chambres ou moins.

Pour le reste du parc, les dimensions des ouvrages d'assainissement devront être ajustées à la capacité d'accueil de l'habitation.

Pour information, une habitation de 5 pièces principales doit avoir une fosse toutes eaux de $3m^3$, on ajout un mètre cube par pièce supplémentaire.

V – Etude des filières

L'étude des filières a permis de définir la typologie des installations constituant le parc de l'assainissement non collectif de la commune, par étape de traitement :

- Collecte des eaux usées

- Prétraitements

    - Nombre recensé
    - Type de prétraitement
        - Bac à graisses
        - Fosse toutes eaux
        - Fosse septiques

- Fosse étanches
- Préfiltre

- Traitements

  - Nombre recensé
  - Type de traitement
    - Tranchées d'épandage
    - Lit d'épandage
    - Filtre à sable non drainé
    - Filtre à sable drainé
    - Filtre à sable horizontal
    - Plateau absorbant
    - Filtre bactérien
    - Autres

- Règles d'implantations

- Evacuations

  - Rejet direct (eaux vannes et eaux ménagères)
  - Rejet prétraité (eaux ménagères)
  - Rejet traité

A – Collecte des eaux usées

Le tableau ci-dessous donne pour les contrôles de l'année 2022 la répartition des collectes observées :

	Oui	NON
Eaux vannes et eaux ménagères traitées séparément :	23.08%	76.92%
Eaux vannes et eaux pluviales collectées séparément :	94.87%	5.13%
Eaux ménagères et eaux pluviales collectées séparément :	94.87%	5.13%

Pour l'ensemble de la commune nous avons le résultat suivant :

	Oui	NON
Eaux vannes et eaux ménagères traitées séparément :	20.51%	79.49%
Eaux vannes et eaux pluviales collectées séparément :	82.05%	17.95%
Eaux ménagères et eaux pluviales collectées séparément :	82.05%	17.95%

Pour information, les eaux pluviales ne doivent pas être collectées avec les eaux usées (eaux vannes ou eaux ménagères).

En l'occurrence, 17.95% des habitations devront effectués des travaux de mise en conformité pour séparer la collecte des eaux ménagères de l'évacuation des eaux pluviales et 17.95% pour les eaux vannes.

B – Prétraitement

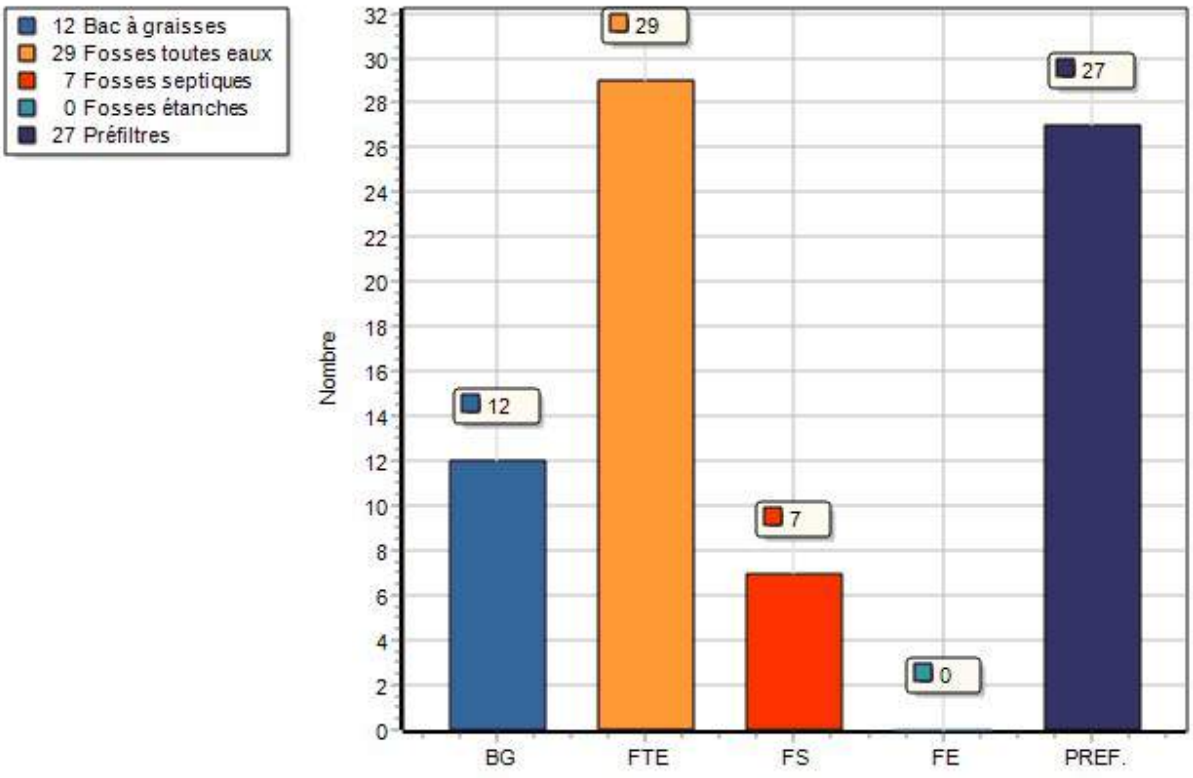
Le système de prétraitement est situé juste après la collecte et a pour objectif de retenir les matières en suspension. Le prétraitement élimine environ 50 % de la pollution des effluents domestiques. Une installation ne possédant pas de système de prétraitement est quasiment toujours considérée comme une installation à risque, ces installations ayant généralement des rejets directs.

97.44% des habitations contrôlées en 2022 possèdent un prétraitement

On constate que 2.56% des habitations contrôlées en 2022 ne possèdent pas de prétraitement et nécessiteront une réhabilitation prioritaire de leurs installations.

Type de prétraitement (et accessibilité)

Prétraitement	Nombre	Accessibilité
Préfiltres	27	85.19 %
Fosses étanches	0	0 %
Fosses septiques	7	42.86 %
Fosses toutes eaux	29	86.21 %
Bac à graisses	12	66.67 %



Entretien

Les systèmes de prétraitements (et notamment les fosses) nécessitent un entretien régulier (le plus souvent une vidange).
Cet entretien doit être réalisé selon une périodicité relative à l'utilisation qui est faite de l'ouvrage (nombre de personnes habitant la maison) ainsi qu'en fonction de son volume.

Depuis la loi sur l'eau de 2006, la vidange doit être effectué par une entreprise ayant reçu un agrément préfectoral.

	Oui	Non
Lavage nécessaire du préfiltre :	0 %	0 %
Accumulation normale des boues dans la fosse :	69.44 %	30.56 %
Vidange nécessaire de la fosse :	0 %	100 %
Vidange nécessaire du bac à graisse :	0 %	100 %

Sur les installations contrôlées en 2022, 23 avaient été vidangées , dont 23 (100.00 %) avec un justificatif de vidange.

Liste des vidangeurs agréés sur le département des Pyrénées Orientales au 01/03/2011 en Annexe 1.

C – Règles d'implantation

Les distances réglementaires correspondent aux règles d'implantation des ouvrages et notamment les distances minimales estimées pour assurer la pérennité des ouvrages (distance / maison, clôture, arbres) ou pour assurer la salubrité (distance / puits, forage).

	Oui	Non
Respect des 5 mètres / Habitation :	66.67 %	33.33 %
Respect des 3 mètres / Limite de propriété :	58.97 %	41.03 %
Respect des 3 mètres / Arbres :	30.77 %	69.23 %
Respect des 35 mètres / Puits Eau potable :	69.23 %	30.77 %

On constate que la distance réglementaire de 3 mètres entre l'installation et les arbres est majoritairement non respectée. Cette situation peut entrainer des dysfonctionnements importants sur les ouvrages du fait des racines.

Les installations situées à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un captage d'eau (destiné à la consommation) présentent des risques sanitaires. Dans ce cas, en vertu de la nouvelle réglementation du 27 avril 2012, la réhabilitation est obligatoire dans les 4 ans.

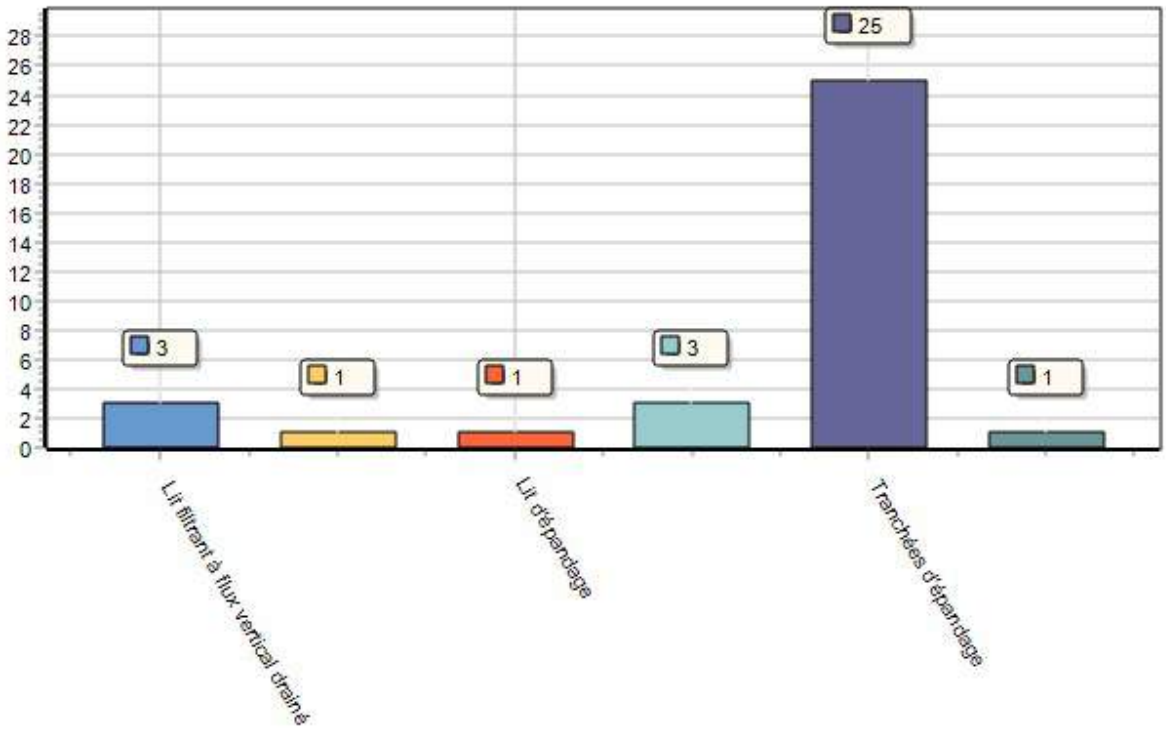
D – Traitement

Le système de traitement est situé juste après le prétraitement et a pour objectif de finir le traitement des eaux grises (eaux usées déchargées des matières en suspensions).
Il existe trois grandes familles de traitement : l'épandage, les filières drainées (filtre à sable par exemple), et enfin les filières compactes ou innovantes.
Sur de nombreuses installations, des puisards (ou puits secs) ou des plateaux absorbants ont été installés en lieu et place du traitement. Si ces installations étaient très répandues dans les années 1970 / 1980, elles n'ont jamais constitué des traitements au sens de la réglementation.

17.95% des habitations contrôlées en 2022 ne possèdent pas de traitement

Type de traitement (et réglementation) rencontrés en 2022

Traitement	Nombre
Filtre compact à massif de zéolite	1
Tranchées d'épandage	25
Plateau absorbant	3
Lit d'épandage	1
Drains	1
Lit filtrant à flux vertical drainé	3



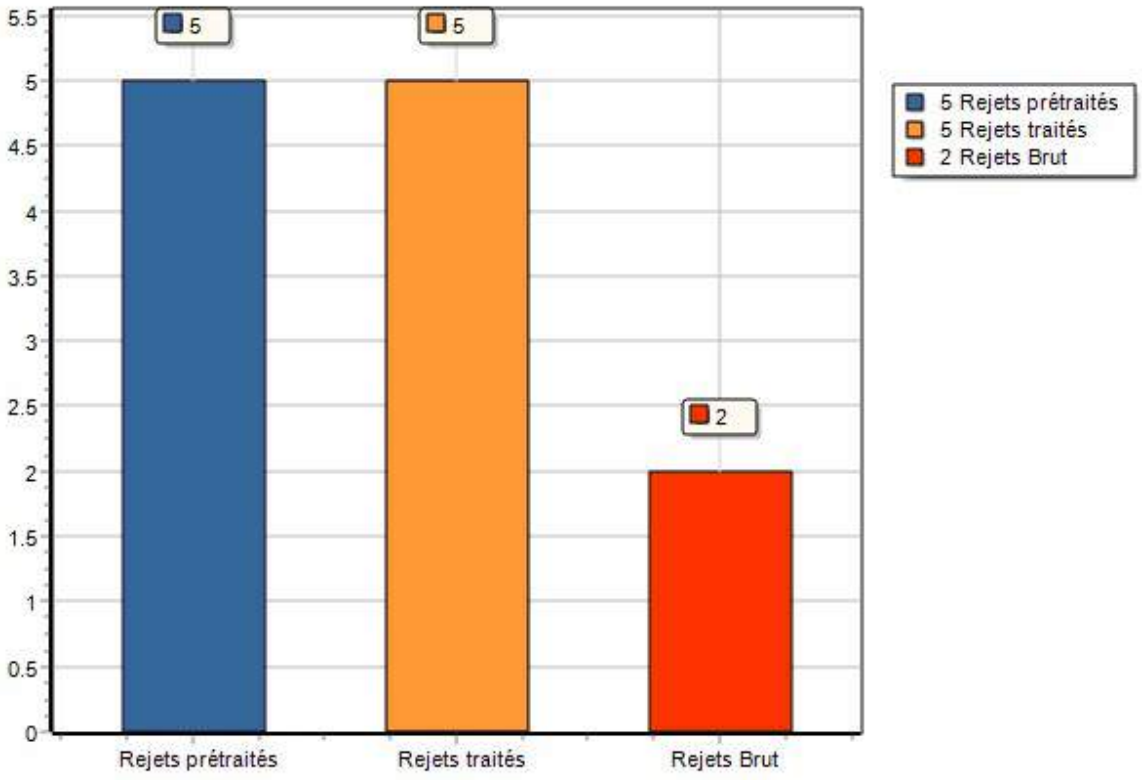
E – Rejets

En sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet. Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

Les rejets d'eaux prétraitées ou brutes sont totalement proscrits.

Rejets rencontrés en 2022 :

Prétraitement	Nombre
Rejets Brut	2
Rejets traités	5
Rejets prétraités	5


5.5
5
4.5
4
3.5
3
2.5
2
1.5
1
0.5
0
5
5
2
Rejets prétraités
Rejets traités
Rejets Brut
5 Rejets prétraités
5 Rejets traités
2 Rejets Brut

Annexe 1

Liste des vidangeurs agréés sur le département des Pyrénées Orientales au 22/10/2021

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES

S.E.R.
Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques - PEMA

Direction départementale
des territoires et de la mer

LISTE DES VIDANGEURS AGRÉÉS

disposant d'un agrément dans le département des Pyrénées-Orientales
afin de réaliser les opérations de vidange, de transport et d'élimination des matières extraites
des installations d'assainissement non collectif.

Nom de la société	N° agrément	Adresse	Tél	Date de fin de validité de l'agrément
SAPIAN	2021R0660002	2670 Avenue Julien Panchot 66000 PERPIGNAN	04 68 54 02 02	19/05/2031
ACTION ENVIRONNEMENT	2021R0660001	9 rue de Madrid ZAE Sainte Eugénie 66270 LE SOLER	04 68 21 04 17	12/05/2031
SUEZ RV OSIS Sud Est	2021R0660005	7 avenue Bellonte BP 22004 66011 PERPIGNAN	04 68 54 69 78	16/05/2031
LA PYRENEENNE HYGIENE SERVICE	2010N0660004	595 Avenue de l'industrie CS 70548 66005 PERPIGNAN Cedex	04 68 62 00 62	23/11/2020
HYDRO ROUSSILLON SERVICE (Groupe Canatec)	2021N0660013	ZAC Sud-Roussillon 8, rue de la côte radieuse 66 280 SALEILLES	04 68 92 09 20	12/05/2031
Nicolas PALET Artisan Plombier	2013N0660007	20, chemin des Arnaous 66690 SAINT ANDRE	04 68 73 70 22 06 68 53 56 11	17/05/2023
SAUR SAS	2015N0660008	2, avenue de la Côte Vermeille 66 300 THUIR	04 66 68 72 99	18/02/2026
SANEP 66	2017N0660009	2480 Avenue Julien Panchot 66000 PERPIGNAN	04 68 54 72 60	08/08/2027
SUBRESEAUX - LES VIDANGEUSES CATALANES	2018N0660010	4 rue François Broussais 66100 PERPIGNAN	04 68 89 38 77	11/09/2028
DÉBOUCHAGE 66	2018N0660011	24 rue des Caroubiers 66600 RIVESALTES	06 68 12 50 50	05/07/2029
TRAVAUX URGENTS	2020N0660012	RN 116 Lieu-dit Sainte Eugénie 66270 LE SOLER	04 68 67 37 70	12/08/2030
MH CANALISATIONS	2021N0660014	35 rue du Rivage 66000 PERPIGNAN	06 72 09 71 67	19/05/2031